



**CENTRES D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR L'IMPACT DE  
DEVELOPPEMENT (CEA IMPACT)**

---

**CENTRE REGIONAL D'EXCELLENCE  
POUR LA MAITRISE DE L'ELECTRICITE  
(CERME)**

---

**Plan de mise en œuvre**

**Prof. Ayité Sénah AJAVON  
2019 – 2023  
(Avant projet)**

**Octobre 2019**

## LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

### A

<b>AGET</b>	:	Association des Grandes Entreprises du Togo
<b>ANPE</b>	:	Agence Nationale Pour l'Emploi
<b>ANPGF</b>	:	Agence Nationale de Promotion et de Garantie de Financement des PME/PMI
<b>ARSE</b>	:	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
<b>AT2ER</b>	:	Agence Togolaise de l'Electrification Rurale et des Energies Renouvelables
<b>ATN</b>	:	Agence Togolaise de Normalisation
<b>AUA</b>	:	Association des Universités Africaines

### C

<b>CCIT</b>	:	Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo
<b>CCS</b>	:	Comité Consultatif Sectoriel
<b>CD</b>	:	Comité de Direction
<b>CCSI</b>	:	Comité Consultatif Scientifique International
<b>CEA</b>	:	Centre d'Excellence Africain
<b>CEB</b>	:	Communauté Electrique du Bénin
<b>CEDEAO</b>	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEET</b>	:	Compagnie Energie Electrique du Togo
<b>CEI</b>	:	Commission Electrotechnique International
<b>CEN</b>	:	Comité Electrotechnique National
<b>CERME</b>	:	Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité
<b>CERSA</b>	:	Centre d'Excellence Régional pour les Sciences Aviaires
<b>CERVDA</b>	:	Centre d'Excellence Régional pour la Ville Durable en Afrique
<b>CNP</b>	:	Comité National de Pilotage
<b>COUL</b>	:	Centre des Œuvres de l'Université de Lomé
<b>CSP</b>	:	Commission Scientifique et Pédagogique
<b>CSE</b>	:	Centre de Suivi Ecologique
<b>CSI</b>	:	Comité Scientifique International

### D

<b>DAAS</b>	:	Direction des Affaires Académique et de la Scolarité
<b>DGE</b>	:	Direction Générale de l'Energie
<b>DGE</b>	:	Direction Générale de l'Energie

### E

<b>ENIM</b>	:	Ecole Nationale des Ingénieurs de Metz
<b>ENSI</b>	:	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs
<b>EPAC</b>	:	Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi
<b>ESP</b>	:	Ecole Supérieure Polytechnique
<b>ESTBA</b>	:	Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires

### F

<b>FAIEJ</b>	:	Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes
<b>FDS</b>	:	Faculté des Sciences

### G

<b>GE</b>	:	Génie Electrique
-----------	---	------------------

### H

<b>HAUQE</b>	:	Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement
--------------	---	--

### I

<b>IES</b>	:	Impact Environnemental et Social
------------	---	----------------------------------

<b>ILD</b>	:	Indicateur Lié au Décaissement
<b>IREN</b>	:	Institut de Recherche sur les Energies Renouvelables
<b>IRD</b>	:	Institut de Recherche pour le Développement
<b>M</b>		
<b>MESR</b>	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
<b>MME</b>	:	Ministère des Mines et de l'Energie
<b>P</b>		
<b>PATS</b>	:	Personnel Administratif, Technique et de Service
<b>PIB</b>	:	Produit Intérieur Brut
<b>PMO</b>	:	Plan de Mise en Œuvre
<b>S</b>		
<b>SABER</b>	:	Société Africaine des Biocarburants et des Energies Renouvelables
<b>SNPT</b>	:	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
<b>S &amp; V</b>	:	Suivi et Evaluation
<b>U</b>		
<b>UAC</b>	:	Université d'Abomey-Calavi
<b>UCAD</b>	:	Université Cheikh Anta Diop de Dakar
<b>UCT</b>	:	Union des Communes du Togo
<b>UL</b>	:	Université de Lomé
<b>UQTR</b>	:	Université de Québec à Trois Rivières
<b>V</b>		
<b>VB</b>	:	Village du Bénin
<b>W</b>		
<b>WASCAL</b>	:	West African Science Service Center on Climate Change and Adapted Land Use

# TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES .....</b>	<b>2</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>4</b>
<b>1 - BREF RESUME NARRATIF (MAXIMUM 2 PAGES).....</b>	<b>5</b>
<b>2 - APERÇU DES RÉSULTATS PRÉVUS, DE LA GÉNÉRATION DE REVENUS, DES ACTIVITÉS ET DES COÛTS POUR LA PREMIÈRE ANNÉE .....</b>	<b>7</b>
<b>3 - CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS PRÉVUES POUR TOUTES LA PÉRIODE DU PROJET (DIAGRAMME DE GANTT).....</b>	<b>15</b>
<b>4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>17</b>
4.1 – POLITIQUES DIRECTRICES, REGLES ET REGLEMENTS .....	17
4.2 – STRUCTURES DE GOUVERNANCE .....	19
4.3 – COMITE CONSULTATIF SECTORIEL (CCS) .....	22
4.4 – DURABILITE .....	29
4.5 – COMITE CONSULTATIF SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL (CCSI).....	30
4.6 – IMPACT INSTITUTIONNEL .....	33
4.7 – STRUCTURES ET MECANISME D'INCITATION .....	34
4.8 – ROLES ET RESPONSABILITES DES MEMBRES DE L'EQUIPE CEA-IMPACT.....	35
4.9 – POLITIQUE RELATIVE AU A LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL .....	36
4.10 – PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	38
<b>5 – SUIVI DU RENDEMENT .....</b>	<b>39</b>
<b>6 – APERCU DU BUDGET POUR LA PERIODE TOTALE DU BUDGET .....</b>	<b>42</b>
<b>7 – FICHES D'ACTIVITE DETAILLEES .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXES : .....</b>	<b>86</b>
<b>DOCUMENT ANNEXE 1 : LES FICHES DE FONCTIONS ET DE POSTES A OCCUPER AU CERME .....</b>	<b>87</b>
<b>DOCUMENT ANNEXE 2 : DOCUMENT RELATIF A LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL A L'UNIVERSITE DE LOME .....</b>	<b>100</b>
<b>DOCUMENT ANNEXE 3 : CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) .....</b>	<b>112</b>

## 1. BREF RESUME NARRATIF (2 pages maximum)

Le **CEA-CERME** est un centre de coopération scientifique et pédagogique placé sous l'autorité de l'Université de Lomé. Il regroupe les principaux acteurs nationaux de la recherche, de la formation et de l'expertise dans le domaine de l'énergie électrique auxquels sont associés des partenaires régionaux et internationaux. Les règles qui régissent le **CEA-CERME** et ses partenaires sont, entre autres, le respect des valeurs d'excellence, d'équité et de transparence.

L'énergie électrique indéniablement est à la base de tout développement par la création de la majeure partie des activités créatrices de richesse contribuant au Produit Intérieur Brut (PIB). Les services énergétiques sont indispensables pour répondre aux besoins humains fondamentaux, diminuer la pauvreté et assurer le développement social. En Afrique subsaharienne, environ 68% de la population n'ont pas accès à l'électricité et ce chiffre augmente à 86% dans les zones rurales où la consommation énergétique provient principalement de la biomasse et du bois énergie, utilisés essentiellement pour la cuisson. Pour les pays en voie de développement, dans le contexte actuel du réchauffement climatique, leur développement durable passe par une augmentation de leur consommation énergétique qui doit se faire via une transition énergétique adéquate vers les énergies renouvelables et propres.

Au Togo et dans la sous-région, les déficits en énergie électrique se résument aux constats suivants : une inefficacité et insuffisance de la production, du transport et de la distribution de l'électricité ; une insuffisance de compétences spécifiques bien formées en la matière ; un manque de structures de formation et de recherche adéquates dans le domaine. Afin d'apporter des solutions appropriées à la pléiade de problèmes précités du sous-secteur de l'électricité, une nouvelle dynamique doit être insufflée à l'enseignement supérieur par la mise en place d'une structure novatrice tel qu'un Centre d'Excellence Régional qui doit accroître la quantité et la qualité du capital humain indispensable au sous-secteur de l'Electricité. Le Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (**CERME**) qui est ce nouveau Centre, s'alignera sur les plans stratégiques institutionnels du pays. En effet, les objectifs du **CERME** répondent aux engagements internationaux et aux divers plans de développement du Togo, à savoir :

1. les Objectifs de Développement Durable (ODD) (dont l'ODD N°7 peut contribuer de manière substantielle à l'accomplissement de 8 autres Objectifs de ODD parmi les 17 retenus) ;
2. l'Agenda 2063 de l'Union Africaine dans son édition finale d'Avril 2015 ;
3. le Plan National de Développement 2018-2022 du Togo adopté au Conseil des Ministres le 29 août 2018 (dont ses trois axes sont liés à la maîtrise de l'électricité) ;
4. la loi N°2018-010, du 4 juillet 2018, relative à la promotion d'électricité à base des sources d'énergies renouvelables au Togo (en 2018, 45% des togolais ont accès à l'électricité dont seulement 8 % en zone rural).

Pour le **CERME**, eu égard aux problèmes précités du sous-secteur de l'électricité et plans stratégiques institutionnels du pays, les défis à relever sont relatifs à des formations et recherches spécifiques dans le domaine de l'électricité pour impacter le développement du Togo et de la sous régions sur les plans :

- diminution du taux de la pauvreté (par l'électrification rurale décentralisée, l'extension et l'amélioration du réseau électrique public qui favorisera l'accès des artisans et ouvriers, ayant besoin de l'énergie électrique pour leurs métiers, d'exercer surplace pour gagner leur vie) ;
- augmentation du taux de réussite dans l'éducation et accès à la santé pour tous seront favorisés par l'extension et amélioration du réseau électrique public et l'électrification rurale décentralisée) ;
- développement industriel (Facilitation d'accès à l'électricité avec réduction du coût pour l'industrie, ce qui favorisera l'investissement étranger dans l'industrialisation (nouvelles usines installées)) ;
- augmentation de nombre de spécialistes en doctorat, Master et Techniciens professionnels formés dans le domaine de l'électricité pour la maintenance des équipements électriques, l'efficacité énergétique, la gestion de la qualité et de l'impact environnemental lié à l'électricité afin de contribuer au transfert de technologie ;
- création de produits et de services électriques pouvant impacter le développement d'une part et contribuer à la pérennité du centre d'autre part.

Les objectifs spécifiques du **CERME** se regroupent autour de l'excellence scientifique, de la promotion et le développement des techniques et technologies de la maîtrise de la production, du transport, de la distribution de l'électricité et des matériaux électriques. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs activités relatives à la formation, à

la recherche, au renforcement de capacités, et à la valorisation et vulgarisation des résultats de recherche seront exécutées. Dans le cadre de l'excellence dans l'enseignement et la formation un programme régional de Master est décliné en trois (03) parcours à savoir : un Master Ingénieur Professionnel en ingénierie électrique, un Master Ingénieur Recherche en ingénierie électrique et un Master en électricité renouvelable est élaboré. Des nombreuses thèses de Doctorat seront conduites avec les diplômés des deux Masters recherches.

Par son approche interdisciplinaire et systémique, indispensable pour appréhender la complexité du problème de l'énergie électrique dans le monde et identifier les leviers qui permettent d'agir, le **CERME** assurera la **formation** de jeunes cadres et professionnels en énergie électrique conventionnelle et renouvelable et en impacts environnementaux liés à son utilisation et, par les actions de formation permanente qu'il proposera, renforcera les compétences professionnelles des cadres et techniciens déjà en activité (des **modules de formation permanente et** payante ciblés sur les besoins immédiats seront construits avec les partenaires industriels et sectoriels du **CERME** pour être proposés au **catalogue de formation permanente du Centre**).

Sa **recherche**, pour une grande partie très appliquée sera tournée vers l'identification de stratégies, solutions et produits relatifs à l'énergie électrique visant à améliorer et impacter le développement socio-économique et le bien-être des populations. Pour relever le défi de sa recherche scientifique appliquée, le **CERME** mène les activités de recherche autour de quatre (04) Grandes Thématiques de Recherche (GTR) pertinentes internes à l'ingénierie électrique, à savoir : la maîtrise des techniques des réseaux électriques, des machines électriques et des commandes de machines électriques ; la maîtrise des énergies électriques renouvelables et études sur les matériaux entrant dans l'élaboration des équipements électriques ; l'efficacité énergétique ; les solutions aux impacts environnementaux de l'électricité et au stockage de l'énergie.

Le service de communication (à travers des films thématiques, le site web du centre, les symposiums, des portes ouvertes sur les innovations, participation aux foires et à des conférences nationales, régionales et internationales) du **CERME** jouera un rôle important dans la dissémination des résultats de recherche. Le **CERME** va aussi protéger les résultats de recherche et ses inventions par les brevets pour qu'ils deviennent des actifs de la propriété intellectuelle. Une des missions premières du CERME sera de doter les projets de recherche des moyens techniques indispensables pour procéder aux recherches de laboratoire et aux mesures de terrain dont ils ont besoin. Ces équipements serviront également à la formation des étudiants. Ils seront intégrés dans l'offre de service aux entreprises du CERME. Aussi les données issues des résultats de recherche permettront notamment de renseigner des indicateurs électroénergétiques et environnementaux utiles au suivi sur le long terme et à la prise de décision. La formation au **CERME** étant bilingue, l'Université de Lomé (UL) dispose d'un cadre idéal pour la mise à niveau en anglais ou français au Village du Bénin (VB) et d'un cadre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des étudiants étrangers par la Direction des Affaires Académiques et de la Scolarité (DAAS) et le Centre des Œuvres de l'Université de Lomé (COUL) qui dispose des services d'assistance sociale afin de faciliter leur insertion dans le milieu étudiant togolais.

Par ailleurs, le Gouvernement déploie des efforts pour le maintien en fonction des professeurs expérimentés ; ce qui permettra dans le cadre du **CERME**, une bonne formation des formateurs maîtrisant les outils de recherche et pédagogique. Les moyens matériels et les équipements nécessaires pour la réalisation des activités feront l'objet de passation de marchés conformément aux réglementations nationales et de la Banque Mondiale. Plusieurs partenaires nationaux, régionaux et internationaux participeront à la mise en œuvre des activités du **CERME**. Les partenaires nationaux contribueront à définir les actions prioritaires, valoriser et vulgariser les résultats de recherche ou à servir de tremplin entre le centre et le monde de l'emploi. Accroître les liens avec le monde économique constitue une des priorités que le **CERME** s'est fixé dès la première année étant entendu que les ressources générées seront le complément indispensable des budgets qui pourront être obtenus. Les partenaires régionaux et internationaux participeront activement aux programmes de formations basées sur la recherche, aux projets de recherche communs, aux programmes d'échange d'experts et d'enseignants, à la co-supervision des étudiants des programmes de Master et de Doctorat. Dans chaque université partenaire, le **CERME** mettra en place une Cellule d'Accompagnement Pédagogique Locale pour le recrutement et le suivi des étudiants non nationaux, aussi bien pour les formations courtes, les formations de niveau Master et Doctorat soutenues par le **CERME**. Par ailleurs ils participeront activement au processus d'accréditation des diplômes et seront en charge des activités qui relèveront de leur domaine d'expertise. La coordination générale du centre sera assurée par l'Université de Lomé, la Direction du **CERME**. Pour cela la gouvernance est assurée par le Comité de National de Pilotage des Centres d'Excellence en collaboration avec les autres Commissions du **CERME**. Tous ces organes et la mise en œuvre du **CERME** mettront un accent particulier sur l'aspect genre et harcèlement sexuel.

## 2. APERÇU DES RÉSULTATS PRÉVUS, DE LA GÉNÉRATION DE REVENUS, DES ACTIVITÉS ET DES COÛTS POUR LA PREMIÈRE ANNÉE

Afin de relever les défis de formation, de recherche et de valorisation des résultats de recherche identifiés, les activités de la première année du projet CERME concerne la gouvernance du centre, l'installation du pôle du CERME, des actions de formation, de recherche et de valorisation pour atteindre l'excellence. Elles comportent (voir diagramme de Gantt, Tableau 4) :

- les procédures de lancement du Centre avec la mise en place de la direction et du personnel administratif du CEA, l'élaboration du plan de mise en œuvre, l'élaboration de la politiques genre, d'équité et de lutte contre le harcèlement sexuel, l'élaboration du manuel de procédure, du manuel de passation des marchés ;
- l'établissement formel des partenariats : signature de conventions avec les universités et centre de recherche, avec les entreprises et organisations patronaux, avec les collectivités territoriaux, mise en place du Comité consultatif sectoriel et du Comité scientifique international ;
- le démarrage des activités de formation et de recherche ;
- le lancement des procédures de marchés pour les infrastructures et des équipements pédagogique ;
- l'organisation des réunions liées à l'ensemble des ces activités.

Le Comité de Direction, qui sera composé des représentations des institutions porteuses du projet du CERME, des représentants du Ministère en charges de l'Economie et des Finances, du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du Ministère en charges de l'Energie, du Ministère en charge de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, du Ministère en charge de l'Environnement et des représentants du secteur privé, sera chargé de la validation des orientations, des plans de travail annuels, ainsi que des rapports techniques et financiers.

Concernant la recherche, pour l'année 1, les axes 1, 2, 3, et 4 seront développés. Le développement de ces axes nécessitera la mise en œuvre de projets de recherche dans ce domaine. Ainsi, des doctorants et des étudiants en master dont les projets de recherche sont en rapport avec ces thématiques seront recrutés et des subventions leur seront octroyées. De même des programmes de soutien à la recherche seront mis en place pour les enseignants-chercheurs du CERME travaillant sur ces thématiques.

Des programmes de renforcement de connaissances et de compétences seront également mis en place pour des chercheurs des institutions d'enseignement supérieurs partenaires. Ces formations nécessiteront quelquefois l'invitation d'experts régionaux et internationaux.

La mobilité pour la recherche et la formation des étudiants et des enseignants-chercheurs devra également être favorisée et soutenue.

Un programme de financement des frais de publication, de participation aux rencontres scientifiques et des brevets sera également mené pour la diffusion et la protection des résultats de la recherche.

Des rencontres scientifiques (congrès, colloques, ateliers, séminaires,...) devront être organisées pour favoriser les échanges scientifiques et l'interdisciplinarité autour des thématiques de recherche du CERME.

Un appel à projets de recherche par axe de recherche ouvert aux chercheurs aux industriels et aux sectoriels sera lancé par le responsable chargé de la recherche et développement. Les projets sélectionnés seront les projets porteurs dont les résultats seront successibles d'être mise en valeur à travers les actifs de la propriété intellectuelle.

Au cours de la première année, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement, on se propose au CERME de faire l'évaluation du GAP selon les normes internationales pour nos formations en identifiant les formations des Masters, en déroulant l'évaluation des besoins selon le référentiel utilisé par les normes internationales de se préparer pour l'auto-évaluation. Pour ce faire, un jalon à été prévu pour ladite évaluation.

Pour l'amélioration de l'infrastructure de la recherche et de l'apprentissage le CERME prévoit un jalon de 300 000 USD pour la réalisation des conditions préliminaires (plans architecturaux, le certificat de conformité environnementale et sociale, calculs de structures et études géotechniques, etc.) de construction pour l'an 1.

Pour le RLI 7.5 qui est élément de l'ILD7 relatif à l'impact institutionnel (un jalon de 100 000 USD), l'Université de Lomé a, en concertation avec ses trois (03) CEA (le CERME, le CERSA et CERVIDA-DOUNEDON) ciblé trois (03) besoins prioritaires qui seront financés par les trois jalons des trois (03) CEA, à savoir :

1. un Plan Stratégique de l'université révisé (Appui à la révision du plan stratégique de l'Université de Lomé avec un accent particulier sur le Développement et la valorisation de la recherche) ;
2. un centre nouveau pour la Pédagogie universitaire afin de renforcer la capacité des enseignants chercheurs pour un Enseignement et un Apprentissage de haut niveau (Appui au Centre de formation pédagogique de l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) de l'Université de Lomé) ;
3. améliorer l'infrastructure numérique et la capacité de réseautage (Appui au centre de perfectionnement numérique pour la gestion efficace des institutions clé de l'Université de Lomé comme : la Direction des Affaires Académiques et de la Scolarité (DAAS), la Direction des Ressources Humaines (DRH) et le Centre Informatique et de Calcul (CIC).

Le choix de CERME sur l'un des trois priorités de l'Université de Lomé à financer à travers le jalon du RLI 7.5, est porté sur la priorité N°2 qui a pour but d'appuyer le Centre de formation pédagogique de l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) de l'Université de Lomé. L'objectif principal de ce Centre est d'améliorer la qualité pédagogique des enseignants pour un enseignement de qualité à l'Université de Lomé.

## Calendrier de mise en œuvre de la Première année

ANNEE 1
<b>Education</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sélection des Masters à accompagner et démarrage de l'accompagnement des masters</li> <li>Construction des Masters Professionnels et de Recherche et lancement des procédures de recrutement des étudiants</li> <li>Identification et démarrage du montage des modules de formation professionnelle courte durée</li> </ul>
<b>Recherche</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration des appels à projets de recherche pour tous les thèmes</li> <li>Sélection et financement des activités de recherche sélectionnées</li> <li>Recrutement des doctorants et post-doctorants</li> </ul>
<b>Autres Rubriques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place des structures de gouvernance et de fonctionnement du projet CERME : le Comité de Direction (CD), Comité Consultatif Sectoriel (CCS), le Comité Consultatif Scientifique International (CCSI)</li> <li>Elaboration des manuels de procédures, signature des conventions</li> <li>Lancement des marchés pour les équipements, infrastructures et démarrage de réhabilitation des bâtiments</li> </ul>

Tableau 1. Aperçu des résultats attendus et des revenus correspondants au cours de la première année du projet

Résultats et génération de fonds année 1 (\$US)				
Résultats CEA	Résultats attendus en chiffres	Pourcentage de l'ILD (%)	Prix unitaire	Revenu attendu
<b>ILD 1 Préparation</b>				<b>600 000</b>
<i>ILD 1.1 Préparation de Base</i>	1 Jalon	100,00	300 000	300 000
<i>ILD 1.2 Préparation complète</i>	1 Jalon	100,00	300 000	300 000
<b>ILD 2 Impact de Développement</b>				<b>0</b>
<i>ILD 2.1 Évaluation externe indépendante de l'impact de développement</i>	0		25 000	0
<b>ILD 3 Nombre d'étudiants</b>				<b>126 500</b>
<i>ILD 3.1a Nouveaux étudiants doctorants éligibles</i>	6		10 000	60 000
<i>ILD 3.1b Nouvelles étudiantes doctorants éligibles</i>	1		12 500	12 500
<i>ILD 3.1c Nouveaux étudiants doctorants régionaux éligibles</i>	1		12 500	12 500
<i>ILD 3.1d Nouvelles étudiantes doctorants régionaux éligibles</i>	1		15 600	15 000
<i>ILD 3.2a Nouveaux étudiants de Master éligible</i>	3		2 000	6 000
<i>ILD 3.2b Nouvelles étudiantes de Master éligibles</i>	1		2 500	2 500
<i>ILD 3.2c Nouveaux étudiants régionaux de Master éligibles</i>	1		4 000	4 000
<i>ILD 3.2d Nouvelles étudiantes régionaux de Master éligibles</i>	1		5 000	5 000
<i>ILD 3.3a Nouveaux étudiants en formation de courtes durées éligibles</i>	10		400	4 000
<i>ILD 3.3b Nouvelles étudiantes en formation de courtes durées éligibles</i>	2		500	1 000
<i>ILD 3.3c Nouveaux étudiants régionaux en formation de courtes durées éligibles</i>	5		800	4 000
<i>ILD 3.3d Nouvelles étudiantes régionaux en formation de courtes durées éligibles</i>	0		1 000	0

<b>ILD 4 Qualité de l'enseignement</b>				<b>445 000</b>
<i>ILD 4.1a Accréditation nationale</i>	0		100 000	0
<i>ILD 4.1b Évaluation de GAP selon les normes internationales</i>	1 Jalon (2020)		100 000	100 000
<i>ILD 4.1c Auto-évaluation selon les normes internationales</i>	0		100 000	0
<i>ILD 4.1d Accréditation internationale</i>	0		500 000	0
<i>ILD 4.1e Nouveaux cours répondant aux normes internationales</i>	0		50 000	0
<i>ILD 4.2a Publications internationales de recherche des CEA avec des partenaires nationaux</i>	3		10 000	30 000
<i>ILD 4.2b Publications internationales de recherche des CEA avec des partenaires régionaux</i>	1		15 000	15 000
<i>ILD 4.3a Amélioration de l'infrastructure pour la recherche et l'apprentissage (approvisionnement et travaux de génie civil) Étape 1 : Plan approuvé</i>	1 Jalon (en 2020)		300 000	300 000
<i>ILD 4.3b Amélioration de l'infrastructure pour la recherche et l'apprentissage (approvisionnement et travaux de génie civil) Étape 2 : Achetée ou fondation construite</i>	0 Jalon (en 2021)		300 000	0
<i>ILD 4.3c Amélioration de l'infrastructure pour la recherche et l'apprentissage (approvisionnement et travaux de génie civil) Étape 3 : Opérationnelle ou construction terminée</i>	1 Jalon (en 2022)		300 000	0
<i>ILD 4.3d Amélioration de l'infrastructure pour la recherche et l'apprentissage (approvisionnement et travaux de génie civil) Étape 4 : Pas applicable ou bâtiment opérationnel</i>	1 Jalon (en 2023)		300 000	0
<b>ILD 5 Pertinence de l'éducation et de la recherche</b>				<b>0</b>
<i>ILD 5.1a Recettes propre générées par le secteur privé</i>	0		X 2	0
<i>ILD 5.1b Recettes propre générées par d'autres secteurs</i>			X 1	
<i>ILD 5.2a Nombre d'étudiants ayant effectué un stage d'au moins un mois, ou un personnel ayant effectué un stage au niveau national</i>	0		1 000	0
<i>ILD 5.2b Nombre d'étudiants ayant effectué un stage d'au moins un mois, ou ayant effectué un stage dans une région</i>	0		1 500	0
<i>ILD 5.3 Nombre de nouveaux entrepreneuriats, innovations, entreprises start-up et programmes de soutien à la commercialisation</i>	0		100 000	0
<b>ILD 6 Renforcement fiduciaire</b>				<b>45 000</b>
<i>ILD 6.1 Rapports fiduciaires en temps opportun</i>	1		15 000/an	15 000
<i>ILD 6.2 Unité d'audit interne opérationnel</i>	1		15 000/an	15 000
<i>ILD 6.3 Transparence Web sur les rapports fiduciaires</i>	1		15 000/an	15 000
<i>ILD 6.4 Qualité de la planification de l'approvisionnement</i>	0		15 000/an	0
<b>ILD 7 Impact institutionnel (Direction, Assurance qualité)</b>				<b>0</b>
<i>ILD 7.1 Stratégie régionale à l'échelle de l'université</i>	0		100 000	0
<i>ILD 7.2a L'université d'accueil de CEA adopte une sélection de dirigeants d'université basée sur le mérite</i>	0		200 000	0
<i>ILD 7.2b L'université d'accueil de CEA adopte une sélection de chefs de département fondée sur le mérite</i>	0		50 000	0
<i>ILD 7.3a L'université d'accueil de CEA adopte l'analyse</i>	0			

<i>des écarts dans le cadre de l'accréditation internationale</i>			75 000	0
<i>ILD 7.3b L'université d'accueil de CEA adopte l'auto-évaluation dans le cadre de l'accréditation internationale</i>	0		75 000	0
<i>ILD 7.3c L'université d'accueil de CEA adopte l'accréditation internationale</i>	0		200 000	0
<i>ILD 7.4 L'université d'accueil CEA participe au PASET</i>	0		50 000/an	0
<i>ILD 7.5 Identification d'un objectif à réaliser sur l'impact institutionnel</i>	1 jalon (2021)		100 000	0
<b>Total des revenus attendus du programme CEA</b>				<b>1 216 500</b>
Soutien financier supplémentaire du gouvernement				0
Autres sources de recettes propres				0
<b>Revenu total</b>				<b>1 216 500</b>

**Tableau 2 : Aperçu des activités et des dépenses prévues au cours de la première année du projet**

1. La plupart des produits énumérés dans le tableau 1 nécessiteront des activités à réaliser. Veuillez en tenir compte quand vous renseignez le tableau 2.
2. Ce tableau est étroitement lié à la **section 7** du plan de mise en œuvre. Chaque activité répertoriée dans le tableau 2 nécessitera de remplir une fiche d'activité distincte à la section 7.
3. Pour des activités supplémentaires, veuillez ajouter des lignes au tableau 2.
4. Assurez-vous que chaque cours, projet de recherche et autre activité est répertorié séparément.
5. N'oubliez pas de réserver un budget pour la participation aux ateliers régionaux de CEA Impact.
6. Pour les nouveaux Centres, sachez que les approvisionnements et les travaux de génie civil prennent du temps. La planification et la préparation devraient être lancées au cours de la première année, tandis que les achats réels et le démarrage des travaux de génie civil n'auront probablement pas lieu avant la deuxième année de mise en œuvre.
7. Pour les nouveaux Centres, il est fortement recommandé d'investir dès le départ dans vos partenariats. Si vous planifiez un atelier de lancement du projet, invitez tous vos partenaires clés pendant un ou deux jours et passer avec eux en revue le plan de mise en œuvre détaillé en vue d'obtenir leurs commentaires et leurs idées pour l'améliorer et aussi obtenir leur adhésion au CEA.
8. Ce tableau peut être ajusté en fonction des discussions avec les partenaires (par exemple lors de l'atelier de lancement). Si des ajustements sont apportés au plan de mise en œuvre (PMO) approuvé, veuillez partager le PMO mis à jour avec l'AUA, y compris une lettre d'accompagnement décrivant les ajustements apportés et la justification de ces ajustements.

Code	Hiérarchie des priorités	Résultat/Activité/Tâche	Budget Estimatif (\$ US)		
			Institution CEA	Partenaires	Total
1. Gouvernance et fonctionnement	1	<b>Mettre en place des différents services permettant d'assurer un management efficace et de réaliser le programme de formation, de recherche et de valorisation du CERME</b>	(Total composante pour l'établissement CEA) <b>231 482,15</b>	(Total composante pour les partenaires) <b>40 845,84</b>	(Total composante) <b>272 327,99</b>
1.1.		Mise en place de l'administration du CERME et démarrage des activités	160 234,55	28 274,78	188 509,33
1.2.		Suivi-évaluation annuel de performance financière	50 405,64	8 895,11	59 300,75
1.3.		Suivi et contrôle semestriel des activités de recherche	11 397,77	2 011,37	13 409,14
1.4.		Suivi-contrôle semestriel des activités d'enseignement et de formation	9 444,19	1 664,58	11 108,77
2. Excellence dans l'enseignement et la formation	1	<b>Former des ressources humaines compétentes capables de soutenir à l'échelle de la sous région le défi de développement par le CERME</b>	(Total composante pour l'établissement CEA) <b>221 732,80</b>	(Total composante pour les partenaires) <b>95 029,14</b>	(Total composante) <b>316 761,94</b>
2.1.		Développement de programmes de formation	14 581,28	6 249,12	20 830,40
2.2.		Formation des étudiants en Master	84 545,76	36 234,72	120 780,48
2.3.		Formation des étudiants en Doctorat	23 465,99	10 056,85	33 522,84
2.4.		Formation modulaire et cours professionnels	26 111,99	11 190,84	37 302,83
2.5.		Renforcement des capacités des enseignants-chercheurs	73 027,78	31 297,61	104 325,39
3. Excellence dans la recherche	1	<b>Répondre au défi de développement par recherche opérationnelle de niveau international et prenant appui sur un réseau sous régional et international à travers le CERME</b>	composante pour l'établissement CEA) <b>66 426,02</b>	(Total composante pour les partenaires) <b>19 101,06</b>	(Total composante) <b>85 527,08</b>
3.1.		Maîtrise des techniques des réseaux électriques, des machines électriques et des commandes de machines électriques et études sur les matériaux entrant dans l'élaboration des équipements électriques	13 068,13	5 600,62	18 668,75
3.2.		La maîtrise des énergies électriques renouvelables et études sur les matériaux entrant dans l'élaboration des équipements électriques	13 068,13	5 600,62	18 668,75
3.3.		Efficacité énergétique	7 840,88	3 360,37	11 201,25
3.4.		Solutions aux impacts environnementaux de l'électricité et au stockage de l'énergie	10 592,07	4 539,45	15 131,52
3.5.		Approvisionnement en consommables de laboratoire (réactifs, piles, batteries, fils conducteurs, carburant, lubrifiant, etc.)	21 856,81	0	21 856,81

**CENTRE REGIONAL D'EXCELLENCE POUR LA MAITRISE DE L'ELECTRICITE (CERME)**

Code	Hiérarchie des priorités	Résultat/Activité/Tâche	Budget Estimatif (\$ US)		
			Institution CEA	Partenaires	Total
4.	1	<i>Mettre en place des outils permettant de réaliser la visibilité et la valorisation des résultats de recherche du CERME impactant le développement</i>	<i>composante pour l'établissement CEA)</i> <b>63 184,77</b>	<i>(Total composante pour les partenaires)</i> <b>0</b>	<i>(Total composante)</i> <b>63 184,77</b>
4.1		Elaboration et Approbation du plan cadre 2019/2020 de suivi-évaluation d'impacts par le Comité National du CERME	4 831,91	0	4 831,91
4.2		Acquis de la formation reçue au CERME mis en application par la majorité des professionnels et techniciens de la filière	4 831,91	0	4 831,91
4.3		Outils de valorisation et de vulgarisation des résultats de recherche du CERME élaborés et validés	18 495,36	0	18 495,36
4.4		Résultats de recherche et innovations dans le domaine de l'électricité existants dans les universités et institutions partenaires répertoriés et vulgarisés	35 025,59	0	35 025,59
5.	1	<i>Mettre en place les différents pôles permettant de réaliser les infrastructures de formation et de recherche du CERME</i>	<i>composante pour l'établissement CEA)</i> <b>241 241</b>	<i>(Total composante pour les partenaires)</i> <b>0</b>	<i>(Total composante)</i> <b>241 241</b>
5.1		Réhabilitation des salles de classe et de Laboratoire de spécialité électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI	18 727	0	18 727
5.2		Réhabilitation des Laboratoires d'Energie solaire du Département de Physique de la FDS	18 727	0	18 727
5.3		Acquisition et installation des équipements rénovés des laboratoires de spécialité d'électrotechnique du Département de Génie Electrique de l'ENSI	114 353	0	114 353
5.4		Acquisition et installation des équipements rénovés des laboratoires d'Energie Solaire du Département de Physique Electrique de la FDS	52 134	0	52 134
5.5		Plan de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du CERME	37 300	0	37 300
		<b>Sous-total</b>	<b>824 066,74</b>	<b>154 976,04</b>	<b>979 042,78</b>
		<b>Imprévus (5%)</b>	<b>41 203,34</b>	<b>7 748,80</b>	<b>48 952,14</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>			<b>865 270,08</b>	<b>162 724,84</b>	<b>1 027 994,92</b>

**Tableau 3 : Aperçu de la répartition du budget entre les partenaires pour l'année 1**

1. Ce tableau est une ventilation du budget des partenaires présenté dans le tableau 2.
2. La dernière colonne du tableau 3 doit correspondre à l'avant dernière colonne du tableau 2.
3. Ajouter des lignes et des colonnes selon les besoins.
4. Ce tableau peut être ajusté en fonction des discussions avec les partenaires (par exemple lors de l'atelier de lancement). Si des ajustements sont apportés au plan de mise en œuvre (PMO) approuvé, veuillez le partager avec l'AUA, y compris une lettre d'accompagnement décrivant les ajustements apportés et la justification de ces ajustements.

Code	Résultat/ Activité/ Tâche <i>(Réalisation attendue)</i>	Budget Estimatif (\$ US)							
		Partenaires nationaux		Partenaires Sous régionaux	Partenaires internationaux				Budget Total du partenaire
		Universités nationales et CEA (CERSA, WASCAL)	Entreprises nationales du Secteur	Universités sous-région. (EPAC, ESP, Univ. Cape Town, Univ. St Louis, Univ. Nangui Abrogoua)	Auburn University (USA) <i>Université de Cap Town (Afrique du Sud)</i>	Univ. du Québec à Trois Rivières (UQTR) (Canada)	Ecole des Ingénieurs de Metz (ENIM) Université de Perpignan (France)	Institut de Recherche pour le Dévelop. (IRD) (France)	<b>Total du partenaire de la composante</b>
1. Gouvernance et fonctionnement	<i>Mettre en place des différents services permettant d'assurer un management efficient et de réaliser le programme de formation, de recherche et de valorisation du CERME</i>	4 509,24	3 276,18	18 784,34	3 756,86	3 756,86	3 381,18	3 381,18	<b>40 845,84</b>
2. Excellence dans l'enseignement et la formation	<i>Former des ressources humaines compétentes capables de soutenir à l'échelle de la sous région le défi de développement par le CERME</i>	5 060,88	8 924,27	30 484,47	15 613,97	15 613,97	19 331,58	0	<b>95 029,14</b>
3. Excellence dans la recherche	<i>Répondre au défi de développement par recherche opérationnelle de niveau international et prenant appui sur un réseau sous régional et international à travers le CERME</i>	1573,04	2 247,18	4 044,93	2 247,18	2 696,62	4 044,93	2 247,18	<b>19 101,06</b>
4. Impact de développement	<i>Mettre en place des outils permettant de réaliser la visibilité et la valorisation des résultats du CERME impactant le développement</i>	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
5. Infrastructures pédagogique et de recherche	<i>Mettre en place les différents pôles permettant de réaliser les infrastructures de formation et de recherche du CERME</i>	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
	<b>Sous-total</b>	<b>11 143,16</b>	<b>14 447,63</b>	<b>53 313,74</b>	<b>21 618,01</b>	<b>2 2067,45</b>	<b>26 757,69</b>	<b>5 628,36</b>	<b>154 976,04</b>
	<b>Imprévus (5%)</b>	<b>557,15</b>	<b>722,38</b>	<b>2 665,68</b>	<b>1 080,90</b>	<b>1 103,37</b>	<b>1337,88</b>	<b>281,41</b>	<b>7 748,80</b>
	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>11 700,31</b>	<b>15 170,01</b>	<b>55 979,42</b>	<b>22 698,01</b>	<b>23 170,82</b>	<b>28 095,57</b>	<b>5 909,77</b>	<b>162 724,84</b>

### 3. CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS PRÉVUES POUR TOUTE LA PÉRIODE DU PROJET (Diagramme de Gantt)

Tableau 4 : Plan de travail pour la période du projet CEA Impact

N° d'ordre	COMPOSANT	SOUS-COMPOSANT	ACTIVITES	PERIODES																							
				2019				2020				2021				2022				2023				2024			
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1	Gouvernance et fonctionnement	<i>Mettre en place des différents services permettant d'assurer un management efficient et de réaliser le programme de formation, de recherche et de valorisation du CERME</i>	Mise en place de l'administration du CERME et démarrage des activités	■	■	■	■	■	■																		
			Suivi-évaluation trimestriel de performance financière					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			Suivi et contrôle trimestriel des activités de recherche					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			Suivi semestriel des activités d'enseignement et de formation					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
2	Excellence dans l'enseignement et la formation	<i>Former des ressources humaines compétentes capables de soutenir à l'échelle de la sous région le défi de développement par le CERME</i>	Développement de programmes de formation	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
			Formation des étudiants en Master					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
			Formation des étudiants en Doctorat					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
			Formation modulaire et cours professionnels						■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	
			Renforcement des capacités des enseignants-chercheurs						■				■				■				■				■		
3	Excellence dans la recherche	<i>Répondre au défi de développement par recherche opérationnelle de niveau international et prenant appui sur un réseau sous régional et international à travers le CERME</i>	Maîtrise des techniques de gestion de l'électricité du réseau électrique (production, stockage, distribution...)			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■			
			La maîtrise des techniques de gestion de l'électricité renouvelable (production, stockage, distribution....)			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
			Efficacité énergétique			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
			Solutions aux impacts environnementaux de l'électricité (production, stockage, distribution....)			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	



## 4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1 Politiques directrices, règles et règlements

*(Décrivez brièvement les politiques, les règles et les réglementations qui régissent le Centre Impact CEA et ses partenariats. Incluez des informations sur la protection contre la fraude / la corruption).*

Il est créé un Comité National de Pilotage des CEA -IMPACT par Arrêté N° 118/MESR du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) modifiant l'arrêté 016/MESR/CAB/SG du 30 Août 2013 portant création, attributions et composition du comité national de pilotage des « centres d'excellence en Afrique »

Ce texte précise les règles et réglementations qui régissent les CEA-IMPACT dont le CERME. Ce comité a pour mission :

- examiner et approuver les programmes d'activités élaborés par la direction du centre ;
- superviser la mise en œuvre par le centre des programmes d'activités approuvés ;
- examiner et approuver le budget du centre ;
- examiner et approuver annuellement les rapports d'activités et les rapports financiers produits par le centre ;
- apporter les appuis au centre dans la mise en œuvre des programmes d'activités ;
- sélectionner et approuver les nouveaux projets d'ordre national élaborés par la direction du centre.

En matière des opérations du Centre, les politiques et la gestion des passations de marchés se feront en mettant l'accent sur les politiques institutionnelles et sur le personnel et les ressources disponibles. Les règles et procédures de passation de marchés seront fondées sur les documents de référence ci-dessous :

- l'accord de financement sur le Projet ;
- le règlement de la passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale de juillet 2016 (Fournitures, Travaux, Services autres que les Services de consultants et Services de consultants) ;
- les dispositions des Marchés Publics du Togo régies par la loi N° 2009-013 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public ;
- le Décret N° 2009-277/PR portant Code des Marchés Publics et Délégation de Service Public ;
- le manuel de procédures de passation des marchés ;
- le Plan de Passation des Marchés.

Au plan institutionnel, la gestion de la passation des marchés sera organisée autour du spécialiste en passation des marchés du centre qui travaillera en étroite collaboration avec les organes de passation, et de contrôle des marchés publics et délégation de services publics mis en place par l'Université conformément à la loi N° 2009-013 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public.

Des comités techniques composées de personnes ressources désignées par le centre et des membres de la commission de passation des marchés de l'Université de Lomé désignées par la personne responsable des marchés de l'Université seront mis en place au cas par cas pour les évaluations des offres et les attributions de marchés.

Les systèmes de gestion financière qui sont entrain d'être mis en place au CERME sont conçus pour garantir l'image fidèle et sincère des informations financières produites. A cet effet, le centre dispose d'un manuel de procédures, administratives, comptables et financières qui offre un cadre formel d'exécution des opérations. Ce manuel reflétant les dispositions de la Banque mondiale en matière de gestion financière, offre une garantie que le centre utilise les fonds du financement uniquement aux fins prévues de manière efficace et économique. Le Centre disposera également d'un logiciel de gestion financière qui lui permettra de produire des comptes exacts et fiables ainsi que des rapports financiers périodiques en temps opportun et de sauvegarder les actifs du centre. Ces rapports périodiques seront publiés sur le site web du CERME.

Sous la supervision de l'Inspection Générale des Finances (IGF), le Comité d'Audit est mis en place à l'Université de Lomé pour approuver les rapports des missions d'audit interne et externe diligentées au CERME. Les

missions d'audit interne sont diligentées par l'Unité d'Audit Interne de l'Université appuyée par une personne ressource en la matière. Le Centre a recruté sur la base des termes de références approuvée par la Banque Mondiale et suivant ses procédures en matière de recrutement des firmes d'Audit Externe. Les cabinets seront recrutés pour exécuter missions d'audit comptable et financier du CERME pour les exercices futurs. Les rapports sont soumis à la Banque dans les délais. Les rapports d'audit sont également publiés sur le site web du CERME.

Bref, les règles qui régissent le CERME et ses partenaires sont :

- le respect des valeurs d'excellence, d'équité et de transparence ;
- le respect des règles et obligations qui seront formulées par l'AUA et la Banque Mondiale ;
- le respect des règles et obligations spécifiées dans les conventions de partenariat signées entre le CERME et ses partenaires ;
- le respect mutuel et l'ouverture d'esprit dans l'exécution ;
- la recherche, en cas de différends, de toute solution conforme aux objectifs du projet et à l'intérêt des parties, dans le respect des règles communes et sur la base d'un dialogue ;
- le respect par le CERME et ses partenaires de la confidentialité des données personnelles collectées dans le cadre du projet.

## 4.2 Structures de gouvernance

*(Décrivez brièvement la structure de gouvernance du CEA. Fournissez un organigramme à jour comprenant les noms et les titres officiels. Décrivez les rôles du Conseil Consultatif Sectoriel et du Conseil Consultatif Scientifique International. Donnez votre avis sur la position du Centre au sein de l'institution hôte. Merci de fournir également des informations sur comment (et quels) les partenaires clés sont impliqués dans la gouvernance du CEA).*

Le CERME est une institution autonome de l'Université. Ainsi, la politique d'affectation des enseignants chercheurs du CERME est la même que pour les autres établissements de l'UL. Une fois recruté par décision du président de l'UL, les enseignants chercheurs sont affectés dans des facultés, écoles ou instituts relevant de leur domaine de spécialité. La gouvernance du CERME obéit aux mêmes règles que celles de facultés, écoles et instituts de l'Université de Lomé.

Le CERME de l'Université de Lomé constituera un pôle d'excellence régional en termes de formation, de la recherche et de l'expertise dans le domaine de la maîtrise des diverses formes de l'énergie électrique. La structure organisationnelle du centre comprend les organes statutaires suivant l'arrêté N°120/MESR du 30 octobre 2019, portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) de l'Université de Lomé :

- un Comité National de Pilotage des centres ;
- une Direction ;
- une Commission Scientifique et Pédagogique ;
- un Comité Consultatif Sectoriel ;
- un Comité Consultatif Scientifique International ;
- un Comité d'Audit (Universitaire).

La composition du Comité National de Pilotage (CNP) et le Comité d'Audit, la Commission Scientifique et Pédagogique, le Comité Consultatif Sectoriel (CCS) et le Comité Consultatif Scientifique International (CCSI) sont définis respectivement par d'autres arrêtés.

La gouvernance du centre est assurée par la Direction du centre, les responsables des activités de recherche, de formation et de valorisation et le personnel administratif et financier d'appui. La direction est supervisée par le Comité National de Pilotage du CEA.

La direction du CERME est placée sous la responsabilité d'un Directeur nommé par arrêté, assisté d'un Directeur Adjoint nommé par arrêté. Les autres membres de la direction en l'occurrence les Chefs service formation, suivi-évaluation et assurance qualité, recherche et développement, liaison avec l'industrie et les responsables de la structure expérimentale et des laboratoires sont nommés par des arrêtés. Des spécialistes en gestion financière, en passation des marchés et en communication sont recrutés selon les procédures de la Banque Mondiale et placés sous l'autorité du directeur du CERME. Le Personnel Administratif et Technique du CERME est fourni l'Université de Lomé.

La **Commission Scientifique et Pédagogique** du CERME est a pour missions :

- veiller à l'opérationnalisation des commissions pédagogiques des départements ou filières ;
- veiller au déroulement régulier des cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et examens ;
- évaluer et valider les objectifs pédagogiques de l'établissement ;
- évaluer et valider les besoins en ressources humaines envoyés par les départements ou filières et donner un avis motivé global sur la qualité des dossiers de recrutement de nouveaux enseignants ;
- établir un rapport annuel sur les besoins en personnel enseignant et assimilé à l'intention de l'assemblée de l'établissement pour les propositions d'ouverture de poste ;
- recenser les propositions d'amélioration et/ou de création concernant les parcours offerts par l'établissement pour accréditation ;
- élaborer le rapport pédagogique annuel de l'établissement à l'intention des responsables de domaine et de la direction des affaires académiques et de la scolarité (DAAS) ;
- élaborer et/ou réviser le livret de l'étudiant ;

- contrôler, à la suite des commissions pédagogiques, la qualité des dossiers d'inscription sur les différentes listes d'aptitudes du CAMES (forme et fond) conformément au manuel de procédure adopté par le CTS-CAMES et assurer le suivi, le cas échéant, des recommandations de mise en conformité ;
- établir un rapport de conformité sur chaque dossier contrôlé des candidats à l'inscription sur les différentes listes d'aptitudes de CAMES, à l'intention du doyen ou du directeur ;
- veiller à l'exécution des charges horaires statutaires de chaque enseignant-chercheur relevant de l'établissement.

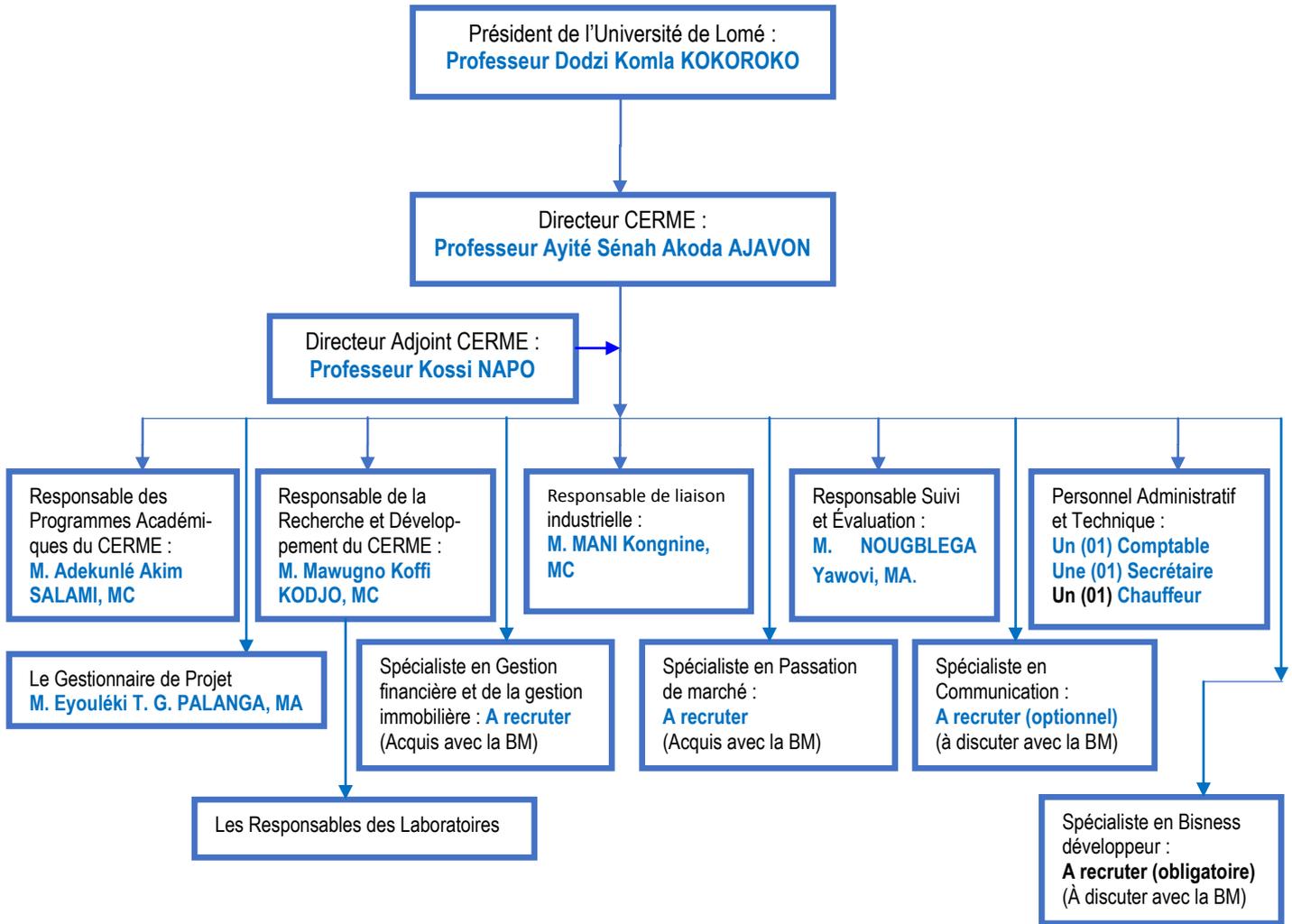
Le **Comité d'Audit** est unique pour tous les CEA-Impact de l'Université de Lomé. Il a pour missions de :

- recommander régulièrement des audits internes et externes ;
- examiner et valider, à échéances raisonnables, les rapports des audits ;
- évaluer et valider la mise en œuvre, par le centre, des recommandations faites dans le cadres des audits ;
- élaborer et transmettre un rapport d'activités annuel aux directeurs des centres et au président de l'université de Lomé.

Concernant la gestion opérationnelle, un règlement intérieur, un manuel de gestion, un manuel de procédures, un document de politique de bourse et un document de politique de lutte contre le harcèlement sexuel seront élaborés par des experts et validés par le comité de direction. La gestion opérationnelle sera assurée par le Directeur et le Directeur-adjoint du CEA et les responsables des différents postes proposés dans l'organigramme. A cet effet, le manuel qui sera élaboré décrira les rôles et les responsabilités de chaque poste. Un document unique d'Hygiène, de Sécurité, de Qualité et d'Environnement (HSQE) sera élaboré et annexé au règlement intérieur. Enfin, pour le Comité Scientifique et Pédagogique, un règlement régissant son fonctionnement sera élaboré avec l'aide des personnes ressources qualifiées.

Pour une meilleure valorisation des résultats de recherche, une structure de valorisation des résultats de recherche sera créée et placée sous la responsabilité d'un **agent de liaison industrielle (un business développeur)**. Celui-ci sera recruté et placé sous la responsabilité directe du Responsable de liaison industrielle. Il sera l'organisateur et le responsable de prestation de service en créant des bureaux d'étude en efficacité énergétique, en dimensionnement et installation des systèmes électriques, etc.

La structure de gestion des activités du CERME comprend les organes statutaires indiqués dans l'organigramme suivant :



#### 4.3 Comité Consultatif Sectoriel (Répertorier les différents partenaires sectoriels)

(Tous les Centres CEA Impact doivent maintenir un Conseil Consultatif Sectoriel (CCS), **composé de responsables sectoriels régionaux**. Dans le tableau ci-dessous, présentez les membres confirmés de ce Conseil et commentez leurs expertises et leurs contributions attendues).

L'objectif du CERME est d'agir de la manière à attirer, engager et fidéliser les bons partenaires sectoriels. Ce sont les membres Comité Consultatif Sectoriel (CCS) qui agiront de telle sorte qu'avec les partenaires industriels/sectoriels le CERME aura des possibilités de stage pour ses étudiants, de développement des programmes communs de formation et des thématiques de recherche-développement, d'obtention de soutien financier, etc., de renforcement de capacité des agents des entreprises ou services pour contribuer à la durabilité du CERME.

Les partenaires sectoriels sont constitués des entreprises, des collectivités territoriales et des entités publiques dont leurs activités sont en lien avec la thématique « Electricité » du CERME (Réfère Tableau 5).

Le Comité Consultatif Sectoriel composé de partenaires potentiels (nationaux et régionaux) a pour missions d'aider le centre : pour mieux comprendre le défi du développement, pour voir quels aspects du défi du développement peuvent être abordés, pour identifier les lacunes en matière de compétences et de besoins de recherche appliquée et pour voir comment l'industrie et les autres acteurs sectoriels dirigeront le programme de recherche et de formation et soutiendront les coûts de la recherche. Pour cela il doit mener des activités pour :

1. accompagner le centre dans le développement des thématiques de recherche-développement et de programmes de formation ;
2. aider le centre dans l'organisation des stages et l'accueil des étudiants et enseignants chercheurs en stages dans les entreprises pour leur immersion ;
3. accompagner le centre pour créer d'opportunités d'expertises et de prestations de services ;
4. développer avec le centre des activités d'entreprenariat, dans les entreprises partenaires ciblées, sur des innovations et inventions provenant des collaborations avec le centre ;
5. promouvoir l'auto-emploi par la création des *startups* à partir des résultats de recherche dans les thématiques du centre ;
6. élaborer des programmes d'offres de formations de courte durée bien ciblées pour les professionnels en activité (catalogue de formation permanente) ;
7. contribuer au financement de certaines activités de formation et de recherche du centre.

**Tableau 5 : Comité Consultatif Sectoriel**

<b>Nom :</b> M. ABOULAYE Abbas	
<b>Poste/Titre :</b> Directeur Général	<b>Société/Organisation :</b> Direction Générale des Energies (Ministère des Mines et des Energies (MME))
<b>N° Tél. :</b> (+228) 22 21 35 00	<b>Courriel :</b>
<b>Expertise :</b> Expertise dans la planification énergétique et le pilotage des politiques énergétiques du Togo	
<b>Contribution attendue :</b> Interaction en vue de la mise sur place des bonnes politiques énergétiques ; Enrichissement de la base de données du Centre en matière de politique énergétique et soutien politique voire financier du Centre par le Togo ; Elaboration de curricula, offre de stages, recrutement de diplômés	
<b>Nom :</b> M. TIEM Bolidja	
<b>Poste/Titre :</b> Directeur Général	<b>Société/Organisation :</b> Agence Togolaise de l'Electrification Rurale et des Energies Renouvelables (AT2ER)
<b>N° Tél. :</b> (+228) 22 21 21 44	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:at2ertogo@gmail.com">at2ertogo@gmail.com</a> / <a href="https://at2er.tg">https://at2er.tg</a>
<b>Expertise :</b> Service étatique responsable de l'électrification rurale	
<b>Contribution attendue :</b> Tirer profit de son expertise dans l'électrification rurale, Expertise dans la mise en place des interconnexions entre réseaux isolés ; Elaboration de curricula, offre de stages, recrutement de diplômés ; mettre à la disposition du CERME des agents à former	
<b>Nom :</b> M. KAKATSI Mawussi	
<b>Poste/Titre :</b> Directeur Général	<b>Société/Organisation :</b> Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)
<b>N° Tél. :</b> (+228) 22 21 27 43 / (+228) 22	<b>Courriel :</b> <a href="http://www.ceet.tg">www.ceet.tg</a>

21 27 44 ;	
<b>Expertise</b> : Distribution de l'énergie électrique	
<b>Contribution attendue</b> : Elaboration de curricula et de thématique de recherche ; offre de stages ; recrutement de diplômés ; mettre à la disposition du CERME des agents à former	
<b>Nom</b> : M. NYAKU Komla Atitsogbé	
Poste/Titre : Directeur général	<b>Société/Organisation</b> : Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE)
N° Tél. : (+228) 22 22 20 78	<b>Courriel</b> : <a href="mailto:arse@arse.tg">arse@arse.tg</a> / <a href="mailto:info@arse.tg">info@arse.tg</a> / <a href="http://www.arse.tg">www.arse.tg</a>
<b>Expertise</b> : Service étatique chargé de la mise en œuvre des activités de réglementation et de régulation du sous-secteur de l'électricité ; mettre à la disposition du CERME des agents à former	
<b>Contribution attendue</b> : Accompagnement du CERME dans les activités de réglementation et de régulation du sous-secteur de l'électricité ; Elaboration de curricula, offre de stages ; recrutement de diplômés	
<b>Nom</b> : M. KPAKPO François Fidégnon	
Poste/Titre : Président	<b>Société/Organisation</b> : Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement (HAUQE)
N° Tél.: (+228) 90 05 26 45 / (+228) 32 21 75 00 / (+228) 22 38 54 07	<b>Courriel</b> : <a href="mailto:hauqe.togo.qualite@gmail.com">hauqe.togo.qualite@gmail.com</a> / <a href="mailto:contact@hauqe.org">contact@hauqe.org</a> / <a href="http://www.hauqe.org">www.hauqe.org</a>
<b>Expertise</b> : Normalisation et harmonisation des normes à travers l'Agence Togolaise de Normalisation (ATN) et son Comité Electrotechnique National (CEN) membre de la Commission Electrotechnique International (CEI) ; Assurance qualité	
<b>Contribution attendue</b> : Elaboration de curricula, offre de stages, recrutement de diplômés ; renforcement de capacité de ses agents par le CERME dans le domaine des normes électriques	
<b>Nom</b> : M. CHABI SIKA Karimou	
Poste/Titre : Directeur Général	<b>Société/Organisation</b> : Communauté Electrique du Bénin (CEB)
N° Tél.: Tél.: (+228) 22 21 61 32 / (+228) 22 21 57 95	<b>Courriel</b> : <a href="mailto:dq@cebnet.org">dq@cebnet.org</a>
<b>Expertise</b> : Expertise Production et transport de l'énergie électrique	
<b>Contribution attendue</b> : Elaboration de curricula et des thématiques de recherche ; offre de stages, recrutement de diplômés du CERME ; mettre à la disposition du CERME des agents à former	
<b>Nom</b> : M. KEZIE Michel	
Poste/Titre : Directeur Général	<b>Société/Organisation</b> : Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT)
N° Tél. : (+228) 23 20 00 72 / (+228) 23 35 01 46	<b>Courriel</b> : <a href="mailto:snpt@phosphatesdutogo.com">snpt@phosphatesdutogo.com</a>
<b>Expertise</b> : Industrie extractive de phosphate	
<b>Contribution attendue</b> : Elaboration de curricula et des thématiques de recherche ; offre de stages ; recrutement de diplômés du CERME ; mettre à la disposition du CERME des agents à former	
<b>Nom</b> : M. BOMBOME Yedouban	
Poste/Titre : Directeur de la Centrale ContourGlobal	<b>Société/Organisation</b> : ContourGlobal Togo
N° Tél. : (+228) 22 23 74 00 / (+228) 22 27 40 40	<b>Courriel</b> : <a href="mailto:cgtogo@contourglobal.com">cgtogo@contourglobal.com</a>
<b>Expertise</b> : Production de l'énergie électrique	
<b>Contribution attendue</b> : Elaboration de curricula et des thématiques de recherche ; offre de stages ; recrutement de diplômés du CERME ; mettre à la disposition du CERME des agents à former	
<b>Nom</b> : M. AYASSOR Oteth Adjì	
Poste/Titre : Président Directeur Général	<b>Société/Organisation</b> : Société Africaine des Biocarburants et des Energies Renouvelables (SABER)
N° Tél. : (+228) 22 53 66 00	<b>Courriel</b> : <a href="mailto:infos@saber-abrec.org">infos@saber-abrec.org</a> / <a href="http://www.saber-abrec.org">www.saber-abrec.org</a>
<b>Expertise</b> : Production de l'électricité à partir des énergies renouvelables	
<b>Contribution attendue</b> : Elaboration de curricula et des thématiques de recherche ; offre de stages ; recrutement de diplômés du CERME	

<b>Nom</b> : M. TAGBA Romain	
<b>Poste/Titre</b> : Directeur Général	<b>Société/Organisation</b> : TOGO TELECOM
<b>N° Tél.</b> : (+228) 22 53 44 01 / (+228) 22 20 00 00	<b>Courriel</b> : <a href="mailto:spdqg@togotelecom.tg">spdqg@togotelecom.tg</a> / <a href="http://www.togotelecom.tg">www.togotelecom.tg</a>
<b>Expertise</b> : Télécommunications ; utilisation de l'énergie électrique pour l'alimentation des antennes de relais isolés sur des sites sur l'étendue du territoire national	
Contribution attendue : Elaboration de curricula et des thématiques de recherche ; offre de stages ; recrutement de diplômés du CERME ; mettre à la disposition du CERME des agents à former	
<b>Nom</b> : ADEGNON Kodjo	
<b>Poste/Titre</b> : Président	<b>Société/Organisation</b> : Union des Communes du Togo
<b>N° Tél.</b> : (228) 22.21.61.16. Fax: (228) 22.21.62.17	<b>Courriel</b> : <a href="mailto:contact@uct-togo.tg">contact@uct-togo.tg</a> / Site: <a href="http://www.uct-togo">www.uct-togo</a>
<b>Expertise</b> : Collectivités locales ; utilisation des énergies électriques renouvelables pour l'alimentation du résidentiel dans les communes du territoire national	
Contribution attendue : Elaboration de curricula et des thématiques de recherche ; offre de stages ; recrutement de diplômés du CERME ; mettre à la disposition du CERME des agents à former	
<b>Nom</b> : M. AMOUSSOU Edmond	
<b>Poste/Titre</b> : Directeur Général	<b>Société/Organisation</b> : Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)
<b>N° Tél.</b> :	<b>Courriel</b> : <a href="https://anpetogo.org">https://anpetogo.org</a>
<b>Expertise</b> : Spécialiste de l'emploi sur l'étendue du territoire national	
Contribution attendue : Elaboration de curricula ; aide à l'offre de stages ; aide au recrutement de diplômés du CERME ; mettre à la disposition du CERME, à travers les sociétés, des agents à former	
<b>Nom</b> : M. MEBA Germain	
<b>Poste/Titre</b> : Président	<b>Société/Organisation</b> : Chambre du Commerce et de l'Industrie du Togo (CCIT)
<b>N° Tél.</b> : (+228) 22 23 29 00	<b>Courriel</b> : <a href="mailto:ccit@tccit.tg">ccit@tccit.tg</a>
<b>Expertise</b> : Aide à la création d'entreprises sur l'étendue du territoire national	
Contribution attendue : Aide à l'élaboration de curricula ; aide à l'offre de stages ; aide au recrutement de diplômés du CERME ; mettre à la disposition du CERME des agents à former	
<b>Nom</b> : M. AHIALEY Clément	
<b>Poste/Titre</b> : Président	<b>Société/Organisation</b> : Association des Grandes Entreprises du Togo (AGET)
<b>N° Tél.</b> : (+228) 22 21 95 85 / 99 45 41 01	<b>Courriel</b> : <a href="http://www.aget-togo.org">http://www.aget-togo.org</a>
<b>Expertise</b> : grandes entreprises utilisant de l'énergie dans le processus de production	
Contribution attendue : mettre à contribution l'expertise de ses membres, notamment les membres du secteur industriel; mettre à la disposition du CERME des agents à former, aide à l'offre de stages, aide au recrutement de diplômés du CERME	

Les rôles et responsabilités des partenaires nationaux (secteurs privés et institutions) seront d'une grande importance. Tous les partenaires sectoriels sont :

1. **Le Ministère des Mines et des Energies (MME)** aidera, à travers la Direction Générale de l'Energie (DGE) et l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) à définir les priorités en matière d'énergie électrique du pays que le CERME prendra en considération dans ses plans d'action annuels.
2. **La Direction Générale des Energies (DGE)** à travers son soutien au CERME va :
  1. faire offrir des stages aux étudiants par les structures opérant dans le secteur de l'énergie électrique ;
  2. motiver les demandes d'embauche des étudiants du CERME ;
  3. accepter être membre du Conseil Consultatif sectoriel si le choix se portait sur elle.
3. **L'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)** dont les principales missions sont : la réglementation et la régulation du sous secteur de l'électricité ainsi que la régulation du sous secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, est disposée à apporter

son expertise en matière de conseils et de suggestions sur les activités d'éducation et de recherche au CERME.

4. **La Communauté Electrique du Bénin (CEB)** est un organisme public international de développement de l'énergie électrique au BENIN et au TOGO. Le soutien de la CEB au CERME va en droite ligne de l'accord cadre qui lie la CEB, l'Université de Lomé et l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi et consistera à :
  1. offrir des stages aux étudiants du CERME ;
  2. embaucher les futurs diplômés du CERME ;
  3. appuyer les programmes de recherche du CERME ;
    4. contribuer à l'élaboration des Curricula du CERME.
5. **La Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)**, est d'assurer le service public de distribution et de vente de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national dans le respect des normes en vigueur dans la production, le transport et la distribution d'électricité. La CEET va comme dans les conventions précédentes avec l'ENSI :
  1. offrir des stages stage de maîtrise et de mémoire aux futurs étudiants du CERME ;
  2. participer à l'élaboration des curricula ;
  3. contribuer à cibler les thématiques de recherche pertinentes du domaine ;
  4. recruter éventuellement les diplômés du CERME.
6. Relevant d'un secteur aussi important que soit les télécommunications, **TOGO TELECOM** fait la promotion d'une politique de ressource humaine de recruter des profils des domaines de compétences dont regorge le Togo. Ainsi, TOGO TELECOM soutien le CERME, un domaine lié à l'énergie sur lequel elle s'appuiera quotidiennement pour le fonctionnement et le maintien de ses sites sur toute l'étendue du territoire. Aussi, TOGO TELECOM est disponible à soutenir le développement des curricula et les activités de formation au sein du CERME.
7. **La Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement (HAUQE)** assure son soutien au CERME à travers ses structures internes particulièrement, l'Agence Togolaise de Normalisation (ATN) et son Comité Electrotechnique National (CEN) qui est membre de la Commission Electrotechnique International CEI. Le CERME sera un lieu privilégié de formation en normalisation et en métrologie des agents des structures de la HAUQE.
8. **La Société Africaine des Biocarburants et des Energies Renouvelables (SABER)** soutien le CERME dans le domaine de collaboration relatif au Recherche-Développement et à l'enseignement en énergie propre (solaire, biomasse, éolien et hydroélectricité). Elle contribuera au l'encadrement, à la fourniture des stages et d'enseignants.
9. **L'Union des Communes du Togo (UCT)**, qui représente les collectivités locales du Togo s'engage à être l'un des partenaires sectoriels pour le soutien et l'appui au CERME. Elle rassure à accorder des stages aux étudiants et éventuellement aux enseignants du CERME.
10. **La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Togo (CCIT)** va collaborer avec le CERME dans la contribution au développement des curricula et dans l'appui aux activités de formation et de recherche par l'encadrement, la fourniture des stages aux étudiants et d'enseignants.
11. **L'Agence Togolaise d'Electrification Rurale et des Energies Renouvelables (AT2ER)** est une Agence créée par l'Etat togolais qui permettra l'accroissement rapide du taux d'électrification rurale et le développement des énergies renouvelables. AT2ER sera chargé de conduire une ambitieuse stratégie d'électrification rurale dans laquelle les énergies renouvelables, notamment le solaire, ont un rôle primordial à jouer dans l'atteint de l'électrification universelle à l'horizon 2030. Ce pari ne saurait être atteint sans une main d'œuvre qualifiée. C'est pour cela que l'AT2ER apporte son soutien au CERME et s'engage à donner des stages d'imprégnations et de mémoire aux futurs étudiants du CERME et à éventuellement embaucher les diplômés du CERME.
12. **L'Association des Grandes Entreprises du Togo (AGET)**, compte tenu de la place importante qu'occupe l'énergie dans le processus de production de toute entreprise, notamment chez les grandes entreprises, accorde un intérêt tout particulier au développement de ce secteur. C'est pour cela que

l'AGET accueille avec enthousiasme l'initiative du CERME et est entièrement disposés à collaborer avec lui. La contribution et les attentes de l'AGET par rapport au CERME c'est que :

1. l'AGET souhaite contribuer à la mise en place du CERME, en mettant à contribution l'expertise de ses membres, notamment les membres du secteur industriel ;
  2. l'AGET mettra tout en œuvre pour accompagner les formateurs du CERME, notamment à travers les immersions et cas pratiques en entreprise ;
  3. l'AGET mettra tout en œuvre pour offrir des postes de stages aux étudiants du CERME, stages qui pourraient se transformer en emplois à temps plein selon les résultats obtenus, jugés par l'entreprise membre ;
  4. l'AGET mettra tout en œuvre toute autre mesure nécessaire pour un plein accompagnement du CERME dans l'exercice de ses activités.
13. **ContourGlobal TOGO S.A.** entité du Groupe ContourGlobal dont l'activité principale est la production de l'énergie électrique atteste d'un engagement d'appui et de soutien au CERME. Par conséquent, ContourGlobal consent à offrir, en fonction de sa capacité et de ses moyens, des stages de fin de formation et/ou de perfectionnement aux étudiants (éventuellement aux membres du corps professoral) et d'embauche éventuellement, en cas de satisfaction au terme de la période de stage/perfectionnement, les futurs diplômés du CERME.
14. **TOTAL TOGO**, producteurs de pétrole et de gaz, raffineurs, distributeurs et pétrochimistes, TOTAL est aussi le deuxième acteur mondial de l'énergie solaire. Un savoir-faire intégré que TOTAL met au service d'un avenir énergétique responsable. Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issus de ses activités et de l'usage de ses produits par ses clients, TOTAL améliore son efficacité énergétique et développe des énergies renouvelables. Le CERME étant une structure de l'Université de Lomé se trouve concerné par la convention signée entre l'Université de Lomé, sa maison mère, et la société TOTAL TOGO, qui stipule que l'Université de Lomé et TOTAL TOGO souhaitent unir leurs efforts en développant un partenariat dans tout ou partie des domaines suivants :
- a. contenus éducatifs, avec notamment :
    - i. des interventions ou participation possibles de salariés de TOTAL TOGO ou d'autre Filiale du groupe Total, sous forme de cours ponctuels, présentations, études de cas, avec l'intervention éventuelle de l'association TOTAL Professeurs Associés, participation à des forums, notamment ;
    - ii. des échanges sur la conception et la mise en œuvre de formations diplômantes ou continues, afin d'adapter au mieux les formations du Partenaire aux besoins en compétences des entreprises, dont TOTAL TOGO ;
    - iii. la participation possible de TOTAL TOGO, en fonction de ses besoins, à des journées universités-entreprises et à des forums métier organisés par l'Université de Lomé ;
    - iv. la mise à disposition par le groupe Total, à titre gracieux et d'information, d'e-learning spécifiques (activités pédagogiques à distance) pour quelques étudiants et éventuellement enseignants du Partenaire, auxquels une inscription est proposée par l'Université de Lomé. Ces inscriptions ne sont en aucun cas obligatoires ni ne doivent être considérées comme un cursus de formation ;
    - v. proposé par le groupe TOTAL ;
    - vi. l'invitation d'étudiants ou de professeurs du Partenaire à des événements organisés par le groupe TOTAL ;
    - vii. la visite de sites du groupe Total ou de sites du Partenaire ;
  - b. détection d'étudiants à haut potentiel à des fins d'opportunités d'emploi ou de stage au sein du groupe TOTAL ;
  - c. soutien à la formation d'étudiants sous forme d'offres de stages, de formations en alternance, de bourses d'études ou de propositions et de suivi de projets d'études ;
  - d. identification de sujets d'étude et coopération sur ces sujets en fonction des besoins du groupe TOTAL et du Partenaire.

15. **TOGO CELLULAIRE**, Société de télécommunications cellulaires va soutenir le CERME, CERME qui est une structure de l'Université de Lomé, par la convention signée entre l'Université de Lomé, sa maison mère, et la société TOGO CELLULAIRE. Le champ d'application de ladite convention est :
1. assistance technique et assistance scientifique ;
  2. assistance sociale ;
  3. stages pratiques en entreprise ;
  4. formation professionnelle, diplômante ou à la carte à la demande de TOGO CELLULAIRE ;
  5. mécénat ;
  6. commercial par la facilitation des activités commerciales de TOGO CELLULAIRE sur le Campus universitaire ;
  7. immobilier par la facilitation du déploiement des équipements de communication électronique de TOGO CELLULAIRE sur le campus universitaire.
16. **FAN MILK TOGO** est une société du secteur agro-industrielle ayant pour objet la fabrication de produits laitiers frais et congelés, des sucettes et boissons non alcoolisées à base de jus de fruits et autres produits similaires. La société FAN MILK TOGO est un partenaire modèle avec lequel l'Université de Lomé entretient des rapports privilégiés depuis plusieurs années. En vue de renforcer leur coopération, les deux parties se sont donc rapprochées pour formaliser le partenariat. La convention dans son article 7 relatif à l'offre de prestation de FAN MILK, FAN MILK s'engage à :
- a. soutenir par le sponsoring, le parrainage, des activités sportives, culturelles et sociales menées au sein de l'Université de Lomé dans la limite de ses possibilités ;
  - b. admettre des étudiants de l'Université de Lomé en stage de fin de formation dans les usines de la société en fonction de ses capacités et besoins ;
  - c. Initier d'autres activités innovantes en vue de la formation « le management de la qualité, et l'assurance qualité » ;
  - d. recevoir des étudiants et des personnels de l'Université de Lomé en visites d'entreprises ;
  - e. solliciter prioritairement, dans la mesure du possible, les compétences de l'Université de Lomé dans le cadre de la formation continue de son personnel ;
  - f. investir les compétences du secteur industriel pour contribuer à la formation universitaire en suivant les politiques de l'Université de Lomé ;
  - g. appuyer la formation des étudiants de l'ESTBA (Ecole Supérieure de Biologie Alimentaire) dans les domaines de la chaîne du froid» et de l'ENSI.
  - h. animer des conférences à l'Université de Lomé par ses spécialistes et exposer des cas pratiques.
16. La Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), est une société extractive de phosphate où l'énergie électrique occupe une place très importante dans l'extraction et le traitement du minerai de phosphate. La SNPT va comme dans les conventions précédentes avec l'ENSI :
1. offrir des stages stage de d'imprégnation et de mémoire aux futurs étudiants du CERME ;
  2. participer à l'élaboration des curricula du CERME ;
  3. contribuer à cibler les thématiques de recherche pertinentes du domaine de l'énergie électrique ;
  4. recruter éventuellement les diplômés du CERME.
17. **L'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)**, servira d'une part, de tremplin ou de relais entre le CERME et l'emploi et, d'autre part à fournir de l'information sur les offres d'emploi afin d'adapter les objectifs de formation. Ces informations sur le marché de travail s'inscriront dans les processus de prise de décisions qui se baseront sur les compétences prioritaires exigées par les industries et le secteur privé.
18. **L'Agence Nationale de Promotion et de Garantie de Financement des PME/PMI (ANPGF) et le Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ)**, outils étatiques d'appui à l'auto emploi, participeront au projet en accordant des facilités de financement aux diplômés et les professionnels dans leur propre création d'emploi.
19. **West African Science Service Center on Climate Change and Adapted Land Use (WASCAL) – TOGO** est un Centre Régional sur le Changement climatique basé à l'Université de Lomé. WASCAL est

mise en place en 2010 par le Ministère de l'Education et de la Recherche de la République Fédérale d'Allemagne avec la collaboration de 10 pays de l'Afrique de l'ouest (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, et Togo) engagés dans la lutte contre les impacts des changements climatiques sur l'utilisation des terres dans le but d'améliorer les conditions de vie des communautés vivant en Afrique de l'ouest. WASCAL va faire le coaching pour que le CERME puisse :

- bénéficier de l'expérience de management international de projet de WASCAL ;
- bénéficier de l'expérience de l'enseignement bilingue (Français/Anglais) de WASCAL ;
- bénéficier de l'expérience dans la réalisation d'innovation pédagogique et de la mise en ligne des cours de WASCAL.

20. **Le Centre d'Excellence Régional pour les Sciences Aviaires (CERSA) – TOGO**, est un centre CEA à l'Université de Lomé. Le CERSA travaille en partenariat avec des institutions académiques et des structures privées au niveau international, régional et national dans le domaine des sciences aviaires. Le CERSA va faire le coaching pour le CERME afin qu'il puisse :

- bénéficier de l'expérience de management international de projet de CERSA - TOGO ;
- bénéficier de l'expérience dans la réalisation d'innovation pédagogique et de la mise en ligne des cours de CERSA – TOGO.

#### 4.4 Durabilité

*(Décrivez le plan de viabilité financière du Centre au-delà de la période de financement du projet. Concentrez-vous sur le financement externe (subventions de recherche, partenaires du centre, levée de fonds, enseignement, etc.) et préparez une feuille de route pour le développement dès le lancement du centre. Incluez les détails des revenus escomptés des partenaires sectoriels qui se sont engagés à soutenir le Centre).*

Le CERME a conçu un plan de viabilité financière pour générer des revenus permettant au Centre d'Excellence, au terme des cinq années de subvention du projet par le Banque Mondiale, de poursuivre son activité. La mise en place du pôle d'observation, de mesure, de formation et de valorisation jouera un rôle clé dans l'équilibre financier du centre. Le modèle économique est le suivant :

1. les équipements certifiés de la plateforme instrumentale et technique du CERME généreront des revenus liés aux activités de services (métrologie, mesures et essais en laboratoire et de terrain, expertises contrôles et audits techniques) destinés aux entreprises ;
2. l'activité de recherche appliquée et le mode de formation des étudiants au sein du CERME (contribution des étudiants aux études en cours) généreront des contrats d'expertises avec les entreprises et les secteurs et alimenteront les revenus du centre ;
3. la cellule de veille et d'aide au montage de projets aura pour mission d'aider les chercheurs à répondre aux appels d'offre de recherche.
4. la mise en place d'un catalogue de modules dédiés à la formation permanente. Celle-ci sera développée en étroite partenariat avec les entreprises et secteurs ;
5. la montée en puissance des effectifs étudiants des formations du CERME générera des revenus provenant des inscriptions ;
6. l'identification des produits issus de la recherche par la cellule de compétence du CERME devrait rapidement générer des revenus pour le centre (brevets, commercialisation de nouveaux produits, prise de position du CERME dans des startups, etc.) ;
7. la mobilisation de fonds de subvention pour la recherche auprès des partenaires nationaux et internationaux.

Tous ces efforts et stratégies contribueront à accroître la mobilisation des ressources qui seront utilisées pour assurer la pérennisation du Centre d'Excellence CERME.

#### 4.5 Comité Consultatif Scientifique International

Tous les Centres CEA Impact devraient maintenir un Conseil Consultatif Scientifique International (CCSI), composé d'universitaires de renom du monde entier qui ont accepté de fournir des conseils et des informations sur les activités de formation et de recherche du Centre. Dans le tableau ci-dessous, citez les membres confirmés de ce conseil et commentez leurs expertises et leurs contributions attendues.

Le rôle du Comité Consultatif Scientifique International (CCSI), c'est qu'ils interviennent en fonction de leur domaine de spécialité dans les activités conjointes de formation, de recherche, d'encadrement et de co-supervision des étudiants en master et doctorat. Le CCSI aidera le CERME dans ces différentes activités de recherche qui feront l'objet de suivi et évaluation conformément aux jalons et résultats attendus. Il contribuera aussi à la mobilité des enseignants et des étudiants dans les deux sens. Le Tableau 6 présente le CCSI du CERME.

**Tableau 6 : Comité Consultatif Scientifique International**

<b>Nom du Collaborateur :</b> Professeur VIANOU Antoine	
<b>Institution du Collaborateur :</b> Ecole Doctorale des sciences pour l'Ingénieur de l'Université d'Abomey Calavi	
<b>Poste :</b> Directeur de l'Ecole Doctorale des Sciences pour l'Ingénieur	
<b>Localisation :</b> 01BP 2009 Cotonou ; Abomey Calavi (BENIN)	<b>Contribution attendue :</b> Enseignement et recherche
<b>N° Tel. :</b> (229) 95 05 43 93 / (229) 97 01 61 48	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:ecoledoctoralesdi.uac@gmail.com">ecoledoctoralesdi.uac@gmail.com</a> / <a href="mailto:ecoledoctoralesdi@epac.uac.bj">ecoledoctoralesdi@epac.uac.bj</a> / <a href="http://edsdi.uac.bj">http://edsdi.uac.bj</a>
<b>Expertise :</b> Formation doctorale en énergétique	
<b>Nom du Collaborateur :</b> Professeur NDIAYE Papa Alioune	
<b>Institution du Collaborateur :</b> Ecole supérieure polytechnique (ESP) - Université Cheikh Anta Diop, (UCAD)	
<b>Poste :</b> Directeur de l'ESP; Directeur du Centre International de Formation et de Recherche en Energie Solaire de l'ESP	
<b>Localisation :</b> Corniche Ouest BP 5085, Dakar-Fann, (SENEGAL)	<b>Contribution attendue :</b> Enseignement et recherche
<b>N° Tel. :</b> (+221) 77 634 58 88;	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:papaas.ndiaye@gmail.com">papaas.ndiaye@gmail.com</a>
<b>Expertise :</b> Systèmes électriques hybrides	
<b>Nom du Collaborateur :</b> Professeur AKA Boko	
<b>Institution du Collaborateur :</b> Institut de Recherche sur les Energies Nouvelles	
<b>Poste :</b> Directeur de l'Institut de Recherche sur les Energies Renouvelables (IREN)	
<b>Localisation :</b> Université Nangui Abrogoua, (ex-Université d'Abobo-Adjamé), Abidjan, 02 BP 801 ABIDJAN 02, (COTE D'IVOIRE)	<b>Contribution attendue :</b> Enseignement et recherche
<b>N° Tel.:</b> (+225) 07 764 761 ; Fax : (+225) 22 52 31 78	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:bokom2010@gmail.com">bokom2010@gmail.com</a>
<b>Expertise :</b> Energie renouvelable ; matériaux photovoltaïques	
<b>Nom du Collaborateur :</b> Professeur ADJALLAH Kondo Hloindo	
<b>Institution du Collaborateur :</b> Ecole des Ingénieurs de Metz (ENIM)/Lorraine (France)	
<b>Poste :</b> Directeur des relations internationales de l'ENIM ; Président de l'organisation Internationale pour la Science et l'Ingénierie en Afrique ; Responsable de l'Equipe de Recherche Risque, Anticipation, Résilience	
<b>Localisation :</b> Directeur des Relations Internationales de l'ENIM RARE/LCOMS EA7306/ENIM Lorraine-INP/Université de Lorraine Metz, (FRANCE)	<b>Contribution attendue :</b> Enseignement et recherche
<b>N° Tel. :</b> (+225) 07 764 761 ; Fax : (+225) 22 52 31 78	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:kondo.adjallah@univ-lorraine.fr">kondo.adjallah@univ-lorraine.fr</a>
<b>Expertise :</b> Réseaux d'énergie électrique renouvelable multi-source ; Fiabilité et maintenance ; optimisation et modélisation des systèmes	
<b>Nom du Collaborateur :</b> AHYI Ayayi Claude, Associate Research Professor	
<b>Institution du Collaborateur :</b> Auburn University (USA)	
<b>Poste :</b> Associate Research Professor ;	
<b>Localisation :</b> 232 Leach Science Center, Physics Department, Auburn University, AUBURN AL 36849	<b>Contribution attendue :</b> Enseignement et recherche

<b>N° Tel.:</b> (+1) 334 844 7180	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:ahyiaya@auburn.edu">ahyiaya@auburn.edu</a>
<b>Expertise :</b> Développement de transistors en SiC, Ga2O3, ZnO et GaN pour la réduction des pertes en énergie dans les systèmes électroniques de puissance; en particulier dans les convertisseurs haute tension, onduleurs et les asservissements de moteurs électriques.	
<b>Nom du Collaborateur :</b> Professeur FOLLY Komla Agbényo	
<b>Institution du Collaborateur :</b> Université de Cape Town (Afrique du Sud)	
<b>Poste :</b> Responsable du département de Génie Electrique	
<b>Localisation :</b> University of Cape Town, Rondebosh 7701 (AFRIQUE DU SUD)	<b>Contribution attendue :</b> Enseignement et recherche
<b>N° Tel.:</b> (+27) 21-650-4490	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:Komla.Folly@uct.ac.za">Komla.Folly@uct.ac.za</a>
<b>Expertise :</b> Analyse des systèmes de réseaux électriques, stabilité et contrôle, intégration des énergies renouvelables dans le réseau, réseaux intelligents	
<b>Nom du Collaborateur :</b> Prof. KOBOR Diouma	
<b>Institution du Collaborateur :</b> Université Assane Seck de Ziguinchor – Département de Physique	
<b>Poste :</b> Responsable du Laboratoire de Chimie et de Physique de Matériaux (LCPM)	
<b>Localisation :</b> Université Assane Seck de Ziguinchor – Département de Physique, UFR Sciences et Technologie (SENEGAL)	<b>Contribution attendue :</b> Enseignement et recherche
<b>N° Tel.:</b> (+221) 77 513 59 69	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:dkobor@univ-zig.sn">dkobor@univ-zig.sn</a>
<b>Expertise :</b> Chimie, Physique de Matériaux	
<b>Nom du Collaborateur :</b> Professeur AGBOSSOU Kodjo	
<b>Institution du Collaborateur :</b> Université du Québec à Trois Rivières (UQTR), Département de génie électrique et génie informatique	
<b>Poste :</b> Directeur du Laboratoire d'innovation et de recherche en énergie intelligente	
<b>Localisation :</b> Université du Québec à Trois-Rivières, C.P. 500 3351 boulevard des forges, Trois-Rivières (Quebec), (CANADA) G9A 5H7, <a href="http://www.lirei.ca/">www.lirei.ca/</a> <a href="http://www.uqtr.ca/">www.uqtr.ca/</a> /Ecoleing	<b>Contribution attendue :</b> Enseignement et recherche
<b>N° Tel.:</b> (819) 376 5011 poste 3911 ; Fax : (819) 376 5219	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:kodjo.agbossou@uqtr.ca">kodjo.agbossou@uqtr.ca</a>
<b>Expertise :</b> Energie intelligente ; énergies renouvelables	
<b>Nom du Collaborateur :</b> Professeur. MAIGA Seidou H. Amadou	
<b>Institution du Collaborateur :</b> Université Gaston Berger de Saint-Louis, UFR de Sciences Appliquées et Technologie	
<b>Poste :</b> Directeur de Laboratoire d'Electronique, Informatique, Télécommunications et Energies Renouvelables (LEITER)	
<b>Localisation :</b> Université Gaston Berger de Saint-Louis, UFR de Sciences Appliquées et Technologie, Saint-Louis, (SENEGAL)	<b>Contribution attendue :</b> Enseignement et recherche
<b>N° Tel.:</b> (+221) 33 961 23 40 ; Fax : (+221) 33 961 53 38	<b>Courriel :</b>
<b>Expertise :</b> Energies renouvelables ; Electronique de puissance ; systèmes électroniques	
<b>Nom du Collaborateur :</b> Professeur ZEGHMATI Belkacem	
<b>Institution du Collaborateur :</b> Université de Perpignan (FRANCE)	
<b>Poste :</b> Responsable du Laboratoire de Mathématiques et Physique	
<b>Localisation :</b> Université de Perpignan Via Domitia, Bât. B-2 <sup>ème</sup> étage – 52 avenue Paul Alduy 66860 Perpignan Cedex 9, (FRANCE)	<b>Contribution attendue :</b> Enseignement et recherche
<b>N° Tel.:</b> (+33) 04 68 66 17 71; Fax : (+33) 04 68 66 20 75	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:zeghmati@univ-perp.fr">zeghmati@univ-perp.fr</a>
<b>Expertise :</b> Modélisation des Systèmes énergétiques ; métrologie	
<b>Nom du Collaborateur :</b> Monsieur ENGELMANN Florent	

<b>Institution du Collaborateur</b> : Institut de Recherche pour le Développement (IRD) – (FRANCE)	
<b>Poste</b> : Représentant chef d'antenne de l'IRD au Bénin et au Togo	
Localisation : Résidence 'Les Cocotiers', 08 BP 841 Cotonou – (BENIN) ; <a href="http://www.ird.fr">http://www.ird.fr</a>	<b>Contribution attendue</b> : Enseignement et recherche
<b>N° Tel.:</b> (229) 21 30 03 54 – fax : (229) 21 30 88 60	<b>Courriel</b> : <a href="mailto:benin@ird.fr">benin@ird.fr</a>
<b>Expertise</b> : Rénovation pédagogique ; partage et la mutualisation d'infrastructures et de matériel de recherche de pointe ; encadrement des stagiaires et doctorants ; appels d'offre communs auprès de bailleurs internationaux	
<b>Nom du Collaborateur</b> : Professeur KOANDA Mady	
<b>Institution du Collaborateur</b> : Institut international d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement	
<b>Poste</b> : Directeur Général	
<b>Localisation</b> : Institut 2iE – Rue de la Science – 01 BP 594 Ouagadougou 1 (BURKINA FASO)	<b>Contribution attendue</b> : Enseignement et recherche
<b>N° Tel.:</b> (+226) 25 49 28 11 / (+226) 78 20 05 74	<b>Courriel</b> : <a href="mailto:mady.koanda@2ie-edu.org">mady.koanda@2ie-edu.org</a> / <a href="http://www.2ie-edu.org">www.2ie-edu.org</a>
<b>Expertise</b> : Coaching ; énergétique	

#### **4.6 Impact institutionnel**

(Décrivez brièvement le programme d'activités qui sera entrepris pour aligner l'institution d'accueil sur les meilleures pratiques mondiales en matière d'enseignement supérieur. Veillez à définir la situation de référence de ces activités. Les CEA ont eu une influence positive sur leurs établissements d'accueil de différentes manières, par exemple, plus d'attention portée à l'analyse des écarts, auto-évaluation et accréditation, formation des professeurs en pédagogie universitaire et supervision des étudiants en Master et Doctorat, davantage de recherche appliquée conçue et exécutée avec des partenaires du secteur, meilleure gestion financière, plus grande attention portée à la génération de recettes propres, davantage d'attention portée à l'assurance qualité, de meilleurs services aux étudiants ; importance de la formation professionnelle et de la maintenance lors de l'achat de nouveaux équipements, de l'utilisation de réunions virtuelles pour réduire les frais de déplacement ; un approvisionnement plus propre et plus efficace, etc.

L'impact du CERME sur l'Université de Lomé et les institutions partenaires sera assuré par plusieurs types d'actions, à savoir :

1. L'application de normes internationales pour le recrutement du personnel enseignant et universitaire, fondées sur le mérite et la stratégie institutionnelle. Les recrutements à l'Université de Lomé se font par appels à candidatures dans toutes les structures de formation. Des commissions sont mises en place pour procéder aux sélections des candidats les plus méritants.
2. Une accréditation institutionnelle (Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'est fixé un certain nombre de priorités dont l'amélioration de la qualité des formations et l'efficacité des établissements. Pour ce faire, les établissements de l'UL offre des formations qui doivent évoluer vers l'auto-évaluation des enseignants, les accréditations, la formation des professeurs en pédagogie universitaire, plus d'attention portée à l'analyse des écarts afin de garantir la qualité des programmes d'études et des établissements publics et privés d'enseignement supérieur.
3. Une stratégie de régionalisation afin de tirer parti des forces de l'institution dans un contexte régional et assurer le recrutement d'un corps étudiant et professoral divers et de haut niveau. Les établissements de l'UL offrent des formations diversifiées couvrant un large spectre de champs disciplinaires et mieux articulées au besoin du marché du travail. Dans certains établissements (à l'Image de WASCAL et du CERSA), il existe des filières de formation à vocation régionale et internationale qui constituent des marques pour l'UL.

En s'adossant sur cette politique, le Centre d'Excellence permettra de renforcer l'université d'accueil à travers les activités dans les domaines du défi de développement qu'il relève. Il permettra notamment la mise en place de nouveaux savoirs et savoir-faire dans les systèmes complexes des énergies électriques et de l'environnement. Il formera des spécialistes rompus à l'analyse interdisciplinaire de ces systèmes complexes qui pourront essaimer dans l'ensemble de la sous-région et mettre leur expérience au service du développement.

#### 4.7 Structures et mécanismes d'incitation

Décrivez brièvement les structures d'incitation pour le personnel impliqué - professeurs, administration, direction - des institutions partenaires et du responsable CEA Impact. En outre, identifiez les incitations offertes aux parties prenantes externes, telles que les partenaires sectoriels. Notez que le budget du projet CEA Impact ne prend pas en charge les compléments de salaire, indemnités de réunions, etc. Cependant, il existe de nombreux moyens éligibles d'inciter le personnel universitaire et les partenaires concernés : opportunité d'améliorer les compétences et les connaissances, environnement et opportunités d'enseignement et de recherche améliorés, plus grande affluence des publications grâce aux ateliers d'écriture et plus grand nombre d'étudiants en Master en Doctorat, la possibilité de participer à des conférences et à des stages, etc. **Il est recommandé aux dirigeants des CEA de veiller à ce que le personnel universitaire intervenant au Centre soit officiellement affecté et reconnu pour ses services par l'université).**

L'équipe de gestion prévoit de motiver et d'inciter le corps professoral et administratif par :

##### A. Structure

- Création d'une division d'incitation et de valorisation des résultats du CEA. A la tête de cette division, il y aura un chef division et deux autres membres, dont le rôle est de mettre en application les mesures incitatives définies plus bas mais aussi de valoriser les résultats des recherches du CEA.

##### B. Mécanisme

Ce mécanisme s'articule autour de plusieurs points principaux à savoir :

##### 1. **pour des structures Partenaires du CEA :**

- opportunité de renforcement des capacités des employés de ces structures à prix réduit au CEA ;
- partage des résultats des recherches pour des exploitations en entreprise ;
- privilège de faire des prestations de service lors des appels d'offres ;

##### 2. **pour le corps professoral et administratif :**

- aides au financement des activités de recherche portées par le laboratoire d'appartenance
- facilitation de recherches collaboratives sur le plan national, régional et international à travers la mise en place d'équipements de recherche ;
- publications dans des revues scientifiques à facteur d'impact élevé et dont les coûts liés aux publications seront prise en charge par le CERME ;
- prise en charge pour les participations aux congrès scientifiques internationaux relatifs aux thématiques de CERME ;
- opportunité de renforcement de capacités par la prise en charge des coûts des stages et/ou des voyages d'étude ;
- remise de prix symbolique aux équipes ayant publié plus d'articles ou ayant obtenues les meilleurs résultats ;
- nomination du personnel enseignant universitaire intervenant à des postes de responsabilité du CERME pour bénéficier des primes mensuelles liées à leurs fonctions ;
- une prise en charge du renforcement de capacités des membres du consortium (*e-learning*, pédagogie universitaire, recherche, *fundraising*).

##### 3. **D'autres mesures incitatives comme :**

- la flexibilité des heures de travail.

La motivation de l'ensemble du personnel administratif et du personnel d'enseignement et de recherche du CERME sera renforcée par une démarche de management inclusif. Ce corps professoral et administratif contribuera aux activités du CERME par :

- la participation à la prise de décision ;
- la participation aux activités de recherche, de formation et d'encadrement des étudiants, aux ateliers, séminaires et interactions diverses (rédactions, vérifications, approbations, validations).

#### 4.8 Rôles et responsabilités des membres de l'équipe CEA

Veillez remplir le tableau ci-dessous, préparer et joindre sous annexe 1 des termes de référence (TdR) brefs pour chaque membre de l'équipe CEA et chaque membre du personnel d'appui financé par le projet. Veillez noter qu'il est à justifier si le personnel administratif et d'appui actuel de l'université n'est pas utilisé. Ceci étant, il est toujours recommandé de détacher ou d'engager le personnel de soutien nécessaire, y compris un coordonnateur de projet, pour aider le responsable du projet à l'administration afin de permettre au responsable du Centre de se concentrer sur la qualité académique du projet.

##### Tableau 7 : Vue d'ensemble de l'équipe principale du projet :

Les postes et les qualifications énumérés sont indicatifs, ajustez le cas échéant. Ajoutez ou effacez des lignes, le cas échéant.

Poste	Qualification	Responsabilités
Responsable du Centre/Directeur du CERME	Professeur Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Leader académique, pédagogique, administratif et financier du CERME</li> <li>Diriger toutes les activités du CERME</li> </ul>
Responsable adjoint du Centre /Directeur Adjoint du CERME	Professeur Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide le Directeur dans sa tâche</li> <li>Supplée le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci</li> </ul>
Coordinateur du projet	Doctorat, Maître Assistant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assiste le Directeur dans la gestion et la coordination des projets initiés au CERME</li> </ul>
Responsable de S&E	Doctorat, Maître Assistant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assiste le Directeur dans la collecte des données liées aux indicateurs et assure le suivi-évaluation interne du CERME</li> </ul>
Coordonnateur de la formation et de l'éducation/ Responsable des programmes académiques CERME	Maître de Conférences	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assiste le Directeur dans la coordination des activités de la formation du CERME</li> </ul>
Responsable de recherche-Développement/Coordonnateur de la recherche et Développement du CERME	Maître de Conférences	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assiste le Directeur dans la gestion et la coordination quotidiennes des activités de recherche-développement du CERME</li> </ul>
Coordinateur de partenariat/ Responsable de liaison industrielle	Maître de Conférences	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assiste le Directeur dans les activités de partenariat avec les industriels/sectoriels</li> </ul>
Responsable de la logistique et des Prestation de service - Agent de liaison - (à recruter)	Master 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assiste le Directeur et placé sous la responsabilité du &lt;responsable de liaison industrielle, dans la gestion de la logistique et les activités de prestation de service</li> </ul>
Chargé des finance/ Spécialiste en gestion financière	Licence + 5 ans d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assiste le Directeur dans la gestion financière du centre et rédige les rapports financiers</li> </ul>
Personnel Administrative et Technique	Licence + 5 ans d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervient dans l'administration générale du CERME</li> </ul>
Chargé de communication/ Spécialiste en communication	Master 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assiste le Directeur dans la communication du CERME</li> </ul>
Chargé des protections environnementales et sociales (à nommer plus tard)	Master 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assiste le directeur dans le suivi de la gestion environnementale et sociale</li> </ul>
Spécialiste de passation de marché et de la gestion immobilière	Licence + 5 ans d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assiste le Directeur dans les tâches de passation des marchés</li> </ul>

La non utilisation immédiate du personnel administratif/auxiliaire existant se justifie par l'insuffisance de personnel technique qualifié. Pour cela il y a nécessité de recruter du personnel disponible à 100% pour le fonctionnement efficace du CERME. Vue les exigences de la banque mondiale dans l'exécution de ce projet le centre aura besoin d'un spécialiste en passation de marchés et d'un spécialiste en gestion financière. Ces spécialistes seront assistés par du personnel technique de l'Université pour le renforcement leur capacité. Les techniciens formés prendront la relève des spécialistes après une année.

Les fiches de fonctions et de postes sont présentées au **Document Annexe N°1**.

#### **4.9 Politique relative à la lutte contre le harcèlement sexuel (A voir comment le rendre commun avec les autres CEA)**

Insérez la politique du Centre relative au harcèlement sexuel et indiquez le personnel responsable. Assurez-vous que la politique est également publiée sur le site Web du Centre.

Au CERME le harcèlement sexuel sera défini comme étant des avances sexuelles indésirables, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle lorsque :

- la conduite est une condition de l'emploi, de l'éducation, du cadre de vie ou de la participation d'une personne à une communauté universitaire ;
- l'acceptation ou le refus d'une telle conduite sert de base ou de facteur aux décisions affectant l'emploi, l'éducation, le cadre de vie ou la participation d'une personne à une communauté universitaire ;
- la conduite a un impact déraisonnable sur le travail ou les résultats scolaires d'un individu, ou crée un environnement intimidant, hostile ou offensant pour son emploi, son éducation, son cadre de vie ou sa participation à une communauté universitaire.

Peuvent relever du domaine harcèlement sexuel les situations suivantes:

- *Déclarations sexuelles non désirées* : des blagues sexuelles ou « salées », des commentaires sur des attributs physiques, la propagation des rumeurs à propos d'autrui ou évaluant son activité ou sa performance sexuelle, parlant de son activité sexuelle devant autrui, affichant ou distribuant des dessins, images et / ou matériel écrit sexuellement explicites ; les déclarations sexuelles non désirées peuvent être faites en personne, par écrit, par voie électronique (courrier électronique, messagerie instantanée, blogs, pages Web, etc.) et autrement ;
- *Attention personnelle non désirée* : lettres, appels téléphoniques, visites, pressions pour des faveurs sexuelles, pressions en faveur d'interactions personnelles inutiles et pressions en faveur de rendez-vous où une intention sexuelle ou romantique semble évidente mais reste non souhaitée ;
- *Avances physiques ou sexuelles non désirées* : toucher, étreindre, embrasser, caresser, se toucher sexuellement pour que les autres le voient, une agression sexuelle, un rapport sexuel ou une autre activité sexuelle.

Par violence sexuelle / agression sexuelle, on entend tout acte sexuel, toute tentative d'obtenir un acte sexuel ou tout autre acte dirigé contre la sexualité d'une personne par la contrainte, de la part de toute personne, indépendamment de sa relation à la victime, dans quelque lieu que ce soit. Cela inclut le viol, défini comme la pénétration forcée ou autrement contrainte de la vulve ou de l'anus avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet.

Le CERME se donne pour mesures de bonnes pratiques : le *développement d'une politique forte et d'un code de conduite, d'un mécanisme de plainte et d'une politique de prévention, d'éducation et de sensibilisation*

##### **4.9.1 Développement d'une politique forte et d'un code de conduite**

La mise en place d'une politique est une condition nécessaire mais non suffisante. Les bonnes pratiques suggèrent, soit d'adopter une politique autonome, soit de l'insérer dans les codes de conduite pour les étudiants et le personnel, avec les caractéristiques - non exhaustives - suivantes:

- définir les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel conformément à la législation juridictionnelle pertinente ;
- inclure une liste d'actions interdites, des exemples et des scénarios possibles pour donner au personnel et aux étudiants une image complète ;
- expliquer le consentement tel que défini par la législation applicable des juridictions;
- décrire la portée de la politique, par exemple, si elle s'applique aux groupes affiliés au centre ou à l'université ;
- expliquer que les personnes victimes d'agression sexuelle peuvent signaler leur expérience à la police ;
- présenter le processus formel de dénonciation et les procédures d'inconduite de l'université ;
- Expliquer les étapes à suivre pour demander de l'aide et / ou signaler des cas de harcèlement ou d'agression sexuelle ;

- communiquer que le processus d'enquête formel de l'université ne saurait se substituer à un processus pénal ;
- Inclure des informations sur les sanctions potentielles pouvant être imposées à un étudiant si l'université détermine qu'il y a eu inconduite ;
- indiquer que le personnel et les étudiants ont la responsabilité de prévenir le harcèlement et seront soutenus s'ils sont témoins de harcèlement et décident d'intervenir ;
- être disponible et accessible au public.

La politique devrait s'appliquer aux activités qui sont :

- réalisée sur le campus universitaire ou dans le centre ;
- menées dans le cadre du déploiement d'une activité universitaire ou en tant que représentant de l'université ou le centre ;
- affiliées à l'université ou au centre, tels que des groupes d'étudiants.

Le CERME fera en sorte que la politique et la procédure de signalement des plaintes doivent être facilement accessibles au public et traduites dans la langue maternelle des étudiants et du personnel. La politique doit être constamment socialisée pour servir de rappel et pour informer le nouveau personnel et les nouveaux étudiants. Cela peut inclure la fourniture d'informations très visibles sur la page d'accueil de l'université et du centre. Le CERME par ailleurs va développer un mécanisme de plainte.

#### **4.9.2 Prévenir, éduquer et sensibiliser**

Les aires communes ou les salles de bain des étudiants seront marquées par des lettres d'information, faire l'objet de grandes lignes de cours / unité. Les bonnes pratiques consistent également à les rendre disponibles sur les applications pour téléphones mobiles et les médias sociaux. En un mot ces lieux doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de leur construction.

Le CERME va intégrer le contenu sur le harcèlement sexuel dans les formations de base y compris les programmes d'orientation, afin que les étudiants et le personnel soient informés dès leur entrée. Les formations doivent inclure des informations sur la procédure de plainte et des informations sur les personnes à contacter en cas de plainte.

(Voir Politique sur la question de l'intimidation, de l'abus et du harcèlement des CEA de l'Université de Lomé présentée au **Document Annexe N°2**)

**4.10 Protections environnementales et sociales (Personnel responsable à nommer ou à recruter. Quel profil ?)**

*Insérez le plan de gestion environnementale et sociale et indiquez le personnel responsable. Assurez-vous que la politique est également publiée sur le site Web du Centre.*

(Voir le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) des CEA-Impact de l'Université de Lomé au **Document Annexe N°3**)

## 5. SUIVI DU RENDEMENT

Veuillez vous reporter au document d'évaluation de projet (DEP). ANNEXE 2 : Protocoles de décaissement et de vérification de l'ILD.  
Insérer le cadre de résultats partagés avec l'URF

Objectif	Indicateur	Cible Minimum	Importance	Accent régional	Computed amount based on new targets & rates	Sous-total
		(durée du projet)	Montant du financement alloué			
Spécialisation régionale approuvée et degré de préparation institutionnelle (DLI 1)	Comité de pilotage crée et une résolution de promotion de la spécialisation régionale parmi les universités participantes approuvé					600 000
	Création d'un compte bancaire destiné au CEA/ fonds de dotation					
	Signature d'accords de partenariat					
	Autonomie financière accrue					
Impact du Centre CEA sur le développement (DLI 2)						200 000
Capacité d'enseignement renforcée (excellence) (DLI3.1, 3.2, 3.3)	Nbre de nouveaux étudiants dans les cursus des CEA (au moins 30 % doivent être des étudiants régionaux*):					
	<b>Nouveaux étudiants en doctorat</b>	<b>50</b>				<b>578 000</b>
	Nouveaux doctorants (hommes national)	25	10.000		250 000	
	Nouveaux doctorants (femmes national)	10	12.500		125 000	
	Nouveaux doctorants (hommes régionaux)	10	12.500		125 000	
	Nouveaux doctorants (femmes régionaux)	5	15.600		78 000	
	<b>Nouveaux étudiants en masters</b>	<b>160</b>				<b>448 000</b>
	Nouveaux étudiants en masters (nationaux)	80	2.000		160 000	
	Nouveaux étudiants en masters (femmes nationaux)	32	2.500		80 000	
	Nouveaux étudiants en masters (régionaux)	32	4.000		128 000	
	Nouveaux étudiants en masters (femmes régionaux)	16	5.000		80 000	
	<b>Nouveaux étudiants en cycle court</b>	<b>230</b>				<b>128 800</b>
	Nouveaux étudiants en cycle court (hommes nationaux)	115	400		46 000	
	Nouveaux étudiants en cycle court (femmes nationaux)	46	500		23 000	

	Nouveaux étudiants en cycle court (hommes régionaux)	46	800		36 800	
	Nouveaux étudiants en cycle court (femmes régionaux)	23	1 000		23 000	
Capacité d'enseignement et impact de développement renforcés (DLI 5.2)	<b>Nbre de " périodes" de sensibilisation</b>	<b>150</b>				<b>392 000</b>
	Nouveaux étudiants (nationaux)	88	2 000		176 000	
	Nouveaux étudiants (non-nationaux)	38	4 000		152 000	
	Nbre d'enseignants (nationaux)	20	2 000	Nationales	40 000	
	Nbre d'enseignants (non-nationaux)	6	4 000	Régionales	24 000	
Capacité d'enseignement renforcée (excellence) (DLI 4.1a, 4.1b, 4.1d)						<b>800 000</b>
	Accréditation internationales	2	300 000		600 000	
	Evaluation d'écart certifiée/ autoévaluation	1	100 000		100 000	
	Autoévaluation	1	100 000		100 000	
Capacité de recherche renforcée (excellence) (DLI 4.2a, 4.2b)	<b>Nbre d'articles publiés dans des revues de renommée internationale dont les articles sont examinés par les pairs</b>					<b>450 000</b>
	Nationaux	30	10 000	Simple	300 000	
	Régionaux	10	15 000	Conçus en partenariat dans la région	150 000	
Renforcez l'enseignement et la capacité pour la recherche (par la durabilité financière accrue) et par la démonstration de valeur aux étudiants et aux partenaires (DLI5.1)	<b>Production de revenus externes</b>					<b>706 000</b>
	Nationale	506 000		Nationale	506 000	
	Régionale	100 000		Régionale	200 000	
Capacité de l'enseignement et la recherche renforcée (DLI 4.3a, 4.3b, 4.3c, 4.3d)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achèvement de nouvelle construction y compris les salles de classe pour les salles de conférence, laboratoire</li> <li>• Achèvement de plateforme d'apprentissage en ligne</li> <li>• Achèvement d'une unité biomédicale de haute performance</li> <li>• Établissement d'installations fondamentales pour la recherche</li> </ul>	Satisfait aux 4 cibles annuelles		Non		<b>1 350 000</b>

Gestion Financière (DLI 6.1, 6.2)	Soumission de demande de décaissement en temps opportun à la Banque par l'intermédiaire de l'agence coordonnateur du gouvernement avec des documents de qualité relatifs à l'achèvement des indicateurs pour le décaissement et des EEP certifiés.	Soumission dans les délais				<b>142 500</b>
Passation de marché (DLI 6.3, 6.4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit de passation de marché dans les délais</li> <li>• Progrès satisfaisante et opportun de la passation de marché</li> </ul>					<b>142 500</b>
Impact institutionnel (DLI 7)						<b>775 000</b>
<b>TOTAL</b>						<b>6 712 800</b>
	<b>Total par DLI</b>	DLI1				600 000
		DLI2				200 000
		DLI3				1 154 800
		DLI4				2 600 000
		DLI5				1 098 000
		DLI6				285 000
		DLI7				775 000

## 6. APERÇU DU BUDGET POUR LA PÉRIODE TOTALE DU PROJET

Tableau 8 : Budget indicatif (2020-2024) avec répartition entre partenaires

Ajouter des lignes si nécessaire.

Catégories dépenses	Coûts estimatifs en (\$ US)						
	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	Total	% du total
<b>A : Budget par plan activité</b>							
Plan d'action 1 : <i>Fonctionnement et Gouvernance</i>	231 482,15	157 398,85	116 414,27	105 789,74	81 125,83	<b>692 210,84</b>	13,78
Plan d'action 2 : <i>Excellence dans l'Enseignement et la formation</i>	221 732,80	150 769,67	350 981,98	318 949,66	244 890,95	<b>1 287 325,06</b>	25,63
Plan d'action 3 : <i>Excellence dans la recherche</i>	66 426,02	45 167,10	255 146,11	231 860,24	178 023,31	<b>776 622,78</b>	15,46
Plan d'action 4 : <i>Impact de développement</i>	63 184,77	42 963,18	100 015,49	90 887,59	69 783,89	<b>366 834,92</b>	7,30
Plan d'action 5 : <i>Infrastructures pédagogique et de recherche</i>	241 241	164 034,49	481 861,60	437 884,60	336 209,73	<b>1 661 231,42</b>	33,07
<b>Sous-total</b>	<b>824 066,74</b>	<b>560 333,29</b>	<b>1 304 419,45</b>	<b>1 185 371,83</b>	<b>910 133,73</b>	<b>4 784 325,04</b>	95,24
<b>Imprévus</b>	<b>41 203,34</b>	<b>28 016,66</b>	<b>65 220,97</b>	<b>59 268,59</b>	<b>45 506,68</b>	<b>239 216,24</b>	4,76
<b>TOTAL</b>	<b>865 270,08</b>	<b>588 349,95</b>	<b>1 369 640,42</b>	<b>1 244 640,42</b>	<b>955 640,42</b>	<b>5 023 541,29</b>	
<b>% du budget annuel</b>	<b>84,17</b>	<b>84,17</b>	<b>85,38</b>	<b>84,15</b>	<b>80,30</b>		
<b>% du budget total</b>	<b>14,42</b>	<b>9,80</b>	<b>22,82</b>	<b>20,74</b>	<b>15,92</b>	<b>83,72</b>	
<b>B : Budget par partenaires</b>							
<i>Universités nationales et CEA (TOGO)</i>	11 143,16	7 576,91	17 386,80	17 386,80	17 386,80	<b>70 880,47</b>	7,26
<i>Entreprises nationales du secteur</i>	14 447	9 823,39	3000	3000	3000	<b>33 270,39</b>	3,41
<i>Universités sous-région. (EPAC, ESP, Univ. Cape Town, Univ. St Louis, Univ. Nangui Abrogoua)</i>	53 313,74	36 251,26	83 186,03	83 186,03	83 186,03	<b>339 123,09</b>	34,73
<i>Auburn University (USA)</i>	21 618,01	14 699,40	33730,82	33730,82	33730,82	<b>137 509,87</b>	14,08
<i>Université du Québec à Trois Rivière (UQTR) – (Canada)</i>	22 067,45	15 005	34 432,09	34 432,09	34 432,09	<b>140 368,72</b>	14,37
<i>Ecole des Ingénieurs de Metz (ENIM) Université de Perpignan (France)</i>	26 757,69	18 194,18	41 750,32	41 750,32	41 750,32	<b>170 202,83</b>	17,43
<i>Institut de Recherche pour le Développement (IRD)</i>	5 628,36	3 827,06	8 781,99	8 781,99	8 781,99	<b>35 801,39</b>	3,67
<b>Sous-total</b>	<b>154 976,04</b>	<b>105 377,20</b>	<b>222 268,05</b>	<b>222 268,05</b>	<b>222 268,05</b>	<b>927 157,39</b>	94,95
<b>Imprévus</b>	<b>7 748,84</b>	<b>5 268,86</b>	<b>12 091,53</b>	<b>12 091,53</b>	<b>12 091,53</b>	<b>49 292,29</b>	5,05
<b>TOTAL</b>	<b>162 724,84</b>	<b>110 646,06</b>	<b>234 359,58</b>	<b>234 359,58</b>	<b>234 359,58</b>	<b>976 449,64</b>	
<b>% du budget annuel</b>	<b>15,83</b>	<b>15,83</b>	<b>14,61</b>	<b>15,84</b>	<b>19,69</b>		

## 7. FICHES D'ACTIVITÉ DÉTAILLÉES (une pour chaque activité)

**DLI cible** : DLI 1 Préparation

**Chronogramme** : 2019/2020

**Activité** : 1-A-19 Mise en place de l'administration du CERME et démarrage des activités

**Sous-activité/tâche** :

- 1-A1-19 Atelier de lancement du CERME
- 1-A2-19 Mise en place du personnel équipe Projet (Agent de liaison, RPM, RGF,...)
- 1-A3-19 Installation de l'Administration et démarrage de ses activités
- 1-A4-19 Formation en passation de marchés (voir PPM)
- 1-A5-19 Développement, dynamisation et animation d'un site Web pour le CERME en lien avec le site de l'UL
- 1-A6-19 Formation du personnel administratif sur les procédures de la Banque Mondiale
- 1-A7-19 Edition et vulgarisation du manuel de l'étudiant
- 1-A8-19 Mise en place de la politique de lutte contre le harcèlement sexuel
- 1-A9-19 Acquisition d'un véhicule
- 1-A10-19 Réalisation de la Charte graphique du CERME
- 1-A11-19 Acquisition des équipements de l'administration en matériels informatiques, de bureau et photocopieurs

RÉSULTAT	<b>Rendre opérationnel l'Administration du CERME</b>	
ACTIVITÉ	Mise en place de l'administration du CERME et démarrage des activités	
RÉALISATION	Administration du CERME mise en place et fonctionnelle	
INDICATEUR DE PERFORMANCE	SOURCE DE VÉRIFICATION	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de locaux provisoires à l'administration du CERME par l'Université de Lomé</li> <li>• Equipements et matériels de bureau disponibles</li> <li>• Personnel administratif du projet installé et au poste</li> <li>• Site web développé et animé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document d'appel d'offre de sélection de Cabinet</li> <li>• Contrat pour recrutement</li> <li>• Rapport de recrutement du personnel</li> <li>• Rapport CERME</li> </ul>	
JALONS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement d'un appel d'offre pour commettre un Cabinet de recrutement</li> <li>• Sélection d'un Cabinet pour le recrutement du personnel et signature de contrat</li> <li>• Suivre le processus de recrutement</li> <li>• Equipements de l'administration en matériels informatiques, de bureau et photocopieurs</li> <li>• Abonnement et installation d'internet</li> <li>• Equipements de l'administration en matériels roulants</li> <li>• Installation de l'Administration et démarrage de ses activités</li> <li>• Formation en passation de marchés (voir PPM)</li> </ul>	
PASSATION DES MARCHÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier de lancement du CERME</li> <li>• Sélection d'un cabinet pour le recrutement du personnel du Projet (Gestionnaire, Comptable, Spécialiste en passation de marchés et Secrétaire)</li> <li>• Achat de consommables informatiques et fournitures de bureau</li> <li>• Installation et abonnement internet</li> <li>• Acquisition &amp; installation de matériels informatiques et photocopieurs</li> <li>• Acquisition de matériels roulants</li> </ul>	
RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE	Directeur du CERME	
DURÉE : 12 mois	Démarrage : Juillet 2019	Achèvement : Juin 2020

<b>PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Université de Lomé</li> <li>• CERME</li> </ul>		<b>PARTICIPANTS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipe CEA</li> <li>• Equipe de Financement de l'Université</li> <li>• Bureau de l'approvisionnement de l'Université</li> <li>• IDA</li> </ul>						
<b>HYPOTHÈSES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décaissement à temps</li> <li>• Lenteur dans la réalisation des travaux</li> </ul>								
<b>IMPLICATIONS FINANCIÈRES</b>		<b>Budget CERME</b>						
<b>Analyse ligne budgétaire</b>		T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Atelier de lancement du CERME				14 000			14 000
2	Mise en place du personnel équipe Projet (Agent de liaison, RPM, RGF,...)		3 000					3 000
3	Installation de l'Administration et démarrage de ses activités							
4	Formation en passation de marchés (voir PPM)			17 000				17 000
5	Développement, dynamisation et animation d'un site Web pour le CERME		34 000					34 000
6	Formation du personnel administratif sur les procédures de la Banque Mondiale							
7	Edition et vulgarisation du manuel de l'étudiant		3 700					3 700
8	Mise en place de la politique de lutte contre le harcèlement sexuel							
9	Acquisition d'un véhicule		61 000					61 000
10	Réalisation de la Charte graphique du CERME		10 000					10 000
11	Acquisition des équipements de l'administration en matériels informatiques, de bureau et photocopieurs		41 400					41 400
12	Installation du réseau internet		4 409,33					4 409,33

TOTAUX		157 509,33	17 000	14 000				188 509,33

**DLI cible :** DLI 6 Renforcement fiduciaire

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 et trimestre 4 de 2020

**Activité :** 6-A-19 Suivi et évaluation trimestriel de performance financière

**Sous-activité/tâche :**

- 6-A-1-19 Définir les critères d'identification
- 6-A-2-19 Identifier les évaluateurs externes
- 6-A-3-19 Faire l'évaluation

<b>RÉSULTAT</b>	<b>Rapport d'audit externe</b>							
<b>ACTIVITÉ</b>	Evaluation externe indépendante de la performance financière du CERME							
<b>RÉALISATION</b>	Manuel des opérations							
<b>INDICATEUR DE RÉALISATION</b>				<b>SOURCE DE VÉRIFICATION</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères d'évaluation</li> <li>• Grille d'évaluation</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'audit interne</li> <li>• Rapport d'audit externe</li> </ul>				
<b>JALONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une équipe d'évaluation interne</li> <li>• Formation de l'équipe d'évaluation interne du CERME</li> <li>• Elaboration du rapport d'audit interne trimestriel</li> <li>• Examen du rapport d'audit externe annuel</li> </ul>							
<b>PASSATION DES MARCHÉS</b>								
<b>RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE</b>	CERME, Banque Mondiale, AUA							
<b>DURÉE : 54 mois</b>	<b>Démarrage : Juillet 2019</b>			<b>Achèvement : Décembre 2024</b>				
<b>PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS :</b> CERME , UL , BM				<b>PARTICIPANTS :</b>				
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipe CERME Togo</li> </ul>				
<b>HYPOTHÈSES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de l'équipe du CERME aux procédures (évaluations, audits) à temps</li> <li>• Rédaction des rapports dans les délais</li> </ul>							
<b>IMPLICATIONS FINANCIÈRES</b>		<b>Budget CERME</b>						
<b>Analyse par ligne budgétaire</b>		<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>Total</b>
1	Suivi et évaluation trimestriel de performance financière		23720,38		23720,38			47 440,76
2	Formation de l'équipe de CERME sur les performances financières	11860,19						11 860,19
<b>TOTAUX</b>		11860,19	23720,38		23720,38			59 300,75

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 et trimestre 4 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Suivi et contrôle semestriel des activités de recherche

**Sous-activité/tâche :**

- 4-A-1-19 Définir les critères d'identification
- 4-A-2-19 Identifier les évaluateurs internes
- 4-A-3-19 Faire l'évaluation

RÉSULTAT	<b>Rapport d'audit interne</b>							
ACTIVITÉ	Evaluation interne indépendante de la performance de la recherche au CERME							
RÉALISATION	Manuel des opérations							
INDICATEUR DE RÉALISATION				SOURCE DE VÉRIFICATION				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères d'évaluation</li> <li>• Grille d'évaluation</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'audit interne</li> </ul>				
JALONS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une équipe d'évaluation interne</li> <li>• Formation de l'équipe d'évaluation interne du CERME</li> <li>• Elaboration du rapport d'audit interne trimestriel</li> <li>• Examen du rapport d'audit interne annuel</li> </ul>							
PASSATION DES MARCHÉS								
RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE	CERME, Banque Mondiale							
DURÉE : 12 mois		Démarrage : Juillet 2019			Achèvement : Juin 2020			
PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS : CERME, UL, BM				PARTICIPANTS : • Equipe CERME Togo				
HYPOTHÈSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de l'équipe du CERME à la rédaction de projets scientifiques</li> <li>• Formation à la rédaction des rapports et articles scientifiques</li> <li>• Rédaction dans les délais</li> </ul>							
IMPLICATIONS FINANCIÈRES		Budget CERME						
Analyse par ligne budgétaire		T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Suivi et contrôles semestriels des activités de recherche		3 000		3 000			6 000
2	Formation de l'équipe du CERME à la rédaction de projets scientifiques	3704,57						3704,57
3	Formation à la rédaction des rapports et articles scientifiques	3704,57						3704,57
<b>TOTAUX</b>		<b>7409,14</b>	<b>3 000</b>		<b>3 000</b>			<b>13 409,14</b>

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 et trimestre 4 de 2024

**Activité :** 4-A-19 Suivi semestriel des activités d'enseignements et de formation

**Sous-activité/tâche :**

- 4-A-1-19 Définir les critères d'identification
- 4-A-2-19 Identifier les évaluateurs internes
- 4-A-3-19 Faire l'évaluation

RÉSULTAT	<b>Rapport d'audit interne</b>						
ACTIVITÉ	Evaluation interne indépendante de la performance de l'enseignement et de la formation						
RÉALISATION	Manuel des opérations						
INDICATEUR DE RÉALISATION Critères d'évaluation Grille d'évaluation							SOURCE DE VÉRIFICATION Rapport d'audit interne
JALONS DE MISE EN ŒUVRE	Mise en place d'une équipe d'évaluation interne Formation de l'équipe d'évaluation interne du CERME Elaboration du rapport d'audit interne trimestriel Examen du rapport d'audit interne annuel						
PASSATION DES MARCHÉS							
RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE	CERME, Banque Mondiale						
DURÉE : 54 mois	Démarrage : Juillet 2019			Achèvement : Décembre 2024			
PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS : CERME, UL, BM	PARTICIPANTS : Equipe CERME Togo						
HYPOTHÈSES	Identification des critères d'évaluation Développement des outils d'évaluation Elaboration d'un manuel d'évaluation						
IMPLICATIONS FINANCIÈRES	Budget CERME						
Analyse par ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1 Suivi et contrôle semestriel des activités de formation et d'apprentissage		3 000		3 000			6 000
2 Mise en place des systèmes d'évaluation des enseignements, des enseignants et des apprenants	2554,35						2554,385
3 Formation sur la pédagogie universitaire des enseignants			2554,38				2554,385
<b>TOTAUX</b>	<b>2554,385</b>	<b>3 000</b>	<b>2554,38</b>	<b>3 000</b>			<b>11 108,77</b>

**DLI cible** : DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme** : Trimestre 3 de 2019 et trimestre 4 de 2020

**Activité** : 4-A-19 Développement de programmes de formation

**Sous-activité/tâche** :

4-A-1-19 Analyse des programmes des différents masters

RESULTAT	Détermination des gaps programmatiques						
ACTIVITE 4-A-1-19	Analyse des programmes des différents masters						
INDICATEUR DE PERFORMANCE : Examen des maquettes des Masters Analyse des syllabus Définition des forces et faiblesses des Masters (points forts et lacunes) Partage des résultats d'analyse avec les coordonnateurs					SOURCE DE VERIFICATION : PV des réunions, Rapports d'analyse		
JALONS DE MISE EN OEUVRE	Octobre 2019 Examen des maquettes des Masters Octobre 2019 Analyse des syllabus des Masters (points forts et lacunes) Décembre 2019 : Partage des résultats d'analyse avec les coordonnateurs						
PASSATION DES MARCHÉS	Consultance (facultatif)						
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	Responsable pôle formation						
DURÉE : 6 mois	Démarrage : Juillet 2019			Achèvement : Décembre 2019			
CONSTITUANTS PRINCIPAUX : Equipe CEA Pôle formation CEA Pôle recherche CEA				PARTICIPANTS : comité de pilotage CEA AGIR, coordonnateurs masters, cellule qualité			
HYPOTHESES	Retard de mise en place des instances de gouvernances du CEA Retard de décaissement Retard de mise en place de la commission pédagogique Manque de collaboration des coordonnateurs						
IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE	Budget CEA						
Analyse par ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1 Examen des maquettes des Masters	500		1 500				2 000
2 Analyse des syllabus	1 500		2 000				3 500
3 Définition des forces et faiblesses des Masters (points forts et lacunes)	500		1000				1 500
4 Partage des résultats d'analyse avec les coordonnateurs	500		500				1 000
<b>TOTAUX</b>	<b>3 000</b>		<b>5 000</b>				<b>8 000</b>

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 et trimestre 4 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Développement de programmes de formation

**Sous-activité/tâche :**

4-A-2-19 Elaboration de modules de formation

RESULTAT	Détermination des gaps programmatiques						
ACTIVITE 4-A-2-19	Elaboration de modules de formation						
INDICATEUR DE PERFORMANCE :				SOURCE DE VERIFICATION :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des maquettes des Masters</li> <li>Analyse des syllabus</li> <li>Définition des forces et faiblesses des Masters (points forts et lacunes)</li> <li>Partage des résultats d'analyse avec les coordonnateurs</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>PV des réunions,</li> <li>Rapports d'analyse</li> </ul>			
JALONS DE MISE EN OEUVRE	Octobre 2019 Examen des maquettes des Masters Octobre 2019 Analyse des syllabus des Masters (points forts et lacunes) Décembre 2019 : Partage des résultats d'analyse avec les coordonnateurs						
PASSATION DES MARCHÉS	Consultance (facultatif)						
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	Responsable pôle formation						
DURÉE : 6 mois	DÉMARRAGE: Juillet 2019			FIN : Décembre 2019			
CONSTITUANTS PRINCIPAUX : Equipe CEA, Pôle formation CEA, Pôle recherche CEA			PARTICIPANTS : Comité de pilotage CEA, Coordonnateurs masters, Cellule qualité				
HYPOTHESES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retard de mise en place des instances de gouvernances du CEA</li> <li>Retard de décaissement</li> <li>Retard de mise en place de la commission pédagogique</li> <li>Manque de collaboration des coordonnateurs</li> </ul>						
IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE	Budget CEA						
Analyse par ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1 Examen des maquettes des Masters	500		1 500				2 000
2 Analyse des syllabus	1 500		2 000				3 500
3 Définition des forces et faiblesses des Masters (points forts et lacunes)	500		1 000				1 500
4 Partage des résultats d'analyse avec les coordonnateurs	500		500				1 000
<b>TOTAUX</b>	<b>3 000</b>		<b>5 000</b>				<b>8 000</b>

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 et trimestre 4 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Développement de programmes de formation

**Sous-activité/tâche :**

4-A-3-19 Validation de l'offre de formation

RESULTAT	Disponibilité des maquettes validées						
ACTIVITE 4-A-3-19	Validation de l'offre de formation						
INDICATEUR DE PERFORMANCE : Elaboration de critère de validité Examen du contenu de chaque module Validation de chaque module					SOURCE DE VERIFICATION : PV des réunions Curricula des modules		
JALONS DE MISE EN OEUVRE	Octobre 2019 : Elaboration de critère de validité Décembre 2019 : Examen du contenu de chaque module et Validation de chaque module						
PASSATION DES MARCHÉS	Consultance (facultatif)						
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	Responsable pôle formation						
DURÉE : 3 mois	DÉMARRAGE : Octobre 2019			FIN : Décembre 2019			
CONSTITUANTS PRINCIPAUX : Equipe CEA, Pôle formation CEA, Pôle recherche CEA				PARTICIPANTS : Comité de pilotage CEA, Coordonnateur masters			
HYPOTHESES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retard dans les procédures d'élaboration des modules</li> <li>• Retard de décaissement</li> <li>• Retard de mise en place de la commission pédagogique</li> </ul>						
IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE	Budget CEA						
Analyse par ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1 Elaboration de critère de validité	430,40						430,40
2 Examen du contenu de chaque module		1 000				1 200	2 200
3 Validation de chaque module		1 000				1 200	2 200
TOTAUX	430,40	2 000				2 400	4 830,40

**DLI cible** : DLI 3 Nombre d'étudiants

**Chronogramme** : Trimestre 3 de 2019 et trimestre 4 de 2020

**Activité** : 3-A-19 Recrutement des nouveaux étudiants

**Sous-activité/tâche** :

3-A1-19 Recrutement des étudiants en Master

<b>RÉSULTAT</b>	<b>Nouveaux étudiants inscrits en Master</b>	
<b>ACTIVITÉS 3-A1-19</b>	<p>Elaboration et communication des documents d'appel à candidature au niveau national et régional (préinscription en ligne et annonces dans les presses)</p> <p>Attraction des étudiants par des visites des chancelleries, universités, ministères et instituts de recherche concernés dans les pays partenaires</p> <p>Lancement d'appel à candidature international, diffusion au Togo et dans la sous-région (<a href="http://www.univ-lome.tg">Site web : www.univ-lome.tg</a>, <a href="http://www.cerme-togo.org">www.cerme-togo.org</a>), réseaux sociaux, affichages dans les autres universités, médias traditionnels nationaux et régionaux et les sites d'informations (presses écrites et radios)</p> <p>Etudes de dossiers et recrutement sur mérite selon les critères du Centre</p> <p>Atelier d'orientation et d'immersion au programme du CERME et de sensibilisation aux procédures d'inscription à l'UL</p> <p>Appuis financiers sous forme d'allocations d'études</p> <p>Allocations spéciales pour les jeunes femmes scientifiques</p>	
<b>RÉALISATION</b>	50 étudiants inscrits en Master dans les mentions articulées autour des thématiques de recherche du CERME en tenant compte de l'aspect régional et de l'aspect genre	
<b>INDICATEUR DE RÉALISATION</b>	<p>25 nouveaux étudiants inscrits dans chaque Master</p> <p>Au moins 30% des inscrits en provenance de la sous-région</p> <p>Au moins 40% des inscrits de sexe féminin</p> <p>Les critères d'octroi des appuis financiers établis</p>	<b>SOURCE DE VÉRIFICATION</b>
		<p>Lettres de notification</p> <p>Rapports d'activités du CERME</p> <p>Registre des inscriptions du CERME</p> <p>Base de données de la Direction des affaires académiques et de la scolarité (DAAS) de l'UL</p>
<b>JALONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Elaboration et diffusion des appels à candidature pour l'année académique 2019-2020</p> <p>Elaboration et édition du document de communication sur le centre</p> <p>Communication pour la promotion du centre</p> <p>Etude de dossiers et notification des candidats au plus tard le 15 août 2019</p> <p>Orientation académique et soutien logistique</p> <p>Appui des experts aux enseignements</p>	
<b>PASSATION DES MARCHÉS</b>	<p>Acquisition de documentation, livres et abonnement aux revues</p> <p>achat de consommables informatiques et fournitures de bureau</p> <p>diffusion des appels à candidature (<i>frais de mission dans les pays ciblés, frais de déplacement dans les chancelleries; coût des annonces dans les média identifiés</i>)</p> <p>sessions du Conseil Scientifique pour l'étude des dossiers</p> <p>atelier d'orientation</p> <p>meubles et équipements didactiques (PM)</p>	
<b>RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE</b>	Equipe CERME	
<b>DURÉE</b> : 9 mois	Démarrage : Octobre 2019	Achèvement : Juin 2020

<b>PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS :</b> Université de Lomé, autres universités et instituts partenaires		<b>PARTICIPANTS :</b> Chancelleries et Gouvernements des pays ciblés ; autres parties prenantes de la filière						
<b>HYPOTHÈSES</b>		Excellent taux de réponse aux appels à candidature avec un accent particulier aux candidats de sexe féminin Demandes d'inscription suffisantes reçues des autres pays ciblés Franche collaboration des principaux partenaires Décaissements à temps Stabilité sociale et sécurité sur le campus universitaire						
<b>IMPLICATIONS FINANCIÈRES</b>		<b>Budget du CERME</b>						
<b>Analyse ligne budgétaire</b>		T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Elaboration et édition du document de communication sur le centre	7189,31						7189,31
2	Elaboration et diffusion des appels à candidature	2875,72						2875,72
3	Communication pour la promotion du centre	21567,94	7189,31					28757,26
4	Etude de dossiers et notification des candidats	2300,58						2300,58
5	Orientation académique et soutien logistique		1725,43					1725,43
6	Appui des experts aux enseignements		4601,16	13803,48	9202,32			27606,97
7	Appuis financiers sous forme d'allocations d'études aux étudiants sélectionnés	28757,26						28757,26
8	Subvention à l'entreprenariat			21567,94				21567,94
<b>TOTAUX</b>		62690,81	13515,9	35371,42	9202,32			120 780,48

**DLI cible** : DLI 3 Nombre d'étudiants

**Chronogramme** : Trimestre 3 de 2019 et trimestre 4 de 2020

**Activité** : 3-A-19 Recrutement des nouveaux étudiants

**Sous-activité/tâche** :

3-A2-19 Recrutement des étudiants en Doctorat

<b>RÉSULTAT</b>	<b>Nouveaux étudiants inscrits en doctorat</b>						
<b>ACTIVITÉS 3-A2-19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel à candidature national et régional pour l'inscription</li> <li>Sélection et publication de la liste des étudiants retenus</li> <li>Atelier de sensibilisation des étudiants aux procédures administratives pour l'inscription à UL et les facilités pour les étudiants étrangers</li> <li>Subvention à la recherche et développement</li> </ul>						
<b>RÉALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription de nouveaux étudiants au programme doctoral dans les thématiques du CERME en tenant compte de l'aspect régional et de l'aspect genre</li> </ul>						
<b>INDICATEUR DE RÉALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sept (7) nouveaux étudiants inscrits en thèses de doctorat</li> </ul>			<b>SOURCE DE VÉRIFICATION</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports du CERME</li> </ul>						
<b>JALONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lancement des appels à candidature (National et international)</li> <li>Sélection et publication de la liste des étudiants retenus</li> <li>Sensibilisation sur les procédures d'inscription et les facilités locales</li> </ul>						
<b>PASSATION DES MARCHÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis de non objection de la banque</li> </ul>						
<b>RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE</b>	Equipe CERME						
<b>DURÉE :</b>	Démarrage : Avril 2020			Achèvement : Décembre 2020			
<b>PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS : UL ; Opérateurs de la filière</b>	<b>PARTICIPANTS : Partenaires nationaux et internationaux</b>						
<b>HYPOTHÈSES</b>	Démarrage des activités de la Direction du CERME Ouverture des inscriptions du troisième cycle à UL Décaissement dans les délais						
<b>IMPLICATIONS FINANCIÈRES</b>	Budget CERME						
<b>Analyse ligne budgétaire</b>	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Lancement des appels à candidature (National et international)	1241,58					1241,58
2	Sélection et publication de la liste des étudiants retenus	620,79					620,79

3	Sensibilisation sur les procédures d'inscription et les facilités locales	620,79						620,79
4	Subvention à la recherche	21727,77						21727,77
5	Appui au programme d'enseignement des Fellows (Assistantship)	9311,90						9311,90
<b>TOTAUX</b>		<b>33 522,84</b>						<b>33 522,84</b>

**DLI cible** : DLI 3 Nombre d'étudiants

**Chronogramme** : Trimestre 3 de 2019 et trimestre 4 de 2020

**Activité** : 3-A-19 Recrutement des nouveaux étudiants

**Sous-activité/tâche** :

3-A3-19 Recrutement des étudiants en Formation Modulaire et Cours professionnels

<b>RÉSULTAT</b>	<b>Postuniversitaires, techniciens et professionnels</b>						
ACTIVITÉS 3-A3-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration de critères de sélection</li> <li>Lancement des appels à candidature</li> <li>Formations modulaires à l'entrepreneuriat en ingénierie électrique à l'attention des jeunes diplômés universitaires</li> <li>Formations modulaires spécialisées pour le renforcement des capacités des techniciens dans la maîtrise de l'énergie électrique</li> <li>Formation modulaires spécialisées pour les professionnels des autres maillons de la filière ingénierie électrique</li> <li>Subvention à l'entrepreneuriat</li> </ul>						
RÉALISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription des étudiants et/ou des professionnels</li> <li>Jeunes diplômés postuniversitaires formés et accompagnés dans la rédaction de leurs projets professionnels en ingénierie électrique</li> <li>Techniciens ont acquis de nouvelles compétences pour la gestion des exploitations électriques</li> <li>Professionnels de la filière ont vu leurs compétences renforcées pour assurer la formation, les suivi-accompagnement et autres activités connexes</li> </ul>						
INDICATEUR DE RÉALISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>25 jeunes diplômés universitaires inscrits à l'entrepreneuriat dans le secteur de l'électricité</li> <li>30 techniciens en électricité formés</li> <li>25 formateurs/vulgarisateurs formés</li> </ul>			SOURCE DE VÉRIFICATION			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestations de participation</li> <li>Rapports des ateliers</li> <li>Manuel de formation</li> </ul>			
JALONNAGE DE LA MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lancement des appels à candidature</li> <li>Publication de la liste des étudiants retenus</li> <li>Ateliers de formation à l'entrepreneuriat dans le secteur de l'énergie électrique</li> <li>Modules de formation spécialisée à l'attention des opérateurs des utilisateurs de l'énergie électrique</li> <li>Ateliers de formations à l'endroit des professionnels du secteur de l'électricité</li> </ul>						
PASSATION DES MARCHÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation modulaire pour les professionnels du secteur de l'électricité</li> </ul>						
RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE	Equipe CERME Personnes ressources						
DURÉE :	Démarrage : Juillet 2019			Achèvement : Juin 2020			
PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS : UL ; Opérateurs de la filière	PARTICIPANTS : Partenaires nationaux et internationaux						
HYPOTHÈSES	Disponibilité et franche collaboration des principaux partenaires Pleine adhésion des professionnels du secteur de l'électricité au programme Décaissement dans les délais						
IMPLICATIONS FINANCIÈRES	Budget CERME Droits d'inscription						
Analyse ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1 Lancement des appels à candidature	1 308,87						1 308,87

**CENTRE REGIONAL D'EXCELLENCE POUR LA MAITRISE DE L'ELECTRICITE (CERME)**

2	Ateliers de formation modulaire pour les professionnels du secteur de l'électricité		6 544,35		6 544,35			13 088,71
3	Formations modulaires à l'entreprenariat dans le secteur de l'électricité à l'attention des jeunes diplômés universitaires		3 272,17	6 544,36				9 816,53
4	Formation modulaires spécialisées pour les professionnels des autres maillons du secteur de l'électricité		6 544,35		6 544,35			13 088,71
<b>TOTAUX</b>		1 308,87	16 360,88	6 544,36	13 088,71			37 302,83

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme :** Trimestre 2 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Qualité de l'enseignement

**Sous-activité/tâche :**

**4-A1-19** Renforcement des capacités des enseignants dans l'excellence dans l'enseignement

<b>RÉSULTAT</b>	<b>Capacités des enseignants renforcées</b>	
<b>ACTIVITÉ 4-A1-19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des domaines de renforcement de capacités des enseignants pour atteindre l'excellence dans l'enseignement</li> <li>• Identification des exemples de méthodes innovantes d'enseignement en collaboration avec les universités partenaires</li> <li>• Formation des enseignants à la méthode innovante et expérientielle d'enseignement</li> <li>• Communication autour des méthodes efficaces innovantes</li> <li>• Encadrement des formateurs locaux par les enseignants internationaux en mission d'enseignement au CERME ;</li> <li>• Evaluation régulière des méthodes d'enseignement (séminaires)</li> <li>• Formation à la préparation et animation de cours</li> <li>• Formation à la conception de programme et à l'organisation pédagogique</li> <li>• Formation à l'auto évaluation et à l'évaluation par les étudiants</li> <li>• Insertion de nouveaux cours répondant aux normes internationales</li> </ul>	
<b>RÉALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les domaines de renforcement des enseignants sont identifiés</li> <li>• Les méthodes innovantes d'enseignement identifiées en collaboration avec les universités partenaires</li> <li>• Des enseignants sont formés à la méthode innovante et expérientielle d'enseignement</li> <li>• Un document de communication sur les méthodes expérientielles d'enseignement est élaboré</li> <li>• Curricula existants mis à jour et renforcés</li> <li>• Cadre de partenariat établi pour le stage des étudiants</li> </ul>	
<b>INDICATEUR DE RÉALISATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des domaines de renforcement des enseignants</li> <li>• Liste des méthodes innovantes d'enseignement</li> <li>• Nombre d'enseignants formés</li> <li>• Document de communication sur les méthodes expérientielles d'enseignement</li> <li>• 1 manuel d'auto évaluation de cours élaboré</li> <li>• 1 manuel d'évaluation de cours par les étudiants</li> </ul>	<b>SOURCE DE VÉRIFICATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• manuel d'auto évaluation ;</li> <li>• manuel d'évaluation ;</li> <li>• Rapports CERME</li> </ul>	
<b>JALONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des domaines de renforcement de capacités des enseignants pour atteindre l'excellence dans l'enseignement</li> <li>• Identification des exemples de méthodes innovantes d'enseignement en collaboration avec des universités partenaires.</li> <li>• Formation des enseignants à la méthode innovante et expérientielle d'enseignement</li> <li>• Communication autour des méthodes efficace innovantes</li> <li>• Evaluation régulière des méthodes d'enseignement (séminaires);</li> <li>• Elaboration des manuels d'auto évaluation et d'évaluation.</li> </ul>	
<b>PASSATION DES MARCHÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier et formation</li> </ul>	
<b>RESPONSABILITÉ</b>	CERME, UL	

DE LA MISE EN ŒUVRE								
DURÉE : 3 mois		Démarrage : Avril 2020			Achèvement : Juin 2020			
PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS : UL, CEB, ARSE, CEET, UNIVERSITES PARTENAIRES			PARTICIPANTS : Enseignants de CERME, UL					
HYPOTHÈSES		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité et franche collaboration des partenaires</li> <li>• Décaissement à temps</li> </ul>						
IMPLICATIONS FINANCIÈRES		CERME						
Analyse ligne budgétaire		T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Séminaire d'identification des domaines de renforcement de capacités des enseignants chercheurs	11 177,72						11 177,72
2	Atelier de formation la conception, préparation, organisation pédagogique et animation de cours	63 340,42						63 340,42
3	Formation des enseignants à la méthode innovante et expérientielle d'enseignement		18 629,53					18 629,53
4	Elaboration du document sur les méthodes innovantes et expérientielles d'enseignement			3 725,91				3 725,91
5	Élaboration des manuels	7 451,81						7 451,81
TOTAUX		81 969,95	18 629,53	3 725,91				104 325,39

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Réponse au défi de développement par recherche opérationnelle au CERME

**Sous-activité/tâche :**

4-A1-19 Préparation de la recherche

ACTIVITES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration de la politique scientifique du CEA</li> <li>Rédaction des formulaires d'appel à projets</li> <li>Élaboration des plans de suivi des Projets de recherche</li> <li>- Élaboration du plan de suivi-évaluation des équipes de recherche</li> </ul>						
RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document de politique scientifique du CEA</li> <li>Formulaire harmonisé d'appel à projet</li> <li>Document de plan de suivi –évaluation des projets disponible</li> <li>Document de plan de suivi-évaluation des équipes de recherche disponible</li> </ul>						
INDICATEUR DE PERFORMANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Soumission Document de politique scientifique du CEA</li> <li>-Soumission Formulaire harmonisé d'appel à projet</li> <li>Soumission Document de plan de suivi –évaluation des projets</li> <li>Soumission Document de plan de suivi-évaluation des équipes de recherche</li> </ul>			SOURCE DE VERIFICATION			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Document de politique scientifique de l'axe de recherche validé</li> <li>Formulaire harmonisé d'appel à projet validé</li> <li>Document de plan de suivi –évaluation des projets validé</li> <li>Document de plan de suivi-évaluation des équipes de recherche validé</li> </ul>			
JALONS DE MISE EN OEUVRE	Atelier de rédaction						
PASSATION DES MARCHÉS	Voir Procédures de passation de marché						
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétariat général CEA</li> <li>Responsables thématiques de l'axe de recherche</li> </ul>						
DURÉE : 4 jours	Démarrage : 03 Juillet 2019			Achèvement : 06 Juillet 2019			
CONSTITUANTS PRINCIPAUX : Tous les responsables de thématique de recherche	PARTICIPANTS :						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les responsables et membres de thématique de recherche</li> <li>Tous les responsables de pôles</li> <li>Responsable qualité</li> <li>Membres COFIL</li> </ul>						
HYPOTHESES	Absence de mise en œuvre de la politique scientifique du CEA						
IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE	Budget CEA pour l'activité, pas de budget partenaire pour cela						
Analyse par ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Coût de l'atelier	10038,39					10038,39

2								
3								
TOTAUX		10038,39						10038,39

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement & DLI 5 Pertinence de l'éducation et de la recherche

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Réponse au défi de développement par recherche opérationnelle au CERME

**Sous-activité/tâche :**

4-A2-19 Lancement des appels

ACTIVITE	A.A.P. pour le soutien à la recherche doctorales et post doctorales /thèmes CEA, évaluation et sélection des candidats A.A.P. sur les thèmes du CEA, évaluation et sélection des projets à soutenir							
RESULTAT	Nombre d'étudiants bénéficiaires							
INDICATEUR DE PERFORMANCE :				SOURCE DE VERIFICATION :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appels diffusés largement au niveau national, sous régional et international</li> <li>Évaluation des demandes soumises</li> <li>Evaluer les projets à soutenir</li> <li>Sélection des candidats à financer</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Appels diffusés largement au niveau national, sous-région al et international par voie de presse et autres canaux</li> <li>Nombre de demandes reçues</li> <li>Nombre de demandes examinés</li> <li>Nombre de candidats financés</li> <li>Nombre de projet de recherche soutenus</li> </ul>				
JALONS DE MISE EN OEUVRE	Envoi des AAP dans les canaux de diffusion au niveau national, sous-région al et international							
PASSATION DES MARCHÉS								
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	Responsables thématiques recherche							
DURÉE : 06 mois	Démarrage : Janvier 2020			Achèvement : Juin 2020				
CONSTITUANTS PRINCIPAUX :				PARTICIPANTS :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétariat Général CEA</li> <li>Institutions Partenaires</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétariat Général CEA</li> <li>Institutions partenaires</li> <li>Responsables thématiques</li> <li>Commission scientifique</li> </ul>				
HYPOTHESES								
IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE	Budget CEA pour l'activité							
Analyse par ligne budgétaire		T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Soutien à la recherche			5386,45				5386,45
2	Financement projet de recherche				39174,21			39174,21
3								
TOTAUX								44560,66

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Réponse au défi de développement par recherche opérationnelle au CERME

**Sous-activité/tâche :**

4-A3-19 Aide à la publication

ACTIVITE	Aide à la publication						
RESULTAT	6 publications en rapport avec les thématiques du CEA en 2019 6 publications en 2020						
INDICATEUR DE PERFORMANCE : 12 publications réalisées					SOURCE DE VERIFICATION • Reçus de paiement • Tirés à part des articles		
JALONS DE MISE EN OEUVRE	Identification des articles à soutenir Support aux frais de publication par le CEA de 12 articles dans des revues scientifiques						
PASSATION DES MARCHÉS							
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	Responsables thématiques recherche						
DURÉE : 12 mois	Démarrage : Octobre 2019			Achèvement : Septembre 2020			
CONSTITUANTS PRINCIPAUX : • Equipe CEA				PARTICIPANTS : • Chercheurs • Commission de sélection • Equipe CEA			
HYPOTHESES							
IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE	Budget CEA pour l'activité						
Analyse par ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1 Appui à la publication		2590,39	2590,39	2590,39	2590,39		10361,58
2							
3							
TOTAUX							10361,58

**DLI cible** : DLI 4 Qualité de l'enseignement & DLI 5 Pertinence de l'éducation et de la recherche

**Chronogramme** : Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité** : 4-A-19 Réponse au défi de développement par recherche opérationnelle au CERME

**Sous-activité/tâche** :

4-A4-19 Organisation de la mobilité des chercheurs

ACTIVITE	Appui à la mobilité internationale des chercheurs						
RESULTAT	Nombre de soutien à la mobilité de chercheurs accordé						
INDICATEUR DE PERFORMANCE :				SOURCE DE VERIFICATION :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>9 chercheurs soutenus</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Reçus de paiement</li> <li>Titre de transport</li> <li>Attestation de participation et/ou de communication</li> <li>Livre de résumés</li> </ul>			
JALONS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande des intéressés</li> <li>Évaluation des demandes</li> <li>Attribution des supports aux frais de mobilité des chercheurs</li> </ul>						
PASSATION DES MARCHÉS							
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commission scientifique</li> </ul>						
DURÉE : 15 mois	Démarrage : Octobre 2019			Achèvement : Décembre 2020			
CONSTITUANTS PRINCIPAUX :			PARTICIPANTS :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité scientifique</li> <li>Responsables thématiques</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Chercheurs</li> </ul>				
HYPOTHESES							
IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE	Budget CEA pour l'activité						
Analyse par ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1 Frais d'organisation		489,67	979,34	979,34	979,34	979,34	4407,10
2							
3							
TOTAUX							4407,10

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Réponse au défi de développement par recherche opérationnelle au CERME

**Sous-activité/tâche :**

4-A5-19 Participation à l'organisation des doctoriales

ACTIVITE	Organisation de Doctoriales en partenariat avec les entreprises et secteurs liés au CEA CERME						
RESULTAT	Nombre d'écoles doctoriales soutenues						
INDICATEUR DE PERFORMANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>03 Ecoles Doctoriales soutenues</li> </ul>			SOURCE DE VERIFICATION			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Reçus de paiement</li> <li>Affiches avec logo du CEA</li> <li>- Livre des résumés</li> </ul>			
JALONS DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes venant des Ecoles Doctoriales</li> <li>Evaluation des demandes</li> <li>- Attribution des supports aux doctoriales</li> </ul>						
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commission scientifique</li> <li>- Secrétariat Général CEA</li> </ul>						
DURÉE : 03 mois	Démarrage : Juillet 2020			Achèvement : Septembre 2020			
CONSTITUANTS PRINCIPAUX :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétariat Général CEA</li> <li>Commission scientifique</li> </ul>			PARTICIPANTS :			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecoles doctoriales</li> </ul>			
HYPOTHESES							
IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE	Budget CEA pour l'activité						
Analyse par ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1 Frais d'organisation des doctoriales					4896,78		4896,78
2							
3							
TOTAUX							4896,78

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Réponse au défi de développement par recherche opérationnelle au CERME

**Sous-activité/tâche :**

4-A6-19 Partage des résultats de la recherche

ACTIVITE	Séminaire annuel de mise en commun des résultats dans les 5 axes du CEA						
RESULTAT	Organisation d'un séminaire de mise en commun des résultats de recherche dans les 5 axes du CEA						
INDICATEUR DE PERFORMANCE				SOURCE DE VERIFICATION			
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 séminaire organisé</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Reçus des frais d'organisation</li> <li>liste des participants</li> <li>- Livre de résumé</li> </ul>			
JALONS DE MISE EN OEUVRE	Atelier à organiser						
PASSATION DES MARCHÉS							
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	Responsables thématiques recherche						
DURÉE : 02 jours	Démarrage : 15 Décembre 2020			Achèvement : 16 Décembre 2020			
CONSTITUANTS PRINCIPAUX :			PARTICIPANTS :				
- Secrétariat Général CEA			<ul style="list-style-type: none"> <li>Chercheurs</li> </ul>				
HYPOTHESES							
IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE	Budget CEA pour l'activité						
Analyse par ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Frais d'organisation de l'atelier					3917,42	3917,42
2							
3							
TOTAUX							3917,42

**DLI cible** : DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme** : Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité** : 4-A-19 Réponse au défi de développement par recherche opérationnelle au CERME

**Sous-activité/tâche** :

4-A7-19 Ateliers de soutien au montage de projets internationaux et Actions visant au développement de nouveaux réseaux et partenariats de recherche

ACTIVITE	Ateliers de soutien au montage de projets internationaux et Actions visant au développement de nouveaux réseaux et partenariats de recherche						
RESULTAT	Organisation effective d'un séminaire pour le montage de projets internationaux et de création de réseaux et partenariat internationaux de recherche						
INDICATEUR DE PERFORMANCE 1 ou 2 ateliers organisés ?	SOURCE DE VERIFICATION						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reçus des frais d'organisation</li> <li>Liste des participants</li> <li>Projets internationaux développés</li> <li>Réseaux et partenariat internationaux créés</li> </ul>						
JALONS DE MISE EN OEUVRE	Atelier (s) à organiser						
PASSATION DES MARCHÉS							
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	Responsables thématiques recherche						
DURÉE : 04 jours	Démarrage : 15 Septembre 2020			Achèvement : 18 Septembre 2020			
CONSTITUANTS PRINCIPAUX :	PARTICIPANTS :						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipe CEA</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Chercheurs</li> </ul>			
HYPOTHESES							
IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE	Budget CEA pour l'activité						
Analyse par ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1 Achat de titre de voyage et frais de séjour pour partenaires étranger					3917,41		3917,41
2 Frais de location et d'organisation ateliers (location salle, pause-café, pause déjeuner etc...)					3427,75		3427,75
3							
TOTAUX							7345,16

**DLI cible :** DLI 1-6

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Mise en place des outils permettant de réaliser la visibilité et la valorisation des résultats du CERME impactant le développement

**Sous-activité/tâche :**

4-A1-19 Elaboration du plan cadre de suivi - évaluation du CEA

ACTIVITES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration de la politique de suivi-évaluation du CEA</li> <li>Élaboration du plan de suivi-évaluation du CEA</li> </ul>						
RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document de la politique de suivi-évaluation du CEA</li> <li>Document du plan de suivi –évaluation du CEA disponible</li> </ul>						
INDICATEUR DE PERFORMANCE				SOURCE DE VERIFICATION			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumission Document de politique suivi-évaluation du CEA</li> <li>Soumission Document de plan de suivi –évaluation du CEA</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Document de politique suivi-évaluation du CEA validé</li> <li>Document de plan de suivi-évaluation du CEA validé</li> </ul>			
JALONS DE MISE EN OEUVRE	Atelier de rédaction						
PASSATION DES MARCHÉS	Voir Procédures de passation de marché						
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe du CEA</li> <li>- Responsable de suivi-évaluation du CEA</li> </ul>						
DURÉE : 4 jours	Démarrage : 15 Septembre 2019			Achèvement : 18 Septembre 2019			
CONSTITUANTS PRINCIPAUX :				PARTICIPANTS :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les responsables du CEA</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les responsables et membres du CEA</li> <li>Tous les responsables de pôles</li> <li>Responsable qualité</li> <li>Membres COFIL</li> </ul>			
HYPOTHESES	Absence de mise en œuvre de la politique suivi-évaluation du CEA						
IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE				Budget CEA pour l'activité			
Analyse par ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1 Coût de l'atelier	1456,71						1456,71
2							
3							
TOTAUX	1456,71						1456,71

**DLI cible** : DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme** : Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité** : 4-A-19 Mise en place des outils permettant de réaliser la visibilité et la valorisation des résultats du CERME impactant le développement

**Sous-activité/tâche** :

4-A2-19 Conception du SMOE

RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manuel Qualité</li> <li>Cartographie des processus métier</li> <li>Description détaillée des processus</li> <li>Procédures</li> <li>Modes opératoires</li> <li>Plan type des documents du SMOE et trame des fiches et formulaires</li> </ul>	
ACTIVITE	Conception du SMOE	
REALISATION	Ce système (référentiel) doit répondre aux exigences de la norme internationale ISO 21001, mais aussi aux objectifs fixés par la direction générale. De plus, ce SMOE devra pouvoir s'intégrer harmonieusement dans le centre d'excellence	
INDICATEUR DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des objectifs.</li> <li>Respect des échéances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manuel Qualité</li> <li>Cartographie des processus.</li> <li>Description détaillée des processus</li> <li>Procédures</li> <li>Modes opératoires.</li> <li>Plan type des documents du SMOE et trame des fiches et formulaires</li> </ul>	
JALONS DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant le 5 octobre 2019, finalisation de la rédaction de la politique qualité</li> <li>Avant le 10 octobre 2019, Identification et formalisation des processus métier.</li> <li>Avant le 20 octobre 2019, Identification et formalisation des processus liés à la qualité</li> <li>Avant le 5 décembre 2019, Rédaction des procédures et modes opératoires</li> <li>Avant le 15 décembre 2019, Structuration et règles relatives à la documentation</li> <li>Avant le 25 décembre 2019, Structuration et règles relatives aux enregistrements qualité</li> <li>Le manuel qualité est approuvé avant le 15 Décembre 2019</li> <li>Le manuel qualité est édité au plus tard fin Décembre</li> </ul>	
PASSATION DES MARCHÉS	Consultance (facultatif)	
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	Chef du Centre, Chargé de l'assurance qualité, chefs de projets et chargé de suivi-évaluation. Le manuel qualité sera présenté aux partenaires pour commentaires.	
DUREE : 3 mois	DÉMARRAGE : Octobre 2019	Achèvement : Décembre 2019
CONSTITUENTS PRINCIPAUX :	PARTICIPANTS:	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du projet</li> <li>Chef du Centre d'Excellence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Équipe centre d'Excellence</li> <li>Équipes de l'assurance qualité (AQ) et S&amp;E</li> <li>Consultants</li> </ul>	
HYPOTHESES	Cette phase ne peut être faite que si le comité qualité approuve les plans du projet	

IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE		Budget Centre d'Excellence pour l'activité, pas de budget partenaire pour cela						
Analyse par ligne budgétaire		T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Rédaction du manuel Qualité		1092,53					1092,53
2	Identification et formalisation des processus métier		-					
3	Identification et formalisation des sous-processus liés à la qualité		1092,53					1092,53
4	Rédaction des procédures et modes opératoires		2913,42					2913,42
5	Structuration et règles relatives à la documentation		364,18					364,18
6	Structuration et règles relatives aux enregistrements qualité		364,18					364,18
7	Edition de la documentation qualité		1456,71					1456,71
<b>TOTAUX</b>			<b>7283,55</b>					<b>7283,55</b>

**DLI cible** : DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme** : Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité** : 4-A-19 Mise en place des outils permettant de réaliser la visibilité et la valorisation des résultats du CERME impactant le développement

**Sous-activité/tâche** :

4-A3-19 Mise en œuvre du SMOE

RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel formé aux nouvelles procédures</li> <li>Nouveaux documents disponibles</li> <li>Revue de direction à jour</li> <li>Rapport d'audit interne disponible</li> <li>Enregistrements des preuves de la qualité</li> <li>Preuves du fonctionnement du SMQ</li> </ul>						
ACTIVITE	Mise en place du SMQ						
REALISATION	Le système de management des organisations éducatives doit être mis en place et opérationnel. Son déploiement va se dérouler progressivement. Des mesures et des contrôles permettront de s'assurer de son efficacité.						
INDICATEUR DE PERFORMANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateurs</li> <li>Tableau de bord</li> </ul>			SOURCE DE VERIFICATION			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Enregistrements preuves qualité</li> <li>Preuves du fonctionnement du SMQ</li> </ul>			
JALONS DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>La formation du personnel est finalisée avant le 10 janvier 2020,</li> <li>L'élaboration de nouvelles procédures finalisées avant le 25 janvier 2020</li> <li>La mise en œuvre de nouveaux documents finalisée avant le 20 Février 2020</li> <li>Faire des revues de direction chaque mois</li> <li>Faire un audit interne avant le 22 Mars 2020</li> <li>Éditer le rapport d'audit interne avant fin Mars 2020</li> </ul>						
PASSATION DES MARCHÉS	Consultance (facultatif)						
RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	Chargé de l'assurance qualité, chefs de projets et chargé de suivi-évaluation.						
DUREE : 3 mois	DÉMARRAGE : Janvier 2020-			Achèvement : Mars 2020			
CONSTITUENTS PRINCIPAUX :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du projet</li> <li>Chef du Centre d'Excellence</li> </ul>			PARTICIPANTS: Personnel administratif du centre Équipes de l'assurance qualité (AQ) et S&E Consultants			
HYPOTHESES	La mise en place du SMQ ne peut être faite que si les acteurs ont validé le système de management qualité. Le comité de direction a approuvé le système de management des organisations éducatives						
IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE	Budget Centre d'Excellence pour l'activité, pas de budget partenaire pour cela						
Analyse par ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Formation du personnel/Mettre en œuvre les nouvelles procédures			5462,66			5462,66
2	Mettre en œuvre les nouveaux			-			

	documents							
3	Faire des revues de direction			728,35				728,35
4	Faire des Audit interne			1820,89				1820,89
5	Éditer le rapport d'audit interne			1092,53				1092,53
TOTAUX				9104,43				9104,43

**DLI cible** : DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme** : Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité** : 4-A-19 Mise en place des outils permettant de réaliser la visibilité et la valorisation des résultats du CERME impactant le développement

**Sous-activité/tâche** :

4-A4-19 Faciliter les activités de recherche du CERME

RÉSULTAT	Valorisation des résultats d'activités de recherche						
ACTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compilation des projets des différentes thématiques de recherche, approuvés</li> <li>• Elaboration de guide de supervision des projets de recherche des étudiants</li> <li>• Réunions trimestrielles sur les performances de recherche par thématique</li> <li>• Production des rapports de recherche</li> <li>• Réunions d'échanges sur les difficultés liées aux activités de recherche</li> <li>• Etablissement de la liste de conférences et séminaires par thématique</li> <li>• Coordination de la participation du CERME aux conférences et séminaires/ateliers</li> <li>• Publications d'au moins 10 articles scientifiques</li> </ul>						
RÉALISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catalogue des projets de recherche approuvés</li> <li>• Rapports trimestriels des activités de recherche</li> <li>• Finition des programmes postuniversitaires dans le temps</li> </ul>						
INDICATEUR DE RÉALISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de rapports de recherche</li> <li>• Nombre de publications</li> <li>• Nombre d'étudiants ayant validé les 60 crédits</li> <li>• Liste des conférences, séminaires et ateliers retenus</li> </ul>			SOURCE DE VÉRIFICATION			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports trimestriels de recherche</li> <li>• Articles publiés</li> <li>• Guide élaborée</li> <li>• Liste des conférences, ateliers séminaires</li> <li>• Lettres d'invitation</li> <li>• Ordres de mission</li> <li>• Résumés/proceedings/présentations</li> </ul>			
JALONS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compilation des projets des différentes thématiques de recherche, approuvés</li> <li>• Production des rapports de recherche</li> <li>• Réunions trimestrielles sur les performances de recherche par thématique</li> </ul>						
PASSATION DES MARCHÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de séminaires et conférences thématiques</li> <li>• Participation et communication aux congrès</li> </ul>						
RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE	Directeur CERME						
DURÉE : 12 mois	Démarrage : Juillet 2019			Achèvement : Juin 2020			
PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS : CERME, UL	PARTICIPANTS : Banque Mondiale, URF, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Enseignement et de la Recherche						
HYPOTHÈSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité et bonne collaboration des partenaires</li> <li>• Décaissement à temps</li> <li>• Régularité des réunions périodiques d'évaluation de performance de recherche</li> </ul>						
IMPLICATIONS FINANCIÈRES	Budget CERME						
Analyse ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total

**CENTRE REGIONAL D'EXCELLENCE POUR LA MAITRISE DE L'ELECTRICITE (CERME)**

1	Réunions trimestrielles sur les performances de recherche par thématique et échanges sur les difficultés liées aux activités de recherche	364,17	364,17	364,17	364,17			1456,71
2	Coordination de la participation du CERME aux conférences et séminaires/ateliers			1092,53	2549,25			3641,78
3	Coûts des publications			1092,53	2549,25			3641,78
<b>TOTAUX</b>		364,17	364,17	2 549	5 463			8740,26

**DLI cible** : DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme** : Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité** : 4-A-19 Mise en place des outils permettant de réaliser la visibilité et la valorisation des résultats du CERME impactant le développement

**Sous-activité/tâche** :

4-A5-19 Accréditations nationale et internationale

RÉSULTAT	Certificats d'accréditation						
ACTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audits internes semestriels</li> <li>• Evaluation et rapport d'accréditation nationale</li> <li>• Auto-évaluation suivant les normes internationales</li> <li>• Evaluation et rapport d'accréditation de l'URF</li> </ul>						
RÉALISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports d'accréditations nationale et internationale</li> </ul>						
INDICATEUR DE RÉALISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accréditations obtenues</li> </ul>			SOURCE DE VÉRIFICATION			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• URF</li> <li>• DRI_UL</li> <li>• DAAS_UL</li> <li>• Visite de site</li> <li>• Rapports CERME</li> </ul>			
JALONS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une équipe interne d'auto-évaluation</li> <li>• Invitation des évaluateurs nationaux et internationaux</li> </ul>						
PASSATION DES MARCHÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facultatif</li> </ul>						
RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE	CERME, UL						
DURÉE : 6 mois	Démarrage : Juillet 2019			Achèvement : Décembre 2019			
PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS : UL, CERME	PARTICIPANTS : Equipe de CERME, UL						
HYPOTHÈSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité et franche collaboration des partenaires</li> <li>• Décaissement à temps</li> </ul>						
IMPLICATIONS FINANCIÈRES	CERME						
Analyse ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1 Développement de nouveaux curricula de Master et Doctorat par les Experts	14567,09						14567,09
2 Atelier de validation des curricula du Master et de Doctorat		14567,09					14567,09
3 Atelier de validation du programme de formation des professionnels		3641,77					3641,77
TOTAUX	14567,09	18208,86					32775,96

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Mise en place des outils permettant de réaliser la visibilité et la valorisation des résultats du CERME impactant le développement

**Sous-activité/tâche :**

4-A6-19 Transparence Web sur les rapports fiduciaires et Qualité de la planification de l'approvisionnement

<b>RESULTAT</b>	Transparence Web sur les rapports fiduciaires							
<b>ACTIVITES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du budget</li> <li>• Le plan de travail annuel</li> <li>• Les RSF avec une annexe sur les dépenses détaillées</li> <li>• Accessibilité des rapports d'audit financiers et de passation des marchés sur le site Web du centre</li> <li>• Planification de l'approvisionnement</li> </ul>							
<b>REALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le budget approuvé</li> <li>• Le plan de travail annuel réalisé</li> <li>• Les RSF avec une annexe sur les dépenses détaillées</li> <li>• Des rapports d'audit financiers et de passation des marchés accessibles sur les sites Web du centre</li> <li>• Rapports sur la planification de l'approvisionnement</li> </ul>							
<b>INDICATEUR DE PERFORMANCE</b>				<b>SOURCE DE VERIFICATION</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumission du projet du budget du CERME</li> <li>• Le plan de travail annuel réalisé</li> <li>• Vulgarisation des informations sur les audits financiers et passation des marchés et planification de l'approvisionnement</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du CERME</li> <li>• Site Web du CERME</li> </ul>				
<b>JALONS DE MISE EN OEUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation et soumission du budget du CERME</li> <li>• Rédaction du plan du travail</li> <li>• Publication sur le site Web, des informations concernant les audits financiers et passation des marchés et planification de l'approvisionnement</li> </ul>							
<b>PASSATION DES MARCHÉS</b>	Consultance (facultatif)							
<b>RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE</b>	Chef de centre, chargé des achats, chargé des finances, chargé de l'assurance qualité, chargé du site Web et chargé de suivi-évaluation (membres de l'équipe CERME et de l'université)							
<b>DUREE :</b> 9 mois	Démarriage : Octobre 2019			Achèvement : Mars 2020				
<b>CONSTITUANTS PRINCIPAUX :</b>				<b>PARTICIPANTS :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipe CERME</li> <li>• Chef de Centre</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipe CERME</li> <li>• Bureau de l'approvisionnement de l'université</li> <li>• Équipe de finance de l'université</li> </ul>				
<b>HYPOTHESES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le MP sera créé en collaboration avec les unités universitaires concernées</li> <li>• Le personnel pertinent (y compris de la Présidence) intéressé par cette question et désireux de s'acquitter de sa tâche</li> <li>• Des mesures spécifiques visant à éliminer les risques de corruption et à améliorer l'efficacité globale des achats et de la gestion financière sont incluses dans le manuel de procédure (comme l'excellence est supérieure au standard universitaire normal).</li> </ul>							
<b>IMPLICATIONS FINANCIERES/ LIGNE BUDGETAIRE</b>	Budget du CERME pour l'activité, pas de budget partenaire pour cela							
<b>Analyse par ligne budgétaire</b>		<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>Total</b>
1	Rédaction du manuel de procédures		2185,06					2185,06

2	Révision du manuel de procédures		1092,53					1092,53
3	Approbation du manuel de procédures			546,27				546,27
TOTALX			3277,59	546,27				3823,86

**DLI cible** : DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme** : Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité** : 4-A-19 Réalisation des infrastructures de formation et de recherche du CEA

**Sous-activité/tâche** :

4-A1-19 Réhabilitation des Laboratoires de recherche affiliés au CERME

RÉSULTAT	Laboratoires de recherche affiliés au CERME réhabilités						
ACTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commettre un architecte pour l'évaluation des travaux d'aménagement</li> <li>• Lancer un appel d'offre pour réalisation de l'ouvrage d'aménagement</li> <li>• Dépouiller des offres, sélection et signature de contrat d'aménagement</li> </ul>						
RÉALISATION	Complexe du laboratoire de recherche en sciences aviaires du CERME réhabilité						
INDICATEUR DE RÉALISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de passation de marché terminé</li> </ul>			SOURCE DE VÉRIFICATION			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document d'appel d'offre en presse</li> <li>• Rapport de sélection d'entreprise</li> <li>• Devis estimatif de réhabilitation</li> <li>• Contrat de réalisation des travaux</li> <li>• Rapport de sélection de l'entreprise de réalisation des travaux</li> <li>• Rapport CERME</li> </ul>			
JALON DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission d'un architecte pour évaluer des travaux d'aménagement du laboratoire</li> <li>• Lancement un appel d'offre pour réalisation de l'ouvrage d'aménagement</li> <li>• Dépouillement des offres, sélection et signature de contrat d'aménagement</li> </ul>						
PASSATION DES MARCHÉS	Réaménagement des bâtiments des laboratoires impliqués aux programmes de CERME						
RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE	Directeur CERME						
DURÉE : 9 mois	Démarrage : Juillet 2019			Achèvement : Mars 2020			
PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS : CERME, UL	PARTICIPANTS : CERME, UL						
HYPOTHÈSES	Décaissement à temps						
IMPLICATIONS FINANCIÈRES	Budget CERME						
Analyse ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Commission d'un architecte pour évaluer des travaux d'aménagement du laboratoire	32959,52					32959,52
2	Lancement un appel d'offre pour réalisation de l'ouvrage		2247,24				2247,24

	d'aménagement							
3	Dépouillement des offres, sélection et signature de contrat d'aménagement			2247,24				2247,24
TOTAUX		32959,52	2247,24	2247,24				37454,00

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Réalisation des infrastructures de formation et de recherche du CEA

**Sous-activité/tâche :**

4-A2-19 Acquisition et installation des équipements pédagogiques et de recherche

RÉSULTAT	Laboratoires réhabilités équipés						
ACTIVITÉS	Passation de marchés pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements d'ingénierie électrique et de production d'énergie électrique</li> <li>• Equipements de caractérisations (Electriques, Thermiques, Optiques, Electroniques...)</li> <li>• Matériels et équipements de simulation numérique</li> </ul>						
RÉALISATION	Equipements acquis et installés						
INDICATEUR DE RÉALISATION :					SOURCE DE VÉRIFICATION		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de passation de marchés terminé pour 50% des équipements de laboratoire</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite de sites</li> <li>• Service financier</li> <li>• Dossiers d'appels d'offre</li> <li>• Rapports</li> </ul>		
JALONS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements d'ingénierie électrique et de production d'énergie électrique</li> <li>• Equipements de caractérisations (Electriques, Thermiques, Optiques, Electroniques...)</li> <li>• Matériels et équipements de simulation numérique</li> </ul>						
PASSATION DES MARCHÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration des TDRs pour les différents équipements</li> <li>• Atelier de validation des TDRs</li> <li>• Elaboration des dossiers d'appel d'offre pour les équipements de laboratoire</li> <li>• Lancement des dossiers d'appel d'offre</li> <li>• Dépouillement des offres, sélection et signature de contrat d'aménagement</li> </ul>						
RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE	Administration du CERME, Banque Mondiale, ARMP						
DURÉE : 6 mois	Démarrage : Janvier 2020			Achèvement : Juin 2020			
PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS : Administration du CERME, Banque Mondiale, ARMP				PARTICIPANTS :			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé achat</li> <li>• Chargé finance</li> <li>• Équipe centre d'Excellence</li> <li>• Équipes de l'assurance qualité (AQ) et S&amp;E</li> <li>• Consultants</li> </ul>			
HYPOTHÈSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chronogramme du processus de passation de marchés respecté</li> <li>• Décaissement à temps</li> </ul>						
IMPLICATIONS FINANCIÈRES							
Analyse ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Atelier de validation des TDRs			73254,28			73254,28

2	Elaboration des dossiers d'appel d'offre pour les équipements de laboratoire				13318,96			13318,96
3	Publication des dossiers d'appel d'offre			39956,88				39956,88
4	Dépouillement des offres, sélection et signature de contrat d'aménagement				39956,88			39956,88
<b>TOTAUX</b>				113211,16	53275,84			166487,00

**DLI cible :** DLI 4 Qualité de l'enseignement

**Chronogramme :** Trimestre 3 de 2019 au trimestre 4 de 2020

**Activité :** 4-A-19 Réalisation des infrastructures de formation et de recherche du CEA

**Sous-activité/tâche :**

4-A3-19 Elaboration du plan de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du CERME

RÉSULTAT	Plan de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du CERME disponible						
ACTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commettre un architecte pour l'évaluation des travaux d'aménagement</li> <li>• Lancer un appel d'offre pour réalisation de l'ouvrage d'aménagement</li> <li>• Dépouiller des offres, sélection et signature de contrat d'aménagement</li> </ul>						
RÉALISATION	Complexe du laboratoire de recherche en sciences aviaires du CERME réhabilité						
INDICATEUR DE RÉALISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de passation de marché terminé</li> </ul>			SOURCE DE VÉRIFICATION			
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document d'appel d'offre en presse</li> <li>• Rapport de sélection d'entreprise</li> <li>• Devis estimatif de réhabilitation</li> <li>• Contrat de réalisation des travaux</li> <li>• Rapport de sélection de l'entreprise de réalisation des travaux</li> <li>• Rapport CERME</li> </ul>			
JALON DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission d'un architecte pour évaluer des travaux d'aménagement du laboratoire</li> <li>• Lancement un appel d'offre pour réalisation de l'ouvrage d'aménagement</li> <li>• Dépouillement des offres, sélection et signature de contrat d'aménagement</li> </ul>						
PASSATION DES MARCHÉS	Réaménagement des bâtiments des laboratoires impliqués aux programmes de CERME						
RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE	Directeur CERME						
DURÉE : 12 mois	Démarrage : Juillet 2019			Achèvement : Mars 2020			
PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS : CERME, UL	PARTICIPANTS : CERME, UL						
HYPOTHÈSES	Décaissement à temps						
IMPLICATIONS FINANCIÈRES	Budget CERME						
Analyse ligne budgétaire	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Commission d'un cabinet d'architecte pour l'élaboration des plans architecturaux du CERME	22 824,00					22 824,00

2	Commission d'un cabinet d'experts en environnement	10 000						10 000
3	Lancement un appel d'offre pour réalisation de l'ouvrage d'aménagement		2 238,00					2 238,00
4	Dépouillement des offres, sélection et signature de contrat d'aménagement			2 238,00				2 238,00
TOTAUX		32 824,00	2 238,00	2 238,00				37 300,00

**DLI cible :** DLI 7.5 Impact Institutionnel

**Chronogramme :** Trimestre 2 de 2021

**Activité :** 7-A-19 Excellence dans l'enseignement

**Sous-activité/tâche :**

**7-A1-19** Centre de Renforcement des capacités des enseignants e l'Université de Lomé en Pédagogie universitaire

<b>RÉSULTAT</b>	<b>Capacités des enseignants de l'Université de Lomé renforcées en Pédagogie Universitaire</b>	
<b>ACTIVITÉ 7-A1-19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement du centre de formation à la pédagogie universitaire</li> <li>• Identification des domaines de renforcement de capacités des enseignants pour atteindre l'excellence en matière de pédagogie universitaire</li> <li>• Identification des exemples de méthodes innovantes d'enseignement en collaboration avec les universités partenaires</li> <li>• Formation des enseignants à la méthode innovante et expérientielle d'enseignement</li> <li>• Communication autour des méthodes efficaces innovantes</li> <li>• Encadrement des formateurs locaux par les enseignants internationaux en mission d'enseignement à l'UL ;</li> <li>• Evaluation régulière des méthodes d'enseignement (séminaires)</li> <li>• Formation à la préparation et animation de cours</li> <li>• Formation à la conception de programme et à l'organisation pédagogique</li> </ul>	
<b>RÉALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les domaines de renforcement des enseignants sont identifiés</li> <li>• Les méthodes innovantes d'enseignement identifiées en collaboration avec les universités partenaires</li> <li>• Des enseignants sont formés à la méthode innovante et expérientielle d'enseignement</li> <li>• Un document de communication sur les méthodes expérientielles d'enseignement est élaboré</li> <li>• Curricula existants mis à jour et renforcés</li> </ul>	
<b>INDICATEUR DE RÉALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des domaines de renforcement des enseignants</li> <li>• Liste des méthodes innovantes d'enseignement</li> <li>• Nombre d'enseignants formés en pédagogie universitaire</li> <li>• Document de communication sur les méthodes expérientielles d'enseignement en pédagogie universitaire</li> <li>• 1 manuel d'auto évaluation de cours élaboré</li> <li>• 1 manuel d'évaluation de cours par les étudiants</li> </ul>	<b>SOURCE DE VÉRIFICATION</b>
<b>JALONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equiper en mobiliers le centre de formation à la pédagogie universitaire à l'Université de Lomé</li> <li>• Acquérir des matériels et équipements informatiques pour la formation</li> <li>• Acquérir la documentation pour la formation</li> <li>• Suivre les travaux d'installation, des fournitures, des divers et imprévus</li> <li>• Lancer le centre de formation à la pédagogie universitaire et la formation des équipes dirigeantes (Evaluation régulière des méthodes d'enseignement (séminaires));</li> </ul>	
<b>PASSATION DES MARCHÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration des TDRs pour les différents équipements</li> <li>• Atelier de validation des TDRs</li> <li>• Elaboration des dossiers d'appel d'offre pour les équipements de laboratoire</li> <li>• Lancement des dossiers d'appel d'offre</li> <li>• Dépouillement des offres, sélection et signature de contrat d'aménagement</li> </ul>	
<b>RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE</b>	CERME, UL	

**CENTRE REGIONAL D'EXCELLENCE POUR LA MAITRISE DE L'ELECTRICITE (CERME)**

DURÉE : 3 mois		Démarrage : Avril 2020			Achèvement : Juin 2020			
PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTITUTIFS : UL, , UNIVERSITES PARTENAIRES				PARTICIPANTS : Enseignants de l'UL				
HYPOTHÈSES		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité et franche collaboration des partenaires</li> <li>• Décaissement à temps</li> </ul>						
IMPLICATIONS FINANCIÈRES		CERME						
Analyse ligne budgétaire		T3	T4	T1	T2	T3	T4	Total
1	Séminaire d'identification des domaines de renforcement de capacités des enseignants chercheurs				2 662,89			2 662,89
2	Atelier de formation la conception, préparation, organisation pédagogique et animation de cours				51 656,80			51 656,80
3	Formation des enseignants à la méthode innovante et expérientielle d'enseignement				9 486,56			9 486,56
4	Elaboration du document sur les méthodes innovantes et expérientielles d'enseignement				7 572,60			7 572,60
5	Élaboration des manuels				1 248,23			1 248,23
TOTAUX					72 627,08			72 627,08

# ANNEXES

**DOCUMENT ANNEXE N°1 :**  
**LES FICHES DE FONCTIONS ET DE POSTES A OCCUPER AU**  
**CERME**

## FICHE DE FONCTION N°XX

<b>Poste</b>	<b>DIRECTEUR</b>	<b>Référence :</b>
<b>Statut</b>	Contractuel	Permanent x
<b>Rattachement</b>	CEA CERME	
<b>Supérieur(s) hiérarchique(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité National de Pilotage</li> <li>- Président de l'Université de Lomé</li> </ul>	
<b>Liens Fonctionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de pilotage</li> <li>- Responsable suivi évaluation</li> <li>- Spécialiste en Passation des Marchés</li> <li>- Spécialiste en Gestion Financière</li> <li>- Responsable Recherche et Développement</li> <li>- Responsable Formation</li> <li>- IDA</li> <li>- Banques</li> <li>- Université de Lomé</li> <li>- Autres CEA</li> <li>- Auditeurs externes</li> <li>- Comité d'Audit</li> </ul>	
<b>Fonctions spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescription des droits en matière d'émission des titres de recettes et des titres de dépenses</li> <li>- Passation des contrats, des conventions (sauf celles qui sont passées en application du code des marchés publics qu'ils soient conclues par voie d'adjudication, d'appel d'offres ou du marché négocié)</li> <li>- Suivi et contrôle de l'exécution du budget</li> <li>- Suivi et contrôle de la situation de trésorerie</li> </ul>	
<b>Finalité du poste</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diriger toutes les activités du CEA</li> <li>- Etre le Leader académique, pédagogique, administratif et financier du CEA</li> </ul>	
<b>Missions principales</b>	<p>Au titre de ses responsabilités le Directeur aura pour missions d'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Ordonnateur des dépenses ;</li> <li>- le leader académique, pédagogique, administratif et financier du CEA ;</li> <li>- le responsable de la supervision de la gestion financière et administrative, de la bonne exécution et de la coordination des activités techniques (formation, publications dans des revues scientifiques, prise en charge pour les participations aux congrès scientifiques internationaux relatifs aux thématiques du CEA, stages et/ou des voyages d'étude, des activités de recherche etc.) du centre.</li> </ul> <p>Les fonctions d'ordonnateur sont assurées par le Directeur de l'ACE Impact. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les fonctions sont confiées à l'Adjoint du Directeur du CEA.</p>	
<b>Tâches</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer de l'exécution des délibérations du Comité de pilotage du Centre ;</li> <li>- Soumettre le budget prévisionnel annuel, les rapports scientifiques et financiers du Centre au comité de pilotage pour approbation ;</li> <li>- Identifier des nouveaux programmes d'activité à soumettre au comité de pilotage ;</li> <li>- Soumettre les programmes de formation à l'accréditation interne, nationale et internationale ;</li> <li>- Convoquer et présider les réunions du Comité de Pilotage ;</li> <li>- Signer le procès-verbal des réunions du Comité de Pilotage après approbation par ses membres ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisir, le cas échéant, le Comité de Pilotage pour toutes questions qu'il jugera utiles ;</li> <li>- Convoquer le Conseil scientifique et préparer l'ordre du jour de ses réunions ;</li> <li>- Veiller aux respects des clauses contractuelles avec les différents partenaires ;</li> <li>- Faire la promotion du centre au niveau national sous régional et international ;</li> <li>- Mener des activités de plaidoyer auprès du Gouvernement ;</li> <li>- Mener toute autre activité pour l'excellence du centre ;</li> <li>- Engager, liquider et ordonnancer les dépenses prévues au budget ;</li> <li>- Prescrire l'exécution des recettes et des dépenses prévues au budget de l'exercice ;</li> <li>- Constater les droits du CEA/ ACE IMPACT-TOGO ;</li> <li>- Exercer un droit de surveillance sur la gestion de l'agent comptable ;</li> <li>- Prendre connaissance à tout moment des informations portées sur les documents et registres des comptabilités.</li> </ul>
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation universitaire (niveau BAC +8)</li> </ul>
<b>Compétences requises/Outils à maîtriser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance du contexte de l'enseignement supérieur ;</li> <li>- Connaissance du contexte de la recherche ;</li> <li>- Connaissances en gestion de projet ;</li> <li>- Capacités d'organisation et de méthode ;</li> <li>- Esprit d'initiative, rigueur et précision;</li> <li>- Capacité d'analyse et de synthèse ;</li> <li>- Aisance relationnelle ;</li> <li>- Bonne qualité rédactionnelle ;</li> <li>- Maîtrise de l'outil informatique.</li> </ul>

## FICHE DE FONCTION N°XX

<b>Poste</b>	<b>DIRECTEUR ADJOINT</b>		<b>Référence :</b>
<b>Statut</b>	Contractuel		Permanent x
<b>Rattachement</b>	CEA CERME		
<b>Supérieur(s) hiérarchique(s)</b>	Directeur CEA		
<b>Liens Fonctionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable suivi évaluation</li> <li>- Spécialiste en Passation des Marchés</li> <li>- Spécialiste en Gestion Financière</li> <li>- Responsable Recherche et Développement</li> <li>- Responsable Formation</li> <li>- IDA</li> <li>- Banques</li> <li>- Université de Lomé</li> <li>- Autres CEA</li> <li>- Auditeurs externes</li> <li>- Comité d'Audit</li> </ul>		
<b>Finalité du poste</b>	Assister le Directeur dans la mise en œuvre du projet du CEA		
<b>Missions principales</b>	<p>Au titre de ses responsabilités le Directeur adjoint aura pour missions de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assiste le Directeur du CEA dans ses fonctions et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il assure les fonctions d'ordonnateur</li> <li>- assiste le Directeur dans la planification, l'organisation, la coordination et le suivi des activités du CEA en liaison avec les parties intéressées ;</li> <li>- participer aux réunions du comité de pilotage et en assurer le secrétariat ;</li> <li>- assurer le suivi de la mise en œuvre des relevés de décisions du Comité de pilotage avec tous les acteurs concernés;</li> <li>- participer aux réunions de toutes les instances de gouvernance du CEA et en assurer le compte rendu;</li> <li>- remplacer le Directeur dans toutes les activités en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;</li> <li>- participer à la rédaction des rapports d'étape des activités du CEA ;</li> <li>- assurer la circulation adéquate et fluide des informations sur les activités du CEA entre les différents acteurs.</li> </ul>		
<b>Tâches</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner les activités que va lui confier le Directeur du CEA ;</li> <li>- Représenter le Directeur de l'ACE IMPACT-TOGO en cas d'empêchement aux rencontres qui intéressent la vie du CEA par délégation de celui-ci ;</li> <li>- Coordonner les activités pédagogiques et de recherche du Centre ;</li> <li>- Coordonner les activités des laboratoires et des unités expérimentales.</li> </ul>		
<b>Formation</b>	- Formation universitaire (niveau BAC +8)		
<b>Compétences requises/Outils à maîtriser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance du contexte de l'enseignement supérieur ;</li> <li>- Connaissance du contexte de la recherche ;</li> <li>- Connaissances en gestion de projet ;</li> <li>- Capacités d'organisation et de méthode ;</li> <li>- Esprit d'initiative, rigueur et précision;</li> <li>- Capacité d'analyse et de synthèse ;</li> <li>- Aisance relationnelle ;</li> <li>- Bonne qualité rédactionnelle ;</li> <li>- Maîtrise de l'outil informatique.</li> </ul>		

## FICHE DE FONCTION N°XX

<b>Poste</b>	<b>RESPONSABLE FORMATION - EDUCATION</b>		<b>Référence :</b>
<b>Statut</b>	Contractuel		Permanent x
<b>Rattachement</b>	CEA CERME		
<b>Supérieur(s) hiérarchique(s)</b>	Directeur CEA		
<b>Liens Fonctionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Responsable suivi évaluation</li> <li>– Comité National de Pilotage</li> <li>– Université de Lomé</li> <li>– Autres CEA</li> </ul>		
<b>Finalité du poste</b>	Assiste le Directeur dans la gestion et la coordination les activités de recherche-développement du CEA		
<b>Missions principales</b>	<p>Au titre de ses responsabilités le Responsable de la Recherche-Développement aura pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– conduire l'élaboration du programme de formation des Masters du CEA ;</li> <li>– conduire l'élaboration du programme de formation de courtes durées du CEA ;</li> <li>– assurer la mise en œuvre du programme de formation des Masters du CEA avec tous les acteurs concernés ;</li> <li>– assurer la mise en œuvre du programme de formation de courtes durées du CEA.</li> </ul>		
<b>Tâches</b>	– Assiste le Directeur dans la coordination des activités de la formation du CEA		
<b>Formation</b>	– Formation universitaire (niveau BAC +8)		
<b>Compétences requises/Outils à maîtriser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Connaissance du contexte de l'enseignement supérieur ;</li> <li>– Connaissance du contexte de la recherche ;</li> <li>– Connaissances en gestion de projet ;</li> <li>– Capacités d'organisation et de méthode ;</li> <li>– Esprit d'initiative, rigueur et précision ;</li> <li>– Capacité d'analyse et de synthèse ;</li> <li>– Aisance relationnelle ;</li> <li>– Bonne qualité rédactionnelle ;</li> <li>– Maîtrise de l'outil informatique.</li> </ul>		

## FICHE DE FONCTION N°XX

<b>Poste</b>	<b>RESPONSABLE RECHERCHE - DEVELOPPEMENT</b>	<b>Référence :</b>
<b>Statut</b>	Contractuel	Permanent x
<b>Rattachement</b>	CEA CERME	
<b>Supérieur(s) hiérarchique(s)</b>	Directeur CEA	
<b>Liens Fonctionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptable</li> <li>- Responsable suivi évaluation</li> <li>- Spécialiste en Gestion Financière</li> <li>- Université de Lomé</li> <li>- Autres CEA</li> <li>- IDA</li> </ul>	
<b>Finalité du poste</b>	Assiste le Directeur dans la gestion et la coordination les activités de recherche-développement du CEA	
<b>Missions principales</b>	<p>Au titre de ses responsabilités le Responsable de la Recherche-Développement aura pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer le programme de recherche et développement du CEA ;</li> <li>- élaborer le programme de formation en thèses de doctorat du CEA ;</li> <li>- organiser les activités de recherche et développement du CEA en liaison avec les parties intéressées ;</li> <li>- assurer la mise en œuvre du programme de recherche et développement du CEA avec tous les acteurs concernés ;</li> <li>- assurer la mise en œuvre du programme de formation en thèses de doctorat du CEA.</li> </ul>	
<b>Tâches</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiste le Directeur dans la gestion et la coordination quotidiennes des activités de recherche-développement du CEA</li> </ul>	
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation universitaire (niveau BAC +8)</li> </ul>	
<b>Compétences requises/Outils à maîtriser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance du contexte de l'enseignement supérieur ;</li> <li>- Connaissance du contexte de la recherche ;</li> <li>- Connaissances en gestion de projet ;</li> <li>- Capacités d'organisation et de méthode ;</li> <li>- Esprit d'initiative, rigueur et précision ;</li> <li>- Capacité d'analyse et de synthèse ;</li> <li>- Aisance relationnelle ;</li> <li>- Bonne qualité rédactionnelle ;</li> <li>- Maîtrise de l'outil informatique.</li> </ul>	

## FICHE DE FONCTION N°XX

<b>Poste</b>	<b>CHARGE DE SUIVI-EVALUATION</b>		<b>Référence :</b>
<b>Statut</b>	Contractuel	x	Permanent
<b>Rattachement</b>	CEA CERME		
<b>Supérieur(s) hiérarchique(s)</b>	Direction CEA		
<b>Liens Fonctionnels</b>	Chargé des finances Rectorat UL Institutions et établissements partenaires CEA		
<b>Finalité du poste</b>	Mise en place et suivi des outils d'évaluation des performances des activités dans la mise en œuvre du projet CERME		
<b>Missions principales</b>	<p>Au titre de ses responsabilités et en rapport avec les instances du CEA et les institutions et établissements partenaires, le chargé de suivi-évaluation a pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Assurer la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation efficace et la gestion quotidienne du système ;</li> <li>– Evaluer et actualiser régulièrement les questions sur la performance, les indicateurs, les méthodes, les schémas et les processus d'analyse des programmes ;</li> <li>– Assurer l'établissement de la situation de référence des programmes ;</li> <li>– Elaborer les principaux indicateurs de mesures des objectifs des programmes, assurer la collecte et l'exploitation des données pour le suivi et l'analyse des effets et impacts des programmes ou actions ;</li> <li>– Définir les procédures de remontée d'informations (périodicité, format, contenu) pour les différents responsables de programme, les directions et préparer les rapports de synthèse d'avancement physique et financier ;</li> <li>– Compléter et actualiser les cadres de suivi des résultats des programmes, assurer le partage des informations relatives à l'évolution des programmes entre les parties prenantes ;</li> <li>– Evaluer les impacts socio-économiques et environnementaux des programmes et du projet en général ;</li> </ul>		
<b>Tâches</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Appuyer le Directeur du centre dans la coordination et la planification des activités du CEA ;</li> <li>– Assiste le Directeur dans la collecte des données liées aux indicateurs et assure le suivi-évaluation interne du CEA ;</li> <li>– Mettre en place un système de suivi-évaluation efficace et efficient pour le CEA ;</li> <li>– Analyser les rapports de progression annuels et semestriels du CEA ;</li> <li>– Participer à l'élaboration du Rapport Intérimaire Financier (RIF) ;</li> <li>– Appuyer le Directeur dans le traitement des recommandations issues des missions des bailleurs et/ou du gouvernement, des audits techniques et financiers et suivre leur application ;</li> <li>– Mettre en place et gérer le système d'information du CE ;</li> <li>– Proposer des modèles uniformes de documents de programmation et de rapports de progression à l'intention des partenaires ;</li> <li>– Accompagner la contractualisation avec les partenaires et participer à la recherche de ceux-ci ;</li> <li>– Organiser la collecte régulière des données et indicateurs de suivi et leur traitement informatique ;</li> <li>– Appuyer la préparation des réunions internes de coordination de la direction du CEA ;</li> <li>– Elaborer des tableaux de bord et des rapports de synthèse périodiques ;</li> <li>– Participer à la préparation des évaluations internes et externes du CEA ;</li> <li>– Piloter la consolidation du rapport de performance du CEA ;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à la préparation des documents techniques nécessaires au bon déroulement des réunions des différentes instances du CEA ;</li> <li>- Participer à la réalisation du plan d'exécution du programme du CEA ;</li> <li>- Produire les rapports de suivi-évaluation du CEA ;</li> <li>- Piloter la consolidation des rapports annuels et trimestriels d'activités du CEA ;</li> <li>- Préparer la diffusion de documents destinés aux différentes instances du CEA ;</li> <li>- Participer à la mise en œuvre des activités de communication afin de sensibiliser sur le programme et sur les progrès réalisés dans sa mise en œuvre ;</li> <li>- Appuyer le Directeur du centre dans l'identification des études spécifiques à réaliser dans le cadre du CEA ;</li> <li>- Participer à la préparation des termes de référence ;</li> <li>- Appuyer la diffusion des études auprès des différentes partenaires ;</li> <li>- Représenter le directeur du centre en cas d'empêchement aux rencontres qui intéressent le CEA par délégation de celui-ci ;</li> <li>- Veiller aux respects des procédures de gestion et de passation des marchés ;</li> <li>- Accompagner toute activité contribuant à l'excellence du CEA.</li> </ul>
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation universitaire (niveau BAC +5/ formation complémentaire en suivi-évaluation ou en gestion des projets)</li> </ul>
<b>Compétences requises/Outils à maîtriser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacités d'organisation et de méthode ;</li> <li>- Rigueur, sens de la responsabilité et esprit d'initiative ;</li> <li>- Aptitudes en Planification et gestion de projets ;</li> <li>- Maîtrise des outils de formulation d'indicateurs des méthodes de collecte et de contrôle de qualité des données ;</li> <li>- Aptitudes en gestion axée sur les résultats (GAR) ;</li> <li>- Solides connaissances des logiciels de Suivi-Evaluation ;</li> <li>- Culture en évaluation des programmes/projets de formation ;</li> <li>- Maîtrise de l'outil informatique ;</li> <li>- Notions en anglais ;</li> <li>- Esprit d'équipe.</li> </ul>

## FICHE DE POSTE N°XX

<b>Poste</b>	<b>AGENT DE LIAISON INDUSTRIELLE (BUSINESS DEVELOPMENT MANAGER)</b>	<b>Référence :</b>
<b>Statut</b>	Contractuel	x Permanent
<b>Rattachement</b>	CEA CERME	
<b>Supérieur(s) hiérarchique (s)</b>	Direction CEA Responsable de liaison industrielle	
<b>Liens Fonctionnels</b>	Pole de coordination Valorisation; Coordonnateur pôles ; DCIAQ –UL ; CEA ;	
<b>Finalité du poste</b>	Développer et mettre en œuvre la politique de valorisation des activités de recherche du CEA CERME. Assurer la mise en relation entre les pôles de recherche, la formation et le monde Socio-Economique dans son ensemble	
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Au titre de ses responsabilités, l'agent de liaison industriel (Business Development Manager) aura pour missions de:</li> <li>– Organiser la chaîne opérationnelle de valorisation de la recherche : sensibilisation et formation des chercheurs, détection de projets innovants, proposition et suivi des modalités de valorisation adaptées</li> <li>– Étudier et accompagner les projets de recherche du CEA et proposer les modalités de valorisation adaptées</li> <li>– Définir des stratégies de valorisation à court moyen et long terme et de partenariat avec le monde socio-économique</li> <li>– Définir la nature et la cible déterminée par le vocable « monde socio-économique » en accord avec les pôles de recherche et de formation</li> <li>– Détecter et gérer la propriété intellectuelle des innovations issues des recherches du CEA CERME, notamment par une bonne politique de cession des résultats</li> <li>– Négocier, en fonction des différentes sources de financement, des contrats de recherche, des contrats de transfert et des accords-cadres</li> <li>– Piloter des projets de valorisation dans l'intérêt de la structure : expertise, conseil, gestion et suivi</li> <li>– Représenter la structure et animer les relations avec les partenaires internes et externes (institutionnels, industriels, financeurs et acteurs de l'écosystème de l'innovation)</li> <li>– Traiter les demandes extérieures de collaboration, en évaluer la faisabilité et l'intérêt scientifique et économique.</li> <li>– Assurer une communication et une visibilité des activités de recherche du CEA par des actions de communication ciblées : publications, référencement régional, national ou international au sein de différents annuaires ou guides, participation à des conférences sur la valorisation ou le transfert de technologies...</li> <li>– Organiser des Evénementiels de valorisation et de vulgarisation des résultats de recherche du CEA CERME</li> <li>– Contribuer au développement des modèles économiques adéquats en fonction des valorisations à concrétiser, ainsi que les objectifs de rentabilité et de pérennité de ces modèles</li> </ul>	
<b>-Formation</b>	– -Formation universitaire (niveau BAC +5)	
<b>-Compétences requis/Outils à maîtriser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Très bonne connaissance de l'organisation générale de la recherche afin de comprendre les attentes et le fonctionnement des différents acteurs publics et privés en matière de valorisation</li> <li>– Bonne expertise et culture générale scientifique, capacité à dialoguer avec des équipes de recherche avec une excellente compréhension technique de leurs travaux</li> <li>– Connaissance des techniques de négociations commerciales afin de mener à bien les projets de valorisation auprès des partenaires potentiels</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une Expérience avérée en valorisation dans certains secteurs industriels</li> <li>- Bon niveau d'anglais afin de rédiger des rapports ou des présentations auprès de partenaires ou d'organismes dont la langue de travail est l'anglais</li> <li>- Bonnes qualités de communication et d'écoute afin de bien cerner les résultats de recherche au sein du CEA CERME, et de les valoriser auprès des différents partenaires</li> <li>- Ténacité et tempérament commercial, afin de convaincre des partenaires en amont de collaborer avec les chercheurs du CEA CERME</li> <li>- Goût pour les travaux scientifiques, afin d'instaurer un climat de confiance avec les équipes de recherche du CEA CERME en interne et en externe</li> <li>- Connaissance générale des aspects juridiques, financiers et contractuels de la recherche</li> <li>- Connaissance des dispositifs de financement</li> <li>- Connaissance du droit de la propriété intellectuelle et du droit des contrats</li> <li>- Compétences en Méthodologie de conduite de projets</li> <li>- Bonne connaissance des Politiques de recherche et d'innovation</li> <li>- Bonnes capacités de leadership et de gestion d'équipes pluridisciplinaires.</li> </ul>
<b>Lieu d'affectation</b>	Les Locaux du CEA CERME au sein de l'UL

## FICHE DE POSTE N°XX

<b>Poste</b>	<b>SPECIALISTE DE GESTION FINANCIERE</b>		<b>Référence :</b>
<b>Statut</b>	Contractuel	x	Permanent
<b>Rattachement</b>	CEA CERME		
<b>Supérieur(s) hiérarchique (s)</b>	Directeur CEA		
<b>Liens Fonctionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptable</li> <li>- Responsable suivi évaluation</li> <li>- IDA</li> <li>- Banques</li> <li>- Auditeur externe</li> <li>- Comité d'Audit</li> </ul>		
<b>Finalité du poste</b>	Développer et mettre en œuvre la gestion financière du CEA		
<b>Missions principales</b>			
<b>Formation</b>	- -Formation universitaire (niveau BAC +5)		
<b>Tâches</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiste le Directeur dans la gestion financière du centre et rédige les rapports financiers ;</li> <li>- Préparer les documents d'informations financières ;</li> <li>- Veiller à la communication des informations financières suivant un calendrier préalablement défini ;</li> <li>- Assurer l'établissement de la situation financière périodique et préparer le bilan financier dans les délais ;</li> <li>- Assister le Directeur dans ses relations avec les partenaires financiers ;</li> <li>- Apporter au Directeur les informations financières nécessaires à la prise de décisions stratégiques ;</li> <li>- Assurer la gestion optimale des ressources financières du centre ;</li> <li>- Assurer le suivi, la gestion optimale et les Reporting de trésorerie ;</li> <li>- Mettre en œuvre et contrôler les décaissements ;</li> <li>- Assurer les relais d'information avec les partenaires, les bailleurs, les institutions financières, Sociales et fiscales ;</li> <li>- Assister et conseiller la hiérarchie sur les recherches de financement ;</li> <li>- Toutes autres tâches confiées par les supérieurs hiérarchiques.</li> </ul>		
<b>-Compétences requises/Outils à maîtriser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très bonne connaissance dans le domaine</li> <li>- Bonne expertise et culture générale scientifique,</li> <li>- Connaissance des techniques de négociations commerciales afin de mener à bien les projets de valorisation auprès des partenaires potentiels</li> <li>- Avoir une Expérience avérée dans le domaine ;</li> <li>- Bon niveau d'anglais afin de rédiger des rapports ou des présentations auprès de partenaires dont la langue de travail est l'anglais ;</li> <li>- Bonnes qualités de communication et d'écoute ;</li> <li>- Connaissance générale des aspects juridiques, financiers et contractuels ;</li> <li>- Connaissance des dispositifs de financement ;</li> <li>- Maîtrise de l'outil informatique.</li> </ul>		
<b>Lieu d'affectation</b>	Les Locaux du CEA CERME au sein de l'UL		

## FICHE DE POSTE N°XX

<b>Poste</b>	<b>SPECIALISTE DE PASSATION DE MARCHE</b>	<b>Référence :</b>
<b>Statut</b>	Contractuel	x Permanent
<b>Rattachement</b>	CEA CERME	
<b>Supérieur(s) hiérarchique (s)</b>	Directeur CEA	
<b>Liens Fonctionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste en gestion financière ;</li> <li>- Spécialiste en communication ;</li> <li>- Fournisseurs ;</li> <li>- DNCMP ;</li> <li>- ARMP ;</li> <li>- Commission des marchés de l'Université de Lomé.</li> </ul>	
<b>Finalité du poste</b>	Développer et mettre en œuvre le plan de passation de marchés du CEA	
<b>Missions principales</b>		
<b>Formation</b>	- -Formation universitaire (niveau BAC +5)	
<b>Tâches</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseiller et informer pour tout ce qui a trait aux procédures de passation, d'exécution et dérèglement des marchés publics ;</li> <li>- Préparer et actualiser les plans de passation de marchés globaux et annuels, avec notamment un esprit d'anticipation dans le cadre des budgets et activités communiqués par l'ACE IMPACT-TOGO ;</li> <li>- Elaborer les dossiers d'appel d'offres selon le cas, demandes de cotation et les demandes de Propositions (DP) sur la base des prescriptions techniques et des Termes de Référence préparés par les services techniques, administratifs ou financiers ;</li> <li>- Publier les avis d'appel d'offres ;</li> <li>- Assister aux séances d'ouverture des plis afin d'apporter aux membres de la commission tous les conseils utiles leur permettant d'éviter des erreurs préjudiciables au processus, selon les procédures des bailleurs ou du code des marchés ;</li> <li>- Rédiger les rapports d'évaluation des offres conformément aux directives des bailleurs ;</li> <li>- Assurer le suivi du processus d'examen des rapports d'évaluation et d'attribution du marché par les autorités habilitées ;</li> <li>- Mettre en place un système de suivi des marchés basé sur le planning d'exécution et le plan de passation des marchés ;</li> <li>- Veiller en collaboration avec le service demandeur à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour que l'exécution des marchés soit supervisée suivant les exigences spécifiques du code des marchés ;</li> <li>- Assurer le parfait classement et archivage des dossiers d'exécution de marchés y compris toute la documentation (publicité, dossiers de consultants, rapport d'évaluation, procès-verbal d'ouverture des plis et d'attribution du marché, le contrat signé, les avis de non objection de la Banque, la notification du marché) ;</li> <li>- Concevoir un système de suivi des demandes de non objection du bailleur et s'assurer de l'émission de ces avis à temps ;</li> <li>- Créer et gérer un répertoire des fournisseurs et prestataires de l'ACE IMPACT-TOGO, ainsi qu'une base de données des prix usuels ;</li> <li>- Identifier les problèmes de passation de marchés au sein de la composante et proposer des solutions au Directeur de l'ACE IMPACT-TOGO et à la commission des marchés ;</li> <li>- Appuyer le Responsable financier sur les implications des prolongements des</li> </ul>	

	<p>activités de passation des marchés sur la partie décaissement des fonds, sur la base du plan de décaissement semestriel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les besoins de formation et de renforcement des capacités du personnel en particulier dans le domaine de la passation des marchés ;</li> <li>- Effectuer toutes autres tâches ou missions pouvant être confiées par le supérieur hiérarchique dans l'exercice de sa fonction..</li> </ul>
<b>Compétences requises/Outils à maîtriser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très bonne connaissance dans le domaine ;</li> <li>- Bonne expertise et culture générale scientifique ;</li> <li>- Connaissance des techniques de négociations commerciales afin de mener à bien les projets de valorisation auprès des partenaires potentiels ;</li> <li>- Avoir une Expérience avérée dans le domaine ;</li> <li>- Bon niveau d'anglais afin de rédiger des rapports ou des présentations auprès de partenaires dont la langue de travail est l'anglais ;</li> <li>- Bonnes qualités de communication et d'écoute ;</li> <li>- Connaissance générale des aspects juridiques, financiers et contractuels ;</li> <li>- Connaissance des dispositifs de financement ;</li> <li>- Maîtrise de l'outil informatique.</li> </ul>
<b>Lieu d'affectation</b>	Les Locaux du CEA CERME au sein de l'UL

**DOCUMENT ANNEXE N°2 :**  
**DOCUMENT RELATIF A LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE**  
**HARCELEMENT SEXUEL AU CERME**



# **POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL AU CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL POUR LA MAITRISE DE L'ELECTRICITE (CERME)**

Octobre 2019

# Politique de lutte contre le harcèlement sexuel au Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME)

## INTRODUCTION

Le harcèlement sexuel est une forme de violence courante pouvant causer des préjudices psychologiques persistants. Les cibles sont aussi bien des femmes que des hommes, mais des preuves ont montré que le harcèlement sexuel vise principalement les femmes.

Dans une étude réalisée récemment dans un pays africain, 70% des femmes diplômées d'un échantillon d'établissements d'enseignement supérieur ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel, les principaux auteurs étant des camarades de classe et des enseignants.

C'est pourquoi, le Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (**CERME**) s'est engagée à créer et à maintenir une communauté dans laquelle toute personne qui participe à la vie de l'Université, aussi bien d'un point de vue académique, scientifique, administratif, qu'estudiantin, le fasse dans un environnement exempt d'harcèlement.

À ce titre, le **CERME** a créé une atmosphère de travail et d'étude dans laquelle tout le monde doit être traité avec respect et dignité. Pour ce faire, elle s'est dotée de la présente politique de lutte contre le harcèlement sexuel qui doit être défini de manière à inclure les actes, pratiques et comportements constituant des abus et/ou des agressions sexuelles pouvant se produire dans le cadre de la portée de la présente définition de sa politique à l'égard des membres du CERME. La finalité de cette politique étant de protéger les éventuelles victimes et de prévenir les situations désagréables qui risquent de décrédibiliser le **CERME**. Elle se doit de rester une référence à tout point de vue.

Pour saisir la portée de la politique contre le harcèlement sexuel du CERME, il est important de souligner que tout acte de représailles, d'ingérence ou de toute autre forme de représailles, directes ou indirectes, de la part des employés ou des étudiants du CERME contre un étudiant ou un employé pour avoir soulevé des préoccupations couvertes par la présente politique constitue également une violation de cette politique.

## 1. OBJECTIFS

### 1.1. Objectif général

L'objectif de la politique contre le harcèlement sexuel au CERME de l'Université de Lomé est de s'opposer fermement aux abus sexuels sous quelque forme que ce soit et d'informer de la tolérance zéro à l'égard de toute conduite qui peut être interprétée comme du harcèlement sexuel ou de l'abus sexuel au sein du CERME.

### 1.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la politique contre le harcèlement sexuel au CERME sont :

- prendre des mesures pour prévenir le harcèlement et les abus sexuels au sein du CERME ;
- répondre rapidement et efficacement aux signalements de harcèlement et d'abus sexuels au sein du CERME ;
- administrer les mesures disciplinaires appropriées lorsqu'une infraction est constatée comme le prévoit la présente politique.

## 2. DEFINITIONS

Dans cette section sont définis les mots ou les termes en rapport avec le harcèlement sexuel en s'appuyant sur des exemples.

Le harcèlement sexuel est une interaction entre les personnes de sexe opposé ou du même sexe caractérisée par :

- a) des avances sexuelles inopportunes ;
- b) des demandes de faveurs sexuelles non désirées ;
- c) la conduite ou le comportement verbal ou physique de nature sexuelle d'un membre du CERME.

Il est important de souligner que cette interaction vise :

- i. la soumission à une conduite faite explicitement ou implicitement comme condition d'un emploi ou de la participation d'une personne à un programme ou une activité éducative ;
- ii. la soumission ou le rejet d'un tel comportement par une personne est utilisé comme motif implicite pour influencer les décisions la concernant ;
- iii. comme conséquences sur la victime ;
- iv. une telle conduite a pour effet d'entraver de façon déraisonnable le rendement académique ou professionnel d'une personne, ou de créer un environnement éducatif ou professionnel intimidant, hostile ou offensant.

Peuvent également entrer dans la catégorie du harcèlement sexuel :

**L'abus de pouvoir** : c'est lorsqu'un supérieur profite de sa position dominante pour arracher des faveurs sexuelles en échange d'avantages liés au travail ou aux études (augmentation de salaire, promotion, notes plus élevées, possibilité de formation ou de bourse, etc.).

Pour déterminer s'il y a eu abus de pouvoir, il faut tenir compte des facteurs suivants : le présumé harceleur avait-il un pouvoir de supervision réel sur l'employé ? Le harceleur présumé a-t-il exigé des faveurs sexuelles en échange d'un avantage scolaire ou professionnel ?

**L'environnement hostile** : Lorsque le comportement sexuel inopportun est suffisamment grave ou envahissant pour modifier les conditions d'éducation ou d'emploi pouvant être considéré par une personne raisonnable comme étant un environnement intimidant, hostile ou offensant. Ces circonstances peuvent comprendre la fréquence de la conduite, sa gravité et le fait qu'elle soit menaçante ou humiliante.

Parmi les autres définitions en rapport avec la situation de harcèlement sexuel, il y a :

- **le plaignant** : c'est une personne qui fait une allégation de harcèlement sexuel et qui dépose une plainte en vertu de cette politique.
- **le comité de lutte contre le harcèlement sexuel** : est un groupe de travail mis sur pied par l'Institution pour s'occuper des questions de harcèlement sexuel et enquêter sur les griefs.
- **les membres de la communauté universitaire** : ce sont tous les employés (enseignants – chercheurs, personnel administratif technique et de service) et étudiants du CERME.
- **Intimé(e)** : une personne dont la conduite présumée fait l'objet d'une plainte.
- **la politique** : c'est le présent document.

## 3. APPLICATION ET PORTEE

La présente politique s'applique à tous les membres de la communauté du CERME. Il s'agit notamment des dirigeants et des employés du CERME, des étudiants et des personnes qui servent le CERME à

titre de mandataires et qui sont sous le contrôle de l'Institution dans tous ses locaux et installations, y compris les véhicules.

#### 4. COMITE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

##### (i) Composition

Le Comité est composé de huit (08) personnes nommées parmi les membres du CERME élargi à la communauté universitaire, composés d'employés et d'étudiants. Ils doivent faire preuve de retenue et savoir conserver le caractère confidentiel des dossiers qui leurs sont confiés.

La parité entre les sexes doit être respectée dans le cadre de la composition du Comité.

##### (ii) Responsabilités et rôle du Comité de lutte contre le harcèlement sexuel

Le Comité s'occupera du harcèlement sexuel et des questions d'abus liées au CERME.

Le Comité de lutte contre le harcèlement sexuel aura les responsabilités et rôle suivants :

- a) **Éducation et sensibilisation** : le comité planifie et gère les programmes d'éducation et de sensibilisation à l'endroit de la communauté universitaire sur le harcèlement sexuel. Ces programmes devraient comprendre :
  - i. la diffusion à grande échelle de cette politique auprès de la communauté du CERME ;
  - ii. la fourniture de matériel éducatif pour promouvoir le respect de la politique ;
  - iii. la familiarisation avec celle-ci, avec les procédures locales de signalement ;
  - iv. la sensibilisation du personnel du CERME.
  - v. le comité doit avoir des Points focaux dans tous les départements du CERME.
- b) **Enquête** : le Comité doit traiter les plaintes particulières de harcèlement sexuel à travers des enquêtes conformément à la procédure de règlement des griefs décrites dans la présente politique.
- c) **Sanctions/actions disciplinaires** : le Comité doit définir et concevoir les sanctions ou les mesures disciplinaires appropriées à appliquer aux personnes qui enfreignent la présente politique.
- d) **planification et gestion** : le Comité doit avoir des programmes d'éducation et de sensibilisation sur le harcèlement sexuel au sein du CERME ;
- e) **définition et conception des sanctions** : le comité doit définir et concevoir des sanctions appropriées ou des mesures disciplinaires à appliquer à l'encontre des personnes qui enfreignent la présente politique.
- f) **traitement des plaintes** : le comité doit s'occuper du traitement des dossiers spécifiques au harcèlement sexuel ;
- g) **Documentation** : le Comité doit tenir le registre des dossiers sur les rapports de harcèlement sexuel et les mesures prises y compris des dossiers d'enquêtes, des résolutions volontaires et des mesures disciplinaires, le cas échéant.
- h) **Rapports** : le comité prépare et soumet un rapport annuel sur ses travaux au Directeur du CERME.

##### (iii) Leadership

- a) Le Directeur du CERME nomme le comité et désigne le président du comité. Lors de sa première réunion, le Comité nommera un vice-président et un secrétaire parmi ses membres. Le vice-président agit en l'absence du président et le secrétaire veille à ce que tous les comptes rendus des réunions et des délibérations du comité soient dûment tenus et documentés.
- b) Le président convoque les réunions ; enclenche les processus d'enquête et garantit de l'intégrité de toutes les procédures.
- c) Une cellule d'arbitrage, composé de cinq membres du comité de lutte contre le harcèlement sexuel, y compris un avocat, sera choisi par le comité pour statuer en son nom. Il y a parité entre les sexes dans la composition dudit comité.

##### iv) Qualités

Tous les membres du Comité de lutte contre le harcèlement sexuel doivent jouir d'une grande crédibilité, d'une grande sensibilité aux questions d'égalité entre les sexes et d'une grande compétence technique pour traiter les procédures de règlement des griefs.

#### **v) Durée du mandat**

Les membres du Comité ont un mandat de deux (2) ans, renouvelable une seule fois.

#### **(vi) Examen de la politique**

La présente politique pourra être revue tous les cinq (5) ans. Cette périodicité pourra être raccourcie en fonction de l'actualité et des circonstances spécifiées par le comité et les autres intervenants pertinents de la communauté universitaire.

## **5. DROITS DES DIFFERENTES PARTIES**

### **5.1 Droits du/de la plaignant(e)**

Tout membre de la communauté du CERME qui croit avoir été victime de harcèlement sexuel en violation de la présente politique peut porter plainte et d'utiliser les procédures décrites dans la présente politique pour obtenir réparation.

Le plaignant ne sera pas réprimandé, ne fera pas l'objet de représailles ou de discrimination de quelque manière que ce soit parce qu'il a déposé une plainte de bonne foi.

### **5.2 Droits de l'intimé(e)**

Une personne contre laquelle une plainte est déposée est présumée innocente et non coupable de l'accusation jusqu'à ce que le Comité ait conclu à sa culpabilité ou jusqu'à ce qu'il y ait eu un aveu de culpabilité de cette personne.

### **5.3 Droit à la représentation**

Un(e) plaignant(e) et un(e) mis(e) en cause (intimé(e)) dans une affaire de harcèlement sexuel ou d'abus sexuel ont le droit d'être représentés par une personne de leur choix.

### **5.4 Fausses déclarations**

Les personnes qui font des déclarations qui se révèlent intentionnellement fausses ou malveillantes, sans égard à la vérité, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.

## **6. PROMOTION D'UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL**

La promotion d'une politique de lutte contre le harcèlement sexuel passe par la diffusion d'informations sur la politique à l'attention de toute la communauté du CERME et par le renforcement des capacités des membres du comité de lutte contre le harcèlement sexuel.

### **6.1 Diffusion d'informations sur la politique en matière de harcèlement sexuel**

Le présent document de politique sera publié et distribué sans frais à tous les membres de la communauté universitaire.

Dans la mesure du possible, il doit être placé à des endroits bien visibles du CERME à savoir : les départements, la bibliothèque, les laboratoires, les amphithéâtres et autres lieux publics.

Il est également mis à la disposition du personnel nouvellement recruté et des étudiants nouvellement admis au CERME à travers le guide de l'étudiant.

## **6.2 Formation et développement des capacités**

Tous les membres du Comité de lutte contre le harcèlement sexuel recevront un renforcement des capacités approprié sur le harcèlement et les abus sexuels et sur la façon d'appliquer la présente politique et les procédures de règlement des griefs afin de s'acquitter de leurs fonctions de façon efficace et impartiale.

## **CONCLUSION**

Par leur caractère multiculturel et international, le CERME, se doivent d'être des leaders dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation pour répondre aux Objectifs de développement durable de l'Afrique. Ils ne doivent donc pas être en marge des débats de la société et des actions qui visent à créer un climat de travail sain pour l'ensemble de sa communauté.

C'est pourquoi le CERME s'est dotée de la présente politique de lutte contre le harcèlement sexuel. Sa mise en œuvre dans tous les établissements, sera un gage supplémentaire de sa capacité d'adaptation aux exigences contemporaines.

## ANNEXE I

### TYPES DE HARCÈLEMENT SEXUEL

Les exemples suivants illustrent une conduite ou un comportement qui, s'ils sont prouvés, seraient pris en considération en vertu de cette politique pour établir le harcèlement sexuel dans l'une ou l'autre des situations suivantes dans la communauté du CERME :

- Avances non souhaitées et non sollicitées, et/ou propositions d'une relation sexuelle.
- Avances sexuelles importunes, qu'il s'agisse d'attouchements physiques ou d'agressions sexuelles ;
- Gestes d'affection importuns et inappropriés ;
- Propositions de rendez-vous non désirées et persistantes ;
- Toucher inutilement et de façon inappropriée, comme tirer, pincer, étreindre ou brosser contre le corps d'une personne ; saisir des parties du corps d'une personne, des baisers ;
- Attention excessive et non désirée sous forme de lettres d'amour, de téléphone, des appels ou des cadeaux, du harcèlement ;
- Épithètes sexuels, blagues, références écrites ou orales à des comportements sexuels, des commérages sur l'activité sexuelle d'une personne, ses carences ou ses prouesses, des insinuations sexuelles ;
- Des regards malvenus, des sifflements, du chahut, des hululements, des hululements sur un individu, y compris les injures ;
- Transmettre du matériel pornographique sous forme imprimée ou électronique ou transmettre les messages écrits offensants de nature sexuelle (y compris les courriers et les SMS) ;
- Insultes, blagues ou anecdotes qui déprécient ou rabaisent la sexualité ou le sexe d'une personne ou d'un groupe ; gestes, expressions verbales ou commentaires de nature sexuelle importuns à caractère sexuel au sujet d'une activité sexuelle. Le corps, les vêtements ou l'expérience sexuelle de la personne ;
- Les références importunes à l'apparence ou au corps d'une personne lorsqu'elles causent le harcèlement psychologique - surtout si de telles expressions sont persistant ;
- Exposition inappropriée d'objets ou d'images sexuellement suggestifs, dessins animés, calendriers, livres, magazines ;
- L'agression sexuelle, qui est un acte sexuel non désiré commis sans l'autorisation, le consentement d'une partie, et/ou qui se produit sous la menace ou la coercition. Les voies de fait comprennent, sans toutefois s'y limiter, la tentative de viol et l'attentat à la pudeur, sexe anal forcé, copulation orale forcée, agression sexuelle avec un objet, agression sexuelle, attouchements forcés (p. ex. attouchements ou baisers non désirés à des fins de gratification sexuelle) et la menace d'agression sexuelle ;
- Suggestions selon lesquelles le fait de se soumettre à des avances sexuelles ou de les refuser entraînera une influence sur les décisions concernant des questions telles que l'emploi d'une personne, les affectations de travail, le statut, le salaire, les résultats scolaires, les notes, les reçus d'aide financière ou de lettres de recommandation ;
- Discipliner ou congédier un subordonné qui met fin à une relation amoureuse ;
- Représailles de la part d'une personne en situation d'autorité en raison du refus de faveurs sexuelles ; ce qui peut comprendre la limitation des possibilités pour le plaignant et le personnel de générer des ragots contre l'employé ou d'autres actes qui en limitent l'accès, ou modifier les attentes en matière de rendement après qu'un subalterne ait refusé de répéter l'opération ; les demandes de rendez-vous.

## **ANNEXE II**

### **COMPOSITION DU COMITÉ DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL**

1. Le Président du comité
2. Le secrétaire du comité
3. Deux Représentants des étudiants
4. Le médecin-chef du centre médicosocial de l'Université
5. Un représentant de la direction affaires académiques et de la scolarité
6. Un psychologue
7. Un avocat

## ANNEXE III

### PROCÉDURES DE PLAINTE

Les lignes directrices suivantes s'appliquent au traitement du harcèlement sexuel.

#### **Plaintes :**

##### ***i) Approche informelle de la lutte contre le harcèlement sexuel***

- a. Lorsqu'un membre de la communauté universitaire estime qu'il est ou a été victime de harcèlement sexuel, il peut tenter de régler l'affaire directement avec l'auteur présumé de l'infraction en l'avisant que le comportement de harcèlement sexuel n'est pas le bienvenu et doit être arrêté ou ne doit plus se reproduire.
- b. Il peut choisir de demander à une autre personne en qui il a confiance d'intervenir en son nom. La personne à qui l'on demande d'intervenir peut donner des conseils ou des avis aux parties concernées. Cela se fera sur une base strictement confidentielle et uniquement à la demande expresse du plaignant.
- c. Le plaignant peut demander, par l'entremise du comité, qu'une tentative soit faite pour résoudre une question de harcèlement sexuel par la médiation. Si une telle demande est faite, le membre du comité qui reçoit la plainte doit déterminer si le défendeur est disposé à recourir à la médiation et, le cas échéant, un médiateur doit être choisi d'un commun accord par le plaignant et le défendeur. Le rôle du médiateur est de faciliter la discussion et de proposer des solutions de rechange. Le médiateur n'enquête pas sur la plainte et n'attribue pas de blâme. Le médiateur doit faire rapport de l'issue du processus au membre du comité qui reçoit la plainte de harcèlement sexuel. Si la question ne peut pas être résolue, le membre du comité doit conseiller le plaignant de déposer une plainte officielle devant le comité.
- d. Dans les cas de harcèlement sexuel ou d'abus sexuel considérés comme graves ou extrêmes, comme une tentative de viol, un viol, une agression sexuelle, une agression sexuelle armée, une copulation anale non consensuelle et autres, le plaignant doit être avisé de porter plainte à la police et de déposer une plainte officielle devant le comité au lieu de recourir à la méthode informelle.
- e. Si le plaignant choisit de ne pas recourir à l'approche informelle pour régler un différend en cas de harcèlement sexuel, cela ne doit pas être utilisé contre lui ou elle, au point d'affecter le bien-fondé de l'affaire lorsqu'une plainte formelle est déposée.

##### ***(ii) Approche formelle : Lancement et réception des plaintes officielles.***

- a. Un membre de la communauté universitaire qui est ou a été victime de harcèlement sexuel ou n'est pas satisfait de l'issue de l'enquête doit déposer une plainte officielle auprès de l'autorité compétente, le comité de recours.
- b. Le plaignant doit présenter son grief oralement au Membre du comité désigné pour recevoir les plaintes officielles. Le membre du comité doit écouter la plainte et discuter de tous les points suivant les options avec le plaignant et expliquer les processus impliqués dans la procédure formelle de règlement des griefs.
- c. Le but de la discussion est d'informer et d'éduquer le Plaignant à ce stade. Le membre du comité ne doit pas dissuader le plaignant de déposer une plainte écrite.
- d. Le plaignant dépose sa plainte par écrit au Comité. Dans le cas d'un plaignant qui n'est pas en mesure d'écrire, le Comité l'aide à rédiger la plainte. La plainte écrite doit être lue et expliquée dans la langue qu'il/elle comprend, après quoi il/elle signera ou appose l'empreinte de son pouce.
- e. La déclaration écrite doit donner des détails sur le harcèlement allégué et, si possible, donner des détails sur les dates, les lieux et les noms de ceux qui sont liés aux incidents.
- f. Le Comité doit aviser l'intimé de l'affaire, et demander qu'il dépose une déclaration écrite en réponse à l'avis d'intention dans un délai de sept (7) jours. Dans le cas de l'affaire de l'intimé dans l'incapacité d'écrire, le processus de la sous-section (d) s'appliquera.
- g. Le comité tient des audiences verbales avec le Plaignant et le défendeur et/ou leurs représentants si possibles. Toutes les procédures sont enregistrées.
- h. Le plaignant doit d'abord être entendu en présence de l'agent de négociation des plaintes. L'intimé peut contre-interroger le Plaignant devant le Comité. Le défendeur peut alors être demandé à faire sa déclaration orale pour donner son point de vue sur l'état d'avancement de l'affaire.

- i. Le Comité peut recueillir les témoignages d'autres personnes concernées et les témoins, le cas échéant, et examiner les éléments de preuve.
- j. Le Comité peut mener ses propres enquêtes sur l'affaire, en dehors de l'examen des témoignages écrits et verbaux des parties.
- k. Une décision sera prise après un examen attentif des circonstances, des éléments de preuve présentés, des déclarations et de tous les autres renseignements pertinents dont le Comité est saisi.
- l. Toute opinion dissidente parmi les membres du Comité est consignée, avec indication des motifs de la dissidence.
- m. Lorsqu'il est établi qu'un intimé s'est livré à un comportement de harcèlement sexuel, les sanctions appropriées s'appliquent.

***(iii) Autres considérations pertinentes pour les travaux du Comité.***

*a) Preuves*

Les éléments suivants peuvent être considérés comme éléments de preuve lors de l'audition de l'affaire :

- compte rendu écrit détaillé du plaignant et du défendeur ;
- déclarations des témoins (le cas échéant) ;
- déclarations des personnes avec lesquelles le plaignant aurait pu discuter de l'incident ou à qui il aurait pu demander conseil ;
- tout autre document, audio, vidéo, e-mails, textes téléphoniques, etc.
- des conseils techniques d'experts peuvent être sollicités pour de telles soumissions.
- dans les cas appropriés, la détermination d'un cas de harcèlement sexuel peut être fondée uniquement sur la crédibilité de l'allégation du plaignant si elle est suffisamment détaillée et cohérente sur le plan interne.
- preuves médicales, y compris l'ADN, s'il y a lieu.

*(b) Retrait d'une plainte déposée*

Le plaignant peut retirer une plainte déposée devant le Comité en tout temps après le dépôt de la plainte et au cours de l'enquête. Dans ce cas, le plaignant indique par écrit les raisons du retrait de sa plainte et appose sa signature sur la déclaration.

*(c) Refus du défendeur de répondre à l'avis de plainte déposée ou de participer à l'enquête*

Le Comité peut aller de l'avant et enquêter sur une plainte même si un intimé refuse de répondre aux allégations ou de participer au processus d'enquête.

*d) Plaintes contre un membre du Comité*

Si une plainte est déposée contre un membre du Comité, il ne doit faire partie d'aucun des processus du Comité relatifs à l'enquête sur la plainte.

*e) Compte rendu des délibérations*

Le compte rendu des délibérations du Comité sur une question particulière donne des détails sur l'enquête. Cela comprend un énoncé des allégations et des questions en litige, les positions des parties, un résumé de la preuve, les conclusions de fait et une décision du comité à savoir si la politique de l'Université a été violée. Le procès-verbal contient également, le cas échéant, les sanctions prononcées. D'autres recommandations faites aux parties concernant les mesures à prendre pour rétablir ou améliorer la relation entre les parties lorsqu'aucune déclaration de culpabilité n'est faite contre le défendeur peuvent être incluses. Le dossier peut servir de preuve dans le cadre d'autres procédures connexes, comme des plaintes, des griefs ou des mesures disciplinaires subséquentes.

*f) Prise de décisions*

La procédure d'enquête est achevée aussi rapidement que possible et, dans la plupart des cas, dans un délai maximum de soixante (60) jours ouvrables à compter de la date à laquelle la demande d'enquête formelle a été déposée.

*g) Sanctions*

Le Comité applique les sanctions ou les mesures punitives appropriées lorsqu'il est établi que l'intimé s'est livré à un comportement de harcèlement sexuel. Ces sanctions comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- des excuses officielles ;
- des congés non payés ;
- des suspensions ;
- des rétrogradations ;
- des renvois ;
- des mutations.

Ces sanctions doivent être appliquées au cas par cas. Dans les affaires graves et répétées, l'intimé doit être renvoyé.

Au cas où l'intimé est un étudiant, une décision d'exclusion définitive sera prise par le Conseil de Discipline de l'Université, après instruction du dossier par le Comité.

Ces sanctions n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'action pénale en cas d'infractions graves équivalant à une infraction pénale au regard de la législation togolaise.

*h) Appel*

Si le plaignant ou le défendeur est lésé par le résultat de l'enquête et/ ou de la décision du Comité, il a le droit d'interjeter appel auprès de la Commission d'appel de l'Université de Lomé s'il n'a pas obtenu gain de cause.

L'appel est interjeté dans les sept (7) jours suivant la décision.

La commission d'appel de l'Université de Lomé entend et statue sur l'appel conformément aux statuts de l'Institut.

*i) Non-représailles*

Au cours du processus d'enquête sur une affaire, les représailles de l'une ou l'autre partie sont strictement surveillées par le Comité. Toute personne qui fait l'objet de représailles telles que menaces, intimidations, ou mesures défavorables à l'emploi ou à l'éducation pour avoir signalé de bonne foi un cas de harcèlement sexuel, ou qui a aidé une personne à signaler un cas de harcèlement sexuel, ou qui a participé de quelque manière à une enquête ou au règlement d'un cas de harcèlement sexuel, peut signaler ces représailles en vertu des présentes procédures. Le signalement de représailles est traité comme un signalement de harcèlement sexuel et est soumis aux mêmes procédures.

*j) Confidentialité*

Le Comité assure la confidentialité de toutes les questions qui lui sont soumises et des délibérations. Les parties à une enquête, y compris leurs représentants, doivent être avisées que le maintien de la confidentialité est essentiel pour protéger l'intégrité de l'enquête.

*k) Orientation vers des services de conseils ou d'autres services de soutien psycho-social.*

Dans les cas appropriés, le Comité peut demander à l'une ou l'autre partie à l'affaire de demander conseil ou soutien à une institution ou à un personnel désigné. Le Comité peut, à la demande d'une partie à l'affaire, renvoyer cette partie à l'institution ou au personnel compétent pour obtenir des conseils ou tout autre soutien psycho-social.

Fait à Lomé, le 10 octobre 2019

**DOCUMENT ANNEXE N°3 :**  
**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**  
**(CGES)**



**République du Togo**

---

***Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche***

---

**Projet des Centres d'Excellence en Afrique (ACE III)  
au TOGO**

***(Africa Centers of Excellence for Development Impact/ ACE Impact)***

---

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES)**

---

**Version juin 2019**

## Table des matières

LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS .....	68
LISTE DES TABLEAUX.....	69
LISTE DES PHOTOS .....	69
ANNEXES .....	69
RESUME NON TECHNIQUE .....	70
EXECUTIVE SUMMARY .....	80

### INTRODUCTION 138

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	138
OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	139

### DESCRIPTION DU PROJET

.....	141
OBJECTIF DU PROJET.....	141
LES COMPOSANTES DU PROJET.....	142
CADRAGE INSTITUTIONNEL DES PROJETS DES CENTRES D'EXCELLENCE.....	142

### SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET 143

CLIMAT.....	14
3	
SOLS, FAUNE ET FLORE.....	144

### CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL 144

CADRE POLITIQUE.....	144
<i>Politique Nationale de l'Environnement.....</i>	144
<i>Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo.....</i>	145
<i>Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.....</i>	145
<i>Politique nationale de l'eau.....</i>	146
<i>Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation durables de la Diversité Biologique.....</i>	147
<i>Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques.....</i>	147
<i>Cadre contextuel sur les Changements Climatiques.....</i>	147
<i>Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).....</i>	148
<i>Plan nation de Développement (PND 2018-2022).....</i>	148
<i>Plan sectoriel de l'éducation.....</i>	149
<i>Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN).....</i>	150
CADRE JURIDIQUE.....	150
<i>Cadre juridique international.....</i>	150
<i>Cadre juridique national.....</i>	152
REVUE DU CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE RELATIF AUX PHASES DE TRAVAUX, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES.....	157
<i>Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.....</i>	158
POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE.....	158
POLITIQUE OPERATIONNELLE DE LA BANQUE MONDIALE RELATIVE AUX RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES.....	16
0	
PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES.....	160

CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES AU TOGO.....	161
➤ <i>Au sujet du travail des enfants et de la traite des personnes</i> .....	166
➤ <i>Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite</i> .....	166
➤ <i>Instances constitutionnelles de recours</i> .....	166
<b>CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES</b>	<b>166</b>
CONSULTATION DES ACTEURS.....	166
MOBILISATION SOCIALE.....	167
RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	167
<i>Avis, préoccupations, suggestions et recommandations des différentes parties</i> .....	168
<b>ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES ET LES MESURES D'ATTENUATION</b>	<b>171</b>
TYPE DE TRAVAUX PREVUS.....	171
DETERMINATION IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES PROJETS.....	172
<i>Impacts négatifs</i> .....	172
<i>Impacts positifs</i> .....	176
RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS GENERIQUES A CHAQUE PHASE DU PROJET.....	177
MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS.....	180
CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	184
<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	<b>185</b>
PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	185
SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	187
MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	189
PROCEDURE DANS LE CAS DE DECOUVERTE FORTUITE DE BIENS CULTURELS PHYSIQUES.....	192
SYSTEME DE SUIVI ET EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	193
<i>Etapes de suivi de mise en œuvre du CGES</i> .....	193
<i>Etapes de screening et évaluation environnementale et sociale</i> .....	195
DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE ŒUVRE ET SUIVI DU PGES.....	204
<i>Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale</i> .....	204
LE CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU CGES COMPREND ESSENTIELLEMENT :.....	204
<i>Analyse des capacités de la gestion environnementale et sociale</i> .....	208
<i>Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social</i> .....	211
CALENDRIER ET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	211
<i>Calendrier de mise en œuvre et du CGES</i> .....	211
<i>Budget de mise en œuvre et du CGES</i> .....	212
<b>CONCLUSION</b>	<b>214</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>.214</b>
ANNEXE 1 : DOCUMENT ATTESTANT L'ACQUISITION DU SITE DE CERSA.....	217

ANNEXE 2 : PROCEDURES ADMINISTRATIVES NATIONALES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	21
8	
ANNEXE 3 : FICHE DE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE SIMPLIFIE (FDES) DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'UN SOUS-PROJET (A TITRE INDICATIF).....	219
ANNEXE 4: TERMES DE REFERENCE : ETUDE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET PGES.....	221
ANNEXE 5 : CANEVAS INDICATIF D'UN PGES.....	222
ANNEXE 6 : STRUCTURE GENERALE INDICATIVE D'UN PGES-CHANTIER (QUI SERA PREPARE PAR CHAQUE ENTREPRENEUR).....	223
ANNEXE 7 : LISTE INDICATIVE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	225
ANNEXE 8 : LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	227
ANNEXE 9 : TDR DE LA MISSION D'ELABORATION DU CGES DE L'ACE III IMPACT.....	230
ANNEXE 10 : ORIENTATION POUR UN PLAN DE PROTECTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES.....	234
<i>Situation des ressources culturelles physiques</i> .....	234
<i>Cadre politique et juridique national relatif aux ressources culturelles physiques au Togo ...</i>	235
<i>Cadre juridique national de protection des ressources culturelles</i> .....	236

## LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>ACE</b>	Centre d'Excellence en Afrique ( <i>Africa Center of Excellence</i> )
<b>AMO</b>	Assistance à la maîtrise d'ouvrage
<b>ANGE</b>	Agence nationale de Gestion de l'Environnement
<b>AUA</b>	Association des Universités africaines
<b>BM</b>	Banque mondiale
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion environnementale et sociale
<b>CdC</b>	Cahier des Charges
<b>CERME</b>	Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité
<b>CERSA</b>	Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires phase
<b>CERViDA</b>	Centre d'Excellence Régional VILLES DURABLES EN AFRIQUE
<b>DAAF</b>	Direction des Affaires Administratives et Financières
<b>DAO</b>	Dossier d'appel d'offre
<b>DBPL</b>	Direction des Bibliothèques et de la Promotion Littéraire
<b>DERPC</b>	Direction des Etudes, de la Recherche et de la Prospective Culturelle
<b>DPAC</b>	Direction de Promotion des Arts et de la Culture
<b>DPC</b>	Direction du Patrimoine Culturel
<b>EE</b>	Evaluation environnementale
<b>EES</b>	Evaluation environnementale et sociale
<b>EIE</b>	Etude d'Impact sur l'environnement
<b>EIES</b>	Etude d'Impact environnemental et social
<b>ERP</b>	Etablissement recevant du Public
<b>FIDS</b>	Fiche de Diagnostic simplifié
<b>FIES</b>	Fiche d'Information environnementale et sociale
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>MDDPN</b>	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature
<b>MESR</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
<b>PFE</b>	Point focal Environnement
<b>PGES</b>	Plan de Gestion environnementale et sociale
<b>PGES-C</b>	Plan de Gestion environnementale et sociale- Chantier
<b>PND</b>	Plan National de Développement
<b>PNAE</b>	Plan National d'Action pour l'Environnement
<b>PNE</b>	Politique nationale de l'Environnement
<b>PO</b>	Politique opérationnelle
<b>TdR</b>	Termes de Référence
<b>UL</b>	Université de Lomé

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le projet ACE III et les dispositions nationales pertinentes .....	114
Tableau n° 2 : Synthèse des préoccupations, suggestions et recommandations issus des consultations .....	120
Tableau n° 3 : Risques environnementaux et mesures d'atténuation.....	131
Tableau n° 4 : Risques environnementaux et mesures d'atténuation .....	132
Tableau n° 5 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIES .....	148
Tableau n° 6 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES .....	154
Tableau n° 7 : Processus de tri des sous-projets et responsabilités .....	154
Tableau n° 8 : synthèse des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES .....	159
Tableau n° 9 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale .....	162
Tableau n° 10 : Thèmes de formation .....	164
Tableau n° 11 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES .....	165
Tableau n° 12 : Récapitulatif des coûts .....	166

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1. Quelques photos de la consultation .....	121
---	-----

## ANNEXES

<a href="#"><u>ANNEXE 1 : DOCUMENT ATTESTANT L'ACQUISITION DU SITE DE CERSA.....</u></a>	217
<a href="#"><u>ANNEXE 2 : PROCEDURES ADMINISTRATIVES NATIONALES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</u></a>	218
<a href="#"><u>ANNEXE 3 : FICHE DE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE SIMPLIFIE (FDES) DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'UN SOUS-PROJET (A TITRE INDICATIF).....</u></a>	219
<a href="#"><u>ANNEXE 4: TERMES DE REFERENCE : ETUDE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET PGES...221</u></a>	221
<a href="#"><u>ANNEXE 5 : CANEVAS INDICATIF D'UN PGES.....</u></a>	222
<a href="#"><u>ANNEXE 6 : STRUCTURE GENERALE INDICATIVE D'UN PGES-CHANTIER (QUI SERA PREPARE PAR CHAQUE ENTREPRENEUR).....</u></a>	223
<a href="#"><u>ANNEXE 7 : LISTE INDICATIVE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES.....</u></a>	225
<a href="#"><u>ANNEXE 8 : LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DU PUBLIC.....</u></a>	227
<a href="#"><u>ANNEXE 9 : TDR DE LA MISSION D'ELABORATION DU CGES DE L'ACE III IMPACT.....</u></a>	230
<a href="#"><u>ANNEXE 10 : ORIENTATION POUR UN PLAN DE PROTECTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES.....</u></a>	234
<a href="#"><u>Annexe 11 : Format type d'enregistrement des plaintes ou doléances.....</u></a>	190
<a href="#"><u>Annexe 12 Format type de résolution des plaintes ou doléances .....</u></a>	191
<a href="#"><u>Annexe 13 Adresse à laquelle les plaintes et les doléances peuvent être envoyées .....</u></a>	193

## RESUME NON TECHNIQUE

Dans l'enseignement supérieur au Togo, on note une faiblesse des capacités d'accueil eu égard à la forte demande. Le secteur est confronté à plusieurs difficultés liées à la massification des effectifs, à la vétusté et l'insuffisance des infrastructures d'accueil, à l'insuffisance des équipements pédagogiques, au manque d'enseignants, aux programmes de formations non compatibles avec le marché de l'emploi, à la faiblesse des ressources financières, etc. Ces difficultés affectent la qualité des enseignements et l'efficacité interne et externe des formations.

Conscient de ce défi, le Gouvernement Togolais à travers le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a soumis quatre (04) projets du Centre d'Excellence Africain (CEA) pour l'Impact au financement de l'Association internationale de Développement (AID/IDA) et à l'issue du processus 3 ont été présélectionnés.

Il s'agit de :

- Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires phase 2 (CERSA2),
- Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME),
- Centre d'Excellence Régional VILLES DURABLES EN AFRIQUE (CERViDA - DOUNEDON).

Ces centres d'Excellence en Afrique pour l'Impact du Développement (CEA Impact) ont pour objectifs d'améliorer la qualité, la quantité et de renforcer l'impact sur le développement de l'Enseignement supérieur (y compris les diplômes de Master et de Doctorat et des formations qualifiantes). A travers ces projets, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) compte élaborer des programmes de Master et de Doctorat ; à des formations qualifiantes et à la diversification de l'offre de formation mieux adaptée aux réalités du marché du travail.

Le Projet du CEA III pour l'Impact comporte trois composantes :

**La Composante 1** : renforcement des capacités des établissements Universitaires de 12 pays compétitivement sélectionnés pour consolider ou instaurer des CEA. Ces CEA fourniront une formation et de la recherche appliquée régionale de qualité, répondant à la demande et de la recherche appliquée en partenariat tant avec des établissements universitaires régionaux et internationaux qu'avec des employeurs et industriels concernés.

**La Composante 2** ; consiste en des activités régionales destinées à appuyer les institutions et les gouvernements de la région à acquérir l'assistance technique et éducation auprès des ACE.

**La Composante 3 :** appui à l'élaboration des politiques régionales, gestion, suivi et évaluation des projets.

Certains sous-projets de l'ACE Impact pourraient impacter négativement l'environnement et le milieu socioéconomique. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été requis afin d'éviter ou de minimiser ces impacts négatifs potentiels.

Les impacts et risques génériques par sous projet sont les suivants :

### **Sur le projet CERSA 2**

Les activités académiques et pédagogiques du Centre vont engendrer la pollution de l'eau, de l'air provenant des déchets qui pourront avoir des impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

### **Sur le projet CERME**

Les travaux de construction et d'exploitation des locaux du centre pourront modifier la texture et la structure du sol, la contamination du sol, la pollution des eaux par les déchets et de l'air, les nuisances sonores ; les risques d'atteinte à la santé du personnel et du voisinage.

Les activités de recherche et des travaux pratiques du CERME peuvent engendrer des risques environnementaux et sociaux suivants :

- La superposition des champs à hautes fréquences sur des champs électriques 50 Hz peut engendrer la lipotrophie semi-circulaire, c'est-à-dire une destruction de certaines cellules sous-cutanées (adipocytes) ;
- Manipulation de batteries d'accumulateur (risque de pollution chimique) infiltration acide dans les nappes phréatiques du site ;
- Risque d'électrocution avec la présence des appareils de haute tension dans certains laboratoires ;
- Nuisance sonore avec la présence de mats avec des pâles de production d'énergie éolienne (pour les essais et la production de l'énergie électrique pour l'UL) etc.

### **Sur le projet CERViDA-DOUNEDON**

Si la construction des locaux ne nécessite pas la destruction de couvert végétal, elle peut produire des nuisances atmosphériques (rejets de particules fines), sonores et des déchets solides qui doivent faire l'objet d'évaluation par un spécialiste.

Les activités académiques et pédagogiques du Centre vont engendrer des pollutions provenant des déchets liquides et solides des laboratoires qui pourront avoir des impacts sur l'environnement et sur le social.

La liste des mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs potentiels est proposée dans la matrice ci-dessous.

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<b>Construction/ installation</b>	Tous les sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du couvert végétal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (5 arbres plantés contre un arbre abattu)</li> </ul>
	Construction des laboratoires	Pollution des sols et des eaux en cas de rejet anarchique des déchets solides et liquides et des déblais	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés</li> <li>• Assurer le stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) en vue de leur réutilisation/recyclage.</li> </ul>
	Installation des champs électriques 50 Hz hors domaine de l'UL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le personnel de travaux</li> <li>• Entretien régulièrement les engins</li> <li>• Éviter de travailler aux heures de repos</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits sociaux en cas d'extraction non autorisée ou illégale de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploiter des carrières autorisées (carriers permanents)</li> <li>• Solliciter une autorisation d'exploiter (pour les carrières temporaires) et procéder à des indemnités en cas d'ouverture sur les terrains privés</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accident de travail avec les engins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux</li> <li>• Exiger le port d'Équipements de protection individuelle (EPI) pour tout le personnel</li> <li>• Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restriction d'accès et des mouvements des biens et personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la libre circulation des biens et des personnes pour éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation activités riveraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des campagnes d'information/sensibilisation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions)</li> </ul>		
<b>Exploitation</b>	Travaux pratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'accident (électrocution)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des enseignants et étudiants aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution en cas de mauvaise gestion des déchets (solides et liquides, produits chimiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une collecte et un traitement des déchets</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des enseignants et étudiants en santé et sécurité et gestion des risques</li> </ul>

Globalement, par rapport à tous ces travaux, l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou nocifs, qui sont susceptibles d'être générés par les projets, seront limités dans le temps et dans l'espace.

Pour atténuer, les impacts et risques génériques des sous projets, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est proposé.

Le cadre juridique des évaluations environnementale au Togo se base principalement sur la Loi n°2008-005 portant Loi-cadre sur l'environnement et ses textes d'applications notamment : (i) le décret n° 058 / PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude, (ii) l'arrêté n°013 / MERF du 01 septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement ; (iii) l'arrêté n° 018 / MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement ; (v) le décret n°2011-041/PR du 16 mars fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.

Le pays dispose également de différentes stratégies, plans et politiques environnementales vis-à-vis desquelles le projet ACE Impact se doit d'être en conformité : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE); la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), Plan National de Développement (PND 201862022), etc.

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes et décrets existent sur les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenure foncière. Le projet ACE Impact se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Au plan institutionnel, c'est le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MDDPN) qui assure la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernés. L'article 15 de la loi-cadre a confié à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) la promotion et la mise en œuvre du système nationale des évaluations environnementales notamment les études d'impacts sur l'environnement, les évaluations environnementales stratégiques et les audits environnementaux.

D'autres acteurs sont interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet ACE Impact : l'UCP du projet ACE Impact, l'UL, la Direction du Travail, les étudiants, etc.

Pour améliorer la gestion environnementale et sociale sur le projet, un programme de renforcement des capacités des principaux acteurs impliqués sera réalisé.

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités des projets de l'ACE III, deux des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sont déclenchées, précisément, l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » et l'OP 4.11 « Ressources Culturelles Physiques ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables aux présents projets des centres d'excellence.

L'arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets en cohérence avec le cadre institutionnel global du projet est le suivant :

- le Comité de pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité Coordination du Projet (UCP) : Elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) : l'ANGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes Environnementales et Sociales. Il participera aussi au suivi externe ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) du MEDDPN, du ministre de l'eau de l'équipement rural et de l'hydraulique villageoise, du Ministre de la Ville, de l'urbanisme, de l'habitat et de la salubrité publique, du Ministre de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation, du Ministre de la santé et de l'hygiène publique, Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, du Ministre du Développement à la base, de l'Artisanat et de la Jeunesse, du Ministre des mines et des énergies, Ministre du Commerce, des transports, de l'Industrie, du développement du secteur privé et de la Promotion de la consommation locale. Les STD de chaque entité administrative et ses dépendances (sous-unités) sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le projet.

- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- les entreprises des travaux/Petites et Moyennes Entreprises : Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les Bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un expert en environnement et social, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ACE Impact;
- les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

L'UCP du projet ACE Impact aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale qui veillera à la conformité environnementale et sociale du projet.

Tous les travaux de construction sur les sous-projets débiteront par un screening environnemental et social. Et les rapports des évaluations environnementale et sociale seront transmis à la Banque pour revue/commentaire et/ou à l'avis de non objection.

Les principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES sont entre autres : nombre de EIES et PGES associés réalisées, nombre de certificat de conformité environnementale obtenu, niveau d'application des mesures d'atténuation, nombre de séances de formation de renforcement des capacités organisées, nombre et typologie des personnes sensibilisées sur les IST et VIH Sida.

Les rôles et responsabilités de mise en œuvre du CGES sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Université de Lomé (UL)/ Responsable technique de l'activité (RTA)	MEDDPN	• UCP/ACE III
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires (universités)</li> <li>• Mairie</li> <li>• Services</li> </ul>	• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES)

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	de l'UCP -ACE III	Techniques • ANGE	de l'UCP-ACE III
3.	Approbation de la catégorisation environnementale et sociale	Coordonnateur du projet ACE III	Spécialiste en Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III	• ANGE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
5.	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III	• Bénéficiaires (Universités) • Services Techniques	• ANGE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique et des PAP		• Spécialiste en passation de marché (SPM/UCP-ACE III) • ANGE • Bénéficiaires	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale		• SPM, RAF/UCP-ACE III	• ANGE • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du projet ACE III	• Média • Banque mondiale
6.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable technique de l'Activité (RTA)	• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III  • SPM /UCP-ACE III	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction/Opérateur privé	• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III	• SPM, RAF/ ACE III • RTA • Bénéficiaires (Universités) • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)	• Entreprise des travaux/Opérateur privé • Consultants • ONG • Autres
	Surveillance interne de	SSES/UCP-ACE	• Spécialiste en	Bureau de Contrôle

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
8.	la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	III	Suivi-Evaluation (S-SE) et RAF de l'ACE III <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'ACE III	SSES/ UCP-ACE III	SSES/ UCP-ACE III
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/UCP-ACE III</li> <li>• ONG</li> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>	UCP/ACE III
9.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANGE</li> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
10.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre Environnementale et Sociale	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM &amp; RAF de l'UCP-ACE III</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants/ONG</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
11.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM de l'UCP-ACE III</li> <li>• ANGE</li> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Autres Services Techniques</li> </ul>	Consultants

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales y compris les provisions pour les compensations si nécessaire s'élève à 185 000 000 FCFA ou 321 000USD.

Activités	Quantités prévisionnelles	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US
<b>Mesures prises en charge par le projet</b>				
Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées et mise en œuvre des PGES y relatifs	4	5 000 000	20 000 000	35 000

Élaboration d'un guide de bonne pratique, de code de conduite et de normes de sécurité environnementale et sociale	1 manuel	10 000 000	10 000 000	17 000
Formation de de l'ensemble des acteurs du projet (UCP, Enseignants, Etudiants, ANGE, Bureaux d'études, entreprises,) en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation Environnementale et Sociale</li> <li>• Cycles de projets et environnement</li> <li>• Élaboration des TDR pour les EIES</li> <li>• Sélection de mesures Environnementales et Sociales</li> <li>• Législation et procédures environnementales nationales (EIES)</li> <li>• Suivi environnemental et social</li> <li>• Suivi des normes d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Gestion des déchets électriques</li> <li>• Politiques de Sauvegarde de la Banque</li> </ul>	5	3 000 000	15 000 000	26 000
<b>Information et Sensibilisation des populations,</b> et associations locales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et le MGP ;</li> <li>Sensibilisation sur les mesures de sécurité</li> </ul>	5	2 000 000	10 000 000	17 000
Accompagnement et suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde par l'ANGE (véhicules, frais de communication, déplacement, etc.) Surveillance environnementale et sociale	5 ans	6 000 000	30 000 000	52 000
Suivi environnemental et social, Suivi permanent du projet par le consultant	5 ans	6 000 000	30 000 000	52 000
Évaluation (à mi-parcours et finale) de la performance environnementale et sociale du projet	2 évaluations	10 000 000	20 000 000	35 000
Divers et imprévus			5 000 000	9 000
<b>SOUS TOTAL1</b>			<b>140 000 000</b>	<b>243 000</b>
<b>Mesures prises en charge par l'Etat togolais à travers le Ministre de l'économie et des finances</b>				
<b>Compensations (CPR) si nécessaire</b>	<b>Forfait</b>	<b>1</b>	<b>45 000 000</b>	<b>78 000</b>
<b>SOUS TOTAL 2</b>			<b>45 000 000</b>	<b>78 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>185 000 000</b>	<b>321 000</b>

L'équipe du consultant a organisé des séances de consultations les 28 et 31 décembre 2018 avec les parties prenantes et les acteurs intéressés en vue de les informer sur l'élaboration du cadre de gestion environnementales et sociales en prélude aux projets du centre d'excellence régional d'une part, et d'autre part d'en recueillir leurs points de vue. Les acteurs rencontrés sont entre autres l'équipe de gestion du projet CERSA phase 1, le personnel enseignant de la Faculté Des Sciences (FDS) et les étudiants. Elles ont permis d'assurer l'implication des parties prenantes dans la conception du projet et dans le processus de prise de décision.

Le présent CGES sera complété dans sa mise en œuvre sur le terrain par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) si nécessaire, les EIES simplifiés et des Plans d'Action de Réinstallation si nécessaire une fois les activités et les sites de projets seront bien connus.

## EXECUTIVE SUMMARY

In higher education in Togo, there is a low capacity of reception in view of the high demand. The sector faces several difficulties related to the massification of the workforce, the dilapidated and inadequate reception facilities, the lack of teaching facilities, the lack of teachers, training programs that are not compatible with the market. employment, low financial resources, etc. These difficulties affect the quality of teaching and the internal and external effectiveness of the training.

Aware of this challenge, the Togolese Government through the Ministry of Higher Education and Research (MESR) has submitted four (04) projects of the Center of Excellence African (CEA) for the Impact to the financing of the Association. International Development Association (IDA) and at the end of the process 3 have been pre-selected.

It is :- Regional Center of Excellence on Avian Sciences phase 2 (CERSA2),

- Regional Center of Excellence for the Control of Electricity (CERME),

- Regional Center of Excellence SUSTAINABLE CITIES IN AFRICA (CERVIDA DOUNEDON).

These Centers of Excellence in Africa for the Impact of Development (CEA Impact) are aimed at improving the quality, quantity and impact on the development of Higher Education (including Master's and Master's degrees). Doctorate and qualifying training). Through these projects, the Ministry of Higher Education and Research (MESR) plans to develop Master and PhD programs; qualifying training and the diversification of the training offer better adapted to the realities of the labor market.

The CEA III Project for the Impact has three components: Component 1: Capacity Building of Academic Institutions in 12 Competitively Selected Countries to Consolidate or Establish ECAs. These ACEs will provide high-quality, demand-driven regional applied training and research and applied research in partnership with both regional and international academic institutions and relevant employers and industry.

Component 2; consists of regional activities to support institutions and governments in the region to acquire technical assistance and education from ECAs.

Component 3: Support to regional policy development, project management, monitoring and evaluation.

Some ACE Impact sub-projects could negatively impact the environment and the socio-economic environment. This Environmental and Social Management Framework (ESMF) was required to avoid or minimize these potential negative impacts.

The generic impacts and risks by subproject are as follows:

On the CERSA 2 project

The academic and educational activities of the Center will generate pollution of water, air from waste that may have negative impacts on the environment and human health.

On the CERME project

The construction and operation of the premises of the center may change the texture and structure of the soil, soil contamination, water pollution by waste and air, noise pollution; the risks to the health of staff and the neighborhood. CERME's research activities and practical work can lead to the following environmental and social risks:

- The superposition of high frequency fields on 50 Hz electric fields can lead to semicircular lipoatrophy, that is to say a destruction of some subcutaneous cells (adipocytes);
- Handling of accumulator batteries (risk of chemical pollution) acidic infiltration into the water tables of the site;
- Risk of electrocution with the presence of high voltage devices in some laboratories;
- Noise pollution with the presence of mats with wind power generation blades (for testing and generating electrical power for UL) etc.

On the CERViDA-DOUNEDON project

If the construction of the premises does not require the destruction of vegetation cover, it can produce atmospheric nuisances (fine particle discharges), sound and solid waste that must be evaluated by a specialist.

The Center's academic and educational activities will generate pollution from laboratory liquid and solid waste that may have environmental and social impacts.

The list of generic mitigation measures for potential negative impacts is proposed in the matrix below.

Phase	Sub-Projects	Negative Impacts	Mitigation Measures
Construction/ installation	All subprojects All subprojects Laboratory construction Installation of 50 Hz electric fields outside the UL area • Reduction of vegetation cover	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation of 50 Hz electric fields outside the UL area</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensure compensatory reforestation in case of deforestation (5 trees planted against a fallen tree)</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soil and water pollution in case of anarchic rejection of solid and liquid waste and rubble</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carry out solid waste collection and evacuation to authorized sites</li> <li>• Ensure the storage of hazardous liquid products (oils, fuel, etc.) for reuse / recycling.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loss of land, property and socio-economic activities</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prepare and implement a Resettlement Action Plan (RAP)</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dust, noise and vibration) due to construction machinery</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Raise awareness of the work staff</li> <li>• Regularly maintain the machines</li> <li>• Avoid working at rest hours</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Social conflicts in case of unauthorized or illegal extraction of materials</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploit licensed quarries (permanent carriers)</li> <li>• Request a license to operate (for temporary quarries) and make compensation for opening on private land</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accident to work with the machinery</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Educate site staff about the risks and hazards of the work</li> <li>• Require the wearing of Personal Protective Equipment (PPE) for all personnel</li> <li>• Set up a first aid kit for the construction site</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Social conflicts in case of non-use of local labor</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioritize the priority recruitment of the local workforce on the spot</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restriction of access and movement of goods and persons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guarantee the free movement of goods and people to avoid any restriction of access for local communities</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disturbance of riparian activities</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduct information / awareness campaigns</li> </ul>
exploitation	Practical work	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risk of accident (electrocution)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Training of teachers and students in safety instructions and accident risks</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution risk in the event of poor waste management (solid and liquid, chemicals)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensure collection and treatment of waste</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risk of accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Teacher and student training in health and safety and risk management</li> </ul>

Overall, in relation to all this work, all the negative and harmful environmental and social impacts that are likely to be generated by the projects will be limited in time and space. To mitigate the generic impacts and risks of subprojects, a Framework Plan for Environmental and Social Management is proposed.

The legal framework for environmental assessments in Togo is based mainly on Law No. 2008-005 on the Framework Law on the Environment and its implementing texts, in particular: (i) Decree No. 058 / PR of 05 July 2006 establishing the list works, activities and planning documents subject to an environmental impact study and the main rules of this study, (ii) Order No. 013 / MERF of 01 September 2006 regulating the procedure, the methodology and the content of environmental impact studies; (iii) Order No. 018 / MERF of 09 October 2006 laying down the procedures and procedures for informing and participating in the environmental impact assessment process; (v) Decree No 2011-041 / PR of 16 March laying down the procedures for implementing the environmental audit. The country also has various strategies, plans and environmental policies to which the ACE Impact project must be in compliance: the National Action Plan for the Environment (PNAE); the strategy and action plan for biodiversity conservation; the National Plan for Adaptation to Climate Change (PANA), National Development Plan (PND 201862022), etc. At the legislative and regulatory level, several texts and decrees exist on the environmental and social aspects including the management of the living environment, pollution and nuisances, natural resources (fauna, flora, water), the ESIA procedure, tenure land. The ACE Impact project must be in compliance with the provisions of these texts.

At the institutional level, it is the Ministry of Environment, Sustainable Development and Nature Protection (MDDPN) that ensures the implementation of the national environmental policy in relation with the other ministries and institutions concerned. . Article 15 of the framework law entrusted the National Agency for Environmental Management (ANGE) with the promotion and implementation of the national system of environmental assessments, including environmental impact assessments, strategic environmental assessments and environmental audits. Other actors are involved in the environmental and social management of the ACE Impact project: the UCP Project ACE Impact, the UL, the Directorate of Labor, students, etc. To improve the environmental and social management of the project, a capacity building program for the main actors involved will be carried out. Because of the environmental and social impacts that may result from the future activities of ACE III

projects, two of the World Bank's safeguard policies are triggered, specifically, OP 4.01 "Environmental Assessment" and OP 4.11 "Cultural Resources". physical. " Other operational policies of the World Bank are not applicable to the current Centers of Excellence projects. The institutional arrangement for the implementation of the environmental and social management procedure of the sub-projects in line with the overall institutional framework of the project is as follows:

- Steering Committee (PC): The Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
  - Project Coordination Unit (PCU): It will ensure the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of project activities;
  - The National Agency for Environmental Management (ANGE): the ANGE will review and approve the environmental classification of sub-projects and the approval of Environmental and Social Studies. He will also participate in external monitoring;
  - the Deconcentrated Technical Services (STD) of the MEDDPN, the Minister of Rural Equipment Water and Village Water, the Minister of the City, Urban Planning, Housing and Public Health, the Minister of Social Action, the Promotion of Women and Literacy, the Minister of Health and Public Hygiene, Minister of Security and Civil Protection, the Minister of Development at the base, Handicrafts and Youth, Minister of Mines and Energy, Minister of Commerce, Transport, Industry, Private Sector Development and Promotion of Local Consumption. The STDs of each administrative entity and its dependencies (sub-units) are concerned and will be associated with all the activities taking place in their fields of action during and after the project.
- 
- local authorities: they will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services;
- 
- Construction companies / Small and Medium Enterprises: They are responsible through their Expert in Environment, the implementation of the ESMP and the writing of implementation reports of said ESMP;
- 
- Control Offices: With an environmental and social expert, they are in charge of the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMP and the preparation of an environmental and social monitoring report to be transmitted at ACE IMPACT;

• NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in sensitizing the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the interpellation of the main project actors.

The UCP of the ACE Impact project will have in its midst a specialist in environmental and social safeguarding who will ensure environmental and social compliance of the project. All construction work on the sub-projects will start with an environmental and social screening. And reports of environmental and social assessments will be forwarded to the Bank for review / comment and / or no objection.

Key ESMP implementation indicators include: number of completed ESIA's and associated ESMPs, number of environmental compliance certificates obtained, level of implementation of mitigation measures, number of capacity building training sessions held, number and typology of people sensitized on STIs and HIV AIDS.

The roles and responsibilities for implementing the ESMF are summarized in the table below.

order	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	recipient
1	Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project	University of Lomé (UL) / Technical Activity Manager (RTA)	MEDDPN	• UCP/ACE III
2	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument	Specialist in Environmental and Social Safeguard (SSES) UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beneficiaries (universities)</li> <li>• Town hall</li> <li>• Technical services</li> <li>• ANGE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Specialist in Environmental and Social Safeguard (SSES) of the UCP-ACE III</li> </ul>
3	Approval of environmental and social categorization	ACE III Project Coordinator	Specialist in Environmental and Social Safeguarding Specialist (SSES) of UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANGE</li> <li>• World Bank</li> </ul>
4	Preparation of the specific E & S backup instrument for Category B or C subproject			
5	Preparation, approval and publication of RDTs	Specialist in Environmental and Social Safeguard (SSES) UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beneficiaries (Universities)</li> <li>• Technical services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANGE</li> <li>• World Bank</li> </ul>
	Realization of the study including public and PAP consultation		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procurement Specialist (SPM / UCP-ACE III)</li> <li>• ANGE</li> </ul>	consultants

order	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	recipient
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beneficiaries</li> </ul>	
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate of conformity		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM, RAF/UCP-ACE III</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANGE</li> <li>• World Bank</li> </ul>
	Publication of the document		ACE III Project Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media</li> <li>• World Bank</li> </ul>
6	(i) Integration in the tender dossier (DAO) of the sub-project of all the measures of the contractable work phase with the company / private operator; (ii) approval of the construction ESMP	Technical Leader of the Activity (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Specialist in Environmental and Social Safeguard (SSES) of the UCP - ACE III</li> <li>• SPM / UCP-ACE III</li> </ul>	Specialist in Environmental and Social Safeguard (SSES) UCP -ACE III
7	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company / private operator	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Specialist in Environmental and Social Safeguard (SSES) of the UCP -ACE III</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM, RAF / ACE III</li> <li>• RTA</li> <li>• Beneficiaries (Universities)</li> <li>• Environmental and Social Focal Points (PFES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Company works / Private operator</li> <li>• Consultants</li> <li>• NGOs</li> <li>• Other</li> </ul>
8	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monitoring and Evaluation Specialist (S-SE) and RAF of ACE III</li> <li>• Beneficiaries</li> <li>• Environmental and Social Focal Points (PFES)</li> </ul>	Control office
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator of ACE III	SSES/ UCP-ACE III	SSES/ UCP-ACE III
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES / UCP-ACE III</li> <li>• NGOs</li> <li>• Beneficiaries</li> <li>• Environmental and Social Focal Points (PFES)</li> </ul>	UCP/ACE III
9	Environmental and	SSES/UCP-ACE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANGE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratories /</li> </ul>

order	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	recipient
	social monitoring	III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beneficiaries</li> <li>• Environmental and Social Focal Points (PFES)</li> </ul>	specialized centers • NGOs
10	Capacity building of actors for environmental and social implementation	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• • Other SSES</li> <li>• SPM &amp; RAF de l'UCP-ACE III</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants / NGOs</li> <li>• Competent public structures</li> </ul>
11	Audit of implementation of environmental and social measures	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Other SSES</li> <li>• • SPM of the UCP-ACE III</li> <li>• • ANGE</li> <li>• • Beneficiaries</li> <li>• • Other Technical Services</li> </ul>	consultants

The estimated overall budget for the implementation of all environmental and social measures, including provisions for compensation, if necessary, amounts to 185,000,000 FCFA or 321,000USD.

Activities	Forecast quantities	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)	Cost in US dollars
<b>Mesures prises en charge par le projet</b>				
Completion of simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) studies and implementation of ESMPs	4	5 000 000	20 000 000	35 000
Development of a good practice guide, code of conduct and environmental and social safety standards	1 manual	10 000 000	10 000 000	17 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Training of all the actors of the project (UCP, Teachers, Students, ANGE, Design Offices, companies,) in:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environmental and Social Assessment Project Circles and Environment</li> <li>• Development of RDTs for ESIA</li> <li>• Selection of Environmental and Social Measures</li> <li>• National environmental legislation and procedures (ESIA)</li> <li>• Environmental and social monitoring</li> <li>• Follow hygiene and safety standards</li> <li>• Electrical waste management</li> <li>• Bank Safeguard Policies</li> </ul> </li> </ul>	5	3 000 000	15 000 000	26 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information and Awareness of the populations, and local associations:</li> </ul>				

• • Information and awareness campaigns on the involvement of local actors and the environmental and social aspects related to the works and the MGP; Awareness on security measures	5	2 000 000	10 000 000	17 000
Support and monitoring of the implementation of the safeguarding instruments by the ANGE (vehicles, communication costs, travel, etc.) Environmental and social monitoring	5 years	6 000 000	30 000 000	52 000
Environmental and social monitoring, Permanent monitoring of the project by the consultant	5 years	6 000 000	30 000 000	52 000
Mid-term and final evaluation of the project's environmental and social performance	2 reviews	10 000 000	20 000 000	35 000
Various and unforeseen			5 000 000	9 000
<b>SUBTOTAL 1</b>			<b>140 000 000</b>	<b>243 000</b>
<b>Measures taken in charge by the Togolese State through the Minister of Economy and Finance</b>				
Compensation (CPR) if necessary	Flat rate	<b>1</b>	<b>45 000 000</b>	<b>78 000</b>
<b>SUBTOTAL 2</b>			<b>45 000 000</b>	<b>78 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>185 000 000</b>	<b>321 000</b>

The consultant's team held consultation sessions on December 28 and 31, 2018 with stakeholders and interested stakeholders to inform them about the development of the environmental and social management framework as a prelude to the Center of Excellence projects. on the one hand, and on the other hand to gather their points of view. The stakeholders met include the CERSA Phase 1 project management team, Faculty of Science (FDS) teaching staff and students. They made it possible to ensure the involvement of stakeholders in the project design and in the decision-making process.

This ESMF will be supplemented in its implementation in the field by the Resettlement Policy Framework (CPR) if needed, simplified EIES and Resettlement Action Plans if necessary once activities and project sites are well known.

## INTRODUCTION

### Contexte et justification du projet

Les Gouvernements du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Nigéria, du Sénégal, du Niger, de Djibouti, de la Guinée, de la Gambie et du Togo lancent un appel à proposition pour la troisième phase du projet Régional des Centres d'Excellence pour l'Enseignement Supérieur en Afrique (CEA). Ces centres d'Excellence en Afrique pour l'Impact du Développement (CEA Impact) permettent d'améliorer la qualité, la quantité et de renforcer l'impact sur le développement de l'Enseignement supérieur (y compris les diplômes de Master et de Doctorat et des formations qualifiantes) dans certaines universités sélectionnées grâce à la spécialisation régionale et à la collaboration.

Les universités intéressées des pays susmentionnés ont été encouragées à soumettre des propositions. Les propositions viennent d'être évaluées à travers un processus compétitif et, en plus de la description des activités de l'Enseignement et la Recherche Appliquée, elles ont mis l'accent sur le renforcement de l'intégration régionale, la promotion de l'égalité des genres et le renforcement de l'implication du secteur privé dans l'Enseignement Supérieur.

Chaque proposition devra identifier un aspect d'un problème de développement qui peut être abordé à l'issue d'un programme intégré d'enseignement et de recherche, réalisable en quatre ans et demi. L'accent a été mis sur les propositions de centres qui sont axées sur la Science, la Technologie, l'Ingénierie et les Mathématiques (STEM), la Santé et l'Agriculture. En outre, le projet CEA Impact soutient les centres qui visent à relever les défis de la Dégradation des Côtes, le Développement numérique, la Formation en Education et le Leadership, la Gestion des risques sociaux; Soins Infirmier; Electricité; Marchés publics; Politiques publiques et Compétences quantitatives; Transport; Aménagement urbain; et Eau. Les propositions sous la direction des membres féminins du Corps professoral sont fortement encouragées.

Les propositions ont été soumises à l'Association des Universités Africaines (AUA) par l'intermédiaire des Gouvernements respectifs. La sélection finale des institutions et l'octroi des subventions sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de la Banque Mondiale. Cette étape nécessite un plan d'analyse et de gestion des sauvegardes environnementales et sociales (ou évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) de la mise en place des CEAI-III-Impact.

Le Togo a soumis 4 projets de Centre d'Excellence Africain (CEA) pour l'Impact et à l'issue du processus 3 ont été présélectionnés. Il s'agit de :

- Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires phase 2 (CERSA2),
- Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME),
- Centre d'Excellence Régional VILLES DURABLES EN AFRIQUE (DOUNEDON).

La mise en œuvre de certaines activités de ces projets de centres d'excellence pourrait exiger l'application des politiques opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence l'OP 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale. C'est dans ce contexte précis que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités des centres soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

Dans le cadre de ces projets de l'ACE III, il est prévu la construction de locaux équipements des Centres, les activités, administratives et d'Enseignements théoriques, les activités de recherche et de travaux pratiques qui pourraient induire certains impacts lors des travaux ou pendant l'exploitation.

Le CGES, conçu tout au début du processus d'élaboration du Projet, vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social et contribuer à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés.

### Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale permet :

- d'identifier les impacts potentiels associés aux différentes interventions des projets ;
- de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Spécifiquement, l'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) des centres est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre des centres de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. L'élaboration du processus est nécessaire car, à l'heure actuelle, même si la localisation des centres est connue, toutes les activités des projets ne sont pas encore bien définies et donc, les impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels ne peuvent pas être évalués.

Cependant, on peut présager que la plupart des activités de construction auront des impacts environnementaux et sociaux négatifs limités.

Ainsi, les impacts potentiels localisés qui pourraient survenir nécessiteront une atténuation adéquate, et si possible, la préparation d'une étude d'impact environnemental séparée. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement général des sous-projets, et sera conforme aux lois de la République du Togo. La mise en œuvre d'un CGES des centres prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les lois togolaises pour chaque microprojet.

Le CGES indique aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre des projets, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi requises pour vérifier la conformité avec les engagements qui seront pris au moment des négociations. Ainsi, le CGES permettra aux personnes chargées de la mise en œuvre des projets, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux éventuels liés aux activités de chaque projet.

Le processus de sélection environnementale et sociale comporte différentes étapes permettant de déterminer la catégorie de chaque microprojet (par exemple la construction et/ou les équipements) afin de connaître le travail environnemental à exécuter. Autrement dit, savoir s'il y a lieu de mener une étude d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste de contrôle environnemental et social, ou si le projet peut être exécuté comme élaboré sans aucune étude et actions particulières.

Le CGES sera inclus dans le manuel des opérations de chaque centre afin d'assurer une mise en œuvre efficace des activités de construction d'infrastructures et/ou équipements.

## DESCRIPTION DU PROJET

### Objectif du projet

L'objectif de développement du Projet ACE III est d'améliorer la qualité, la quantité et la pertinence du développement de l'enseignement post-universitaire dans les universités sélectionnées grâce à la spécialisation régionale.

Le Budget total du Projet pour des activités au Togo est d'environ 18 millions de dollars US, sur la base d'un crédit de l'Association internationale de Développement (AID/IDA).

Du projet ACE III découlent les projets CERSA 2, CERME et DOUNEDON.

- ❖ Le Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires phase 2 (CERSA2). Ce centre par les départements de Sciences animales et vétérinaires et d'Economie et sociologie rurale (Ecole Supérieure d'Agronomie) et celui de Biologie et physiologie animales de la Faculté Des Sciences (FDS). Le Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires phase 2 (CERSA 2) fait suite au CERSA. Il a été d'abord mis en place en 2014 pour apporter une contribution aux efforts de développement de cet élevage. En effet, le centre a permis le renforcement de capacités des acteurs à travers des formations diplômantes (Master et Doctorat) et des formations de courte durée. Le CERSA a également mené plusieurs activités de recherche appliquée. Ces activités de formation et de recherche du centre ont contribué significativement au développement, à la promotion et à l'amélioration de la filière avicole dans la sous-région. Les objectifs de cette nouvelle phase du centre s'articulent autour de la mise à l'échelle de l'excellence dans la formation, de la recherche-développement afin d'impacter davantage l'industrialisation de la filière avicole et les filières connexes en Afrique.
- ❖ Le Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME), porté par Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) et la Faculté Des Sciences (FDS). Le CERME est créé pour apporter des solutions idoines et structurantes aux nombreux problèmes précités du sous-secteur de l'électricité, une nouvelle dynamique doit être insufflée à l'enseignement supérieur par la mise en place d'une structure novatrice tel qu'un Centre d'Excellence Régional qui doit accroître la quantité et la qualité du capital humain indispensable au sous-secteur de l'Electricité. Les objectifs essentiels du CERME sont d'assurer la formation des techniciens de haut niveau (master professionnel, formation de courte durée et formation à la carte) et d'un personnel

qualifié dans le domaine de la recherche appliquée (master recherche et doctorat) dans le sous-secteur de l'électricité.

- ❖ Le Centre d'Excellence Régional VILLES DURABLES EN AFRIQUE (DOUNEDON) est porté par la Faculté des Sciences (FDS) et la Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société. CERViDA ou Dounédon va dispenser des curricula de formations diplômantes et à la carte, et entreprendre des travaux de recherche dont la vulgarisation des résultats permettrait à la communauté d'avoir un cadre de vie plus agréable (Ville Sûre). Le Centre d'excellence Dounédon, d'une part, mettra à la disposition des structures professionnelles, des collectivités locales, des produits d'excellence avérés et les accompagnera dans la recherche de solutions durables des problèmes qui assaillent et ternissent l'image des villes africaines et d'autre part, contribuera au renforcement des capacités des cadres du milieu professionnel urbain.

### Les Composantes du Projet

Le Projet comporte trois composantes :

- **Composante 1** : renforcement des capacités des établissements Universitaires de 12 pays compétitivement sélectionnés pour consolider ou instaurer des CEA. Ces CEA fourniront une formation et de la recherche appliquée régionale de qualité, répondant à la demande et de la recherche appliquée en partenariat tant avec des établissements universitaires régionaux et internationaux qu'avec des employeurs et industriels concernés.
- **Composante 2** ; consiste en des activités régionales destinées à appuyer les institutions et les gouvernements de la région à acquérir l'assistance technique et éducation auprès des ACE.
- **Composante 3** : appui à l'élaboration des politiques régionales, gestion, suivi et évaluation des projets.

### Cadrage institutionnel des projets des centres d'excellence

La mise en œuvre des projets des centres d'excellence implique :

- le personnel et les cadres de l'organisation de l'éducation du MESR;

- les professeurs d'enseignement et les étudiants ;
- les Universités de la sous-région,
- les entreprises de BTP et autres structures techniques;
- les organisations de la société civile.

La gestion environnementale des centres va interpellier ces acteurs institutionnels au niveau le plus pertinent et en rapport notamment avec les prérogatives assignées.

## SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

Le projet du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires est logé à l'Université de Lomé- Togo. Avec une superficie de 300 hectares environ, l'UL est limitée au Nord par la rue passant devant le bâtiment de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), au Sud par le quartier Tokoin Doumasséssé, à l'Est par le Boulevard Eyadema et à l'Ouest par la voie ferrée Lomé-Blitta.

### Climat

La ville de Lomé jouit d'un climat subéquatorial de type guinéen à quatre (4) saisons avec deux (2) saisons sèches alternées avec deux (2) saisons de pluies.

Le régime pluviométrique est bimodal, avec deux extrêmes : le premier en juin et le second en septembre-octobre. La grande saison des pluies, plus longue débute en mars. Les hauteurs mensuelles d'eau connaissent une croissance progressive et régulière jusqu'en mai/juin où elles atteignent leur maximum en juin puis commence un fléchissement en juillet, qui s'achève en août. La deuxième saison des pluies, très courte, couvre trois mois, de septembre à novembre.

La grande saison sèche, plus longue, a plutôt les caractéristiques d'une saison sèche de climat tropical soudanien. Les précipitations sont généralement faibles, les températures moyennes relativement élevées rendent la période très rude, contrairement à la situation de la région des plateaux, plus à l'intérieur. Elle débute en novembre et finit en février/mars avec le début de la grande saison des pluies. Sa durée moyenne est de quatre mois. Le mois de janvier est le moins arrosé donc plus sec, il connaît l'arrivée de l'harmattan qui vient rendre la situation encore plus insoutenable. La petite saison sèche, très courte, est centrée sur le mois d'août. Son caractère sec est surtout accentué par le courant marin froid de Benguela qui s'installe sur

la côte togolaise au cours de ce mois. Elle reçoit, une quantité de précipitations plus ou moins significative. Contrairement à la grande saison sèche, moins pluvieuse et plus chaude, la petite saison est fraîche avec de coups de vents fréquents. La fin de la saison est marquée généralement par une hausse sensible des températures à cause de l'arrivée des masses d'air chaud et humide de la seconde saison de pluies.

### Sols, faune et flore

Le sol de l'UL peut être classé dans les catégories des sols évolués qui sont des sols ferrugineux tropicaux lessivés et les sols ferralitiques, ainsi que les sols moyennement dégradés de la terre de barre. Ces sols sont d'une structure physique, bonne et de fertilité moyenne.

Dans l'ensemble, la végétation qu'on y rencontre est la savane arbustive avec quelques baobabs et des graminées diverses. On rencontre les espèces animales suivantes : les oiseaux, les rats etc...

## CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

Le Togo est lié à la communauté internationale au titre d'accords de coopération bilatérale et multilatérale et a ratifié la quasi-totalité des conventions internationales.

### Cadre politique

Depuis les années 1980, le gouvernement togolais a initié des actions visant la prise en compte de l'environnement dans la politique de développement du pays. Pour soutenir ces actions, le gouvernement togolais a adopté plusieurs documents politiques et stratégiques dont les recommandations restent pertinentes pour la gestion de l'environnement des projets des centres d'excellence.

### Politique Nationale de l'Environnement

La Politique Nationale de l'Environnement définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le

renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

#### Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo

Cette politique, adoptée en 2001 et révisée en décembre 2009, est axée sur la problématique de l'assainissement avec le triple souci de la santé publique (pilier social) de la qualité de l'environnement (pilier écologique) et de l'efficacité économique (pilier économique).

La politique nationale d'hygiène et d'assainissement couvre des sous-secteurs comme :

- assainissement des eaux usées et excréta en milieu rural et urbain ;
- assainissement collectif des excréta en milieu rural et urbain ;
- gestion des déchets solides urbains.

La réalisation des activités des projets et l'exploitation des ouvrages doivent tenir compte de la gestion des ordures et des déchets solides et liquides pour éviter toute forme de pollution de l'environnement immédiat des ouvrages.

#### Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

L'objectif général de cette politique vise à rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays.

De façon spécifique, cette politique vise à :

- assurer de meilleures organisation et gestion de l'espace national en promouvant la création des pôles régionaux de développement, en équipant et en désenclavant les régions et les localités ;
- assurer de meilleures répartition et utilisation des ressources physiques et humaines et une localisation judicieuse des équipements et des activités économiques ;
- assurer une meilleure protection de l'environnement urbain et rural en prenant des mesures appropriées visant à sauvegarder l'équilibre écologique du pays ;
- réduire les disparités régionales pour assurer le développement socio-économique des régions afin de freiner l'exode rural et de renforcer la solidarité ;
- améliorer les conditions de la femme et promouvoir son insertion dans le circuit économique;
- favoriser le développement des complémentarités inter et intrarégionales ;

- donner plus de visibilité aux politiques sectorielles à travers un cadre de cohérence territoriale à l'échelle du pays et des régions ;
- réduire la pauvreté par l'accroissement des revenus de la population notamment ceux des couches les plus défavorisées ;
- assurer la sécurisation foncière ;
- assurer l'adéquation entre le système économique et les potentialités naturelles ;
- ajuster sur le territoire régional les politiques de développement rural par l'identification des espaces à vocation ;
- identifier et mieux localiser les programmes d'investissement dans les zones où ils donneront le maximum d'effets.

### Politique nationale de l'eau

L'eau est considérée comme l'une des bases de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté et un facteur d'intégration. Aussi, la Politique prône :

- la garantie de la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques ;
- l'assurance d'un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations ;
- l'assurance de la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité ; et
- la promotion d'un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Face aux problèmes inhérents au secteur de l'eau, le gouvernement a mis en place en 2002 une politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Cette politique vise à promouvoir une gestion intégrée et rationnelle des ressources en eau nationales dans un cadre de gestion cohérent proposé à l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau. Elle vise spécifiquement l'amélioration durable de l'accès équitable des populations à l'eau potable et à un assainissement moderne. Elle définit les mesures et le cadre adéquat de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau. Elle se base sur trois valeurs essentielles : l'équité, la durabilité et un service de qualité amélioré.

La gestion rationnelle des ressources en eau dans les centres contribue à l'atteinte des objectifs de la politique nationale de l'eau.

### Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation durables de la Diversité Biologique

La stratégie a été élaborée pour affiner les mesures de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique. Elle propose des principes de base, des orientations ainsi que des actions susceptibles d'assurer la conservation et l'exploitation rationnelles et durables de la biodiversité. Elle recommande :

- de préserver des aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs en développant une politique de gestion concertée des aires protégées et en conservant les écosystèmes sensibles regorgeant d'espèces rares, menacées, endémiques ou commercialisées ;
- d'assurer l'utilisation durable et le partage équitable des rôles et des responsabilités découlant de la gestion de la biodiversité à travers la réalisation des études d'impact environnemental des nouveaux projets ainsi que des audits environnementaux des activités en cours ;
- de mettre en place une taxation appropriée en vue de décourager l'utilisation anarchique des ressources biologiques.

### Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de gestion des déchets, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental.

### Cadre contextuel sur les Changements Climatiques

L'évaluation de la Communication Nationale Initiale sur les changements climatiques préparée en 2001 conformément aux dispositions des articles 4 et 12 de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a révélé plusieurs points faibles, notamment la prise en compte insuffisante des priorités de développement national et régional, l'insuffisance et/ou le manque de certaines données de base, les faibles capacités de l'expertise nationale, la contradiction entre différentes sources officielles d'information, l'accès difficile à l'information, le déficit de la participation de certaines catégories d'acteurs particulièrement les secteurs privé et informel.

La Deuxième Communication Nationale vise à combler les lacunes de la Communication Nationale Initiale par l'amélioration de la qualité des données d'activités à savoir une plus grande participation des différents acteurs et une prise en compte des priorités nationales qui se définissent dans les secteurs suivants : politique, géo-climatique, ressources en eau et socio-économique.

#### Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement du pays. Ce document renferme plusieurs axes notamment, la bonne gouvernance, le développement durable etc.

Ce document repose sur quatre axes stratégiques ci-après :

- consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles;
- éducation pour le développement durable.

#### Plan nation de Développement (PND 2018-2022)

Au terme de la mise en œuvre de la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE 2013-2017), le Gouvernement a décidé de doter le pays d'un Plan national de développement (PND) qui constitue désormais l'unique cadre de référence en matière de développement. Conformément à la vision 2020 de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) et à l'Agenda 2030 des Nations-Unies pour le développement durable, ce nouveau cadre entend concilier les notions d'émergence » et de « développement durable » tout en se focalisant sur la transformation structurelle de l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social.

La réalisation de ce sous-projet est source de création d'emplois et de ressources financières pour les petites et moyennes entreprises (PME) de BTP.

### Plan sectoriel de l'éducation

Conscient de son retard dans le développement humain, le gouvernement togolais s'est engagé dans un ambitieux programme d'investissement dans l'humain afin de réaliser les OMD. L'éducation étant le support de tout progrès humain, ce secteur bénéficie, depuis quelques années, d'une attention plus accrue de la part des décideurs. A cet effet, plusieurs initiatives sont prises, l'Etat s'est doté d'un Plan Sectoriel de l'Education (PSE) pour la période 2014-2025.

Elaboré par les ministères en charge de l'Education, ce plan vise à :

- ❖ **Objectif 1 :** Equilibrer la pyramide éducative nationale tout en corrigeant les disparités :

La scolarisation primaire universelle constitue l'objectif prioritaire majeur de la politique du secteur. A travers ce premier objectif, le Gouvernement entend universaliser l'achèvement du primaire, accroître autant que possible l'achèvement du premier cycle du secondaire et mettre en phase le développement du second cycle du secondaire, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, ainsi que de l'enseignement supérieur avec les besoins quantitatifs du marché du travail. Un accent particulier sera mis sur le renforcement de la scolarisation des enfants issus des groupes pauvres, des populations vulnérables, des enfants vivant en milieu rural et des filles.

- ❖ **Objectif 2 :** Améliorer l'efficacité et la qualité du service éducatif :

La priorité ici sera accordée à l'amélioration de l'efficacité interne et de la qualité du service éducatif. Il s'agira d'améliorer les apprentissages dans le primaire et le secondaire à travers le développement des innovations nécessaires, pour permettre aux élèves d'atteindre le niveau minimum requis de connaissances et de compétences. Il s'agira aussi d'améliorer la qualité des services dans l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur pour une meilleure insertion des diplômés dans le marché du travail.

- ❖ **Objectif 3 :** Développer un partenariat efficace avec les différents membres du corps social :

Le dialogue avec la société civile fait partie des priorités du programme rénové. A cet effet, les syndicats mais aussi les communautés seront davantage consultés et associés

aux décisions majeures du secteur de l'éducation. Notamment, l'expérience de la gestion des ressources éducatives par les communautés déjà en cours au niveau du primaire sera élargie. Pour les autres cycles, une meilleure participation des parents d'élèves à la gestion des établissements est préconisée.

❖ **Objectif 4** : Améliorer la gestion et la gouvernance du système éducatif :

Pour être performant et remplir les objectifs qui lui sont fixés, le système éducatif togolais doit garantir que les ressources (humaines, matérielles et financières) qui lui sont allouées soient utilisées de façon rationnelle, efficiente et transparente. Cette recherche de l'optimisation de la dépense éducative requiert la réunion d'un certain nombre de conditions parmi lesquelles : l'existence d'un système d'information fiable, une déconcentration de la gestion du dispositif, la responsabilisation et l'équipement des différents niveaux hiérarchiques, ainsi que le partage d'une culture de la transparence fondée sur le principe de la recevabilité.

#### Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN)

Le PNIERN est un cadre stratégique d'investissements pour l'environnement qui répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles en vue de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la croissance économique du pays et à la réduction de la pauvreté.

#### Cadre juridique

Le cadre juridique fait référence aux dispositions du cadre juridique international et national.

#### Cadre juridique international

Dans le cadre de la gestion de l'environnement dans un esprit de solidarité et de concertation internationale, le Togo a adhéré à plusieurs conventions et autres accords multilatéraux sur l'environnement. Les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) les plus importants sont :

a) ***Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone***

Conscient des risques sur la santé humaine et l'environnement imputables à l'altération de la couche d'ozone, le Togo a ratifié la Convention de Vienne le 25 février 1991 puis le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Ce faisant,

le Togo s'est engagé à prendre les mesures appropriées afin de contribuer à leur élimination totale et à les remplacer par les substances nouvelles non dangereuses pour l'ozone. Aussi, le protocole prévoit-il en son article 4 des modalités réglementant les échanges commerciaux des SAO.

**b) *Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto***

Le Togo a adhéré à la CCNUCC le 8 mars 1995. Au titre des dispositions pertinentes de la Convention, le Togo, en la ratifiant doit œuvrer à la stabilisation des concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système (article 2). Confirmant son engagement à lutter contre les changements climatiques, le Togo a ratifié le Protocole de Kyoto le 02 juillet 2004, s'engageant ainsi à mettre en œuvre le mécanisme pour un développement propre – MDP (article 12) aux fins d'un développement à faible émission de GES.

**c) *Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination***

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux vise, entre autres, à :

- réduire les mouvements transfrontières des déchets dangereux et d'autres déchets soumis à un minimum compatible avec leur gestion écologiquement rationnelle ;
- éliminer les déchets dangereux et autres déchets produits aussi près que possible de leurs sources de production ;
- réduire la production des déchets dangereux en termes de qualité et danger ;
- assurer un contrôle strict des mouvements des déchets dangereux et prévenir le trafic illicite ;
- interdire l'exportation des déchets dangereux vers les pays ne possédant pas de cadre juridique approprié et les capacités administratives et techniques pour les gérer et les éliminer de manière écologiquement rationnelle.

## Cadre juridique national

### *Constitution de la IV<sup>e</sup> République Togolaise.*

La Constitution de la IV<sup>e</sup> République Togolaise a été adoptée par référendum le 27 septembre 1992 et promulguée le 14 octobre 1992. Le titre 2 de cette loi fondamentale traite des droits, libertés et devoirs des citoyens.

Le droit à l'environnement sain est consacré à l'article 41 dans les termes suivants : « *toute personne a le droit à un environnement sain* » et « *l'État veille à la protection de l'environnement* ». Par ailleurs, parmi les droits consacrés, certains ont un rapport plus ou moins direct avec l'environnement. Le droit au développement prévu à l'article 12 et le droit à la santé à l'article 34 sont évocateurs de la prise en compte de l'environnement.

Par conséquent, un environnement sain doit être maintenu dans le cadre de l'exécution des travaux de construction des infrastructures des centres et à la phase d'exploitation.

### *Cadre juridique de l'environnement au Togo*

#### **a) Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.**

La loi-cadre fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Togo. Selon les principes de cette loi, « *l'environnement togolais est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité* » (article 4). A ce titre, la gestion de l'environnement et des ressources forestières doit répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (article 6). Aussi, toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est-elle tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné. Par conséquent, « *les activités, projets et plans de développement qui, par leur dimension ou leurs incidences sur le milieu naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement* » (article 38). En matière de la protection des établissements humains, afin de garantir un cadre de vie agréable aux populations (article 92), « *les permis de construire sont délivrés en tenant dûment compte de la présence des établissements classés et de leurs impacts sur l'environnement.* » (Article 95). Cet article précise en outre que, lorsque les constructions envisagées peuvent porter atteinte à l'environnement, les permis de construire peuvent être refusés ou soumis à des prescriptions.

La gestion des déchets est réglementée par la section 8 de la Loi-cadre sur l'environnement, notamment en ses articles 107 à 111. En effet, afin d'éviter que la gestion des déchets générés

porte préjudice à l'environnement, l'article 107 interdit la détention ou l'abandon des déchets dans des conditions qui favorisent le développement d'animaux nuisibles (rats, surmulots, souris, etc.), d'insectes et autres vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et aux biens voisinant le site. Cependant, leur élimination ou leur recyclage doivent se faire dans le respect du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la Loi-cadre sur l'environnement (article 108).

#### **b) Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier**

Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier a pour but de « *définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier* ». Selon l'article 2 du Code, « *les ressources forestières comprennent les forêts de toute origine et les fonds de terre qui les portent, les terres à vocation forestière, les terres sous régimes de protection, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les produits de cueillette, de la faune et de ses habitats, les sites naturels d'intérêt scientifique, écologique, culturel ou récréatif situés dans les milieux susvisés et les terres sous régime de protection particulier* ». Pour le législateur, toutes ces « *ressources forestières constituent un bien d'intérêt national. A cet effet, elles doivent faire l'objet d'un régime de protection qui assure leur gestion durable* » (Article 3).

En ce qui concerne donc la protection des ressources forestières « *toute action tendant à la préservation ou à la limitation des activités susceptibles de les dégrader* » (Article 55, Section 7 - La conservation et la protection des sites) doit être encouragée. Dans le même ordre d'idées, l'article 56 énonce les sites déclarés zones de conservation et de protection sous régime particulier en ses termes : « *Outre les zones sous régime de protection, sont déclarées zones de conservation et de protection sous régime particulier :*

- *les périmètres de restauration des sols de montagne, des berges de cours d'eau, des plans d'eaux ;*
- *les zones humides ;*
- *les bassins versants et les rivages marins ;*
- *les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 35% ;*
- *les biotopes d'espèces animales ou végétales rares ou menacées de disparition ;*
- *les anciens terrains miniers ;*
- *les espaces en dégradation et autres écosystèmes fragiles ».*

Le Code forestier interdit également les incendies et les feux de brousse qui sont punis conformément aux dispositions dudit code (Article 64, Section 8 – Les incendies et feux de brousse).

Au niveau de la faune qui a fait également l'objet de préoccupation du Code forestier en son titre 4, l'article 69 précise que : « *Les animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel, ou dans des aires et périmètres aménagés sont répartis en espèces :*

- *intégralement protégées ;*
- *partiellement protégées ;*
- *non protégées ».*

L'article 73, interdit tout acte de nature à nuire ou à porter des perturbations à la faune ou à son habitat et toute introduction d'espèces animales ou végétales exotiques...

Quant aux articles 79 et 80, ils interdisent la chasse, excepté dans le cadre des droits d'usage ou de chasse traditionnelle ; et la capture d'un animal sauvage dans un but commercial ou expérimental sans être détenteur d'un titre ou d'un permis de chasse ou de capture commercial ou expérimental délivré par l'Administration des ressources forestières.

Enfin l'article 89 concernant les dépouilles et trophées énonce que « *Les dépouilles et trophées d'animaux intégralement ou partiellement protégés trouvés mort ou provenant de l'exercice de la légitime défense seront remis au poste forestier le plus proche contre décharge... ».*

La mise en œuvre des dispositions de ce Code passe, entre autres, par la limitation de la destruction du couvert végétal au strict espace nécessaire pour les travaux, l'interdiction de l'élimination de la faune et le respect des normes des feux de végétation.

#### **c) Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau**

La loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, en son article 1<sup>er</sup> fixe le cadre juridique général et les principes de base de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Elle détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

En son titre III : du régime de protection des eaux des aménagements et des ouvrages hydrauliques et sa section 4 de la lutte contre la pollution des eaux, par la disposition de l'article 57, elle précise entre autres que le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraines, de manière directe ou indirecte, sont soit

interdit, soit soumis à autorisation préalable conformément aux lois et règlements en vigueur au Togo.

**d) Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011, fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.**

Ce décret précise qu'il y a deux types d'audit environnemental (audit interne et audit externe) dont celui externe incombe la responsabilité du ministère en charge de l'environnement. Par ailleurs la procédure d'élaboration et le contenu de l'audit de vérification de conformité environnementale est précisée par ce décret.

**e) Décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006**

Ce décret fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Étude d'Impact sur l'Environnement et les principales règles de cette étude. Entre autres, le décret stipule que les travaux, activités et documents publics, privés ou communautaires susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement réalisée par le promoteur. Toute autorisation, approbation ou tout agrément pour la réalisation des projets est conditionnée par l'obtention préalable d'un certificat de conformité environnementale délivré par le ministre chargé de l'environnement.

**f) Arrêté n°013/MERF du 1e septembre 2006**

Cet arrêté définit la démarche méthodologique des études d'impact, qui s'articule autour de l'élaboration, par le promoteur, d'un avis de projet, l'élaboration et la validation des termes de référence de l'étude) et la réalisation de l'étude proprement ;

**g) Arrêté n°018/MERF du 09 octobre 2006**

Il fixe les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement, en particulier les différentes phases et formes de participation du public

**Au sujet du patrimoine culturel : La Loi n° 90-24 du 23 novembre 1990** relative à la protection du patrimoine culturel national concerne « l'ensemble des biens, meubles ou immeubles, présentant un intérêt historique, scientifique, technique, religieux, artistique, littéraire ou touristique et dont la conservation et la protection revêtent une importance majeure pour la communauté nationale».

*Cadre juridique de l'urbanisme au Togo*

Le cadre juridique réglementant l'urbanisme au Togo repose sur des textes pour la majorité coloniaux renforcés par des décrets et arrêtés plus récents, pris depuis 1960.

**a) Décret n°67-228 du 24/12/67, réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations.**

Le chapitre V du décret fixe, en ses articles 26 à 34, les conditions d'octroi du permis de construire. L'article 26 dispose que « *quiconque veut édifier une construction dans une agglomération.... doit, au préalable, demander un permis de construire. Cette obligation est imposée pour les bâtiments annexes et clôtures. Elle est également imposée pour les transformations extérieures ou intérieures des bâtiments existants les surélévations et les extensions.* ». Cependant, si le projet de construction joint à la demande n'est pas conforme aux dispositions envisagées par le plan d'urbanisme-directeur lorsqu'il est en cours d'établissement, ou définitivement adopté après son approbation, le permis de construire ne peut être délivré, dispose l'article 2 du présent décret.

Dans le but de la mise en œuvre du décret n°67-228 du 24/12/67, un comité permanent de l'urbanisme a été créé par décret n° 69-61 du 22/03/69. Il a fallu attendre 1977 pour assister à la création de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, par décret n°77-194 du 12/10/77.

**b) Arrêté n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo.**

En effet, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°267 du 08/06/35, déclare que « Sur le territoire des centres urbains du Togo, aucune construction ne peut être édifiée, transformée, démolie partiellement ou en totalité, ou subir de grosses réparations sans autorisation délivrée par le chef de circonscription administrative qui statue après instruction ».

S'agissant de la gestion de la salubrité dans les centres urbains, les dispositions des articles 10 et suivants précisent les conditions de gestion de la salubrité dans le cadre des travaux de nettoyage du terrain, de gestion des eaux de pluie et définissent les normes de construction des réservoirs, des citernes, des puits, des toilettes et d'évacuation des eaux usées. A cet effet, le chapitre II énumère les conditions imposées pour assurer la salubrité des constructions ; les articles 21 à 26 fixent, quant à eux, les règles régissant toutes les constructions ou tout autre aménagement le long d'une voie publique. Ces travaux devront être soumis à une autorisation/permission de la voirie et au respect du plan directeur.

*Cadre juridique relatif à la santé et sécurité des ouvriers*

**a) Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise**

Ce code rappelle la mission primordiale du ministère en charge de l'environnement : «la protection de l'environnement» et l'invite à coopérer en son article 17 : « les ministères chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique ».

Toutes les dispositions devant garantir la santé des employés, des riverains, notamment des mesures relatives à la gestion des déchets, des nuisances, des risques de tout genre, etc. doivent être prises aux phases de construction et d'exploitation des centres.

**b) Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail en République Togolaise**

Cette loi régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République Togolaise. Elle mentionne dans les titres III et V respectivement les clauses d'un contrat de travail et les conditions de fixation du salaire. Par ailleurs, cette loi expose dans le titre VII les conditions en lien avec la sécurité et la santé au travail et de ses services.

L'UCP des centres et les entreprises devront veiller au respect des dispositions dudit texte pendant la réalisation des infrastructures.

**c) Loi n°2008-004 du 30 mai 2008 portant Code de sécurité sociale**

L'article 2 dispose que sont assujettis au régime général de sécurité sociale institué par la loi tous les travailleurs soumis aux dispositions du Code du Travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion lorsqu'ils exercent à titre principal une activité sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération.

Il est alors évident de mentionner que les entreprises doivent prendre des mesures pour respecter cette loi lors de la réalisation des travaux de construction des centres.

**Revue du cadre institutionnel de gestion environnementale relatif aux phases de travaux, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures**

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, ont différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales.

### Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Sur le plan institutionnel, la loi-cadre dispose clairement en son article 10 que la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement relève de la compétence du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales.

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement confie, à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. A ce titre, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du rapport ainsi que la délivrance du certificat de conformité environnementale. L'ANGE est un établissement public servant d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Au plan national et local, l'ANGE et les Directions régionales appuient les acteurs de développement dans la gestion environnementale et sociale.

Par ailleurs, la loi-cadre par son article 12 crée la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) chargée de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement.

### Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

Les directives et politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques; (ii) réduire et gérer les risques liés à la

mise en œuvre des activités du projet; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

Parmi toutes les Politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, deux politiques opérationnelles (PO) sont déclenchées dans le cadre de l'ACE III, à savoir :

- ➔ La PO 4.01 « Evaluation environnementale », qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, et les ressources culturelles physiques. Cette PO est déclenchée parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence. Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet.
- ➔ La PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » de la Banque, qui donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement. Cette politique s'applique aux projets suivants : (i) tout projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondations ou d'autres modifications environnementales ; (ii) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel ; (iii) tout projet destiné à appuyer la gestion ou la conservation de biens culturels physiques. Dans le cadre du projet ACE III, cela concernera aussi les bâtiments ayant une valeur historique et qui feraient l'objet de travaux de réhabilitation.

***Aucune autre politique opérationnelle de la Banque mondiale ne sera déclenchée dans le cadre du Projet ACE III.*** On rappelle qu'il s'agit des politiques suivantes : *La PO 4.04 : Habitats naturels*, qui n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats naturels critiques ; *la PO 4.12 : Réinstallation involontaire*, qui couvre un impact sur des personnes ou de petites entreprises, avec une perte d'habitation ou abri, perte de revenus ou, dans certains cas, expropriation de terrains privés et déplacement physique de populations ; *la PO 4.09 : Gestion des pestes*; *la PO 4.10 : Populations autochtones* ; *la PO 4.36: Forêts* ; *la PO 4.37 : Sécurité des barrages*; *la PO 7.50 : Projets relatifs aux voies d'eaux internationales*; et *la PO 7.60 : Projets en Zones litigieuses*.

Par contre, dans le cadre de l'ACE III seront aussi utilisées :

- ➔ Les *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires* (dites *Directive EHS*) du Groupe de la Banque mondiale.
- ➔ **PB 17.50 Diffusion d'informations opérationnelles**, appuie les prises de décisions par l'emprunteur et la Banque en favorisant l'accès du public aux informations sur les aspects environnementaux et sociaux du projet.

Cette analyse est effectuée en vue d'identifier les insuffisances du cadre législatif national afin de recommander des mesures visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le Projet ACE III.

Le tableau ci-après présente les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale togolaise et les politiques opérationnelles déclenchées par le Projet et propose des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

#### Politique opérationnelle de la Banque Mondiale relative aux ressources culturelles physiques

La politique opérationnelle concernée est la PO 4.11, Elle a pour objectif de protéger les ressources culturelles physiques. A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Le Togo dispose d'un patrimoine culturel diversifié. Si la mise en œuvre des activités des centres venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de «chance find» qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES du présent CGES des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

#### Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- 1) Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux le contractant est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative ;

- 2) Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente ;
- 3) Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.

Il doit également avertir le Maître d'ouvrage/UCP, les autorités de l'UL et la Direction régionale de la culture de cette découverte et exécuter leurs instructions quant à la façon d'en disposer.

### Cadre institutionnel de gestion des ressources culturelles au Togo

La gestion du patrimoine culturel est placée sous la tutelle du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation Civique.

Le Ministère chargé de la culture a pour attributions de :

- mener la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toute sa diversité ; encourager la créativité dans les domaines des arts et lettres et favoriser les initiatives culturelles des collectivités locales et de la société civile ;
- veiller à la création et au développement des industries culturelles et créatives ;
- mettre son expertise à la disposition des autres ministères intéressés en vue du rayonnement de la culture togolaise sur le plan national et international ;
- appliquer dans le cadre de la politique d'intégration africaine, les directives communautaires relatives aux arts et à la culture ;
- représenter le Togo dans la négociation des accords et conventions de coopération culturelle et auprès des organismes internationaux intervenant dans le secteur des arts et de la culture ;
- apporter son appui aux organismes nationaux opérant dans le domaine culturel ;
- exercer les pouvoirs de tutelle sur les organismes et institutions qui lui sont rattachés.

L'organigramme dudit ministère comprend outre le Cabinet du Ministre cinq (05) Directions centrales :

- la direction de promotion des arts et de la culture (DPAC) ;
- la direction du patrimoine culturel (DPC) ;
- la direction des bibliothèques et de la promotion littéraire (DBPL) ;
- la direction des affaires administratives et financières (DAAF) ;
- la direction des études, de la recherche et de la prospective culturelle (DERPC).

Au niveau local, six (6) directions régionales des affaires culturelles en charge des arts et de la culture (DRAC) assurent :

- la mise en œuvre, au niveau de chaque région de la politique culturelle du ministère ;
- l'application de la politique nationale en matière de patrimoine culturel, des arts, du livre, du cinéma, de recherche et de prospective culturelle ;
- la coordination des activités des services préfectoraux de la culture.

En outre, la loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel a créé en son article 6 la Commission Nationale du Patrimoine Culturel. Cette commission est chargée d'assister les ministères concernés, dans l'examen de toutes les questions relatives à la protection à la préservation, à la diffusion, à la promotion et à la gestion des biens culturels, tant mobiliers qu'immobiliers. »

Ainsi en cas de découverte de ressources culturelles physiques, le contractant devra saisir le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la Direction régionale.

**Tableau n° 1 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le projet ACE III et les dispositions nationales pertinentes**

Politiques de la Banque déclenchées par le projet ACE III	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
PO4.01	<p><u>Evaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La PO/PB 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La <b>Loi n° 2008-005 portant Loi-cadre sur l'Environnement</b> en République du Togo et le <b>décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006</b> fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Étude d'Impact sur l'Environnement et les principales règles de cette étude. imposent l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catégorie A : impact négatif majeur</li> <li>-Catégorie B : impact négatif modéré et gérable</li> <li>-Catégorie C : Prescriptions environnementales</li> </ul>	<p>La <b>Loi n° 2008-005 portant Loi-cadre sur l'Environnement</b> et le <b>décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006</b> fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Étude d'Impact sur l'Environnement et les principales règles de cette étude indiquent les types d'études d'impact environnemental au Togo à savoir :</p> <p><b>l'étude d'impact environnemental approfondie</b> : appliquée aux grands projets, dont les impacts potentiels sont jugés majeurs ou les projets moyens à construire dans les écosystèmes sensibles ; et <b>l'étude d'impact</b></p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet ACE III	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p><b>environnementale simplifiée</b> : appliquée aux microprojets individualisés et aux projets moyens qui ne s'implantent pas dans un écosystème sensible et certaines activités spécifiques.</p>	
	<p><u>Participation publique</u></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p><b>L'Arrêté n°018/MERF du 09 octobre 2006</b> fixe les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement, en particulier les différentes phases et formes de participation du public. En son article 2, l'arrêté précise que la participation du public a pour objectif d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet.</p> <p>L'article 3 précise que le public dont il s'agit est celui : (i) dont les intérêts sont touchés par les décisions prises en matière d'environnement relativement au projet et (ii) qui a des intérêts à défendre ou à faire valoir dans le cadre du processus décisionnel conduisant à la délivrance du certificat de conformité environnementale.</p> <p>Les articles 4 à 52 décrivent les différentes phases et formes de participation du public notamment (i) la consultation sur place des documents, (ii) la consultation du public par enquête publique ou par audience publique et (iii) la participation des représentants du public aux travaux du comité ad hoc en qualité de membres ou de personnes ressources.</p>	<p>Dans le cas de ce projet, des informations sur le programme seront réalisées avec l'appui des services techniques, les médias et ONG intervenant dans la zone.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet ACE III	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>
PO4.11	<p>La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.</p>	<p><b>La Loi n° 90-24 du 23 novembre 1990</b> relative à la protection du patrimoine culturel national concerne «l'ensemble des biens, meubles ou immeubles, présentant un intérêt historique, scientifique, technique, religieux, artistique, littéraire ou touristique et dont la conservation et la protection revêtent une importance majeure pour la communauté nationale ».</p>	<p>Cette Loi satisfait aux exigences de la PO4.11 de la BM.</p>

➤ **Au sujet du travail des enfants et de la traite des personnes**

Les chantiers mis en place dans le cadre du Projet ACE III se conformeront strictement à la réglementation togolaise concernant le travail des enfants. A cet égard, l'article 150 du Code du Travail stipule que « les enfants, de l'un ou l'autre sexe, ne peuvent être employés dans aucune entreprise, ni réaliser aucun type de travail, même pour leur propre compte, avant l'âge de quinze (15) ans ».

➤ **Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite**

Les immeubles construits ou réhabilités dans le cadre du Projet ACE III se conformeront à la loi n° 2004 -005 du 23 avril 2004 relative à la protection sociale des personnes handicapées prévoit, dans son article 30 que les infrastructures et équipements ouverts au public sont conçus ou aménagés de manière les rendre accessibles aux personnes handicapées.

➤ **Instances constitutionnelles de recours**

La Constitution togolaise (octobre 1992) a institué un Médiateur de la République, en charge de jouer un rôle de facilitateur dans le règlement des conflits qui peuvent surgir entre l'administration et les citoyens.

## CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

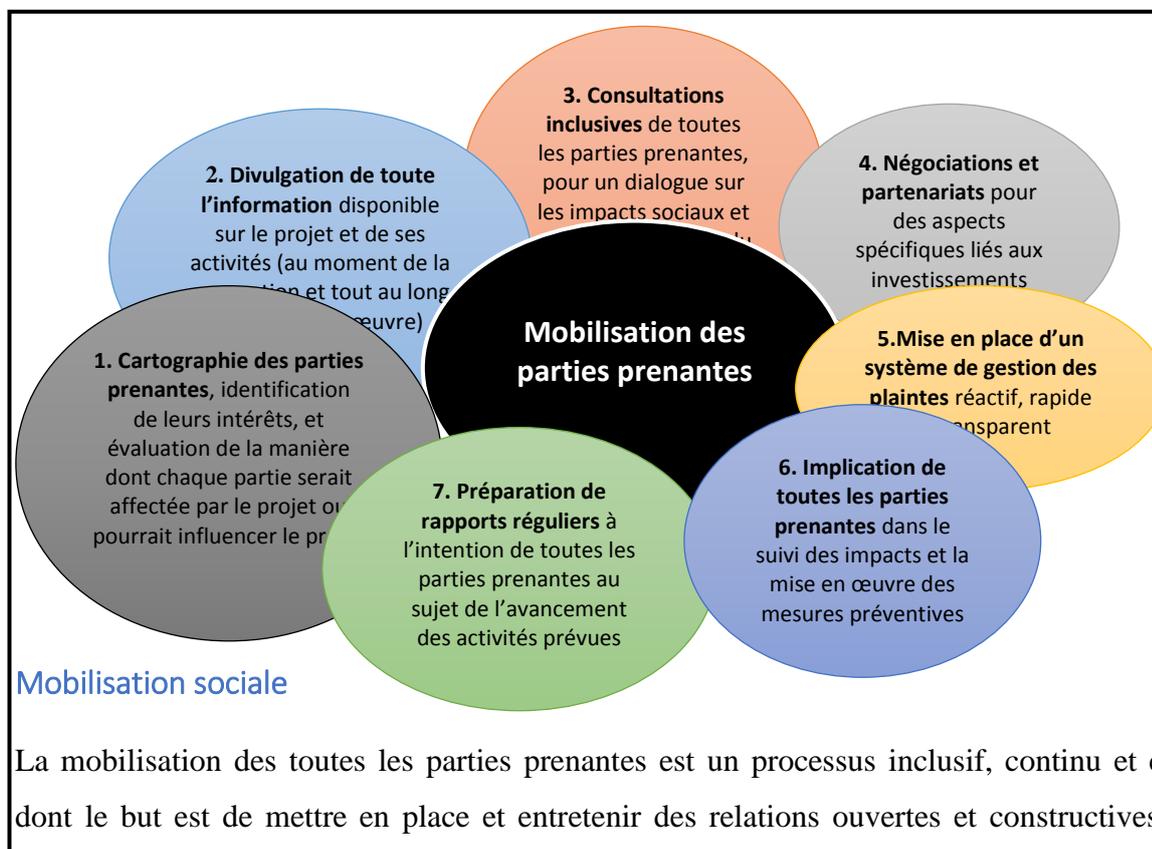
### Consultation des acteurs

Le Projet définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale. Il développera un plan visant à impliquer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser le dialogue et réduire les tensions. Les éléments de ce plan de mobilisation sociale sont présentés visuellement dans le diagramme ci-dessous.

- ➔ La première phase du projet a démontré l'importance de la participation active des étudiants pour promouvoir l'excellence académique. Ces commentaires ont été recueillis au moyen de sondages réguliers auprès des étudiants et de réunions de supervision régulières avec les groupes d'étudiants. Ces deux mécanismes ont servi de mécanismes de retour d'information et de gestion des plaintes dans la première phase. En outre, la société civile, y compris les entreprises et autres entités non gouvernementales, fera partie des comités consultatifs sectoriels de chacun des

centres dans le but de guider les activités du centre pour garantir que les activités d'éducation et de recherche répondent aux besoins de développement

### Diagramme : Principales composantes de la mobilisation des parties prenantes



#### Mobilisation sociale

La mobilisation des toutes les parties prenantes est un processus inclusif, continu et élargi, dont le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux.

#### Résultats de la consultation du public

L'équipe du consultant a organisé des séances de consultations les 28 et 31 décembre 2018 avec les parties prenantes et les acteurs intéressés en vue de les informer sur l'élaboration du cadre de gestion environnementales et sociales en prélude aux projets du centre d'excellence régional d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Les acteurs rencontrés sont entre autres l'équipe de gestion du projet CERSA, le personnel enseignant de la Faculté Des Sciences (FDS) et les étudiants.

La démarche utilisée au cours de ces consultations consistait à : (i) présenter l'ACE III impact et ses composantes (objectifs ; activités envisagées ; zones d'intervention ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

De façon spécifique la consultation avait pour objectifs :

- d’appréhender le niveau de connaissance des populations sur le projet de l’ACE et sa mise en œuvre et la nécessité de poursuivre les activités du projet CERSA à l’UL ;
- de présenter les domaines d’intervention des nouveaux projets et la couverture régionale desdits projets pour les quatre et demi années à venir ;
- de faire comprendre aux populations, comment les sous projets de l’ACE pourront générer des impacts au plan environnemental et social et d’envisager des mesures à prendre pour atténuer les impacts négatifs ;
- de discuter des difficultés potentielles liées à l’enseignement ;
- de recevoir des doléances et des recommandations de la part des acteurs.

Les consultations des populations ont été faites à l’aide d’un guide d’entretien préalablement élaboré. Les entretiens étaient semi-directifs.

Les discussions tournaient autour des questions suivantes :

**Q<sub>1</sub>** : Avez-vous connaissance du projet de l’ACE ?

**Q<sub>2</sub>** : Si l’UL bénéficiait du projet de l’ACE, avez-vous de l’espace suffisant pour accueillir les infrastructures. Quelle est la superficie disponible ? Les terrains seront-ils épargnés de plaintes ou réclamations ?

**Q<sub>3</sub>** : Les terrains disponibles disposent-ils de titre foncier ?

**Q<sub>4</sub>** La réalisation des travaux de construction d’infrastructures pourrait-elle entraîner des dommages aux cimetières, aux sites culturels (arbres sacrés) ou aux patrimoines archéologiques dans votre localité ?

**Q<sub>5</sub>** Sur l’approche de gestion des travaux dans le cadre de l’ACE, il est proposé le recrutement des étudiants au niveau de la sous-région. Pensez-vous que cette disposition ne mettra les étudiants étrangers légers ?

#### **Avis, préoccupations, suggestions et recommandations des différentes parties**

Les personnes consultées sont les enseignants chercheurs, les étudiants, l’UCP du projet CERSA, phase 1 et le personnel de l’ANGE.

D’une manière générale, les populations ont eu écho de l’ACE III Impact comme projet d’accompagnement des Universités de la sous-région dans les domaines de formation en Doctorat, Master et formations qualifiantes.

En termes de disponibilité de terrain pour la construction des infrastructures, les acteurs consultés ont confirmé la disponibilité d’un terrain à l’UL. Ce domaine ne souffre pas de conflits sociaux. Il n’abrite pas d’ancien cimetière, ni d’arbres sacrés ou forêts sacrées. Les

besoins en formation en en Master, Doctorat et formation qualifiante est une préoccupation majeure des étudiants. Le niveau le plus élevé de la plupart des étudiants est la licence.

L'accompagnement de l'UL dans la formation en Master, Doctorat et formations qualifiantes est apprécié comme une action salutaire qui mérite d'être soutenue.

Les cadres du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ainsi que ceux de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) ont manifesté leur satisfaction aux objectifs de l'ACE III Impact. Ils ont souhaité leur pleine implication dans l'évaluation environnementale et sociale (EIES, FIDS, FIES, programme du suivi etc.).

La synthèse des préoccupations, suggestions et recommandations issus des consultations est consignée dans la matrice ci-dessous.

**Tableau n° 2 : Synthèse des préoccupations, suggestions et recommandations issus des consultations**

<b>Parties prenantes</b>	<b>Préoccupations</b>	<b>Suggestions, doléances et recommandations</b>
Etudiants	Représentation insuffisante des étudiants nationaux dans les Master et Doctorat	Accorder une proportion importante aux étudiants nationaux dans le recrutement des élèves étudiants aux Master et Doctorat
	Faible allocation des bourses nationales pour les études en Master et Doctorat	Revoir à la hausse les bourses d'études aux étudiants nationaux
	Problème de chômage	Accompagner les étudiants après formation à s'insérer dans le marché de travail
Enseignants chercheurs	Insuffisance des infrastructures et du matériel d'enseignement et de recherche	Construire et équiper les laboratoires
	Accompagnement financier limité	Financer les activités de recherche des enseignants-chercheurs Motivation et incitation des

		enseignants-chercheurs nationaux intervenant dans les centres
	Insuffisance d'un programme de renforcement des capacités	Financer les stages de renforcement des capacités des enseignants-chercheurs Financer la participation des enseignants-chercheurs aux manifestations scientifiques
	Faible valorisation des résultats de la recherche	Développer le partenariat avec le monde professionnel Mettre en place une structure de transfert de technologie et de compétence
UCP CERSA, phase 1	Risque de perte d'emploi à la clôture du projet	Maintenir l'équipe de l'UCP à la phase 2 du projet
ANGE	Insuffisance des moyens financiers pour la validation des études et la surveillance environnementale et sociale des activités du projet par l'UCP	Mettre à la disposition de l'ANGE des moyens financiers conséquent pour la validation des études et la surveillance environnementale et sociale des activités du projet

**Photo 2. Quelques photos de la consultation**





## ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES ET LES MESURES D'ATTÉNUATION

### Type de travaux prévus

Les principaux travaux (investissements structurels) qui seront accomplis dans le cadre des projets de l'ACE IIII et pouvant avoir un impact environnemental et social sont les suivants : Construction de nouveaux bâtiments, extension de bâtiments actuels, et réhabilitation d'anciens bâtiments, y compris ajustements de bâtiments récents ne correspondant pas aux normes internationales et nationales actuelles et les déchets issus des laboratoires.

## Détermination Impacts environnementaux et sociaux potentiels des Projets

### Impacts négatifs

#### *Impacts négatifs spécifique aux projets*

##### **Pour le projet CERSA 2**

#### **Les activités pédagogiques et administratives**

Les activités académiques et pédagogiques du Centre vont engendrer des pollutions provenant des déchets qui pourront avoir des impacts négatifs sur l'environnement

- Les déchets issus des consommables bureautiques et autres résidus de consommation du personnel enseignant et des étudiants,
- Les déchets (liquides, solides et olfactifs) à caractère chimique issus des travaux de Laboratoire,
- Les déchets issus des produits de vaccination des volailles, du recyclage des déchets des poulaillers.

##### **Pour le projet CERME**

- **Impacts environnementaux et sociaux liés aux activités de construction des locaux du Centre**

Mettre les étudiants et les personnels enseignants, administratifs et techniques du Centre dans les bonnes conditions de travail est indispensable pour la bonne réussite du Centre est un impératif. A cet effet, il est prévu la construction d'un (ou des) immeuble(s), sur un terrain situé sur un espace déjà viabilisé sur le campus de l'Université de Lomé, pour l'administration, les salles de classes, les laboratoires de travaux pratiques et les laboratoires de recherche.

L'érection de tel(s) immeuble(s) va avoir d'impacts environnementaux et sociaux et par conséquent, doit faire l'objet d'évaluation par un spécialiste d'études d'impacts environnementaux et sociaux.

- **Impacts environnementaux et sociaux liés aux activités Administratives et d'Enseignements théoriques**

Les activités administratives et pédagogiques du Centre sont liées à la présence continue du personnel enseignant, administratif, technique et d'étudiants. Elles vont en effet, engendrer des pollutions provenant de types de déchets qui pourront avoir des impacts sur l'environnement, à savoir : les déchets assimilables aux déchets ménagers composés des déchets issus des consommables bureautiques et autres résidus de consommation du personnel. L'étude d'un spécialiste d'impacts environnementaux et sociaux serait alors nécessaire pour le CERME.

▪ **Impacts environnementaux et sociaux liés aux activités de Recherche et de Travaux Pratiques du Centre**

Les activités de Recherche et des Travaux Pratiques au CERME peuvent engendrer des risques environnementaux et sociaux suivants :

1. La superposition des champs à hautes fréquences sur des champs électriques 50 Hz peut engendrer la lipoatrophie semi-circulaire, c'est-à-dire une destruction de certaines cellules sous-cutanées (adipocytes) ;
2. Courant « vagabond » dû à au vieillissement de prises de terre entraînant une pollution électromagnétique ;
3. Emission de CO<sub>2</sub> lors des Travaux Pratiques à l'aide groupes électrogènes ;
4. Utilisation du carburant et d'huile à moteur pour les groupes électrogènes utilisés (risque de pollution par hydrocarbure) leur infiltration dans les nappes phréatiques du site ;
5. Manipulation de batteries d'accumulateur (risque de pollution chimique) infiltration acide dans les nappes phréatiques du site ;
6. Risque d'électrocution avec la présence des appareils de haute tension dans certains laboratoires ;
7. Présence de l'huile de transformateur au niveau des transformateurs d'essai (risque de contamination du sol lors du changement de cette huile si les précautions ne sont pas prises ;
8. Nuisance sonore avec la présence de mats avec des pâles de production d'énergie éolienne (pour les essais et la production de l'énergie électrique pour l'UL) ;
9. Occupation du sol à cause de la présence d'un champ solaire photovoltaïque expérimental (pour les essais et la production de l'énergie électrique pour l'UL) ;

10. Présence de produits caloporteurs dans les circuits thermodynamiques d'une centrale expérimentale solaire thermodynamique (pour les essais et la production de l'énergie électrique pour l'UL).

#### **Pour le projet CERViDA-DOUNEDON**

##### ▪ **La construction des locaux du Centre**

En vue de mettre les étudiants et les personnels enseignant, administratif et technique du Centre dans les bonnes conditions de travail, il est prévu la construction d'un immeuble sur un terrain situé sur un espace déjà viabilisé sur le campus universitaire. Si cette construction ne nécessite pas la destruction de couvert végétal, elle peut produire des nuisances atmosphériques (rejets de particules fines), sonores et des déchets solides qui doivent faire l'objet d'évaluation par un spécialiste

##### ▪ **Les activités pédagogiques et administratives**

Les activités académiques et pédagogiques du Centre vont engendrer des pollutions provenant de deux types de déchets qui pourront avoir des impacts sur l'environnement

- Les déchets assimilables aux déchets ménagers composés des déchets issus des consommables bureautiques et autres résidus de consommation du personnel
- Les déchets (liquides, solides et olfactifs) à caractère chimique issus des travaux de Laboratoire pour la section sciences et technologies du Centre.

##### ▪ **Les activités de recherche**

Les activités de recherche du Département de l'Environnement comme le traitement des déchets liquides et solides, tant sur le site et hors du centre peuvent générer des sous-produits qui peuvent avoir un impact sur l'environnement (toxines rejetées dans l'air et/ou dans les eaux de surface et souterraines, nuisances olfactives et sonores).

Pour les activités de recherche des Départements de Sociologie et de l'Economie urbaine, leurs impacts sur l'environnement se résument à la production des déchets dont nous avons déjà évoqué dans le paragraphe relatif aux activités pédagogiques et administratifs.

Globalement, par rapport à tous ces travaux, l'ensemble des impacts environnementaux négatifs ou nocifs, qui sont susceptibles d'être générés par les Projets, seront limités dans le temps et dans l'espace.

*Risques et impacts négatifs génériques à tous les sous-projets*

- **Impacts liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières :** L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrières existantes ou ouvertes pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation des eaux après l'hivernage. Les nouvelles carrières peuvent engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols.
- **Impacts liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers :** Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières, CO<sub>2</sub>, etc.) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de chantiers et d'accidents de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussières de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.
- **Pollutions diverses** (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) : ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouteraient des déblais/excavas qui seront produits lors des excavations.
- **Impacts sur les ressources en eau :** les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements relativement importants dans les points d'eau avoisinants (cours

d'eau, forages, etc.). Les prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

- **Impacts sur la végétation** : une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise pour les infrastructures est relativement faibles.
- **Impacts sur les ressources physiques culturelles** : les travaux de fouilles lors de la réalisation des fondations des bâtiments et des fosses pour les sanitaires et l'ouverture des carrières pour les emprunts peuvent entraîner des atteintes aux ressources physiques culturelles notamment les sites culturels, archéologiques et cultuels (cimetières, lieux sacrés). Etant donné que tous les projets sont logés au sein de l'UL, le risque d'atteinte aux ressources physiques culturelles reste faible.
- **Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques** : Les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces; destruction d'arbres fruitiers; etc.
- **Problématique de l'emploi local** : La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réhabilitation pourrait susciter des frustrations au niveau population locale.

### Impacts positifs

Les Projets auront de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il mettra en place des initiatives contribuant à combattre la pauvreté et stimuler la prospérité partagée et produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires. D'une manière plus spécifique, il favorisera la sensibilisation au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités des Projets et l'insertion, au niveau des cahiers des charges des entreprises de travaux, de clauses spécifiques au respect des composantes de l'environnement et des mesures d'accompagnement et d'atténuation des risques.

Durant la phase de construction/réhabilitation les travaux auront un impact positif par la création d'emplois, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les

travaux vont participer aussi à la consolidation et à la création d'emplois et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.

### Risques et impacts négatifs génériques à chaque phase du projet

- **Pendant la phase de préparation** des dossiers d'appel d'offre (DAO), le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte. Les mesures d'atténuation de ce risque seront : (i) la consultation du public et des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études; (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des études environnementales et leur dissémination ; et (ii) la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers de charges).

Les travaux de construction respecteront les normes suivantes :

- ➔ Les effets du **changement climatique** seront pris en compte dans le choix des matériaux, la conception générale des immeubles et les options technologiques de construction (par rapport à l'efficacité énergétique, par exemple).
- ➔ La conception de ces immeubles tiendra aussi compte **de l'approche genre**, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance, de lavabos et urinoirs, etc.).
- ➔ Les immeubles tiendront aussi compte des problèmes d'accessibilité, dans le respect strict des normes internationales et nationales concernant **la protection et la promotion des personnes handicapées** (d'après la loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées).

➤ **Pendant les travaux** (à la fois de construction, réhabilitation et extension des bâtiments), les impacts environnementaux négatifs associés aux activités du Projet sont spécifiques aux sites et aux chantiers. Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase comportera *des impacts de faibles à modérés* et pourraient constituer une source de désagréments pour les travailleurs et l'ensemble des personnes qui vivent ou travaillent dans les campus universitaires. Parmi ces impacts, les plus importants sont les suivants :

#### ***Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets***

- Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la construction ou réhabilitation d'infrastructures (bâtiments).
- Poussières générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux.
- Nuisances sonores et vibrations à cause des engins de chantier et le matériel bruyant.
- Impact de certains travaux de construction des infrastructures sur les sources d'eau potable.
- Dégâts de certains réseaux souterrains et même suspension temporaire de certains services (eau, électricité, etc.).
- Emissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules de chantier.

#### ***Végétation et sols***

- Arrachage d'arbres et coupe d'arbustes et réduction des espaces verts.
- Risques de dégradation localisée des sols.
- Formes d'érosion des sols à cause des travaux.

#### ***Sécurité, santé et hygiène des travailleurs, des riverains et des usagers***

- Accidents causés par la circulation des engins de chantiers.
- Atteinte à la sécurité des membres des campus universitaires.

#### ***Risques naturels***

- Certains aménagements envisagés pourraient être affecté par les effets du changement climatique(en particulier, les risques liés aux inondations provoquées par de fortes pluies).

### ***Risques de nature sociale***

- Les travaux peuvent occasionner des impacts sur les campus universitaires, avec la restriction probable de la circulation des véhicules et des piétons dans les alentours de chantiers, les désagréments liés au bruit et la poussière, l'encombrement de l'espace par des matériaux de construction et les déchets de chantier, sans compter l'impact négatif par la transformation du paysage.

### ***Patrimoine historique et archéologique***

- Certains bâtiments à valeur historique et archéologique pourraient être affectés par les travaux et certaines excavations pourraient révéler des vestiges archéologiques et historiques.

**Pendant la phase d'exploitation**, les activités du Projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. Les impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate; l'absence d'un système de collecte et de transfert des déchets, en particulier des déchets solides et liquides des laboratoires; un manque éventuel d'un système d'assainissement efficace, réglementaire et adapté; un manque d'entretien et de maintenance; une application insuffisante des mesures de sécurité et l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées.

Pour ce faire, l'UCP veillera au respect des dispositions suivantes dans la construction des bâtiments :

- ➔ Les mesures ***de la Protection civile*** concernant les Etablissement Recevant du Public (ERP) seront respectées (en matière d'incendies ou explosions).<sup>1</sup> Tous ces risques peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement ou une dégradation des ouvrages et générer certains impacts négatifs.

---

<sup>1</sup>**Cela concerne les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) (avec l'équipement requis, tels que détecteurs de fumée ou extincteurs, dispositifs d'alarme.**

- Conformément aux dispositions du *Code du travail* togolais (article 190), dans les établissements et chantiers où les travaux sont soumis au contrôle d'un service technique, les fonctionnaires chargés de ce contrôle veillent à ce que les installations relevant de leur contrôle technique soient aménagées en vue de garantir la sécurité des travailleurs.
- De matériels abandonnés et de déchets de chantiers (produits de déblais, conduites non utilisées, résidus de matériaux de construction, etc.) peuvent représenter un danger pour les riverains et les étudiants et constituer une gêne, un obstacle physique ou une source de pollution et d'accidents et peuvent également présenter une source de nuisance.

### Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Les sous projets susceptibles de générer les impacts et risques négatifs potentiels génériques sont liés aux activités de la composante 2 et notamment : (i) la construction des laboratoires, (ii) la construction des champs électriques 50 Hz, (iii) les travaux pratiques.

La liste des mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs potentiels est proposée dans la matrice ci-dessous.

**Tableau n° 3 : Risques environnementaux et mesures d'atténuation**

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<b>Construction/ installation</b>	Tous les sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du couvert végétal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (5 arbres plantés contre un arbre abattu)</li> </ul>
	Construction des laboratoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des sols et des eaux en cas de rejet anarchique des déchets solides et liquides et des déblais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés</li> <li>• Assurer le stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) en vue de leur réutilisation/recyclage.</li> </ul>
	Installation des champs électriques 50 Hz hors domaine de l'UL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le personnel de travaux</li> <li>• Entretien régulièrement les engins</li> <li>• Éviter de travailler aux heures de repos</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits sociaux en cas d'extraction non autorisée ou illégale de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploiter des carrières autorisées (carriers permanents)</li> <li>• Solliciter une autorisation d'exploiter (pour les carrières temporaires) et procéder à des indemnités en cas d'ouverture sur les terrains privés</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accident de travail avec les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux</li> </ul>

		engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger le port d'Équipements de protection individuelle(EPI) pour tout le personnel</li> <li>Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Restriction d'accès et des mouvements des biens et personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la libre circulation des biens et des personnes pour éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation activités riveraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener des campagnes d'information/sensibilisation</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions)</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	les travaux pratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'accident (électrocution)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation des enseignants et étudiants aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de pollution en cas de mauvaise gestion des déchets (solides et liquides, produits chimiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une collecte et un traitement des déchets</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation des enseignants et étudiants en santé et sécurité et gestion des risques</li> </ul>

**Tableau n° 4 : Risques environnementaux et mesures d'atténuation**

Phase	Risques	Mesures d'atténuation
Phase de préparation	Négligence des aspects environnementaux	Préparation de Termes de référence adéquats, qui seront validés par l'ANGE et approuvé par la BM
	Coupe ou l'arrachage de végétation (arbres, arbustes) et la réduction ou destruction d'espaces verts.	Etablissement d'une zone verte Recherche de solution alternatives (pour éviter la coupe d'arbres) Plantation d'arbres pour compenser l'éventuelle destruction d'espaces verts et le manque à gagner en termes de capacités de séquestration de CO <sub>2</sub>
	Risque de pollution ou érosion accidentelle des sols (au niveau du site et du voisinage)	Conduite d'études géotechniques préalables éventuelles. Mesures anti-érosion
	Pollution éventuelle des eaux souterraines et contamination des nappes phréatiques (déversement accidentels)	Utilisation de petit ouvrage permettant l'écoulement de l'eau des pluies Gestion des eaux usées : évacuation des eaux usées sanitaires (ou fosse étanches couvertes et clôturée)

Phase de construction	d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes)	<p>Contrôle de la qualité de l'eau potable</p> <p>Mise en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes.</p>
	Risque de contamination par des déchets toxiques dangereux	<p>L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances</p> <p>Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite</p> <p>Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet.</p> <p>Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées</p> <p>Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que les établissements de soins de santé nouvellement construits et / ou réhabilités disposent d'une infrastructure suffisante pour la gestion et l'élimination des déchets médicaux; ceci comprend et ne se limite pas à: (i) Installations spéciales pour les déchets de soins de santé séparés (y compris les «instruments tranchants» pour instruments souillés et les résidus ou liquides humains) provenant d'autres systèmes d'élimination des déchets, déchets cliniques: sacs jaunes et contenant ; boîtes spéciaux résistants à la perforation ; déchets ménagers (non biologiques): sacs et contenant noirs (ii) Des installations de stockage appropriées pour les déchets médicaux sont en place; et (iii) Si l'activité comprend un traitement en établissement, des options d'élimination appropriées doivent être mises en place</p>
	<p>▶ Émissions de poussières et de gaz d'échappements du matériel roulant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet des gaz d'échappement des engins de chantier (phase travaux).</li> <li>• Arrosage des chantiers ;</li> <li>• Enlèvement systématique des remblais</li> </ul>

		<p>inutilisés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de campagnes de sensibilisation et d'information du public</li> <li>•</li> </ul>
	<p>Risque de pollution sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores</li> <li>• Mesures acoustiques par sonomètre selon la NT 48.04 (ISO.1996/1) en cas de plainte ou de perception de dépassement par les contrôleurs</li> <li>• Respect des horaires de travail sur les chantiers</li> <li>• Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu dans le permis</li> <li>• Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles.</li> </ul>
	<p>Risque de pollution de l'air par les gaz d'échappement des engins et véhicules</p>	<p>Entretien et maintenance des engins et véhicules</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accidents dans les chantiers</li> <li>▶ Chutes de travailleurs des échafaudages (le plus commun des accidents)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène</li> <li>• Gestion du personnel</li> <li>• Porte de casques par les travailleurs</li> <li>• Panneaux de signalisation d'endroits à risque</li> </ul>
	<p>Risque d'incendies et explosions</p>	<p>Obtention d'une attestation de prévention de la part de la Protection civile (sécurité des bâtiments et prévention des risques d'incendie et explosion). Installation de détecteurs de fumée, extincteurs et dispositifs d'alarme.</p>
	<p>Dangers directs ou indirects pour la circulation publique et les piétons par les activités de construction</p>	<p>Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur doit s'assurer que le site de construction est correctement sécurisé et que la circulation liée à la construction doit être réglementée. Cela inclut mais n'est pas limité à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et détournements: le site sera clairement visible et le public averti de tous les dangers potentiels</li> <li>- Système de gestion du trafic et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic dense à proximité du site. Procurer des</li> </ul>

		<p>passages et des passages sécuritaires pour les piétons lorsque le trafic de construction interfère.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajustement des heures de travail aux schémas de trafic locaux</li> <li>- Gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour un passage sûr et pratique pour le public.</li> <li>- Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.</li> </ul>
	Risque d'utilisation des enfants pour les travaux par les entreprises	Respect stricte de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux
Phase d'exploitation	Risque de contamination par des produits chimiques, toxiques et dangereux des laboratoires	<p>Sensibiliser les enseignants et étudiants sur l'utilisation des produits chimiques</p> <p>L'entreposage de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances</p> <p>Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite</p> <p>Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet.</p> <p>Prévoir des installations de stockage appropriées pour les déchets dans les laboratoires</p> <p>Installation des incinérateurs d'élimination appropriée en place</p>

(\*) Le niveau du risque sera précisé lors de la préparation des PGES.

### Clauses environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'atténuer les impacts et les effets du projet ACE Impact sur l'environnement et sur les milieux humains. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie

intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en Annexe 5 du présent CGES.

## PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### Procédure de gestion environnementale et sociale

Le processus de gestion environnementale et sociale du projet ACE Impact prend en compte les étapes suivantes :

**Etape 1 :** Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet. Cette activité est réalisée par l'UCP ACE Impact sous la responsabilité du Responsable Technique avec l'appui de l'UL ;

**Etape 2 :** Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit E&S, ) Cette activité est réalisée par l'UCP ACE Impact sous la responsabilité de l'expert en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec de la Mairie et des services techniques de l'environnement ;

**Etape 3 :** Approbation de la catégorisation par l'ANGE et la Banque avec l'accompagnement des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet.

**Etape 4 :** Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

Il s'agit de la préparation des TdR des études environnementales et sociales et de leur approbation qui relèvent de l'ANGE et de la BM sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation des marchés et en gestion financière.

La réalisation des études environnementales et sociales y compris la consultation du public par les consultants sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation et en gestion financière.

La validation des documents des études environnementales et sociales et l'obtention des certificats environnementaux par l'ANGE et la BM sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation des marchés et en gestion financière ;

La Publication des documents d'études environnementales et sociales par les média et la BM sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec le coordonnateur du projet.

**Etape 5 :** Intégration des clauses environnementales et sociale dans les DAO des sous projets et approbation du PGES-chantier en collaboration avec le responsable technique en génie civile, le spécialiste en passation des marchés.

Ces activités seront conduites par les Expert en sauvegarde environnementale et sociale du projet sous la responsabilité du responsable technique de l'activité en collaboration avec le spécialiste en suivi-Evaluation, du spécialiste en passation des marchés ;

**Etape 6 :** Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales

Ces activités ont pour prestataires les experts environnementalistes des entreprises des travaux, des Petites et Moyennes Entreprises, des Consultant, des ONG sous la responsabilité de l'expert en sauvegarde environnementale et sociale du projet ACE Impact en collaboration avec le Spécialiste en Passation des Marchés, le Responsable Technique, le Responsable Financier.

**Etape 7 :** Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales.

Ces activités seront réalisées par le Bureau de contrôle sous la responsabilité de l'expert en sauvegarde Environnemental et Social (E&S) du projet ACE Impact en collaboration avec le Spécialiste en Suivi-Evaluation, Responsable Financier et la Mairie ;

La Diffusion du rapport de surveillance interne sera réalisée par les experts E&S du projet ACE Impact sous la responsabilité du Coordonnateur du projet en collaboration avec le Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE).

La Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (E&S) sera réalisée par l'ANGE, la Mairie, les ONG avec la collaboration et du bureau de contrôle avec la collaboration de l'UCP du projet.

**Etape 8 :** Suivi environnemental et social :

Il est réalisé par les laboratoires /centres spécialisés et les ONG sous la responsabilité du Bureau de contrôle en collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et le spécialiste en Suivi Evaluation.

- **Etape 9 :** Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S

Il sera effectué par les consultants ou les structures publiques compétentes sous la responsabilité de l'expert en sauvegarde environnementales et sociale du projet ACE Impact en collaboration avec le SSE et le SPM ;

**Etape 10 :** Audit de mise en œuvre des mesures E&S

L'audit sera conduit par les consultants sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementales et sociale externe en collaboration avec de l'expert en sauvegarde environnementales et sociale du projet ACE Impact, le SSE et le SPM et la Mairie

### Sélection environnementale et sociale

Chacune des activités prévues dans le cadre du Projet devra impérativement faire l'objet de ***tri environnemental et social préalable***, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- ▶ Déterminer l'envergure de leur impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles;
- ▶ Définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de la nature et l'envergure de ces impacts;
- ▶ Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

### Harmonisation des procédures nationales et de la Banque mondiale

***Dans le cadre du Projet ACE III***, seront considérés comme ***non éligibles*** :

- ▶ ***Les sous-projets relevant de la Catégorie A*** de la Banque mondiale, risquant d'avoir des incidences environnementale et sociale très négatives et irréversibles.
- ▶ Les sous-projets pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchés.

Tous les sous-projets (constructions, réhabilitations, extensions, etc.) seront soumis à une *procédure de tri*, sous la responsabilité de l'expert en sauvegardes des Projets des centres, en collaboration avec ***l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)***.

- A cet effet, par rapport aux exigences de la Banque mondiale, la préparation parallèle d'une ***Fiche de diagnostic environnementale et sociale simplifié*** (FDES) (voir le modèle de Fiche en Annexe 2) permettra, entre autres choses, de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise - l'envergure et le niveau des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels de toute activité au niveau des Centres (impact *élevé, substantiel, modéré* ou *faible*), comme aussi de définir l'outil ou les outils de gestion sociale et environnementale requis.

- Pour les sous-projets d'investissement dont l'impact environnemental et social sera considéré faible (catégorie C) et pour lesquels la préparation d'une EIES n'est pas considérée nécessaire, une simple **Fiche d'information environnementale et sociale (FIES)** sera établie, comportant, entre autres choses, des mesures correctrices appropriées ou des bonnes pratiques (à partir de celles qui ont déjà été identifiées dans le présent CGES) seront à inscrire dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs en phase d'exécution.
- Par contre, pour les sous-projets ayant **des impacts environnementaux modérés et réversibles (catégorie B)**, et pour lesquels des mesures correctrices adéquates peuvent être identifiées et mises en place, une **Etude d'Impact environnemental et social (EIES)**, comprenant un **Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)** - devra impérativement être préparé, en conformité à la fois avec les procédures nationales et les dispositions des politiques opérationnelles 4.01 et 4.11 de la Banque mondiale.

→ A noter que la procédure d'évaluation environnementale est à la charge du promoteur et est sanctionnée par un **certificat de conformité environnementale** (arrêté ministériel) délivré par le Ministre chargé de l'environnement après avis technique de l'ANGE.

Toutes les mesures correctrices seront inscrites dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs comme aussi dans leurs *Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)* respectifs applicables aux éventuels sous-traitants des travaux, fournitures et services.

Des **consultations publiques** seront tenues dans le cadre de la préparation de l'EIES/PGES.

L'ANGE aura, entre autres, la responsabilité de superviser le processus, valider les termes de référence des évaluations environnementales, évaluer la recevabilité des évaluations d'impact sur l'environnement, donnera par écrit un avis sur la faisabilité environnementale du sous-projet. Cette documentation sera par la suite transmise à la Banque pour la non objection.

Un mécanisme **de gestion des plaintes** approprié sera mis en place par le Projet et

opérationnalisés dans chacun des sites concernés. Ces procédures impliqueront des initiatives préalables par les responsables du Projet, à savoir: la préparation d'une **Fiche de plainte** standard et la tenue d'un cahier de registre des plaintes ; l'organisation de séances de sensibilisation au sujet des procédures des plaintes ; et la mise en place formelle dans le site d'un **Comité de Gestion des Plaintes (CGP)**.

### Mécanisme de gestion des plaintes

Dès le démarrage du Projet, un mécanisme et des procédures simples et efficaces de gestion des plaintes relatives aux activités de l'ACE III sera mis en place. Une **Fiche de plainte** sera mise au point pour permettre aux personnes / entreprises potentiellement affectées par les activités du Projet de présenter et communiquer leurs plaintes en bonne et due forme. Pareillement, dans chaque site, un **Comité de Gestion des Plaintes (CGP)** sera mis en place. Des mécanismes appropriés permettront aussi de disséminer publiquement au niveau régional et local l'information concernant les plaintes et leur gestion.

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un projet dans ses différentes phases peuvent être les suivants :

#### a) **Projet en général :**

- Contestation du principe même du Projet et/ou du processus général de décision ayant abouti au Projet (souvent le fait d'ONG menant des campagnes contestant les orientations de telle ou telle institution financière) ;

#### b) **Evaluation environnementale et sociale :**

- Contestation des résultats de l'évaluation des impacts, notamment concernant les nuisances liées à la construction (poussière, bruit, trafic) de la part de riverains immédiats des travaux ;
- Contestation des méthodes d'évaluation environnementale et sociale (souvent le fait de spécialistes du domaine, ou se prétendant tels) ;

#### c) **Processus d'indemnisation et de réinstallation (en général ces plaintes sont le fait de personnes affectées, parfois assistées d'un conseil juridique) :**

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens,

- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
- Occupation opportuniste des lieux sous l'effet de l'annonce par le Projet que des compensations pourraient être servies aux occupants,
- Désaccord sur l'évaluation d'un bien affecté et sur la compensation proposée,
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné.
- Désaccord sur les mesures de réinstallation et/ou de compensation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur la localisation proposée pour la réinstallation et les caractéristiques du site de réinstallation, bref sur les mesures de remplacement.

**d) *Domage aux tiers à la phase de construction :***

- Dommages corporels aux employés ou aux tierces personnes (accident du travail).
- Dommages aux biens d'autrui du fait de la défaillance et de la négligence dans l'exécution des travaux.
- Atteintes aux pratiques culturelles du milieu (destruction ou perturbation des sites sacrés ou non-respect des règles culturelles).
- Etc.

**e) *Conflits sociaux :***

- Conflits liés à la frustration du fait de la non utilisation de la main d'œuvre locale.
- Conflits liés au non-paiement des contrats qui lient l'entreprises et les ouvriers d'une part et l'entreprise ou ouvriers et les communautés d'autre part.
- Conflits liés au fait de courtiser les femmes d'autrui.
- Etc.

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables locaux (chefferie traditionnelle, CDQ et CVD) plutôt que la procédure judiciaire. Toutefois, les plaignants sont dans leur plein droit de recourir directement à la justice. Les institutions communautaires de gestion des conflits actuellement existants reposent sur la chefferie traditionnelle. Les plaintes sont transmises au secrétariat du chef de canton au palais. Dans un délai de 5 jours habituellement, le plaignant est invité chez le chef pour une résolution à l'amiable en présence du chef, de ses notables et des autres parties concernées. Ensuite, en cas d'accord, un PV de résolution de la plainte est signée entre les différentes parties et le dossier de plaintes classés au secrétariat de la chefferie traditionnelle. En cas d'échec et après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière. Il peut également décider de recourir directement à la justice.

Au niveau de l'équipe du projet, l'expert en sauvegarde environnementale et sociale est responsable de suivi du mécanisme de gestion des plaintes.

Les PAP seront informées de l'existence du MGP et les fiches de plaintes seront mises à la disposition de ces PAP lors de l'élaboration des PAR.

#### ➤ **Enregistrement des plaintes**

Au niveau de chaque communauté, la Chefferie traditionnelle recevra toutes les plaintes et réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet ACE Impact, analysera les faits et statuera, et en même temps veillera à ce que ces plaintes soient bien gérées. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 11 du présent document. La saisine du secrétariat du chef canton peut se faire par : (i) Requête écrite signée par le demandeur et déposée au lieu indiqué ; (ii) Requête envoyée par mail ; (iii) Requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ; (iv) Boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit ; (vi) Requête verbale formulée en appelant le numéro de téléphone gratuit du mécanisme.

#### ➤ **Mécanisme de résolution amiable**

Les mécanismes suivants sont adoptés pour résoudre les conflits qui peuvent naître lors de l'exécution du projet : (i) toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet ACE

Impact, devra déposer, dans sa localité, une requête auprès la Chefferie traditionnelle qui analyse les faits et statut.

La décision prise propose les moyens de résolution du problème à l'amiable. La décision doit intervenir dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la plainte au secrétariat de la chefferie. Si la réponse n'est pas acceptée au niveau communautaire, peut déposer une autre plainte directement au niveau de l'UCP du projet.

Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours à la Mairie ou au Préfet ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

#### ➤ Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. L'UCP veillera que les recours soient traités dans la transparence totale car le recours à la justice pourra entraîner le blocage du projet et de retard des activités.

#### Procédure dans le cas de découverte fortuite de biens culturels physiques

Au plan juridique, la loi no. 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national qui dispose en son article 34 que « Toute étude de faisabilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés ». L'esprit de cette loi induit la mise en œuvre du « Chance Find Procedure » lors de tous travaux de génie civil comportant un affouillement de site. Cela signifie que lors de la construction des infrastructures, « tout maître d'œuvre qui découvre un vestige (grotte, cimetière ancien, figurines, etc.) doit arrêter le chantier et se référer aux autorités des ressources culturelles physiques ».

Il est possible que, durant la phase d'exécution, les activités du Projet produisent des effets imprévus sur des biens culturels physiques, en particulier en cas de découvertes fortuites.

Les « biens culturels physiques » auxquels s'appliquent les procédures de la PO 4.11 sont « *les objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre* ».

A cet effet, dans le respect des procédures prévues par la PO 4.11 de la Banque mondiale:

- *Les responsables du Projet* doivent s'assurer que les termes de référence des PGES/EIES incluent les aspects concernant la découverte fortuite de biens culturels physiques et que les procédures applicables aux découvertes fortuites soient effectivement prévues dans les contrats de construction, en collaboration avec les services juridiquement responsables.
- *L'entreprise en charge des travaux* doit inscrire dans son *Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier* (PGES-C) et effectivement suivre les procédures prévues en cas de découverte fortuite de biens culturels :
  - Au préalable, bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
  - Après découverte : arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture, objets d'art ancien, figurines, statuettes) ;
  - Informer la direction du patrimoine;
  - Délimiter le site de la découverte ;
  - Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DP.

[Source : Banque mondiale (2009) *Guide pratique. Pratiques de sauvegarde du patrimoine physique culturel* »]

## Système de suivi et évaluation environnemental et social

### Etapas de suivi de mise en œuvre du CGES

Le système de suivi-évaluation (S&E) en matière de gestion environnementale et sociale du Projet ACE III vise à déterminer : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la période de suivi.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES sont entre autres : effectivité du recrutement de l'ESE, nombre de sous-projet ayant passé par un screening environnemental et social, nombre de sous-projet de catégorie B ayant passé par une EIES validées, protocole d'accord sur le programme de reboisement , nombre de guide élaborés, nombres de séances de sensibilisation tenues, nombre de missions de surveillance et de suivi réalisés, nombre de missions d'évaluation réalisés, nombres de séances de formation tenues.

Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont affectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées, si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système S&E permet d'évaluer la conformité des

mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale.

Le programme de suivi portera sur le contrôle permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. Le suivi de proximité des activités sera confié aux contrôleurs de travaux, bureaux de contrôle et à l'expert en sauvegarde environnementale et sociale des projets. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi.

Un processus de screening, de sélection, d'évaluation et de suivi des microprojets des centres est nécessaire pour gérer les aspects environnementaux et sociaux de ces activités.

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités dépendra des résultats du processus de sélection. Le processus vise à :

1. déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social (Screening) ;
2. déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
3. Identifier des activités nécessitant des EIES séparées ;
4. Préparer les EIES et les PGES associés ;
5. décrire des responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées et la préparation des rapports d'EIES séparés ;
6. assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction, du fonctionnement et de la maintenance des salles de classes et des latrines ;
7. consulter publiquement et diffuser ;
8. faire le suivi environnemental du projet ;
9. identifier les paramètres spécifiques permettant un suivi efficace.

La description et l'explication ci-dessous de ces étapes incluent les responsabilités de gestion et de mise en œuvre de chaque étape. Le montage institutionnel proposé est basé sur l'analyse des besoins, l'organisation administrative au niveau national de la gestion environnementale.

Ainsi, afin de rendre efficace la gestion environnementale dans le cadre des projets des centres, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des microprojets sont assignées en fonction de :

- l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Togo,

- l'existence de parties prenantes déjà opérationnelles dans le court-terme, notamment au niveau du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF).

En effet, le ministère de l'Environnement dispose au niveau central :

- d'une direction de l'environnement laquelle existe une division chargée des pollutions et nuisances ;
- d'une Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) qui étudie et valide les documents relatifs aux études d'impacts réalisées au Togo.

Cependant, au niveau décentralisé, la structure s'arrête au niveau régional avec les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF).

Par ailleurs, le Togo n'a pas encore de procédures de classification et de sélection environnementale et sociale des projets (le code de l'environnement et le décret relatif aux études d'impact sur l'environnement déterminent uniquement des listes nominatives de projets sujets à évaluation environnementale). Aussi, il est proposé ci-dessous un processus de sélection environnementale et sociale pour les projets éligibles dans le cadre des centres.

Ainsi, pour opérer la gestion environnementale des travaux de construction des projets au niveau local, il serait opportun de collaborer avec les structures déconcentrées du MERF, de renforcer et d'intégrer au cadre institutionnel existant une structure institutionnelle appelée : Point Focal Environnemental (PFE), d'autres parties prenantes et structures constituées au niveau local.

#### **Etapas de screening et évaluation environnementale et sociale**

##### ***Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale des microprojets***

Le remplissage du formulaire initial de sélection et de la liste de contrôle environnemental et social sera effectué, par l'expert en sauvegarde environnementale et sociale des centres.

##### ***Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets***

Une fois rempli par l'expert en sauvegarde environnementale et sociale, le formulaire de sélection environnementale et sociale sera transmis à l'UCP pour validation et classification environnementale des microprojets. Au cours de ce processus de classification, les collectivités et les services techniques déconcentrés (Urbanisme et Aménagement du Territoire, Hydraulique par exemple...), prendront une part active dans l'analyse des informations disponibles.

### ***Etape 3: Approbation de la classification des microprojets***

Une fois la classification des microprojets effectués par l'UCP, les résultats seront transmis pour approbation à l'ANGE. L'ANGE va procéder à l'examen des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale. Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné et des exigences de la loi-cadre sur l'environnement, l'ANGE va proposer l'approbation (ou le rejet) aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que de l'étude d'impact même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Comme susmentionné plus haut, pour être en conformité avec les exigences de la Banque Mondiale (notamment l'OP 4.01), il a été suggéré que les activités des centres susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que **les projets des centres ont été classés en catégorie B**. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale « B » ou « C ». Les activités des microprojets classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental suivant : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou la préparation d'une EIES séparée. La catégorie C indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'expert en sauvegarde, fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental est nécessaire ;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou
- (c) une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) séparée devra être effectuée.

### ***Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental***

Dans le cas de ce projet ACE Impact, des EIES simplifiées associées des PGES seront nécessaires.

L'expert en sauvegarde environnementale et sociale avec l'appui de l'ANGE, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIES ;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues des EIES et soumission à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) pour l'obtention du certificat de conformité environnementale (art.28, de la loi-cadre N° 2008-005 du 30 mai 2008).

L'EIES sera effectuée par des consultants qualifiés agréés qui seront recrutés par l'UCP.

**Tableau n° 5 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIES**

<b>Étapes</b>	<b>Activités</b>
<b>Première étape</b>	<p>Préparation de termes de référence (TDR)</p> <p>Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIES, des termes de référence seront préparés. L'EIES sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- description de la zone de l'étude</li> <li>- description du sous-projet</li> <li>- description de l'environnement</li> <li>- considérations politique, juridiques et institutionnelles</li> <li>- détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés</li> <li>- analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet »</li> <li>- processus de consultations publiques</li> <li>- développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts</li> </ul>
<b>Deuxième étape</b>	Choix de consultant
<b>Troisième étape</b>	Réalisation de l'EIES avec consultation du public
<b>Quatrième étape</b>	Revue et approbation de l'EIES pour le sous-projet.
<b>Cinquième étape</b>	Publication/Diffusion de l'EIES

***Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES et des mesures d'atténuation***

L'ANGE avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B en vue de leur approbation ou rejet. Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, l'ANGE peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé l'EIES ou du projet. Le Ministre de l'Environnement donne, par écrit, à l'unité de coordination du projet, un avis sur la faisabilité environnementale du microprojet. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

***Etape 6: Consultations publiques et diffusion :***

La législation environnementale togolaise en matière d'EIES n'a pas formulé de dispositions relatives à la diffusion des informations. Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que les projets des centres adoptent un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision.

Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante :

- (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, dans les sous-préfectures, dans les préfectures, dans les régions et par voie de presse (écrite ou parlée);
- (ii) dépôt des documents dans les localités concernées;
- (iii) tenue d'une réunion d'information;
- (iv) collecte de commentaires écrits et oraux;
- (v) négociations en cas de besoin;
- (vi) élaboration du rapport.

L'ANGE devra également, dès la réception des rapports d'étude d'impact environnemental, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la région concernée qui dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrits. L'ANGE préparera aussi, en rapport avec le projet et les parties prenantes, la tenue d'audiences publiques sur la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. L'information du public sera à la charge du projet et impliquera les

Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF), mais aussi les autres services techniques déconcentrés.

### ***Etape 7 : Suivi environnemental du projet***

Le suivi environnemental des activités de construction des centres sera mené dans le cadre du système de suivi au niveau du Togo.

Les activités de suivi-évaluation des centres sont coordonnées par l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP. Elles comprennent : les missions de suivi effectuées par les structures; les revues annuelles du projet par la coordination du projet et les évaluations externes à mi-parcours réalisées par les consultants indépendants.

Le suivi environnemental vise à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et le respect des recommandations de l'avis du ministère chargé de l'environnement, d'une part et la pertinence des impacts identifiés, d'autre part.

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation du projet.

L'action de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés. .

Outre les autres structures chargées du suivi externe, la Banque Mondiale effectuera également des missions de suivi et de supervision dans le cadre de la gestion environnementale et sociale des micro-projets et partant des centres dans son ensemble.

### ***Etape 8 : Elaboration des indicateurs de Suivi***

Les mesures de suivi sont axées sur les indicateurs clés ressortis notamment par les impacts tant positifs que négatifs. Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des

informations quantitatives et/ou qualitatives sur les impacts directs ou indirects et les bénéfices environnementaux et sociaux des projets. Le choix des indicateurs sera orienté par les caractéristiques de pertinence, de fiabilité, d'utilité et de mesurabilité.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités des projets, notamment la construction des infrastructures, leur fonctionnement et entretien subséquents, il serait important d'utiliser les indicateurs de suivi ci-après :

#### Indicateurs environnementaux

- Système d'élimination écologiquement sûr des déchets issus des chantiers ; Respect des dispositions environnementales pour les entreprises des travaux ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état ;
- Nombre de découvertes archéologiques ou de vestiges effectuées et dispositions prises ;
- Nombre de micro-projets classées en catégorie B ou C ;
- Nombre d'EIES réalisées ;
- Nombre de PGES mis en œuvre ;
- Etc.

#### Indicateurs sociaux

- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène et de sécurité et les IST-VIH/SIDA ;
- Nombre de mains d'œuvre locales utilisées pour les travaux ;
- Nombre de collectivités locales et acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;
- Nombre de bureaux de contrôle formés en suivi environnemental des projets ;
- Nombre de plaintes/conflits enregistrés et résolus ;
- Nombre d'accidents enregistrés et appréciation du dispositif de prise en charge.

#### Indicateurs de suivi des objectifs d'apprentissage:

- Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
- Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;
- Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;

- Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement.

Tableau n° 6 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation d'études environnementales et sociales pour les projets	Nombre d'EIES réalisées Niveau d'application des mesures d'atténuation
	Elaboration de manuels d'entretien ; de maintenance et de procédures environnementales et sociales	Manuel d'entretien/ de procédure
<b>Mesures de suivi et d'évaluation</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale des projets Evaluation du PGES (interne, à mi-parcours et finale).	Nombre et types d'indicateurs de suivi Nombre de missions de suivi
<b>Formation</b>	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	Nombre de séances de formation organisées Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
<b>IEC Sensibilisation</b>	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et les bonnes pratiques	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Tableau n° 7 : Processus de tri des sous-projets et responsabilités

PHASE	ACTIVITE	BUT	RESPONSABILITE
<b>b) TRI et Préparation des instruments de sauvegarde requis</b>	<b>Catégorisation du sous-projet</b>  <b>Préparation d'une Fiche Environnementale et Sociale (FIES)</b>	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous-projet  La FIDS suffira pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et	Expert en sauvegardes/point focal rattaché au Projet, en collaboration avec l'ANGE.

		social négatif est jugé <i>minime</i> .  Cette Fiche complète le dossier de catégorisation nationale des projets	
	<b>Analyse des résultats du tri et validation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des renseignements contenus dans les fiches.</li> <li>• Examen des mesures d'atténuation proposées</li> <li>• Classification catégorielle des sous projets et des outils de sauvegarde requis</li> <li>• Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer</li> </ul>	Personnes ressources externes.  Examen et approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale : ANGE.
	<b>Préparation d'une Etude d'Impact Environnementale et Social (EIES) et d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)</b>	<p>Un EIES/PGES sera préparé pour tout sous-projet dont l'impact environnemental est jugé <i>modéré</i>.</p> <p>Validation de l'étude et obtention du certificat environnemental</p> <p>Les mesures d'atténuation du PGES seront directement intégrées dans les appels d'offres et les cahiers de charges des entrepreneurs</p>	Personne ressource/consultant extérieur / bureau d'étude. (sur la base de TdR validés par l'ANGE et approuvé par la BM).
<b>c) MOBILISATION SOCIALE et GESTION DES</b>	<b>Consultations publiques</b>	Information du public (par le biais de consultations publiques) sur les	Expert en sauvegardes/point focal rattaché au Projet avec l'ANGE, selon les principes établis dans le Manuel des

<b>PLAINTES</b>	<p><b>Divulgarion de l'information</b></p> <p><b>Gestion de plaintes</b></p> <p><b>PGES-C</b></p>	<p>impacts environnementaux et sociaux des sous-projets</p> <p>Les EIES/PGES seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés au niveau des municipalités, gouvernorats, délégations).</p> <p>Un mécanisme de gestion des doléances sera défini et mis en place au niveau di site (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).</p> <p>Plan de Gestion environnementale et sociale –Chantier</p>	<p>Procédures du Projet</p> <p>Tous les documents concernant les sauvegardes seront affichés au niveau des administrations publiques les plus proches du lieu de réalisation du sous projet.</p> <p>Expert en sauvegardes/point focal rattaché au Projet</p> <p>Entrepreneur</p>
<b>d) SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL</b>	<p><b>Surveillance environnementale et sociale</b></p> <p><b>Suivi environnemental et social</b></p>	<p>Exécution du sous-projet</p> <p>Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures environnementales et sociales proposées, des lois et règlements nationaux régissant les évaluations environnementales et de la Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale.</p> <p>Mesures de maintenance et d'entretien</p>	<p>ANGE, avec assistance technique externe.</p> <p>Entreprises contractantes – exécution des mesures de sauvegarde environnementales et sociales proposées par l'EIES/PGES.</p> <p>Contrôle externe de l'ANGE au sujet du respect des procédures nationales.</p> <p>Contrôle interne par les mécanismes de S&amp;E du Projet ACE III.</p> <p>Préparation de rapports semestriels et annuels par l'Expert en sauvegardes/point focal rattaché au Projet</p>

## Dispositions institutionnelles pour la mise œuvre et suivi du PGES

### Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

- le Comité de pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des mesures environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) : Elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. L'UCP est logée à l'UL qui va recruter un Expert en sauvegarde Environnementale et Sociale. L'UCP va élaborer un cahier de charge avec les entreprises, incluant les mesures et politiques environnementales et sociales du projet dans laquelle devront s'inscrire les entreprises qui auront la charge des activités sur le projet.
- *Les experts externes en sauvegarde environnementale et sociale* vont remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration de l'expert de l'UCP avec l'appui de l'ANGE. l'expert de l'UCP va élaborer les termes de référence des EIES simplifiées et les faire valider par l'ANGE et la Banque mondiale. Ensuite, il recrute les consultants indépendants ou les cabinets d'étude environnement pour la réalisation des éventuelles EIES simplifiées et le programme de formation/sensibilisation qu'il supervisera. Il effectuera également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES pour les sous-projets. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs. Il devra veiller à ce que des rapports trimestriels de mise en œuvre des PGES soient transmis à l'ANGE et transmettra également des rapports semestriels de gestion environnementale et sociale à la Banque à travers son coordonnateur.
- *Les cabinets d'étude et de contrôle en environnement/Consultants indépendants en environnement* : ils seront recrutés par l'UCP pour réaliser les éventuelles EIES liées

aux sous-projets classés en B. A la phase des travaux, ils vont assurer la surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) et transmettre des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre de ces PGES.

- *Les entreprises contractantes* : Elles devront disposer des environmentalistes en leur sein pour la mise en œuvre des mesures du PGES et vont aussi assurer la formation environnementale de leurs Techniciens. Les entreprises vont exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux des sous-projets.
- *Les collectivités locales/ONG dans la zone du projet* : Les collectivités locales/ONG vont jouer le rôle de veille et participeront au suivi de proximités de la mise en œuvre des recommandations du PGES.
- *L'ANGE* : elle procédera à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des études d'impact environnemental et social. Elle veillera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet. Le suivi externe de l'ANGE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de supervision (suivi interne) de la mission de contrôle et de la supervision de l'expert sur le projet. L'ANGE partagera son rapport à l'UCP. Le l'UCP apportera un appui financier à l'ANGE dans ce suivi.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES.

**Tableau n° 8 : synthèse des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES**

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Université de Lomé (UL)	MESR	• UCP/ACE III
2.	Sélection environnementale	Spécialiste en Sauvegarde	• Bénéficiaires (universités)	• Spécialiste en Sauvegarde

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	(Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mairie</li> <li>• Services Techniques</li> <li>• ANGE</li> </ul>	Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP-ACE III
3.	Approbation de la catégorisation environnementale et sociale	Coordonnateur du projet ACE III	Spécialiste en Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANGE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
5.	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires (Universités)</li> <li>• Services Techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANGE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique et des PAP		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en passation de marché (SPM/UCP-ACE III)</li> <li>• ANGE</li> <li>• Bénéficiaires</li> </ul>	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM, RAF/UCP-ACE III</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANGE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur du projet ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Média</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
6.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable technique de l'Activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III</li> <li>• SPM /UCP-ACE III</li> </ul>	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction/Opérateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP -ACE III</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM, RAF/ ACE III</li> <li>• RTA</li> <li>• Bénéficiaires (Universités)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise des travaux/Opérateur privé</li> <li>• Consultants</li> <li>• ONG</li> </ul>

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	r privé		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres</li> </ul>
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) et RAF de l'ACE III</li> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'ACE III	SSES/ UCP-ACE III	SSES/ UCP-ACE III
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/UCP-ACE III</li> <li>• ONG</li> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>	UCP/ACE III
9.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANGE</li> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
10.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM &amp; RAF de l'UCP-ACE III</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants/ONG</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
11.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales	SSES/UCP-ACE III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM de l'UCP-ACE III</li> <li>• ANGE</li> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Autres Services Techniques</li> </ul>	Consultants

**Tableau n° 9 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale**

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
<b>Mesures techniques (tri de sous-projets)</b>	FIDS, FIES ou Cahier des charges	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un tri environnemental Nombre de FIES et EIES/PGES préparés, validés et approuvés Nombre de PGES-C préparés, validés et approuvés. Nombre de FIES, EIES/PGES et Cahiers des charges d'entrepreneurs faisant l'objet de suivi
<b>Mesures de suivi et d'évaluation</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous projets	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	Nombre de séances d'information/sensibilisation organisée Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes)
<b>Gestion des doléances</b>	Gestion des doléances des personnes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées Nombre de Fiches de doléance reçues Nombre de Fiches de doléance traitées Nombre de dossiers de plaintes ayant trouvé une solution

### Analyse des capacités de la gestion environnementale et sociale

La capitalisation des acquis et des leçons tirées du projet CERSA phase 1 nécessite le renforcement des capacités de l'UCP sur la gestion environnementale et sociale du projet ACE Impact. Pour tenir compte effectivement des impacts du projet, il est proposé dans ce qui suit des mesures de renforcement des capacités en matière d'évaluation environnementale et sociale pour l'UCP, des enseignants, étudiants et des Collectivités locales.

Le présent CGES a défini une méthodologie de « screening » des sous-projets. Un formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets permet d'aboutir à une classification

de chaque sous-projet, et d'indiquer dans le même temps le type d'étude d'impact à réaliser, et devant nécessairement proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres(DAO) et d'exécution.

Par ailleurs, le CGES propose des mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, de formation et de sensibilisation en évaluation et gestion environnementale des acteurs du projet, pour garantir l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les sous-projets.

➤ Mesures stratégiques de renforcement

Il s'agit d'intégrer l'environnement comme critère dans les procédures régissant l'intervention du projet. Pour cela, il sera mis en place de procédures en vue d'intégrer l'environnement dans les critères de décision et d'intervention du projet :

- screening environnemental et social systématique de toutes les activités du projet ;
- Introduire dans les cahiers des charges des opérateurs intervenant comme prestataires de service au titre de la contractualisation des activités du projet des clauses prévoyant :
  - le respect d'un certain nombre de normes environnementales au titre des interventions réalisées ou à réaliser ;
  - la capacité à mobiliser, le cas échéant, une expertise maîtrisant les problèmes d'environnement en rapport avec la nature des interventions du contractant ;
- Définir et diffuser un référentiel d'efficacité énergétique intégrant la gestion des risques environnementaux, sociaux et sanitaires ;
- Expertiser les méthodes et systèmes de gestion des déchets résultant du fonctionnement des installations, afin de promouvoir des systèmes performants au plan environnemental ;
- Constituer une expertise dans le domaine de l'évaluation environnementale et de la gestion des risques environnementaux et des normes sanitaires et environnementales applicables aux installations.

Il sera aussi mis en place des procédures de renforcement des compétences des acteurs en rapport avec les besoins liés à la mise en œuvre du projet ACE Impact :

- Renforcement des compétences de l'UCP, enseignants et étudiants en matière de gestion des risques environnementaux ;

- Renforcement des compétences des autres acteurs en matière de gestions des risques environnementaux, sanitaires et sécuritaires.

➤ Mesures de renforcement institutionnel

Il est suggéré que la Coordination du projet recrute un Expert en sauvegarde Environnementale et un expert en sauvegarde environnementale et social qui répondent au souci de doter l'unité de coordination du projet d'outils de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans le projet. La mission de l'ESE devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) effectuer le screening des sous –projets, (ii) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les sous-projets ; (iii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans le projet; (iv) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES.

➤ Formation des acteurs impliqués dans la gestion du projet

- ***Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale***

Pour faciliter la prise en compte des exigences environnementales et sociales du projet ACE I impact, il sera organisé des ateliers de renforcement des capacités des différents acteurs (UCP ; enseignants ; étudiant ; Collectivités locale ; etc.). La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, d'audit environnemental et social ; de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social.

**Tableau n° 10 : Thèmes de formation**

<b>Thèmes de formation</b>
<p><b><i>Processus d'évaluation environnementale et sociale</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale ;</li> <li>- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ;</li> <li>- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;</li> <li>- Connaissance des politiques et procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</li> <li>- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;</li> </ul>
<p><b><i>Audit environnemental et social de projets</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comment préparer une mission d'audit ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental ;</li> <li>- Bonne connaissance des domaines du risque électrique ;</li> <li>- Bonne connaissance de la conduite de chantier ;</li> <li>- Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social.</li> </ul>
<p><b>Politiques, procédures et directives en matière environnementale et sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politiques, procédures et législation en matière environnementale au Togo ;</li> <li>- Examen et discussion des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;</li> <li>- Examen du Plan d'EIES;</li> <li>- Collaboration avec les institutions locales.</li> </ul>
<p><b>Santé, hygiène et sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipements de protection individuelle</li> <li>- Gestion des risques en milieu du travail</li> <li>- Prévention des accidents de travail</li> <li>- Règles d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Conditions d'emploi et de travail</li> </ul>

### Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social

Le refus de recrutement du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale sur le projet, la non intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres par le spécialiste en passation des marchés, le non versement des fonds conséquent pour la validation des rapports et pour le surveillance à l'ANGE vont systématiquement entraîner plusieurs non-conformités sur le projet.

### Calendrier et de mise en œuvre du CGES

#### Calendrier de mise en œuvre et du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du projet ACE Impact s'établira comme suit :

**Tableau n° 11 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES**

Renforcement du CGES du projet ACE Impact	Actions proposées	Période de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures institutionnelles	Recrutement d'un Expert en Sauvegarde Environnementale					
Études et mesures spécifiques	Screening des sous-projets					
	Réalisation d'EIES simplifiés pour certains sous-projets					

	Reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux					
	Élaboration d'un guide d'entretien, de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
<b>Formation</b>	Formation des acteurs en évaluation environnementale et sociale					
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des acteurs bénéficiaires du projet					
<b>Suivi et surveillance environnementale et sociale</b>	Suivi environnemental et social Surveillance environnementale et sociale du projet					
<b>Evaluation</b>	Évaluation CGES à mi-parcours (fin 3 <sup>ème</sup> année)					
	Évaluation CGES final (fin 5 <sup>ème</sup> année)					

### Budget de mise en œuvre et du CGES

*Les coûts des mesures techniques* relatives aux procédures d'évaluation environnementales et sociale, notamment la préparation des EIES / PGES des sous-projets, le suivi et la surveillance environnemental et social y compris les provisions pour les compensations si nécessaire s'élève à 185 000 000 FCFA ou 321 000USD.

**Tableau n° 12 : Récapitulatif des coûts**

Activités	Quantités prévisionnelles	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US
<b>Mesures prises en charge par le projet</b>				
Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées et mise en œuvre des PGES y relatifs	4	5 000 000	20 000 000	35 000
Élaboration d'un guide de bonne pratique, de code de conduite et de normes de sécurité environnementale et sociale	1 manuel	10 000 000	10 000 000	17 000
Formation de de l'ensemble des acteurs du projet (UCP, Enseignants, Etudiants,				

ANGE, Bureaux d'études, entreprises,) en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation Environnementale et Sociale</li> <li>• Cycles de projets et environnement</li> <li>• Élaboration des TDR pour les EIES</li> <li>• Sélection de mesures Environnementales et Sociales</li> <li>• Législation et procédures environnementales nationales (EIES)</li> <li>• Suivi environnemental et social</li> <li>• Suivi des normes d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Gestion des déchets électriques</li> <li>• Politiques de Sauvegarde de la Banque</li> </ul>	5	3 000 000	15 000 000	26 000
<b>Information et Sensibilisation des populations,</b> et associations locales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et le MGP ; Sensibilisation sur les mesures de sécurité</li> </ul>	5	2 000 000	10 000 000	17 000
Accompagnement et suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde par l'ANGE (véhicules, frais de communication, déplacement, etc.) Surveillance environnementale et sociale	5 ans	6 000 000	30 000 000	52 000
Suivi environnemental et social, Suivi permanent du projet par le consultant	5 ans	6 000 000	30 000 000	52 000
Évaluation (à mi-parcours et finale) de la performance environnementale et sociale du projet	2 évaluations	10 000 000	20 000 000	35 000
Divers et imprévus			5 000 000	9 000
<b>SOUS TOTAL1</b>			<b>140 000 000</b>	<b>243 000</b>
<b>Mesures prises en charge par l'Etat togolais à travers le Ministre de l'économie et des finances</b>				
<b>Compensations (CPR) si nécessaire</b>	<b>Forfait</b>	<b>1</b>	<b>45 000 000</b>	<b>78 000</b>
<b>SOUS TOTAL 2</b>			<b>45 000 000</b>	<b>78 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>185 000 000</b>	<b>321 000</b>

## CONCLUSION

La mise en œuvre du projet ACE III Impact aura des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations des pays de la sous-région, les conditions de travail des enseignants et des étudiants. Il s'agit donc d'un projet de développement à caractère fortement social (amélioration des conditions des étudiants), et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, les effets négatifs induits par les activités du projet sur l'environnement sont relativement faibles. Toutefois, les activités relatives à la construction ou réhabilitation des bâtiments abritant les centres, des latrines et l'utilisation des produits chimiques dans les laboratoires peuvent avoir des effets négatifs modérés, notamment en termes de stigmates laissés par des carrières non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances et insécurité, lors des travaux, et lors de la mise en service des infrastructures.

Le présent CGES prend en compte certaines des exigences environnementales et sociales du cadre juridique national et des Politiques opérationnelles de la BM. Pour les sous-projets courants, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement. A noter que le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques est à intégrer au coût de chaque sous-projet.

L'expert en sauvegarde environnementale et sociale du projet organisera régulièrement des visites de suivi environnemental et social des travaux de construction du projet et veillera au respect de la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les PGES de chaque sous-projet. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel de mise en œuvre du CGES y compris les provisions pour les compensations si nécessaire s'élève à 185 000 000 FCFA ou 321 000USD.

## BIBLIOGRAPHIE

### Documents

PAD, 2014. Document du projet Centres d'Excellence Africain, 138p.

PERI, 2010. Cadre de gestion environnementale et sociale

PERI 2, 2014. Cadre de gestion environnementale et sociale

André P. et al, 1999. L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratiques. Québec, Presses internationales polytechniques, 416 p.

Dartey K., 2009. Etalement de Lomé et processus d'aménagement face aux contraintes du milieu. Mém. DEA, Géographie, 84 p.

Leduc A. G. et Raymond M., 2000. L'Évaluation des Impacts Environnementaux Un outil d'aide à la décision, Québec CANADA.

Leopold, L. B. et al., 1971. A Procedure for Evaluating Environmental Impact, United States Geological survey Circular 645, United Department of the Interior, Washington, D.C.

Seddoh K. F., 1981. Géologie. In : Atlas du Togo. Jeune Afrique, Paris, pp. : 6-7.

10PRODEX, 2011. Etude d'impact environnemental et social des sous projets de réhabilitation des seuils de recharges des nappes dans la région de MARADI ua Niger.

République togolaise ,2003 Etude d'assainissement de la ville de Lomé : alimentation en eau potable et assainissement dans 20 centres semi urbain. 376 pages

WARCIP-Togo, 2013 Cadre de gestion environnementale et sociale

PRISSET-Togo, 2017 Cadre de gestion environnementale et sociale, 129 pages

### **Conventions**

Anonyme, 1968. Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles.

Anonyme, 1991. Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.

Anonyme, 1992. Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

Anonyme, 1992. Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Anonyme, 2001. Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs).

Anonyme, 1987. Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Anonyme, 1997.	Protocole de Kyoto
Anonyme, 1992.	Constitution de la IV <sup>e</sup> République Togolaise.
Anonyme, 1998.	Politique Nationale de l'Environnement (PNE).
Anonyme, 2001.	Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE).
Anonyme, 2002.	Politique et stratégie pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).
Anonyme, 2009.	Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP- C : 2009-2011).
Anonyme, 2011.	Stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC.

### **Lois et textes réglementaires (Décret et arrêtés)**

Loi n° 2008-005 portant Loi-cadre sur l'Environnement.

Décret n° 2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Étude d'Impact sur l'Environnement et les principales règles de cette étude.

Décret N° 89 – 137/PR du 23 août 1989, portant réglementation et classement des établissements de tourisme.

Décret n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo.

Décret n°67-228 du 24/12/67, réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations.

Décret n° 97-256 /PR du 12 mars 1997 portant interdiction d'importation et d'utilisation dans les travaux publics et les bâtiments de matériaux contenant de l'amiante.

Arrêté N° 003/MET du 26 juillet 1990 fixant les normes et la procédure de classement des Etablissements de Tourisme : Hôtels, Auberges et Motels.

Arrêté n° 013 /MERF du 1<sup>er</sup> septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impacts sur l'environnement.

Arrêté n° 125 /87/INT du 29 octobre 1987 relatif à la salubrité, à la propreté et à la divagation des animaux domestiques dans les villes et autres agglomérations.

Arrêté n° 018/MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'EIES.

Annexe 1 : Document Attestant l'acquisition du site de CERSA

**UNIVERSITE DE LOME**

**REPUBLICQUE TOGOLAISE**  
Travail - Liberté - Patrie



**CABINET DU PRESIDENT**

N° 110/UCP/2015

*Le Président de l'Université  
de Lomé*  
*Gourrier à Clavier*  
*CPD*  
*24-12-15*

à  
Professeur Kokou TONA  
Directeur CERSA  
Université de Lomé

LOME (TOGO)

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à votre demande de procéder à l'agrandissement d'espace de travail du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires que vous dirigez, j'ai la faveur de vous notifier mon accord et vous demande de vous mettre en rapport avec le Directeur de la DGDU.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Lomé le 18 décembre 2015



Professeur Messanvi GBEASSOR

Ampliation :  
- Directeur ESA  
- Directeur DGDU

Boîte Postale 1515 Lomé-TOGO Téléphone (228) 22-21-35-00 - Fax (228) 22-21-85-95

## Annexe 2 : Procédures administratives nationales d'évaluation environnementale et sociale

Les différentes étapes de la procédure togolaise d'EIES sont les suivantes :

- Revue et classification du projet ;
- Proposition de Termes de Référence (TdR) par le Promoteur, validée par l'ANGE ;
- Établissement d'un rapport d'EIE par un Consultant agréé ;
- Examen du rapport par le Comité Technique ;
- Séance de validation nationale du rapport d'EIES ;
- Préparation d'un avis par le Comité au Ministre chargé de l'environnement ;
- Décision du Ministre chargé de l'Environnement.

### **La classification du projet pour la réalisation d'une Evaluation Environnementale et Sociale (EES)**

La loi-cadre sur l'environnement ainsi que son décret d'application disposent sur la nécessité de procéder à une EES pour les politiques, programmes, projets susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement et le cadre de vie. Le décret n° 2006 – 058 / PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude, spécifie deux catégories de projets:

- Catégorie 1 : cette catégorie concerne les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Ils sont soumis à une évaluation environnementale approfondie, communément appelée Etude d'impacts sur l'environnement ; c'est l'équivalent de la catégorie A de la classification de la Banque mondiale.

- Catégorie 2 : cette catégorie concerne les projets dont les impacts sur l'environnement sont limités ou peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Ces projets font l'objet d'une analyse environnementale simplifiée ou EIES simplifié. C'est l'équivalent de la catégorie B de la classification de la Banque mondiale.

Tout projet moins risqué que ceux de la catégorie 2, ne sont pas assujettis à une autorisation environnementale. Il correspond à un projet de catégorie C de la classification de la Banque mondiale.

La loi-cadre sur l'Environnement indique clairement que toute EIE (approfondie ou simplifié) est faite sur la base de termes de références. Ces termes de référence peuvent être rédigés soit par le promoteur, soit par l'ANGE à la demande du promoteur. En tout état de cause, si c'est le promoteur qui rédige ses propres termes de référence, ces derniers doivent être validés par l'ANGE avant le démarrage de l'EIE.

## Annexe 3 : Fiche de diagnostic environnementale et sociale simplifié (FDES) des impacts environnementaux et sociaux d'un sous-projet (à titre indicatif)

<p><b>1. Titre de l'activité :</b> .....</p> <p><b>2. Numéro de la Fiche du Sous-Projet :</b> .....</p> <p><b>3. Date de la validation de l'éligibilité du sous-projet et/ou investissement public:</b> .....</p> <p><b>4. Lieu :</b> .....</p> <p><b>6. Nom et adresse du Promoteur:</b> .....</p> <p><b>7. Coordonnées du point focal :</b> .....</p>
---

**A) ELIGIBILITE GENERALE**

	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
		A un impact sur des domaines pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchées ? En particulier	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures (en vertu de la PO 4.09, <i>Gestion des pesticides</i>) ?</li> <li>• Non-respect de la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones (en vertu de la PO 4.10 : <i>Populations indigènes</i>) ?</li> <li>• Impact sur la santé et la qualité des forêts (en vertu de la PO 4.36: <i>Forêts</i>) ?</li> <li>• Graves conséquences entraînant le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage (en vertu de la PO 4.37 <i>Sécurité des barrage</i>) ?</li> <li>• Effets sur les eaux de deux États ou plus (en vertu de la PO 7.50 <i>Voies d'eaux internationales</i>) ?</li> <li>• Sous-projets situés en zones de litige (en vertu de la PO 7.60, <i>Zones disputées</i>) ?</li> </ul>			

- Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale: le sous-projet n'est pas éligible dans le cadre du Projet ACE III.

**B) IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

	Est-ce que l'activité ?		
		Oui	Non
1	Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?		
2	Concerne des zones sensibles ou d'espèces menacées d'extinction ?		
3	Peut affecter négativement l'écologie des rivières ?		
4	Peut affecter négativement l'écologie d'une aire protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?		
5	Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant, par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?		
6	Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?		
7	Est située dans une zone abandonnée ou menacée par l'abandon ?		
8	Produira des polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ?		
9	Génèrera des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel?		
10	Génèrera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?		
11	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?		
12	Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs		
13	Est située dans une zone où le système de drainage est défaillant ?		
14	Impliquera l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ?		
15	Provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, modification des débits, ensablement, débordement) ?		
16	A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?		

- Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale: Le sous-projet doit faire l'objet d'une Etude d'Impact environnementale et sociale (EIES) et d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES), avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques.
- Si la réponse est NON à toutes les questions : L'impact est jugé insignifiant. Les travaux pourront commencer.

## Annexe 4: Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES

### I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

*Cette partie des TdR sera complétée au moment opportun et devra donner les informations de base concernant la nature et les activités d'un sous-projet dans le cadre du Projet ACE III.*

### II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

*Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet spécifique (construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.*

### III. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mandat de préparer un document unique comprenant une Etude d'Impact environnementale et sociale (EIES) et un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet conformément aux procédures nationales en matière d'EIE et des Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale qui ont été déclenchées dans le cadre du Projet (à savoir PO 4.01 et 4.11). Pour faire cela, le Consultant devra se référer directement aux résultats des analyses et aux recommandations du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet.

Ce document devra être préparé avec un niveau de détail suffisamment précis pour être incorporé dans l'appel d'offre pour des entreprises de construction, afin de permettre une estimation correcte des coûts de ces activités et de faire partie du Cahier des charges du soumissionnaire retenu.

### IV. LE MANDAT DU CONSULTANT

- Mener une description générale des caractéristiques de l'environnement dans lequel les activités du sous-projet auront lieu
- Mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation.
- Conduire une analyse détaillée des risques
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet
  - Déterminer l'importance des impacts positifs et négatifs, des impacts directs et indirects et des impacts immédiats et à long terme associés au sous-projet.
  - Identifier les mesures d'atténuation des risques.
  - Prendre en compte les impacts potentiels d'un projet sur les ressources culturelles physiques et suivre les procédures requises.
- Analyser les options alternatives.
- Identifier les mécanismes de supervision des travaux
- Définir le cadre d'information, consultation et participation du public.
- Présenter les arrangements institutionnels concernant le système de suivi et les responsabilités précises.
- Définir le calendrier d'exécution du sous-projet
- Décrire les dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels

- Définir le système de rapportage (fiches)

#### V. QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT

- ▶ Diplôme universitaire de troisième cycle de niveau Master (ou équivalent), spécialité sciences environnementales ou géographie ou agronomie ou études du développement ou disciplines affiliées.
- ▶ Au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'études environnementales ou l'évaluation environnementale de projets ou la mise en œuvre d'initiatives environnementales.

#### Annexe 5 : Canevas indicatif d'un PGES

Un PGES comportera, en particulier, les aspects suivants :

1. Description et justification du sous-projet (zone, superficie, population affectée, etc.)
2. Identification des bénéficiaires éligibles dudit sous-projet et des personnes affectées
3. Présentation détaillée des principaux risques environnementaux potentiels (phase de préparation, phase des travaux, phase d'exploitation)
4. Présentation détaillée des différentes mesures techniques envisagées pour atténuer les risques
5. Cadre d'information, consultation et participation du public
6. Présentation des mécanismes de supervision des travaux
7. Définition des indicateurs de suivi et contrôle des mesures d'atténuation
8. Programme de suivi de la mise en œuvre dudit programme d'atténuation
9. Programme de renforcement des capacités des parties prenantes concernées
10. Etablissement et suivi de la mise en œuvre et évaluation de toutes les mesures techniques prévues
11. Calendrier d'exécution du sous-projet
12. Description des responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre du sous-projet
13. Description des dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
14. Définition du système de rapportage (fiches)
15. Définition du système de divulgation publique du PGES
16. Budget détaillé.

## Annexe 6 : Structure générale indicative d'un PGES-Chantier (qui sera préparé par chaque entrepreneur)

### 1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

#### 2. OBJECTIFS DU PGES-C

- 2.1 Préparation du PGES-C
- 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
- 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
- 2.4 Documentation de suivi
- 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
- 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C

### 3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

- 3.1 Responsabilités
- 3.2 Sous-traitance
- 3.3 Document de planification ESSH
- 3.4 Demande d'approbation de sites
- 3.5 Gestion des non-conformités
- 3.5 Ressources humaines
- 3.6 Inspections
- 3.7 Rapportage
- 3.8 Notification des incidents
- 3.9 Règlement intérieur
- 3.10 Formation EHHS
- 3.11 Standards

### 4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 4.1 Protection des zones adjacentes
- 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
- 4.3 Effluents
- 4.4 Gestion de l'eau
- 4.5 Cours d'eau
- 4.6 Emissions dans l'air et poussières
- 4.7 Bruits et vibrations
- 4.8 Gestion des déchets
- 4.9 Défrichage de la végétation
- 4.10 Erosion et sédimentation
- 4.11 Remise en état
- 4.12 Documentation de l'état des Sites

### 5. SECURITE ET HYGIENE

- 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
- 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
- 5.3 Equipements et normes d'opération
- 5.4 Permis de travail
- 5.5 Equipement et protection individuelle
- 5.6 Matières dangereuses
- 5.7 Planification des situations d'urgence
- 5.8 Aptitude au travail
- 5.9 Premier secours
- 5.10 Centre de soins et personnel médical
- 5.11 Trousses de premier secours
- 5.12 Evacuation médicale d'urgence
- 5.13 Accès aux soins
- 5.14 Suivi médical
- 5.15 Rapatriement sanitaire
- 5.16 Hygiène
- 5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles

*5.18 Abus de substances*

**6. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES**

*6.1 Recrutement local*

*6.2 Transport et logement*

*6.3 Repas*

*6.4 Dommages aux personnes et aux biens*

*6.5 Occupation ou acquisition de terrain*

*6.6 Circulation et gestion du matériel roulant*

**7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES**

*7.1 Sécurité dans les zones à risque*

*7.2 Gestion des BPC et des CFC*

*7.3 Relations avec les communautés riveraines*

*7.4 Mécanisme de règlement des plaintes*

*7.5 Genre*

*7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges*

*7.7 Audits internes*

**ANNEXES**

**ANNEXE 1 : MESURES D'ATTENUATION : PRE-CONSTRUCTION ET CONSTRUCTION**

**ANNEXE 2 : MESURES D'ATTENUATION : PHASE EXPLOITATION**

**ANNEXE 3 : RESPONSABILITES EN MATIERE DE SUIVI DES MESURES D'ATTENUATION**

## Annexe 7 : Liste indicative de mesures environnementales

Ces mesures pourraient être incluses (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises contractantes.

### 1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction;
- Utiliser les matières premières non autorisées;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

### 2. Mesures de gestion

**2.1 Mesures de gestion environnementale** (précautions à prendre par l'entreprise pendant les travaux pour éviter la survenance des nuisances et des impacts).

- Gestion des déchets
  - o Minimiser la production de déchets puis les éliminer;
  - o Aménager des lieux contrôlés de regroupement;
  - o Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport, élimination);
  - o Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées;
- Entretien des équipements
  - o Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau;
  - o Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
  - o Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau
  - o Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées;
  - o Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
  - o Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.
- Matériaux en réserves et emprunts
  - o Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
  - o Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.
- Lutte contre les poussières et autres nuisances
  - o Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
  - o Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
  - o Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

**2.2. Gestion de la sécurité** (disposition sécuritaire sur le chantier à prendre par l'entreprise contractante, en fonction des normales nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents).

- Signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier;
- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté (cache nez, gant, casque, etc.);
- Réglementer la circulation à la sortie des classes;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

### **2.3. Relations avec la communauté**

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- Contribuer à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

### **2.4. Mise en œuvre du "Chance Find Procedure" (découvertes fortuites).**

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la DPC en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

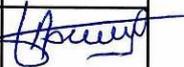
- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

## Annexe 8 : liste de présence à la consultation du public

- Listes de Présences  
Equipe de préparation des projet de l'ACE II: 12
- 1 - Prof. Gado TCHANGBEDJI 90 113834 tchangbedji@gmail.com
  2. KOLEDZI Edem 90198535 edemledzi@yahoo.fr
  - 3 - Mme ZINSEU-KLASSEU Kessowa 90251395  
damaguyzeou@yahoo.fr
  - 4 SEBABE Agoro ANGE 90117131 sebabeagoro@gmail.com
  5. SETEGLO Koulan A. ANGE 90969774 martinno001@gmail.com
  - 6 - ASSOGBA Kom, Consultant 90391300 assogbaidrog@mail.com
  - 7 - AGALE Oyède Etudiant 91195789 asale@oyede.com
  - 8 - ADJALO Djixonn Koffi 90827260 koffiadjalo@gmail.com
  - 9 - BALAWTA Mawa N., CER SA, 90080853 gildas.belawta@yahoo.fr
  - 10 - MODJI Komivi ANGE 90266253 modjikomivi@yahoo.fr
  - 11 - BODJONA Bassaï N. 90125411 bodjonabensa@yahoo.fr
  - 12 - NANTOB Mafabatchie 90364162 nantob\_bobo@yahoo.fr

M.

Liste des personnes rencontrées : LICP CERSA

N°ord	Nom et Prénoms	Profession/Occupation	Contacts	Signature
1	TONA Agbewonanneu	SCOM CERSA	90153367	
2	KOMBATE Tani	Assistante d'administration CERSA	91986509	
3	SOESEDE Jawon A.	SPECIALISTE EN GESTION FINANCIERE	90793420	
4	BALAWA Atawa N.	SPM/CERSA	90080853	
5	TONA Kokou	Directeur/CERSA	90201646	
6	TOUXOU A. Kodjo	Responsable Unité Expérimentale CERSA	90317011	
7	AGBOKA Komi	Secrétaire CERSA	90300895	

Liste des personnes rencontrées : Enseignants et Etudiants CERSA

N°ord	Nom et Prénoms	Profession/Occupation	Contacts	Signature
01	AGBOKA Komi	Enseignant Chercheur Suivi & Formation CERSA	90300895 Kagboka@gmail.com	
02	TONA Kokou	Directeur CERSA	90201646	
03	TOUNIOU A. Kodjo	Responsable Unité Experimentale CERSA	90318011	
04	BILALISSI Abidi	Doctorant au CERSA	91684461	
05	OURO-AKPO M.	Master au CERSA	91652110	
06	NGUEDJ-DJENIA	Doctorante au CERSA	92509484	
07	N'NANLE Oumbortima	Docteur au CERSA	91908227	
08	MLAGA Kodjo Gratope	Doctorant au CERSA	91826286	
09	SODJEDO Comla	Master CERSA	92109308	
10	ATTINI Komi	doctorant	91182624	
11	KOUANE Yaah Aimee Emmanuelle	DOCTORANTE	92256867	
12				
13				
14				

## Annexe 9 : TDR de la mission d'élaboration du CGES de l'ACE III Impact

**. INTRODUCTION**

Les Gouvernements du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Nigéria, du Sénégal, du Niger, de Djibouti, de la Guinée, du Togo et de la Gambie lancent un appel à propositions pour la troisième phase du projet Régional des Centres d'Excellence pour l'Enseignement Supérieur en Afrique (CEA). Ces centres d'Excellence en Afrique pour l'Impact du Développement (CEA Impact) permettent d'améliorer la qualité, la quantité et de renforcer l'impact sur le développement de l'Enseignement supérieur (y compris les diplômes de Master et de Doctorat et des formations qualifiantes) dans certaines universités sélectionnées grâce à la spécialisation régionale et à la collaboration.

Les universités intéressées des pays susmentionnés ont été encouragées à soumettre des propositions. Les propositions viennent d'être évaluées à travers un processus compétitif et, en plus de la description des activités de l'Enseignement et la Recherche Appliquée, elles ont mis l'accent sur le renforcement de l'intégration régionale, la promotion de l'égalité des genres et le renforcement de l'implication du secteur privé dans l'Enseignement Supérieur.

Chaque proposition devra identifier un aspect d'un problème de développement qui peut être abordé à l'issue d'un programme intégré d'enseignement et de recherche, réalisable en quatre ans et demi. L'accent a été mis sur les propositions de centres qui sont axées sur la Science, la Technologie, l'Ingénierie et les Mathématiques (STEM), la Santé et l'Agriculture. En outre, le projet CEA Impact soutient les centres qui visent à relever les défis de la Dégradation des Côtes, le Développement numérique, la Formation en Education et le Leadership, la Gestion des risques sociaux; Soins Infirmier; Electricité; Marchés publics; Politiques publiques et Compétences quantitatives; Transport; Aménagement urbain; et Eau. Les propositions sous la direction des membres féminins du Corps professoral sont fortement encouragées.

Les propositions ont été soumises à l'Association des Universités Africaines (AUA) par l'intermédiaire des Gouvernements respectifs. La sélection finale des institutions et l'octroi des subventions sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de la Banque Mondiale. Cette étape nécessite un plan d'analyse et de gestion des sauvegardes environnementales et sociales (ou évaluation de l'impact environnemental et social (EIES)) de la mise en place des CEAI-III-Impact.

Le Togo a soumis 4 projets de Centre d'Excellence Africain (CEA) pour l'Impact et à l'issue du processus 3 ont été présélectionnés. Il s'agit de :

- *Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA)*. Ce centre par les départements de Sciences animales et vétérinaires et d'Economie et sociologie rurale (Ecole Supérieure d'Agronomie) et celui de Biologie et physiologie animales de la Faculté Des Sciences (FDS). Le Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) est en réalité un renouvellement. Il a été d'abord mis en place en 2014 pour apporter une contribution aux efforts de développement de cet élevage. En effet, le centre a permis le renforcement de capacités des acteurs à travers des formations diplômantes (Master et Doctorat) et des formations de courte durée. Le CERSA a également mené plusieurs activités de recherche appliquée. Ces activités de formation et de recherche du centre ont contribué significativement au développement, à la promotion et à l'amélioration de la filière avicole dans la sous-région. Les objectifs de cette nouvelle phase du centre s'articulent autour de la mise à l'échelle de

l'excellence dans la formation, de la recherche-développement afin d'impacter davantage l'industrialisation de la filière avicole et les filières connexes en Afrique.

- Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME), porté par Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) et la Faculté Des Sciences (FDS). Le CERME est créé pour apporter des solutions idoines et structurantes aux nombreux problèmes précités du sous-secteur de l'électricité, une nouvelle dynamique doit être insufflée à l'enseignement supérieur par la mise en place d'une structure novatrice tel qu'un Centre d'Excellence Régional qui doit accroître la quantité et la qualité du capital humain indispensable au sous-secteur de l'Electricité. Les objectifs essentiels du CERME sont d'assurer la formation des techniciens de haut niveau (master professionnel, formation de courte durée et formation à la carte) et d'un personnel qualifié dans le domaine de la recherche appliquée (master recherche et doctorat) dans le sous-secteur de l'électricité.
- Centre d'Excellence Régional VILLES DURABLES EN AFRIQUE (DOUNEDON) est porté par la Faculté des Sciences (FDS) et la Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société. CERViDA ou Dounédon va dispenser des curricula de formations diplômantes et à la carte, et entreprendre des travaux de recherche dont la vulgarisation des résultats permettrait à la communauté d'avoir un cadre de vie plus agréable (Ville Sûre). Le Centre d'excellence Dounédon, d'une part, mettra à la disposition des structures professionnelles, des collectivités locales, des produits d'excellence avérés et les accompagnera dans la recherche de solutions durables des problèmes qui assaillent et ternissent l'image des villes africaines et d'autre part, contribuera au renforcement des capacités des cadres du milieu professionnel urbain.

## 2. OBJECTIFS

### 2.1.Objectif principal

L'objectif principal de la mission est d'assurer un développement durable en veillant à ce que les installations du projet CEAIII à l'Université de Lomé ne compromettent pas la qualité de l'environnement au-delà des restrictions légales et des normes internationales, et les populations estudiantines ou mitoyennes de la zone du projet qui seront affectées par le projet seront consultées conformément aux normes et réglementations en vigueur. A cette phase préliminaire, il s'agit de prévoir et d'identifier les problèmes environnementaux et les impacts associés du projet et de formuler les mesures d'atténuation requises pour limiter cet impact à des limites acceptables. La mission concernera toutes les questions environnementales et sociales couvertes par le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), telles qu'elles sont traitées au niveau international.

L'objectif du CGES est de veiller à ce que la législation et la réglementation environnementales en vigueur au Togo ainsi que les pratiques et les lignes directrices recommandées par la Banque Mondiale soient respectées. Le CGES vise également à déterminer les indicateurs environnementaux clés et les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par les laboratoires, les constructions et l'exploitation de toutes les composantes du projet.

Le CGES est un outil permettant d'évaluer et de gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités d'un projet. Etabli avant l'évaluation ex ante d'un projet, il permet de définir un cadre de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités, ceci

dans le but d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que les présents TDRs concernent uniquement les activités relatives à la réalisation des infrastructures et des équipements des centres d'excellence prévues dans le cadre du projet qui sera financé par la Banque Mondiale.

## **B. Objectifs spécifiques**

L'actualisation du CGES concerne les mesures suivantes:

- les procédures et les méthodologies explicites pour guider la planification environnementale et sociale ainsi que pour conduire l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures devant être financées par la Banque mondiale ;
- les rôles et responsabilités ad hoc, et définir les procédures de compte rendu à mettre en place, pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- la détermination des besoins en formation, le renforcement de capacités et autre assistance technique pour une mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES ;
- le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES ;
- les moyens d'information adaptés pour exécuter le CGES.

## **3. RÉSULTATS ATTENDUS**

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation togolaise en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
  - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
  - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Togo en la matière, ainsi que des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
  - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES;

- les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférent est estimé.

#### **4. DOMAINE D'APPLICATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Lors de la phase initiale de l'étude, l'évaluation environnementale définira la portée du CGES de manière à inclure dans la zone d'étude toutes les zones et communautés affectées directement ou indirectement par le projet ou ses alternatives, y compris par l'impact cumulé des projets dans la même zone géographique.

En particulier, le CGES requiert la réalisation des enquêtes spécialisées suivantes:

- enquêtes sur la pollution sonore;
- enquêtes sur les risques chimiques ;
- enquêtes sur les risques électriques ;
- enquêtes hydrogéologiques sur la zone du projet;
- enquêtes géologiques et pédologiques;
- des enquêtes sur la faune et la flore terrestre et aquatique;
- enquêtes socio-économiques;
- enquêtes sur la qualité de l'air;
- enquêtes sur le trafic.

En outre, le consultant mettra en place une procédure de consultation participative pour:

- informer les communautés concernées sur le projet;
- enregistrer leurs opinions et préoccupations;
- intégrer l'opinion publique dans le processus de prise de décision;
- construire un support pour le projet.

#### **4. TÂCHES DU CONSULTANT**

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des activités et investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (niveau étatique, niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle);
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type d'activité envisagée ;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type d'activité ou investissement prévu dans le projet.

- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque activité ou investissement. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque activité ou investissement dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les activités ou investissements de catégorie A n'étant pas financés sous ce projet qui lui-même est de catégorie B ;
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

## **5. RAPPORTS, DATES LIMITEES ET SERVICES POUR LE CONSULTANT**

Le consultant dispose d'une dizaine de jour pour rendre son rapport. Ce rapport sera validé à un atelier national. A l'issue de la validation, l'ANGE délivrera le certificat d'approbation à chacun des 3 centres. Le consultant devra accompagner les centres durant tout ce processus.

Le consultant fournira son rapport provisoire en français avec un résumé analytique en anglais. Le rapport devra être remis en six (06) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation. La version finale sera remise en dix (10) exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF et devra faire l'objet de publication tant dans le pays que sur le site de la Banque Mondiale.

### **Annexe 10 : Orientation pour un plan de protection des ressources culturelles physiques**

#### **Situation des ressources culturelles physiques**

Le patrimoine culturel togolais est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les itinéraires, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Ainsi sur le plan archéologique les découvertes suivantes ont été faites :

- Dans la région maritime : des sites d'industrie lithique, de la métallurgie du fer, d'ateliers de potières, des amas coquilliers, des sites historiques, etc.

- Dans la région des Plateaux en particulier dans le Kloto : des enceintes de pierres et en terre battue, des vestiges de métallurgie ancienne du fer, des pavements. Les sites d'Ahlon ont livré, entre autres, les structures en cercles et les murailles en pierre.
- Dans la région de la Kara, les préfectures de la Binah et de la Kozah regorgent des bois sacrés, des vestiges des statuettes en terre cuite, des pavements, de la métallurgie ancienne du fer. Les sites de Bassar comportent d'importants vestiges de métallurgie ancienne du fer.
- Dans la région des Savanes, le peuplement humain remonterait au paléolithique récent avec des vestiges de peintures rupestres, de métallurgie ancienne du fer, d'industrie lithique, de pavements. On y dénombre : les sites de la vallée de l'Oti et de la métallurgie de Dapaong, ceux des peintures rupestres.

### **Cadre politique et juridique national relatif aux ressources culturelles physiques au Togo**

Le 30 mars 2011, le Conseil des Ministres adopte la Politique culturelle du Togo, traduisant ainsi la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

La Politique Culturelle du Togo, s'inscrit dans la vision globale de « construire une nation unie sur un socle diversifié et réhabilité » tout en cherchant à « développer la culture afin qu'elle contribue à construire ensemble dans la paix et enrichir durablement la vie de la communauté nationale dans toutes ses composantes, en relevant les défis du présent, tout en s'ouvrant, sur la base des opportunités et des perspectives immédiates et à venir, sur le monde futur ».

Ce document fondamental de la culture s'est assigné comme but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;

- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel ».

Depuis lors, des textes régissant des secteurs culturels sont en voie d'élaboration et d'adoption. Il s'agit notamment du plan stratégique national et décennal 2014-2024 de l'action culturelle au Togo, de la politique du livre et de la lecture, du statut des artistes, de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

### **Cadre juridique national de protection des ressources culturelles**

Au plan juridique, la loi no. 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national qui dispose en son article 34 que « Toute étude de faisabilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés ». L'esprit de cette loi induit la mise en œuvre du « Chance Find Procedure » lors de tous travaux de génie civil comportant un affouillement de site. Cela signifie que lors de la construction des infrastructures, « tout maître d'œuvre qui découvre un vestige (grotte, cimetière ancien, figurines, etc.) doit arrêter le chantier et se référer aux autorités des ressources culturelles physiques ».

**Annexe 11 Format type d'enregistrement des plaintes ou doléances**

Date :

Région : .....

Site / Localité : .....

Nom et prénoms du plaignant ou du demandeur : .....

Sexe du plaignant ou du demandeur :  
.....

Adresse du plaignant ou du demandeur : .....

N° de téléphone : .....

Numéro de la plainte ou doléance : .....

Mode de saisine : .....

Description de la plainte ou doléance :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Commentaire :  
.....  
.....

Signature du plaignant ou du demandeur                      Signature du responsable

**Annexe 12 Format type de résolution des plaintes ou doléances**

Date :.....

Région :.....

Site /

Localité :.....

Nom du plaignant ou du demandeur :.....

Sexe du plaignant ou du demandeur :.....

N° de téléphone : .....

Adresses du plaignant ou du demandeur : .....

Numéro de la plainte ou de la doléance :.....

Mode de saisine : .....

Description de la plainte ou doléance : .....

.....

.....

.....

.....

Solution proposée : .....

.....

.....

.....

Réaction du plaignant ou du demandeur.....

.....

.....

Commentaire :.....

.....

.....

Signature du plaignant ou du demandeur                      Signature du Responsable

**Annexe 13 Adresse à laquelle les plaintes et les doléances peuvent être envoyées**

*Niveau Central (UL)*

Coordination nationale des trois Centres d'excellence	Pr Kouami KOKOU
BP :	1515 Lomé Togo
Tél :	(228) 90 02 04 11
Email :	kokoukouami@hotmail.com